



Recueil des Actes Administratifs

N°237 du 19 novembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 16 novembre 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 16 novembre 2018

| N° | TITRE | Page |
|----|-------|------|
|----|-------|------|

1re Commission - Solidarités sociales

| | | |
|----|--|-----|
| 1 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET L'ETABLISSEMENT ' LITS HALTE SOINS SANTE ' DE L'ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUER | 1 |
| 2 | CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE DES MDPH | 6 |
| 3 | DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE | 28 |
| 4 | 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ET L'ASSOCIATION IRIS 65 | 42 |
| 5 | ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION EHPAD PAR LA CFPPA | 49 |
| 6 | CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ADMR / PYRENE+ /APF FRANCE HANDICAP | 104 |
| 7 | PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTION EXCEPTIONNELE ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION | 228 |
| 8 | CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI | 235 |
| 9 | SIGNATURE DE LA CHARTE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL D'ORIENTATION | 239 |
| 10 | PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : CONVENTIONS ET AVENANTS DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT | 257 |
| 11 | PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : SUIVI-ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATON DE L'HABITAT | 340 |
| 12 | PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES | 343 |

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

| | | |
|----|--|-----|
| 13 | DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES | 348 |
| 14 | CREATION DE L'ASSOCIATION PREFIGURATRICE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES-BAROUSSE-PYRENEES | 351 |
| 15 | FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2018 | 365 |
| 16 | POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATION D'EMPLOI DE SUBVENTION | 368 |
| 17 | APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS SUITE A SURSIS ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 370 |
| 18 | APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 2nde session 2018 | 373 |
| 19 | TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2EME PROGRAMMATION | 376 |
| 20 | PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POLES TOURISTIQUES PYRENEENS | 379 |
| 21 | FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTION DE SUBVENTIONS | 383 |
| 22 | CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE CAIXON ET DE SAINT-LANNE 22-1- COMMUNE DE CAIXON | 385 |
| 22 | CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE CAIXON ET DE SAINT-LANNE 22-2- COMMUNE DE SAINT-LANNE | 393 |
| 23 | AMENAGEMENT D'UNE LEGUMERIE PAR VILLAGES ACCUEILLANTS AIDE DU DEPARTEMENT | 401 |
| 24 | PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS DES NESTES CONTRAT D'ENGAGEMENT MULTIPARTENARIAL | 408 |
| 25 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE BOIS ENERGIE 2018-2020 | 415 |
| 26 | AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERETS DES PRETS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE | 426 |
| 27 | FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2018 | 429 |
| 28 | FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL VISITES SUR PLACE 2018 | 437 |

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

| | | |
|----|--|-----|
| 29 | RD 87 ORDIZAN : DÉCONSIGNATION D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION | 440 |
| 30 | ROUTE DÉPARTEMENTALE 107 COMMUNES DE BEYRÈDE-JUMET ET SARRANCOLIN AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 929 | 442 |
| 31 | ROUTE DÉPARTEMENTALE 75A - COMMUNE DE NISTOS ACCÈS A LA STATION DE NISTOS CAP NESTÉ MISE EN SÉCURITÉ ET RÉHABILITATION D'UN PASSAGE CANADIEN | 447 |

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

| | | |
|----|--|-----|
| 32 | ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES | 452 |
| 33 | AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL | 457 |
| 34 | AIDE AU SPORT VOLET HAUT NIVEAU INDIVIDUEL | 464 |
| 35 | PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ | 470 |
| 36 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L' ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE | 472 |
| 37 | COLLEGE DU HAUT LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE L'ESPACE RESTAURATION | 480 |
| 38 | EQUIPEMENT SPORTIF : SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DU GYMNASE DU COLLEGE DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY) | 486 |

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

| | | |
|----|--|-----|
| 39 | DETTE GARANTIE OPH 65 REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS RESIDENCE LE BROUCA - RUE DE L'EGLISE A ARCIZANS-AVANT PRET PAM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 491 |
|----|--|-----|

Rapports supplémentaires

| | | |
|----|--|-----|
| 40 | ACQUISITION IMMOBILIERE / RD 929 / SAFER / COMMUNES ANCIZAN ET GREZIAN | 515 |
| 41 | ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 8 ET RD 16 COMMUNE DE SALLES ADOUR | 517 |
| 42 | RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2018 | 519 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET L'ETABLISSEMENT ' LITS HALTE SOINS SANTE ' DE L'ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale effectuée par délégation de compétence de l'Etat, plusieurs activités sanitaires :

- le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
- la lutte et le dépistage de la tuberculose avec le Centre de lutte anti-tuberculeux (CLAT)
- les vaccinations obligatoires et recommandées

L'exercice de ces missions implique que le service des Actions de Santé s'inscrive dans un fonctionnement de partenariat avec différentes structures du territoire (hôpitaux, associations, etc...) afin de renforcer la prévention et favoriser l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables.

Le dispositif « Lits Halte Soins Santé" (LHSS) de l'Association Albert Peyriguère est une structure qui a pour objet l'accueil et l'hébergement de personnes vulnérables sans domicile fixe. Elle accueille temporairement des personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Cette convention précise les modalités de coopération entre l'Association Albert Peyriguère pour le dispositif LHSS et le Département.

Le Service des Actions de Santé informera les acteurs sociaux des LHSS de l'offre de prévention santé qu'il assure et de ses horaires d'ouverture par des rencontres annuelles des personnels et/ou des usagers. Les personnes accueillies dans les Lits Halte Soins Santé, si elles le souhaitent, pourront bénéficier gratuitement de prise en charge pour les vaccinations, pour les tests de dépistage de la tuberculose et pour les dépistages des maladies sexuellement transmissibles.

Une convention de partenariat avec l'établissement « Lits Halte Soins Santé » de l'association Albert Peyriguère est proposée. Cette convention de partenariat est sans incidence financière.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'établissement « Lits Halte Soins Santé » de l'association Albert Peyriguère ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET L'ETABLISSEMENT « LITS HALTE SOINS SANTE » DE L'ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Michel Pélieu
situé 6 rue Manent 65013 Tarbes cedex

Et d'autre part

L'établissement Lits Halte Soins Santé
représenté par la Présidente de l'Association Albert Peyriguère, Madame Chantal Laurent,
situé 6 rue de Bigorre 65310 Odos

CONTEXTE

- Vu l'arrêté du 1 juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Vu l'Arrêté du 9 novembre 2010 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)

- Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu la convention de renouvellement portant délégation de compétences confiée par l'Etat au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 janvier 2016 pour la lutte contre la tuberculose (CLAT) et les vaccinations obligatoires et recommandées
- Vu la Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2006 (article 50)
- Vu le Décret 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisations et de fonctionnement des Lits Haltes Soins Santé
- Vu le Décret 2016-12 du 11 janvier 2016 qui indique le profil des personnes admises sur les structures dénommées « Lits Halte Soins Santé »
- Vu la Circulaire DGAS/SD1A/47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projet en vue des créations de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (9° art L312-1 du CASF)
- Vu l'article L312-1-9 du Code de l'Action Sociale qui définit que sont structures médico-sociales : *« Les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées Lits Halte Soins Santé (...) »*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées d'une part et aux dispositifs Lits Halte Soins Santé (LHSS) d'autre part, chacun dans le cadre de ses missions, d'exercer les activités suivantes en faveur des personnes accueillies :

- Proposer et effectuer le dépistage du VIH1 et VIH2 par test d'orientation diagnostique et/ou tests sanguins et des autres infections sexuellement transmissibles chez les usagers qui le souhaitent
- Orienter vers une prise en charge spécialisée si nécessaire
- Traiter immédiatement certaines IST et proposition de vaccinations
- Proposer et mettre à jour les vaccinations selon le calendrier des recommandations
- Effectuer le dépistage de la tuberculose et orienter si nécessaire

ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les personnes accueillies dans les Lits Halte Soins Santé, si elles le souhaitent pourront bénéficier gratuitement de prise en charge pour les vaccinations, pour les tests de dépistage de la tuberculose, pour les dépistages des maladies sexuellement transmissibles.

Le Service des Actions de Santé du Département des Hautes-Pyrénées, situé à la Direction de la Solidarité Départementale, Place Ferré à Tarbes informe les acteurs sociaux des LHSS et des CHRS de l'offre de prévention santé qu'il assure et de ses horaires d'ouverture par des rencontres annuelles des personnels et/ou des usagers.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par période de un an. La reconduction est tacite : elle est acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de la convention.

ARTICLE 4 – RESILIATION REVISION

La présente convention est résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La convention peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, à l'initiative de l'un d'elles. Dans ce dernier cas, un préavis motivé de 3 mois est nécessaire.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'Association Albert Peyriguère
La Présidente de l'Association,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental,

Mme Chantal LAURENT

M. Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

2 - CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE DES MDPH

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu le rapport du M. le Président qui précise que le Comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017 a inscrit la modernisation des outils des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans un calendrier resserré.

Le gouvernement souhaite accélérer le déploiement du nouveau système d'information conforme au référentiel commun défini par le décret du 17 mai 2017. L'engagement pris lors du CIH est d'avoir 100 % des MDPH engagées dans le déploiement du Système d'Information (SI) commun fin 2018.

Pour témoigner de cette priorité conjointe de l'Etat et des Départements, la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, et le Président de l'Assemblée des Départements de France ont adressé un courrier le 25 septembre dernier à l'ensemble des Présidents des Conseils départementaux ; il réaffirme la nécessité d'un déploiement rapide du palier 1 du SI MDPH harmonisé dans l'ensemble des départements.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est chargée du pilotage national du déploiement du programme ; sa contribution forfaitaire s'élève à 52 000 € pour le Département des Hautes-Pyrénées.

Cette action est sans incidence financière pour le Département.

La convention proposée formalise les engagements des parties dans ce dossier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative au déploiement du palier 1 du Système d’Information de la MDPH avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie et la MDPH ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

« GENERALISATION »

CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES PYRENEES

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Considérant que le Département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma du Département des Hautes Pyrénées relatif aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA apporte à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 1^{er} décembre 2016 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental des Hautes Pyrénées et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 ;

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH des Hautes Pyrénées en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente des Hautes Pyrénées, en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la lettre d'engagement signée par le Président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées, en date du 27 juillet 2018 ;

Entre

d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Anne BURSTIN, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **Département** des Hautes Pyrénées, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU (dénommée « **le département** »),

et la **MDPH** des Hautes Pyrénées représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric BOUSQUET, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Article 1 – Objet de la convention | 9 |
| Article 2 – Engagement des parties | 9 |
| Article 2.1 Engagement sur le projet | 9 |
| Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet | 10 |
| Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus .. | 11 |
| <i>Article 2.3.1 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée</i> | 11 |
| <i>Article 2.3.2 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée</i> | 12 |
| <i>Article 2.3.3 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme</i> | 13 |
| Article 3 – Audit et évaluation du projet | 13 |
| Article 4 – Dispositions financières | 14 |
| Article 4.1 – Montant de la participation financière | 14 |
| <i>Article 4.1.1 – Coût du projet</i> | 14 |
| <i>Article 4.1.2 – Participation de la CNSA</i> | 14 |
| Article 4.2 – Modalités de versement | 14 |
| Article 5 – Obligations des bénéficiaires | 15 |
| Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation | 15 |
| ANNEXES | 17 |
| Annexe 1 – Découpage du programme SI MDPH | 17 |
| Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH | 17 |
| Annexe 3 – Indicateurs d'usages | 18 |
| Annexe 4 – Labellisation | 19 |
| Annexe 5 – Domiciliation bancaire | 20 |

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de concevoir et mettre en œuvre un système d'information (SI) commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses SI et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP Santé, labelliser les SI conformes à ces normes.

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017 a inscrit cette modernisation des outils des MDPH dans un calendrier resserré. Le gouvernement souhaite accélérer le déploiement du nouveau système d'information conforme au référentiel commun défini par le décret du 17 mai 2017. L'engagement pris lors du CIH est que 100% des MDPH soient engagées dans le déploiement du système d'information commun fin 2018 intégrant une solution de dépôt en ligne des demandes des usagers.

La mise en œuvre du SI commun des MDPH constitue un levier à la fois d'efficacité, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement. Afin de concrétiser cette mise en œuvre, un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants a été retenu fin 2015. La présente convention entre la CNSA, le département et la MDPH des Hautes Pyrénées s'inscrit dans le cadre du partenariat établi depuis la création de la CNSA avec les départements et les MDPH, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées. Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements, les MDPH et leurs partenaires institutionnels ainsi que les principaux éditeurs de solutions logicielles de SI MDPH.

Le programme SI MDPH est le fruit d'un travail mené avec les MDPH-départements en co-construction. Les MDPH, les départements et la CNSA sont partenaires autour d'un projet commun qui va transformer le SI mais également les pratiques des MDPH dans un souci d'harmonisation et de simplification des tâches administratives à faible valeur ajoutée. La CNSA s'appuie sur les expertises métier, technique, juridique des MDPH et des départements ainsi que sur la connaissance de leurs systèmes d'information existants et des relations avec leur éditeur.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

- le 13° de l'article L.14-10-1 du CASF introduit par l'article 70 de la loi ASV confère à la CNSA la mission de conception et d'harmonisation du SI des MDPH et son interopérabilité avec les partenaires du médico-social ;
- son décret d'application prévoit l'opposabilité des référentiels d'interopérabilité élaborés dans le cadre du programme SI MDPH.

LE PROGRAMME SI MDPH, CHANTIER MAJEUR DE MODERNISATION DES MDPH

Chantier majeur de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNSA (2016-2019), le SI MDPH constitue un programme à forte portée et visibilité qui doit permettre de répondre à un triple enjeu:

- de qualité, d'efficacité du fonctionnement des MDPH et d'harmonisation des pratiques au service des personnes handicapées, dans un contexte de croissance d'activité (4 millions de demandes traitées annuellement et une progression d'activité de plus de 32 % en 5 ans) et dans un souci d'équité de traitement ;
- de pilotage tant au niveau local que national, grâce à la production de données relatives à la connaissance des publics et à l'activité des MDPH ; le recueil et l'analyse des données produites et traitées au sein des MDPH sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et locales, en renforcer la pertinence, la performance et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire ; la mise en place d'un SI commun aux MDPH doit ainsi faciliter à terme la consolidation nationale des données ; sur cette base, la CNSA contribue à produire et publier des données relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie ;
- de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA et mobilisant les MDPH : réponse accompagnée pour tous avec le suivi des décisions d'orientation de la personne handicapée en établissements et services médico-sociaux, dématérialisation des échanges avec les caisses d'allocations familiales (interfaces CAF), suites du projet « Innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires » (IMPACT), projet personnalisé de scolarisation (PPS), réforme de la tarification des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées (SERAFIN-PH), utilisation du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR) ou « numéro de sécurité sociale », alimentation du système national des données de santé (SNDS), Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale, etc. Autant d'éléments pris en compte dans le cadre du programme global SI MDPH.

Fin 2015, après concertation avec l'ADF et l'ADMDPH, la CNSA et le ministère ont retenu un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants pour concrétiser le SI commun national prévu par la loi. Cette harmonisation s'appuie sur les SI en place et les offres des éditeurs présents sur le marché. Ce scénario permet de tenir compte des investissements réalisés depuis une dizaine d'années par les départements et MDPH sur leurs systèmes d'information. Il vise à faire évoluer les SI existants des MDPH en s'appuyant sur un « Tronc Commun », cadre métier de référence, harmonisant les processus métier, activités, concepts et nomenclatures.

Compte tenu de la complexité de la gouvernance et de la nécessité de limiter les effets « tunnel », il a été proposé de construire un SI harmonisé constitué de paliers successifs, visant des résultats plus rapides (voir Annexe 1 : découpage du Programme SI MDPH : du palier à la phase). Cette démarche doit permettre de déployer un palier fonctionnel tous les 24 mois comprenant trois séquences :

- une première séquence de cadrage/conception d'un palier fonctionnel en co-construction avec les MDPH, les partenaires et les éditeurs ;
- une deuxième séquence de réalisation/développement par les éditeurs, sous contrôle (labellisation) ;
- une troisième séquence de déploiement et d'accompagnement auprès des MDPH.

LE PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH

Le palier 1 du SI MDPH est constitué du Tronc Commun « métier » V1 et de services transverses traduits au sein d'un référentiel fonctionnel, comme suit :

- S'agissant du Tronc Commun

Les MDPH ont développé, depuis leur création, des modes de fonctionnement hétérogènes. Le Tronc Commun permet de détailler de manière harmonisée les étapes métiers qui structurent chaque processus à l'œuvre au sein des MDPH, en identifiant également les activités à mener et les règles de gestion rendues obligatoires ainsi qu'un ensemble de bonnes pratiques. Conçu en 2016 avec la participation de 40 MDPH, mise en concertation durant l'été 2016, le Tronc Commun, dans sa dernière version, a été publié sur le site de la CNSA en janvier 2017 (voir annexe 2 – référentiels du palier 1 du programme SI MDPH). Le Tronc Commun porte des innovations majeures sur la structuration du déroulement de l'évaluation, l'extraction automatisée des données, l'harmonisation des nomenclatures métiers. Il est conçu pour améliorer les gains de productivité, par une optimisation des temps de saisie notamment tout en tenant compte des différents choix organisationnels des MDPH.

Le périmètre du Tronc Commun va permettre d'harmoniser un ensemble de données qui permettent d'alimenter de façon automatique les remontées de données prioritaires de manière fiabilisée. Cette remontée de données a vocation à remplacer les remontées manuelles actuelles (pour les données concernées). Ce remplacement pourra être réalisé une fois la solution labellisée et que la MDPH sera en capacité de transmettre ces données de manière automatique.

- S'agissant des services transverses

Le palier 1 du SI MDPH intègre des services transverses dont la mise en place de flux CAF automatisés pour les dossiers de renouvellement d'AAH et des flux de décisions, la possibilité de certifier l'identité des personnes via l'accès au SNGI, l'envoi des décisions d'orientations vers le SI « suivi des orientations » et la transmission à l'Imprimerie Nationale des informations nécessaires pour éditer des cartes mobilité inclusion.

Spécifiquement sur les flux CAF et accès au SNGI, la mise en œuvre de ces services au niveau local dépend pour partie de l'avancement des travaux au niveau national.

Le Tronc Commun a été traduit dans un référentiel fonctionnel qui correspond à des exigences fonctionnelles vérifiables, à satisfaire par les éditeurs. Ce référentiel fonctionnel a été conçu avec la participation de 8 MDPH et trois éditeurs de solutions logiciels de SI MDPH dans le cadre de groupe de travail mixte (voir annexe 2 – référentiels du palier 1 du programme SI MDPH).

Le déploiement du palier 1 du SI MDPH s'échelonne comme suit :

- une première étape de travail cible un nombre limité de MDPH-département « pilotes » qui portent la mise en conformité de leurs solutions au palier 1 et du déploiement de cette nouvelle version de logiciel ;
- une seconde étape dite de généralisation consiste à assurer un déploiement par vagues successives de déploiement auprès de l'ensemble des MDPH. Trois vagues successives de déploiement sont prévues. Chaque vague contiendra un nombre limité de MDPH.

LES MDPH/DEPARTEMENTS PILOTES DU PALIER 1

Les sept pilotes – Ain, Calvados, Gers, Nord, Haute-Savoie, Paris et Seine-Maritime – ont permis de créer les conditions de réussite de l'harmonisation du SI des MDPH et d'initier la mise en conformité au palier 1 des solutions en une nouvelle version de logiciel, à des fins de généralisation (vagues de déploiement successives). En effet, pour chaque solution développée par un éditeur, des MDPH ont

été retenues en tant que pilotes pour porter le développement de la version, qui sera ensuite mise à disposition sans surcoût de licences des autres MDPH utilisatrices de cette solution. Ce modèle s'appuie sur les modes de commande usuels des MDPH /départements auprès de leurs éditeurs et prend en compte leur fonctionnement en club utilisateurs avec leurs éditeurs.

L'étape pilote permet de créer les conditions de :

- répliquabilité : l'enjeu est de constituer un groupe pilote représentatif de la diversité des MDPH pour assurer la répliquabilité du déploiement en généralisation (taille, organisation, éditeur, diversité des configurations)
- conformité : l'enjeu est de sécuriser la conformité des solutions éditeurs aux référentiels en faisant contribuer les pilotes aux travaux de construction
- industrialisation : l'enjeu est de mettre en place et éprouver les méthodes et outils du déploiement en vue de l'étape de généralisation. Cette étape pilote permet de renforcer la compétence de la cellule d'appui national en lien en s'appuyant sur les retours d'expérience des pilotes

LES MDPH/DEPARTEMENTS DE GENERALISATION DU PALIER 1

Dans la continuité du diagnostic SI des MDPH-CD réalisé sur le premier semestre 2016, un autodiagnostic SI MDPH a été ouvert fin septembre 2017 à l'ensemble des MDPH-CD. L'autodiagnostic SI MDPH a permis de répondre aux enjeux suivants :

- disposer de données à jour sur le contexte organisationnel et SI des MDPH-CD ;
- positionner les MDPH-CD sur une trajectoire de déploiement.

L'enjeu est d'organiser le déploiement des projets d'harmonisation SI dans chaque MDPH de manière optimisée et industrialisée en prenant en compte la capacité à faire des parties prenantes (éditeurs, partenaire et cellule d'appui nationale de la CNSA).

LA PARTICIPATION DE LA CNSA AU PROGRAMME SI MDPH

Lors de la conférence nationale du handicap réunie le 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la participation financière de la CNSA au titre du programme SI MDPH à hauteur de 15 millions d'euros qui sont inscrits à son budget au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet :

- 13 millions d'euros pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des MDPH ;
- 2 millions d'euros pour le déploiement d'outils de suivi des orientations sur le territoire national.

Lors de la réunion du comité d'orientation stratégique du Programme SI MDPH le 15 novembre 2017, la décision de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées de prévoir un accompagnement complémentaire des départements et des MDPH pour la généralisation du déploiement des solutions éditeurs labellisées a été annoncée. Ce budget de 4,1 millions d'euros doit notamment permettre :

- d'aider les MDPH disposant des systèmes d'information les moins avancés ;
- de soutenir l'accompagnement du changement dans les organisations et les processus métier.

La CNSA accompagne l'ensemble des MDPH à déployer ce projet. En plus, des modalités de soutien financier aux MDPH et département, la CNSA met en place une cellule d'appui national permettant à

la fois un pilotage global du programme, à l'issue d'une phase de capitalisation, et un appui opérationnel sur certaines activités de déploiement de chaque MDPH et département.

L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA MDPH DES HAUTES PYRENEES

Le département et la MDPH des Hautes Pyrénées ont confirmé, par courrier en date du 27 juillet 2018 leur engagement à déployer le palier 1 du programme SI MDPH.

La présente convention permet de valider le calendrier et précise l'engagement de chacune des parties signataires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à réaliser par les bénéficiaires soit le département et la MDPH des Hautes Pyrénées afin de mener à bien le projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH, ainsi que les modalités de participation financière de la CNSA, et ses conditions d'utilisation, au titre :

- du déploiement de la version labellisée du logiciel du SI de la MDPH des Hautes Pyrénées, en conformité avec le référentiel fonctionnel ;
- des usages métier nouveaux sur la base de la nouvelle version de ce logiciel harmonisée et déployée ;
- du retour d'expérience formalisé à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

Article 2 – Engagement des parties

Article 2.1 Engagement sur le projet

La CNSA s'engage à soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. La CNSA s'engage également à accompagner les bénéficiaires dans leur mise en œuvre du projet de déploiement, notamment en mettant en place une cellule d'appui national ; ce soutien doit contribuer à faciliter le déploiement et la réussite du projet dans la MDPH ainsi qu'à capitaliser les compétences acquises afin de préparer au mieux le déploiement dans les autres MDPH. Elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention. Les modalités d'accompagnement de la cellule d'appui national seront détaillées après la signature de la convention au moment du lancement du projet par les bénéficiaires.

La CNSA favorise les échanges entre les MDPH/CD, notamment en proposant des réunions d'échanges thématiques, en diffusant les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.) et en diffusant les informations relatives au programme SI MDPH de manière régulière.

La CNSA favorise les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du Palier 1 (Imprimerie Nationale, CNAV, CNAF, ARS).

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à niveau et maintenir leur système d'information, à réaliser l'ensemble des actions de pré-déploiement, à déployer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée, à développer de nouveaux usages sur la nouvelle version de logiciel labellisée et déployée, à formaliser un retour d'expérience à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

Dans le cas où la mobilisation de certains partenaires (tels que CNAF, CNAV, IN, ARS...) serait insuffisante, il est expressément demandé au bénéficiaire de remonter une alerte à la CNSA dans le cadre des instances de pilotage du projet au titre de la gestion des risques.

Par ailleurs, les bénéficiaires communiquent à la CNSA **avant le 31 décembre 2018** leur stratégie de mise en conformité avec les dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration¹ prévoyant la possibilité de saisir l'administration d'une demande par voie électronique.

Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet

La CNSA est responsable du pilotage national du déploiement du programme. La CNSA s'engage à réaliser une réunion de lancement avec les bénéficiaires et à réaliser des points de suivi réguliers. Un principe de collégialité est retenu.

L'accompagnement par la CNSA des bénéficiaires ne peut avoir pour effet d'opérer un transfert de responsabilité sur celle-ci des obligations souscrites par les bénéficiaires à l'égard de leur éditeur ; ni de permettre à ce dernier de s'exonérer de quelque responsabilité que ce soit au titre du marché de prestation.

La CNSA s'engage à fournir aux bénéficiaires les modèles attendus des livrables au titre du pilotage du projet (rapports, bilans, tableaux, etc.). Ces modèles seront portés à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de la réunion de lancement.

La CNSA met à disposition des bénéficiaires un outil de suivi du déploiement qui permet de suivre l'avancement du déploiement du projet ainsi que les risques.

La CNSA s'engage à accuser réception des livrables demandés aux bénéficiaires pour chacune des phases ainsi qu'à valider les livrables à des fins de paiement de la participation financière de la CNSA telle que définie à l'article 4 de la convention. La CNSA se réserve le droit d'émettre un avis sur les livrables fournis en vue de maintenir la cohérence globale du programme.

Les bénéficiaires sont responsables du pilotage local du projet. La maîtrise d'ouvrage du projet sera exercée sous la responsabilité des bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place, dès la signature de la convention, une instance de pilotage locale, à laquelle la CNSA est invitée. Ils sont chargés de la préparation, de l'animation et de la restitution des réunions de cette instance ainsi que du suivi des décisions prises.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, dès la première réunion de leur instance de pilotage, un chef de projet pour centraliser et coordonner les éventuelles demandes d'information de la CNSA. Tout changement de chef de projet en cours de projet sera communiqué à la CNSA, dans les meilleurs délais et préalablement au changement effectif.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à la réunion de lancement et aux points de suivi opérationnels organisés par la CNSA et aux réunions de coordination organisées par la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la CNSA les livrables attendus tout au long du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à saisir sur l'outil de suivi du déploiement en ligne leur avancement de leur projet et leurs risques.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir aux objectifs précisés et à fournir à la CNSA toute information et tout document sur l'état et l'évolution du projet, permettant de rendre compte du déroulement de son action.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long du projet :

¹ Ces dispositions entrent en vigueur pour les MDPH le 7 novembre 2018.

- comptes rendus des réunions de l'instance de pilotage local du projet ;
- rapports d'avancement du projet saisis en ligne sur l'outil de suivi mutualisé proposé par la CNSA en vue de la préparation du point de suivi opérationnel organisé par la CNSA, comportant :
 - un état d'avancement synthétique incluant :
 - le niveau d'avancement sur les phases du projet ;
 - les faits marquants ;
 - un tableau de suivi de l'analyse de risques projet ;
 - un reporting du suivi financier du projet (tableau de suivi budgétaire, tableau de suivi du financement).
 - un tableau de suivi des activités réalisées et de celles restant à mener
- rapport final à la fin de la phase 3 (décrite ci-après dans l'article 2.3) sous la forme d'un bilan de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention incluant les documents suivants, datés et signés de la personne habilitée à cet effet, soit :
 - attestation sur l'honneur d'engagement des actions signée par le responsable désigné Laurent FRANCES ;
 - évaluation du projet au regard des indicateurs définis, mentionnés en annexe 3 de la présente convention ;
 - tableau de suivi financier du projet ;
 - saisie régulière en ligne de l'avancement.

Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus

Le projet se décompose en 3 phases. Les engagements des parties spécifiques à chaque phase sont détaillés ci-après. Les échéanciers de versement de la participation financière de la CNSA sont définis à l'article 4 de la convention.

Article 2.3.1 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

La CNSA s'engage :

- à veiller au respect par l'éditeur du référentiel fonctionnel en vigueur et du cadre de labellisation ;
- à mettre en œuvre en lien avec l'ASIP santé la labellisation des nouvelles versions de logiciel développées par les éditeurs qui attestera de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel en vigueur ; **la labellisation est définie en annexe 4 de la présente convention** ; la labellisation ayant lieu entre la CNSA (ou l'organe vérificateur) et les éditeurs, les éventuels retards liés au processus de labellisation ne seront pas retenus à l'encontre des bénéficiaires ; les efforts des deux parties convergent vers l'enjeu commun de disposer au plus

tôt d'une solution labellisée pour générer des usages, réaliser un retour d'expérience et créer les conditions de la généralisation ;

- à examiner les rapports d'avancement du projet établis par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- analyser l'impact métier, fonctionnel et technique du palier 1 sur les processus MDPH/Département et les SI de la MDPH/Département ;
- mettre en conformité technique l'infrastructure ;
- réaliser la validation technique de la nouvelle version du SI conforme et labellisée ;
- installer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 1 et au plus tard 10 septembre 2018 :

- étude d'impact métier,
- étude d'impact fonctionnel
- étude d'impact technique
- procès-verbal de mise en ordre de marche (MOM)
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA
- un état des dépenses afférentes au projet

Article 2.3.2 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

La CNSA s'engage à :

- soutenir les bénéficiaires dans cette phase de déploiement en mettant en place une cellule d'appui national ; elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention ;
- mettre à disposition de l'ensemble des MDPH/CD un kit de déploiement et les outils nécessaires à la compréhension et au suivi du déploiement du Palier 1 du SI des MDPH ;
- examiner le rapport intermédiaire des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à déployer une nouvelle version de logiciel labellisée et pour ce faire à :

- adapter le paramétrage du SI métier conforme aux spécificités de la MDPH/Département ;
- adapter leurs procédures et processus métiers ;
- réaliser la recette de la nouvelle version ;
- former et accompagner les référents SI MDPH/ administrateurs ;
- réaliser la mise en production et la mise en service du palier 1.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 2 et au plus tard avant 10 mars 2019 :

- dossier de paramétrage de la nouvelle version de logiciel ;
- stratégie de recette ;
- processus métiers adaptés ;
- documentation utilisateurs (support de formation, fiches pratiques, manuels utilisateurs...) adaptée au contexte de la MDPH-CD ;
- procès-verbal de vérification d'aptitude (VA), dûment signé par les bénéficiaires, attestant du déploiement de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA ;

- un état des dépenses afférentes au projet.

Article 2.3.3 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme

La CNSA s'engage à :

- examiner les indicateurs de suivi des usages transmis par les bénéficiaires, à des fins de validation ;
- examiner le rapport final des actions financées à des fins de validation.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- développer les nouveaux usages métier sur la base de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- remonter régulièrement à la CNSA les indicateurs de suivi des usages ;
- fournir un retour d'expériences relatif au déploiement du palier 1 du SI MDPH, dans une logique d'amélioration continue du programme.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant 01 décembre 2019 :

- procès-verbal de vérification de service régulier (VSR) ;
- remontée des indicateurs d'usages et atteinte des seuils de ces indicateurs sur 3 mois consécutifs à des fins de validation par la CNSA (liste des indicateurs et seuils définis en annexe 3 de la convention) ;
- un rapport final des actions financées dans le cadre du projet, incluant un retour d'expérience relatif au déploiement (incluant d'éventuelles propositions d'amélioration des supports et outils de déploiement), à des fins de validation par la CNSA.

Article 3 – Audit et évaluation du projet

En cours ou à l'issue du projet, **la CNSA** se réserve la possibilité de réaliser ou faire réaliser tout audit nécessaire au contrôle et à l'évaluation des réalisations sur le terrain et/ou de l'utilisation de la participation financière de la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à faciliter le travail d'audit, vérification de mise en conformité ou d'évaluation en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la participation financière globale de la CNSA.

Les bénéficiaires sont responsables de l'évaluation continue du projet. Cette évaluation est intégrée aux rapports intermédiaires et au bilan final du projet, définis à l'article 2.2.

Article 4 – Dispositions financières

La CNSA contribue au déploiement du palier 1 du programme SI MDPH par les bénéficiaires selon les modalités prévues ci-après :

Article 4.1 – Montant de la participation financière

Article 4.1.1 – Coût du projet

Seuls les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA. Les dépenses éligibles au financement, objet de la présente convention, sont les suivantes :

- dépenses consécutives à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- dépenses de déploiement de la nouvelle version du SI labellisée à la MDPH (déploiement externalisé dans le cadre d'une prestation assurée par l'éditeur ou réalisé par les équipes de la MDPH/du CD) ;
- dépenses de soutien au développement des usages.

Elles comprennent tous les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- décaissés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et décaissés selon les principes de bonne gestion ;
- décaissés par l'attributaire de la participation financière uniquement ;
- identifiables et contrôlables.

Article 4.1.2 – Participation forfaitaire de la CNSA

La participation financière de la CNSA s'élève à 52.000 € (cinquante-deux mille euros) répartis de la manière suivante :

- 30.000 € (trente mille euros) afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- 22.000 € (vingt-deux mille euros) afin de contribuer au financement du déploiement par les bénéficiaires : des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation des référents SI).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations programmées au titre du budget prévisionnel du projet.

Article 4.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation forfaitaire de la CNSA sera versée à la MDPH (choix du bénéficiaire sur le compte indiqué dans l'annexe 5) comme suit :

- *Signature de la convention* – un acompte de 30 000 € (trente mille euros) sera versé dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention;
- *Phases 1, 2 et 3 (pré-déploiement, déploiement de la solution labellisée et développement des usages)* – le solde de la participation financière de la CNSA au programme soit 22 000 € (vingt-deux mille euros) sera versé dans un délai d'un mois après la validation par la CNSA des indicateurs mentionnés en annexe 3 à la présente convention, dûment renseignés et atteints sur 3 mois consécutifs et du bilan final de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des réalisations.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de la MDPH, seront adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 5 – Obligations des bénéficiaires

Outre le respect du cadre juridique dans lequel s'inscrit le palier 1 du programme SI MDPH, les bénéficiaires devront plus particulièrement respecter et faire respecter les principes du droit de la commande publique.

En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour une période de **24 mois**. A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les bénéficiaires de leurs engagements. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires défaillants par la CNSA et restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention, la participation financière de la CNSA due aux bénéficiaires à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des travaux et dépenses effectivement réalisés. Le cas échéant, les bénéficiaires sont tenus au reversement des sommes indûment perçues.

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à TARBES, le

La Directrice de la CNSA
Anne BURSTIN

Le Président du Conseil départemental des
Hautes Pyrénées

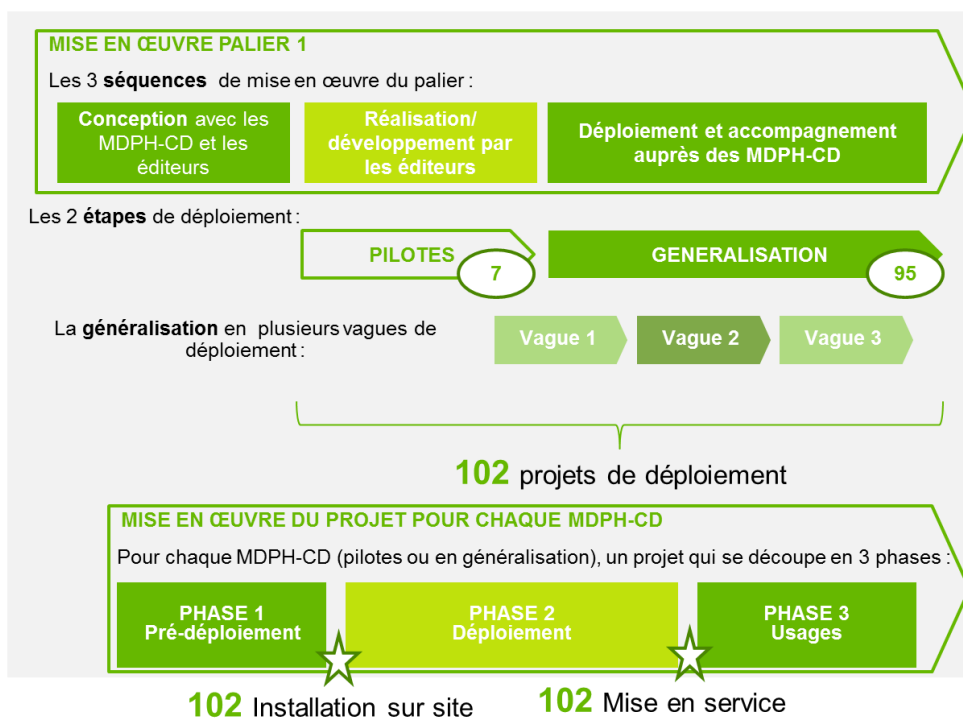
Le Directeur de la MDPH
des Hautes Pyrénées

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA
Lucien SCOTTI

ANNEXES

Annexe 1 – Découpage du programme SI MDPH

Un programme avec une approche par palier



Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH

Les référentiels d'interopérabilité constituent le cadre fonctionnel et de sécurité permettant la mise en œuvre progressive du système d'information commun. Les versions en vigueur des référentiels d'interopérabilité du palier 1 du Programme SI MDPH, dont le Tronc Commun et le référentiel fonctionnel, sont diffusées sur les espaces de publication de la CNSA.

Annexe 3 – Indicateurs d’usages

| THEME | INDICATEUR | PERIMETRE | CIBLE |
|--|---|--|-------|
| Certification de l’identité de l’usager avec la CNAV (utilisation du NIR) | % d’usagers pour lesquels l’interrogation du SNGI a été réalisée – grâce à l’utilisation du tag certifié/non-certifié | Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence | 80% |
| Complétion de l’outil de soutien à l’évaluation | A minima, codage (niveau 2) des déficiences, des pathologies et des besoins pour l’ensemble des dossiers de demande conduisant à une décision d’attribution de la PCH ou à une décision d’orientation en établissement / service médico-social et pour les dossiers déposés pour bénéficiaires usagers de moins de 20 ans | Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence | 100% |
| Transverse : capacités de pilotage via le SI | % des données individuelles sur les usagers que la MDPH peut extraire automatiquement (tel que défini dans le référentiel fonctionnel) | Ensemble des dossiers actifs sur la période de référence | 80% |
| Flux CAF : - Maintien des droits (renouvellement de l’AAH) - Flux décision d’attribution et flux décision de rejet | Utilisation des flux CAF : indicateur qualitatif (Oui / Non) | Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence | Oui |

Annexe 4 – Labellisation

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

« 13° De concevoir et de mettre en œuvre un système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées, comportant l'hébergement de données de santé en lien avec le groupement d'intérêt public prévu à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique. Pour les besoins de la mise en œuvre de ce système d'information, **la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie peut** définir des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information, ceux des départements et ceux des maisons départementales des personnes handicapées et, **en lien avec le groupement précité, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes** »

La labellisation

- s'applique aux logiciels du marché (industriels ou « maison ») ayant fait l'objet d'une qualification ;
- est un outil qui vise à fournir des repères clairs à l'ensemble des MDPH, ainsi qu'à leurs partenaires, sur le respect des exigences du référentiel fonctionnel par les SI dont elles disposent ;
- atteste donc de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel ;
- s'inscrit dans une démarche de répliquabilité de la solution en vue de sa généralisation.

Le label est délivré pour une version d'une solution.

Il convient de rappeler que la vérification de conformité réalisée dans le cadre de la labellisation n'est pas une campagne de recette exhaustive des fonctionnalités du SI. Celle-ci devra être réalisée par les MDPH / CD dans le cadre de leur programme pilote.

La labellisation n'a pas pour objet de garantir la performance et l'ergonomie de la solution.

Annexe 5 – Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| | | | |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

3 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport de M. le Président concluant au versement d'une dotation globalisée aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) favorisant l'intégration en milieu ordinaire et le développement de l'autonomie des personnes handicapées,

La dotation est calculée en multipliant le nombre prévisionnel de journées fixé par le Président, le versement s'effectue par douzième, mensuels,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Joëlle Abadie, M. Jean Guilhas, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le montant de la dotation globalisée à verser aux services d'accompagnement à la vie sociale, soit :

- pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las Neous » à Lourdes, une somme de 284 822 €,
- pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Saint-Raphaël à Madiran, une somme de 107 054 €,

- pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65, une somme de 911 268 €,
- pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF/PIVAU, une somme de 374 582 €,

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 935-52 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de financement des services précités ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES-PYRENEES
(EPAS 65)**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'EPAS 65,
situé 16 rue de la CASTELLE, 65 700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BRELLE,
ci-après dénommé « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 25 octobre 2016 portant fusion du
service d'accompagnement à la vie sociale du CE.DE.T.P.H de Castelnau-Rivière-Basse et du
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ESAT du Plateau

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2018, le prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de L'EPAS 65 à **19,06 €**.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'EPAS 65 est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de **911 268 €**, soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé pour l'année 2018 à **19,06 €** par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit **47 810** journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A
LA VIE SOCIALE DE L'EPAS

Michel PÉLIEU

Béatrice BRELLE



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
« LAS NEOUS »**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Las Néous » de l'ADAPEI 65
situé Chemin Saint Pauly à Lourdes
représenté par sa Directrice, Madame Sandra PALLEAU-SENTAGNES,
ci-après dénommé « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2018, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las NEOUS » à LOURDES à **17,34 €**.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las NEOUS » pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Las NEOUS » est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de **284 822 €**, soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé pour l'année 2018 à **17,34€** par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit **16 425** journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A
LA VIE SOCIALE « LAS NEOUS »,

Michel PÉLIEU

Sandra PALLEAU-SENTAGNES



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE PIVAU DE L'APF-FRANCE HANDICAP

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APF-France Handicap ,
situé à ARRENS-MARSOUS,
représenté par son Directeur, Monsieur LAROZE,
ci-après dénommée « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 mars 2009 autorisant la création du
SAVS PIVAU de l'APF-France Handicap ,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2018, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF-France Handicap à **15,47 €**.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du service d'accompagnement à la vie sociale de l'APF-France Handicap pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le service d'accompagnement à la vie sociale est financé par dotation globalisée.

Le montant de la dotation 2018 s'élève à **374 582 €** soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à **15,47 €** pour l'année 2018
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit **24 213** journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des

acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A
LA VIE SOCIALE PIVAU,

Michel PÉLIEU

Philippe LAROZE



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION SAINT-RAPHAEL A
MADIRAN**

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR DOTATION GLOBALISEE 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Saint-Raphaël,
situé 58 route du Vignoble à Madiran,
représenté par son Directeur, Madame Isabelle VIGNERON,
ci-après dénommée « le SAVS », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 15 décembre 2003 autorisant la
création du SAVS de Madiran,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2018, le prix de
journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association Saint-Raphaël à
21,30 €.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement par le Département du service d'accompagnement à la vie sociale de Madiran pour l'année 2018.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le service d'accompagnement à la vie sociale de Madiran est financé par dotation globalisée.

Le montant de cette dotation est de **107 054 €** soit le produit entre :

- le prix de journée du service fixé à **21,30 €** pour l'année 2018
- le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département, soit **5 026** journées

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements seront facturées mensuellement par le service à terme échu sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le SAVS ainsi que le gestionnaire du service doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A
LA VIE SOCIALE DE MADIRAN,

Michel PÉLIEU

Isabelle VIGNERON

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

4 - 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ET L'ASSOCIATION IRIS 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association IRIS 65 sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre du « projet passerelle » et pour l'accès à l'autonomie des jeunes.

Ainsi, sur 2017 et 2018, 10 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement éducatif dans le cadre des appartements en co-location en vue de permettre leur insertion sociale et professionnelle. A ce jour, 3 ont bénéficié d'un bail glissant, les autres ont entamé des parcours d'insertion professionnelle et/ou de qualification.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,


DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention annuelle de 32 000 € à l'Association IRIS 65 pour l'accompagnement social et éducatif des jeunes 16 à 21 ans, orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance et ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs ;

Article 2 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée et les modalités de coordination entre l'Association IRIS et le Département ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES – SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE – ET L'ASSOCIATION IRIS 65**

Entre,

Le Département-des Hautes-Pyrénées – Service de l'Aide Sociale à l'Enfance - représenté par le Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « le service de l'Aide Sociale à l'Enfance »,

Et

L'Association IRIS 65 – 15 Rue Bernard PALISSY, Centre Social HENRI IV – 65000 TARBES - représentée par son Président, Michel DO CARMO, désigné ci-après « IRIS 65 ».

VU, les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU, l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance vis-à-vis des mineurs qui lui sont confiés,

VU, l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui déterminent les diverses catégories d'enfants qui sont pris en charge sur les plans matériel et éducatif par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif de cette convention vise à définir :

- les engagements techniques et opérationnels du service de l'ASE et de l'association IRIS 65 dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du « Projet logement passerelle » et dans l'orientation de la mise en œuvre de la politique menée par le Département afin de favoriser l'« Autonomie des jeunes »;
- le montant de la prestation financière attribuée à IRIS 65 dans le cadre de cette mission pour l'année 2018.

Concernant la poursuite du projet expérimental « Projet Logement passerelle », il s'agit de :

- Construire une offre de colocation en logements autonomes, souple, permettant l'apprentissage de l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans, confiés à l'ASE, tout en garantissant l'impératif de protection de l'enfance.
- Une offre d'accueil en colocation (logements de type 3 occupés par 2 jeunes maximum) devant permettre :
 - d'être dans l'apprentissage de l'autonomie ;
 - de vivre « la vie ordinaire comme » les jeunes de leurs âges et dans leurs situations ;
 - l'entraide et la solidarité des uns vis-à-vis des autres.
- Un accompagnement éducatif dans le logement, assuré par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) d'IRIS 65. Cet accompagnement se construit à partir de la vie quotidienne en appartement (gestion du quotidien, des relations, de l'argent, des repas, du temps ...).
- Un accompagnement éducatif à l'insertion sociale et professionnelle, confiés à l'ASE, les référents sociaux du Pôle Jeunes Majeurs assureront le suivi éducatif des jeunes et la coordination des projets individuels de chacun en lien avec la CESF d'IRIS 65.

Le bilan réalisé, indique que cette expérimentation a concerné 10 jeunes et a permis à 3 jeunes de poursuivre l'occupation des logements à leur charge, dans le cadre d'un bail glissant à compter d'octobre 2018.

Cette convention est amenée à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de la politique menée par le Département afin de favoriser l'«Autonomie des jeunes», à savoir l'accompagnement de jeunes, âgés de 18 à 21 ans, dans le cadre de Contrats Jeunes Majeurs. L'association IRIS 65 est sollicitée pour poursuivre le partenariat dans cette orientation politique.

En effet, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance propose à des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans un accompagnement socio-éducatif dans un processus d'autonomisation dans le quotidien de leurs vies (budget, logement, santé...) et de prise en charge personnelle de leur insertion tant sociale que professionnelle.

Le contrat passé entre le jeune et le Département (appelé « Contrat Jeunes Majeurs) peut se terminer à tout moment :

- du fait du jeune majeur : s'il estime que les objectifs fixés dans le contrat sont atteints, et/ou s'il préfère agir seul dans ses démarches même si ces objectifs ne sont pas encore atteints.
- ou du service de l'ASE :
 - si les objectifs sont atteints : lorsque toutes les ouvertures de droits correspondants à la situation des jeunes sont effectuées, lorsque les

dispositifs de droit commun sont activés et effectifs et que les relais sont assurés ;

- si le jeune ne tient pas ses engagements, et qu'il est manifestement dans un comportement contraire à l'esprit de l'accompagnement proposé (il est à noter que cela reste exceptionnel).

La présente convention concerne une catégorie de jeunes pour lesquels les accompagnements ont permis :

- les différentes ouvertures de droits,
- l'activation des dispositifs de droit commun qui les concernent,
- une clarification et le démarrage de leur insertion sociale et professionnelle,
- et la mise en place des relais post-accompagnement (Point Accueil Diagnostic, CCAS, CMPP, ...).

Dans ces situations, les objectifs de l'accompagnement restent à consolider.

Même si ces aides sont ponctuelles, et au-delà de leur nature (déclaration d'impôts, démarches auprès de la CPAM, compréhension d'un bulletin de salaire ou d'un contrat de travail, ...), elles consistent avant tout à rassurer ces jeunes, à les sécuriser, et elles sont indispensables pour assurer une bonne insertion socio professionnelle.

IRIS 65 se chargera donc de l'accompagnement des jeunes ayant ce profil, orientés par le Service de l'ASE, dans le cadre de Contrats Jeunes Majeurs.

Quand les objectifs précisés dans les Contrats seront atteints, et que ceux-ci seront terminés, les jeunes concernés auront la possibilité de rester en lien avec IRIS 65 dans le cadre du fonctionnement traditionnel de l'association.

Article 2 – Actions de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans le cadre de la poursuite du « projet de logements passerelles », les services de l'ASE assurent les missions suivantes :

En matière de gestion locative :

- Gestion administrative, locative et financière : paiements des loyers et des charges, ouverture des compteurs et paiements des factures, travaux d'entretien et de remise en état nécessaires, ameublement et assurance.
- Elle est l'interlocutrice du bailleur.

En matière de fonctionnement global du dispositif :

- L'ASE oriente les jeunes qui bénéficieront du dispositif. Pour ce faire elle organise une commission d'admission chargée d'étudier les demandes et de proposer un avis à la Cheffe de Service de l'ASE.
- La Cheffe de Service de l'ASE ou son représentant nomme un responsable administratif de l'action au sein de son service qui sera le garant de la bonne gestion locative, l'interlocuteur administratif du bailleur et de l'association IRIS 65 et procèdera à ce titre à toutes les actions administratives nécessaires.
- En tant que responsable du projet du jeune, l'ASE décide du parcours du jeune dans le logement : fin de colocation, réorientation... Autant que nécessaire, elle recueille l'avis du jeune et de l'association IRIS 65.
- L'ASE organise l'évaluation et le suivi du dispositif au regard des objectifs du projet.

- Dans le cadre du suivi éducatif du jeune, le Pôle Jeunes Majeurs de l'ASE est chargé de toutes les actions concernant l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Dans le cadre de l'orientation politique menée par le Département afin de favoriser l'« Autonomie des jeunes », les services de l'ASE assurent les missions suivantes :

- Identification des jeunes concernés : vu le profil des jeunes orientés, et le contenu de l'accompagnement demandé, 40 jeunes pourront être accompagnés par IRIS 65 (en file active).
- Organisation des instances permettant de signer et de mettre un terme aux Contrats Jeunes Majeurs (instances appelées « Commissions Rencontres »).
- Organisation de bilans réguliers avec IRIS concernant les accompagnements en cours.

Article 3 – Actions d'IRIS 65.

Dans le cadre de la poursuite du « projet de logements passerelles », l'association IRIS 65 est chargée de son côté :

- Dans le cadre du fonctionnement global du dispositif :
 - de participer à la commission d'admission au niveau de l'ASE ;
 - de contribuer aux actions d'évaluation du dispositif pendant la période d'expérimentation.
- Dans le cadre du suivi éducatif du jeune, la CESF de IRIS 65 est chargée de toutes les actions concernant l'accompagnement au logement du jeune.

Dans le cadre de l'orientation politique menée par le Département afin de favoriser l'« Autonomie des jeunes », l'association IRIS 65 est chargée de son côté :

- de participer aux instances de travail organisées par l'ASE afin d'animer le dispositif : Commissions Rencontres, bilans, etc. ;
- d'assurer un accompagnement des jeunes concernant les points spécifiés dans le Contrat Jeunes Majeurs ;
- de produire un bilan exhaustif de l'action.

Article 4 – Modalités de financement de l'association IRIS 65

Dans le cadre du renouvellement de cette coopération, le Département verse une subvention annuelle à l'association IRIS 65.

Pour 2018, la subvention est fixée à : 32 000 €

La participation financière du Département sera versée dans son intégralité à l'Association après signature de la présente.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

Toutefois, en cas de continuité de l'action sur l'année 2019 selon les modalités définies à l'article 2 et décidées au plus tard le 1^{er} décembre 2018, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

| | |
|---|--|
| <p>LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION IRIS</p> <p>Michel DO CARMO</p> | <p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>Michel PÉLIEU</p> |
|---|--|

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

5 - ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION EHPAD PAR LA CFPPA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au département.

Vu la note d'instruction de la DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Considérant que pour l'année 2018 des actions collectives de prévention à l'attention des résidents des EHPAD peuvent être financées.

Ces actions de prévention collectives visent à informer, à sensibiliser ou à modifier les comportements individuels des résidents des EHPAD, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder leur perte d'autonomie.

Un appel à candidature lancé par la CFPPA a été adressé à l'ensemble des directeurs d'EHPAD du Département.

Les membres de la CFPPA ont validé les projets présentés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Joëlle Abadie, M. Jean Guilhas, M. Laurent Lages, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

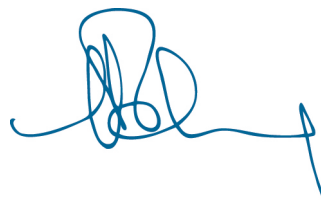
Article 1^{er} – d'approuver l'attribution des crédits aux EHPAD suivants pour les actions collectives de prévention de perte d'autonomie :

| Nom de l'EHPAD | Intitulé du projet / Thème | Montants attribués |
|--|---------------------------------|--------------------|
| EHPAD les Ramondias <i>Luz Saint Sauveur</i> | Activité Physique Adaptée | 1 750 € |
| EHPAD Saint Marie <i>Siradan</i> | Activité Physique Adaptée | 1 750 € |
| EHPAD Résidence le Jonquère <i>Juillan</i> | Activité Physique Adaptée | 1 050 € |
| EHPAD La Pastourelle <i>Lourdes</i> | Activité Physique Adaptée | 1 050 € |
| EHPAD "Saint Joseph" <i>Ossun</i> | Activité Physique Adaptée | 1 338 € |
| EHPAD Panorama de Bigorre <i>Castelnaud-Rivière-Basse</i> | Vélo pour tous | 5 520 € |
| | Manger main | 3 700 € |
| EHPAD "Les Balcon du Hautacam" <i>Argeles gazost</i> | Activité Physique Adaptée | 3 250 € |
| EHPAD "Les Fougères" <i>Lannemezan</i> | Médiation animale | 1 296€ |
| | Réflexologie Plantaire | 720 € |
| EHPAD "Accueil du Frère Jean" <i>Galan</i> | Activité Physique Adaptée | 1 564 € |
| | Nutrition | 2 100 € |
| | Ciné séniors intergénérationnel | 806 € |

Article 2 – d'approuver les conventions de financement 2018 avec les EHPAD jointes à la présente délibération ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance,

représentée par Madame Sylvie BIMBERT,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **1750 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance », dont le siège social est 9 rue Era Pachero 65120 LUZ SAINT SAUVEUR, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance » la somme de 1750 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | C.E. De Midi-Pyrénées |
| IBAN : | FR76 1313 5000 8008 0010 2408 188 |
| Code BIC : | CEPAFRPP313 |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de l'Espérance» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Les Ramondias - Œuvre Notre Dame de
l'Espérance

Sylvie BIMBERT

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Sainte Marie,

représentée par Madame Béatrice GOURDOU BOUE,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Sainte Marie,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées accordant une subvention
d'un montant de **1750 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Sainte Marie » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Sainte Marie », dont le siège social est 65370 SIRADAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Sainte Marie » la somme de 1750 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BNPPARB CUGNAUX |
| IBAN : | FR76 3000 4007 6200 0100 4965 563 |
| Code BIC : | BNPAFRPPXXX |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Sainte Marie» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une au l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Sainte Marie

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Béatrice GOURDOU BOUE

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Résidence Le Jonquère,

représentée par Madame Pascale PORTELLANO,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Résidence Le Jonquère,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention
d'un montant de **1050 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Résidence Le Jonquère » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Résidence Le Jonquère », dont le siège social est 2 bis rue Marguerite Navarre 65290 JUILLAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Résidence Le Jonquère » la somme de 1050 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BPOC Tarbes Entreprises |
| IBAN : | FR76 1780 7000 0555 3210 1266 719 |
| Code BIC : | CCBPFRPPTLS |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Résidence Le Jonquère» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Résidence Le Jonquère

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pascale PORTELLANO

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD La Pastourelle,

représentée par Monsieur Patrick CAMBRA,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD La Pastourelle,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention
d'un montant de **1050 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD La Pastourelle » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD La Pastourelle », dont le siège social est 34, rue de Langelle 65100 LOURDES, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD La Pastourelle» la somme de 1050 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BNPPARB Sud Atlantique |
| IBAN : | FR76 3000 4003 0500 0156 3225 945 |
| Code BIC : | BNPAFRPPSAE |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD La Pastourelle» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD La Pastourelle

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Patrick CAMBRA

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph,

représentée par Madame Anne URBISTONDO,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention
d'un montant de **1338 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph », dont le siège social est 23, rue Joseph Merillon 65380 OSSUN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph » la somme de 1338 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | Caisse d'Epargne Midi-Pyréenne |
| IBAN : | FR76 1313 5000 8008 3537 6963 558 |
| Code BIC : | CEPAFRPP313 |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD ANRAS Résidence Saint Joseph

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Anne URBISTONDO

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre,

représentée par Madame Sylvaine VANNIER,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention
d'un montant de **5520 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Vélo pour tous ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre », dont le siège social est 1 rue Haulte 65290 CASTELNAU RIVIERE BASSE, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre» la somme de 5520 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BDF Tarbes |
| IBAN : | FR46 3000 1008 11D6 5800 0000 019 |
| Code BIC : | BDFEFRPPCCT |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Sylvaine VANNIER

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre,

représentée par Madame Sylvaine VANNIER,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention
d'un montant de **3700 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Manger main ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre », dont le siège social est 1 rue Haulte 65290 CASTELNAU RIVIERE BASSE, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre» la somme de 3700 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BDF Tarbes |
| IBAN : | FR46 3000 1008 11D6 5800 0000 019 |
| Code BIC : | BDFEFRPPCCT |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EPAS 65 - EHPAD Panorama de Bigorre

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Sylvaine VANNIER

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Les Balcons du Hautacam,

représentée par Madame Sylvie BENICOURT,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Les Balcons du Hautacam,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **3250 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Les Balcons du Hautacam » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Les Balcons du Hautacam », dont le siège social est 16 rue du Docteur Bergugnat 65400 ARGELES GAZOST, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Les Balcons du Hautacam » la somme de 3250 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | BDF Tarbes |
| IBAN : | FR51 3000 1008 1100 00Y0 5003 766 |
| Code BIC : | BDFEFRPPXXX |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Les Balcons du Hautacam» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Les Balcons du Hautacam

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Sylvie BENICOURT

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Les Fougères,

représentée par Madame Muriel PELLICIER,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Les Fougères,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **1296 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Les Fougères » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Médiation animale ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Les Fougères », dont le siège social est 350, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Les Fougères » la somme de 1296 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | Trésorerie de Lannemezan |
| IBAN : | FR46 3000 1008 11D6 5400 0000 058 |
| Code BIC : | BDFEFRPPCCT |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Les Fougères» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Les Fougères

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Muriel PELLICIER

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Les Fougères,

représentée par Madame Muriel PELLICIER,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Les Fougères,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées accordant une subvention
d'un montant de **720 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Les Fougères » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Réflexologie plantaire ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Les Fougères », dont le siège social est 350, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Les Fougères » la somme de 720 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | Trésorerie de Lannemezan |
| IBAN : | FR46 3000 1008 11D6 5400 0000 058 |
| Code BIC : | BDFEFRPPCCT |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Les Fougères» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Les Fougères

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Muriel PELLICIER

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Accueil du Frère Jean,

représentée par Monsieur Laurent LAGES,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Accueil du Frère Jean,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **1564 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Activité Physique Adaptée ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean », dont le siège social est 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » la somme de 1564 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | C.E. De Midi-Pyrénées |
| IBAN : | FR76 1313 5000 8008 1087 9239 429 |
| Code BIC : | CEPAFRPP313 |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Accueil du Frère Jean» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Accueil du Frère Jean

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Laurent LAGES

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Accueil du Frère Jean,

représentée par Monsieur Laurent LAGES,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Accueil du Frère Jean,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un
montant de **2100 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Nutrition ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean », dont le siège social est 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » la somme de 2100 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | C.E. De Midi-Pyrénées |
| IBAN : | FR76 1313 5000 8008 1087 9239 429 |
| Code BIC : | CEPAFRPP313 |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Accueil du Frère Jean» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon séniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Accueil du Frère Jean

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Laurent LAGES

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

EHPAD Accueil du Frère Jean,

représentée par Monsieur Laurent LAGES,
ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par l'Administrateur de l'EHPAD Accueil du Frère Jean,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **806 €** au titre de l'année 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : « Ciné Séniors Intergénérationnel ».

Il s'agit d'actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

Le porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean », dont le siège social est 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur « EHPAD Accueil du Frère Jean » la somme de 806 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Domiciliation : | C.E. De Midi-Pyrénées |
| IBAN : | FR76 1313 5000 8008 1087 9239 429 |
| Code BIC : | CEPAFRPP313 |

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur «EHPAD Accueil du Frère Jean» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur s’engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d’actions fixé par la CNSA, un bilan global au 31 mars 2019.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour d’enquête de satisfaction des participants.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l’évaluation des conditions de réalisation de l’action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives (questionnaire évaluation, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l’action.

En cas d’inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s’engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L’ACTION

Le porteur s’engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon seniors ; semaine des aidants...).
- à s’inscrire et à actualiser ses données sur l’annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l’ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

L'ADMINISTRATEUR DE
EHPAD Accueil du Frère Jean

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Laurent LAGES

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

6 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ADMR / PYRENE+ /APF FRANCE HANDICAP

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a apporté différentes modifications des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

L'article L313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ouvre la possibilité de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Président du Conseil Départemental et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Prévu par la Loi comme un outil de simplification, le CPOM permet la pluri annualité budgétaire, et la liberté de gestion des résultats.

À l'issue d'un diagnostic partagé, ce contrat permet de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils soient transversaux ou spécifiques. Le Département a souhaité contractualiser avec les SAAD:

- sur la base d'un diagnostic partagé
- avec des objectifs opérationnels correspondant à quatre axes stratégiques
- avec un financement négocié
- Avec 4 SAAD en 2018, puis avec tous les SAAD volontaires à partir de 2019

Le CPOM des SAAD est signé pour une durée de 3 ans.

Le tableau ci-dessus résume les engagements financiers du Département sur la revalorisation du tarif horaire définie dans le CPOM et prenant en compte les mesures nouvelles :

| | Evolution 2014-2017 | | Tarif horaire | | | | Evolution 2018-2021 | | Evolution annuelle moyenne |
|-------------|---------------------|------------|---------------|---------|---------|---------|---------------------|------|----------------------------|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | | | |
| PYRENE PLUS | 1,16 € | 5,6% | 21,75 € | 22,61 € | 23,34 € | 23,71 € | 1,96 € | 9,0% | 2,9% |
| ADMR | 0,95 € | 4,7% | 21,51 € | 22,52 € | 22,95 € | 23,40 € | 1,89 € | 8,8% | 2,8% |
| AIDER 65 | non tarifé | non tarifé | 21,56 € | 22,24 € | 22,46 € | 22,57 € | 1,01 € | 4,7% | 1,5% |
| APF PIVAU | 1,42 € | 5,6% | 27,39 € | 27,64 € | 28,00 € | 28,36 € | 0,97 € | 3,5% | 1,2% |

234 688 € sont octroyés par la CNSA au titre du Fonds d'Appui de l'aide à la restructuration des SAAD en difficultés et versés aux SAAD en difficulté éligibles, sous forme de subvention comme suit :

- PYRENE PLUS 100 000 €
- APF PIVAU 34 688 €
- AIDER 65 100 000 € (CP du 21/09/2018)
- ADMR (non éligible)

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

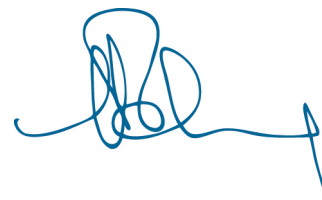
Article 1^{er} – d'attribuer une aide de 100 000 € à PYRENE PLUS en 2018 et une aide de 34 688 € à l'APF PIVAU en 2019 au titre du fonds de restructuration des SAAD en difficulté ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 9355-551 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2019/2021 correspondants de l'ADMR, de Pyrène plus et de l'APF joints à la présente délibération ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019-2021

ENTRE

Nom du gestionnaire :

Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées

Adresse du gestionnaire du S.A.A.D :

27, avenue des Forges CS 20143 65001 TARBES cédex

Numéro Finess juridique :

650004385

Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Josée Daguin

Dénommé : l'organisme gestionnaire

ET

Le Département des Hautes-Pyrénées

6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes

Représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu

Dénommé : le Département

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) et notamment ses articles L. 313-11-1 sur les modalités de conclusion d'un C.P.O.M avec les S.A.A.D, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatif à la fixation pluriannuelle du budget,

Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018 signée le 31 juillet 2017 entre la Caisse Nationale de Solidarité Pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le Schéma Autonomie voté par l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées le 8 décembre 2017,

Vu le schéma Solid'actions 65 voté par l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées le 23 juin 2017,

Vu la délibération de la commission permanente du *19/10/2018*,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées, en date du *03/09/2018*, autorisant la Présidente de l'ADMR 65 à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Département des Hautes-Pyrénées pour la période de 2019 à 2021.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les relations entre l'Organisme gestionnaire et le Département pour une durée de **3 ans**.

Le CPOM définit les objectifs et engagements de l'organisme gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par le Département.

Le présent contrat doit permettre par des objectifs opérationnels de :

- déclinier les orientations stratégiques des schémas Autonomie et Solid'actions 65,
- accompagner l'organisme gestionnaire dans ses transformations internes.

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir des accompagnements de qualité,
- Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social,
- Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations,
- Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours.

1.1 Garantir des accompagnements de qualité

Ce CPOM doit permettre de développer une véritable culture qualité au sein des SAAD du territoire et ainsi répondre aux enjeux de la loi du 2 janvier 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées. Par cet engagement contractuel, le Département veut permettre à la personne accompagnée d'être véritablement actrice de son parcours de vie nécessitant des outils et des processus renouvelés.

De plus, des enjeux d'adaptation des ressources humaines aux besoins des nouveaux publics (personnes avec des pathologies lourdes, des handicaps complexes) sont prégnants ; il en va de même des enjeux forts en matière de prévention et de repérage des fragilités.

Cette orientation stratégique trouvera sa traduction concrète, notamment, dans :

- Des outils renouvelés,
- Des actions de prévention et de repérage des risques,
- Des actions de formation pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours

1.2 Participer à la politique d'aménagement du territoire

Le Département, dans son schéma de développement social, Solid'actions 65, a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport...) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale sur les territoires. Il ambitionne également de réinventer l'action sociale mais plus globalement, de réinventer l'action publique en irriguant toutes les politiques de cette exigence de reconstruire les liens sociaux.

Pour cela, le Département veut s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du tissu économique pour porter ses engagements en matière de :

- Mobilité, Transports, Proximité,
- Jeunesse, Éducation,
- Emploi, Développement, Economie Sociale et Solidaire,
- Numérique,
- Citoyenneté, Gouvernance.

Le CPOM doit être l'occasion de proposer une offre de service au plus près des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de participer à la politique d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

1.3 Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations

Le Département souhaite accompagner les SAAD dans les transformations internes nécessaires à leur structuration et pérennité. En effet, les SAAD sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de pilotage des fonctions ressources humaines, économiques, système d'information.

Le CPOM doit permettre aux SAAD de structurer leur organisation et de développer les outils de pilotage interne nécessaires à un suivi performant de leur activité (prestations, économie, RH, etc.).

1.4 Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

Le soutien à domicile de personnes âgées et en situation de handicap induit l'intervention d'une multitude d'acteurs au domicile de la personne. Aujourd'hui, les conditions de la coordination sont perfectibles et ne permettent pas d'éviter les situations de ruptures de parcours. En effet, les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, libéraux (médecin de ville, paramédicaux) doivent développer des partenariats, des actions communes pour co-agir autour du parcours de vie de la personne.

Ce CPOM doit permettre aux SAAD de développer des modalités opérationnelles visant à améliorer la coordination parcours et la mise en œuvre de projets personnalisés en lien avec les partenaires du territoire.

Article 2 – Présentation de l'organisme gestionnaire et du SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

2.1 Présentation de l'organisme gestionnaire du SAAD

2.1.1 Un réseau national

L'ADMR des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans un important mouvement national. Aujourd'hui, l'ADMR est le premier réseau français de services de proximité avec 2 700 associations locales, 94 fédérations départementales, 93 720 salariés et 102 500 bénévoles.

L'ADMR sur le plan national c'est aussi 712 000 clients et 99 millions d'heures d'activité.

La mission de l'ADMR s'appuie sur des valeurs fortes qui sont :

- l'universalité,
- la proximité,
- le respect de la personne,
- la citoyenneté.

Le projet politique de l'ADMR vise à permettre aux familles et aux personnes de vivre bien chez elles, de la naissance à la fin de vie. Chaque personne, chaque famille est considérée comme autonome. Chacun est acteur de sa propre vie, libre de ses choix et à même de décider ce qu'il souhaite en matière de services, avec l'accompagnement éventuel de son entourage et de l'association.

Deux éléments majeurs caractérisent les modes d'organisation de l'ADMR : l'implication au quotidien des bénévoles aux côtés des salariés et la proximité grâce à un réseau dense d'associations implanté au niveau communal, cantonal ou départemental. Chaque maillon est indispensable à la bonne marche de l'ADMR.

2.1.2 La fédération et le réseau ADMR des Hautes-Pyrénées

La fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées est une association à but non lucratif. C'est elle qui porte l'autorisation du service d'aide à domicile, pour le compte des associations locales ADMR qui exercent cette activité. Elle regroupe les 29 associations locales ADMR du département : 24 pour l'activité SAAD et 5 SSIAD. La création de la fédération remonte à 1976. Auparavant, la première association locale ADMR des Hautes-Pyrénées avait vu le jour à Arreau dès 1968.

L'ADMR des Hautes-Pyrénées couvre l'ensemble du territoire départemental. Elle compte 400 bénévoles et 895 salariés (621 ETP). Elle propose les services suivants :

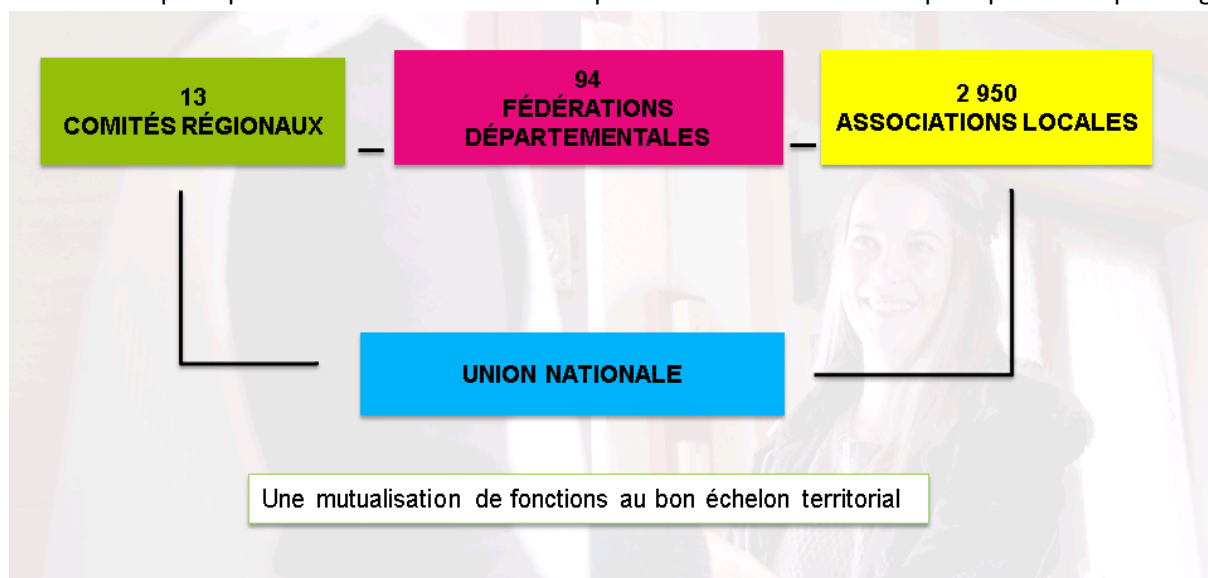
- service d'aide à domicile aux personnes âgées
- service d'aide à domicile aux personnes en situation de handicap
- service d'aide à domicile aux familles
- service de garde d'enfants à domicile
- service mandataire
- service de livraison de repas
- service aide à la mobilité par transport accompagné
- service petit bricolage, petit jardinage
- service ménage/repassage
- service de téléassistance : FILIEN ADMR
- service intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité
- services de soins infirmiers à domicile.

Par ailleurs, dans le souci de répondre aux besoins de la population, l'ADMR des Hautes-Pyrénées s'implique dans des projets variés dans les domaines de la petite enfance (micro-crèches), des SPASAD intégrés, de l'habitat collectif pour personnes âgées avec le concept « Habiter Autrement », de l'aide aux aidants...avec déjà des projets qui se sont concrétisés :

- Ouverture de 4 micro-crèches ADMR entre 2013 et 2018.
- SPASAD intégré dans le cadre d'un CPOM conclu avec le Département et l'ARS, à titre expérimental
- Expérimentation d'un projet de « répit à domicile » pour les aidants, en partenariat avec la plateforme de répit de l'Ayguerote
- Projet SAMAIID porté par l'association ADMR Ossun Ouest : sorties bimestrielles collectives pour les personnes aidées
- Sorties inter-générationnelles portées par l'association de Galan

2.1.3 Un réseau intégré

L'organisation de l'ADMR est basée sur un réseau intégré, qui met en pratique le principe de subsidiarité : ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec autant d'efficacité à une autre échelle. Ce principe conduit à rechercher en permanence le niveau le plus pertinent pour agir.



Créée par les habitants d'un territoire, l'association locale, dont la gouvernance est composée au $\frac{3}{4}$ par des bénévoles du territoire et $\frac{1}{4}$ par des salariés du territoire, exerce son activité sur plusieurs communes. Elle est au plus près de ceux qu'elle aide et de ceux à qui elle offre un emploi stable. Ses missions : la prestation de services, le lien social, l'animation locale.

La fédération départementale dont la gouvernance est composée d'administrateurs des associations locales, accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets, le recrutement et la démarche qualité, leur fournit un soutien administratif et en matière de suivi financier, forme bénévoles et salariés. Elle représente l'ADMR auprès des instances politiques, administratives et économiques du département et négocie les conventions avec les organismes publics et privés. Les fédérations départementales se rencontrent dans le cadre de comités régionaux pour coordonner leur action et leur réflexion au niveau de la région.

Le comité régional permet notamment l'élaboration de projets communs entre les fédérations dans les domaines de la formation professionnelle, les politiques de prévention... Le comité régional tient également un rôle de représentation auprès des instances régionales.

L'Union nationale représente les associations locales et les fédérations ADMR auprès des ministères, du parlement et de toutes les instances nationales. Elle définit la politique générale et anime le réseau sur les orientations de l'assemblée générale. Garante de l'image du mouvement, elle assure la formation des bénévoles et des salariés fédéraux.

2.1.4 Les associations locales

Les informations qui suivent portent sur l'organisation actuelle du réseau ADMR d'aide et d'accompagnement à domicile dans les Hautes-Pyrénées. Cette organisation sera amenée à évoluer pendant la durée du présent contrat, afin de s'adapter au mieux aux besoins des différents territoires.

→ **Association ADMR A NOUSTE**

Adresse du siège social :

Association ADMR A NOUSTE
Mairie 65100 OSSEN

Siège administratif :

Maison des services ADMR du Pays de Lourdes
Associations locales A Nousté – Ets Ligades – Le Relais
43 bis avenue de Sarsan
65100 LOURDES

Communes d'intervention :

| | | |
|------------------|----------|-------------------|
| ASPIN EN LAVEDAN | JUNCALAS | OURDIS COTDOUSSAN |
| BERBERUST | LIAS | OURDON |
| CHEUST | LOURDES | OUSTE |
| GAZOST | LUGAGNAN | SAINT CREAC |
| GER | OMEX | SEGUS |
| GEU | OSSEN | VIGER |

→ **Association ADMR d'ARREAU ET SES VALLEES**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR d'Arreau et ses vallées
8 Quai de la Neste
65240 ARREAU

Communes d'intervention :

| | | | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------|
| ADERVIELLE- POUCHERGUE | AVAJAN AZET | CAMPARAN CAZAUX-DEBAT | GRAILHEN GUCHAN | PAILHAC RIS |
| ANCIZAN | BAREILLES | CAZAUX-FRECHET | GUCHEN | SAILHAN |
| ANERAN CAMORS | BARRANCOUEU | ESTARVIELLE | GREZIAN | ST LARY SOULAN |
| ARAGNOUET | BAZUS-AURE | ENS | ILHET | SARRANCOLIN |
| ARDENGOST | BEYREDE-JUMET | ESTENSAN | ILHAN | SOULAN |
| ARMENTEULE | BORDERES-LOURON | FABIAN | JEZEAU | TRAMEZAIGUES |
| ARANVIELLE | BOURISP | FRECHET-AURE | LANCON | VIELLE-AURE |
| ARREAU | CADEAC | GENOS | LOUDENVIELLE | VIELLE-LOURON |
| ASPIN-AURE | CADEILHAN-TRACHERE | GERM | LOUDERVIELLE | VIGNEC |
| AULON | CAMOUS | GOUAUX | MONT | |

→ **Association ADMR de BAREGES**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Barèges
Maison GRADET - Avenue de Saint Sauveur
65120 LUZ SAINT SAUVEUR

Communes d'intervention :

| | | |
|---------------|----------------|--------|
| BAREGES | GEDRE | SERS |
| BETPOUEY | GRUST | VIELLA |
| CHEZE | LUZ St SAUVEUR | VIEY |
| ESQUIEZE SERE | SALIGOS | VISCOS |
| ESTERRE | SASSIS | VIZOS |
| GAVARNIE | SAZOS | |

→ **Association ADMR BARONNIES BAGNERES**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR Baronnies-Bagnères
Rue principale
65130 BOURG DE BIGORRE

Communes d'intervention :

| | | | |
|---------------------|-------------------|-------------|--------------|
| ANTIST | BONNEMAISON | ESPIELH | MOLERE |
| ARGELES | BOURG | FRECHENDETS | MONTGAILLARD |
| ARRODETS | BULAN | GOURGUE | ORDIZAN |
| ARTIGUEMY | CAPVERN-LES-BAINS | HAUBAN | ORIGNAC |
| ASQUE | CASTILLON | HIIS | POUZAC |
| ASTUGUES | CHELLE-SPOU | LABASSERE | SARLABOUS |
| BAGNERES de BIGORRE | CIEUTAT | LIES | TREBONS |
| BANIOS | ESCONNETS | LUTILHOUS | UZER |
| BATSERE | BONNEMAISON | MARSAS | VIELLE ADOUR |
| BENQUE | ESCOTS | MAUVEZIN | |
| BETTES | ESPECHE | MERILHEU | |

→ **Association ADMR de CAMPAN**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Campan
Avenue du général Leclerc
65710 CAMPAN

Communes d'intervention :

| | |
|---------------------|------------------|
| ASTE | CAMPAN et vallée |
| BEAUDEAN et vallée | GERDE |
| BAGNERES DE BIGORRE | |

→ **Association ADMR de CAUTERETS**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Cauterets
Maison des services
3 rue de César
65110 CAUTERETS

Communes d'intervention :

| |
|----------------------|
| CAUTERETS |
| PIERREFITTE NESTALAS |
| SOULOM |
| VILLELONGUE |

→ **Association ADMR ETS LIGADES**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR Ets Ligades
Mairie 65100 BARTRES

Siège administratif :

Maison des services ADMR du Pays de Lourdes
Associations A Nouste - Ets Ligades - Le Relais
43 bis avenue de Sarsan 65100 LOURDES

Communes d'intervention :

| | | |
|---------|----------|---------------------|
| ADE | LOUBAJAC | POUEYFERRE |
| BARTRES | LOURDES | SAINT PE DE BIGORRE |
| BARLEST | PEYROUSE | |

→ **Association ADMR de GALAN**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Galan
3 place de la Bastide 65330 GALAN

Communes d'intervention :

| | | | |
|-------------|------------|------------|-----------------|
| BONREPOS | GALEZ | MONTASTRUC | TOURNOUS DEVANT |
| CAMPISTROUS | HOUYDETS | RECURT | |
| CASTELBAJAC | LAGRANGE | REJAUMONT | |
| CLARENS | LANNEMEZAN | SABARROS | |
| GALAN | LIBAROS | SENTOUS | |

→ **Association ADMR du HAUT LAVEDAN**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du Haut Lavedan
2 places de la Mairie 65400 LAU BALAGNAS

Communes d'intervention :

| | | | |
|------------------|----------------|----------------|-------------------|
| ADAST | ARTALENS SOUIN | FERRIERES | SALLES EN LAVEDAN |
| AGOS VIDALOS | AUCUN | GAILLAGOS | SERE EN LAVEDAN |
| ARBEOST | AYROS ARBOUIX | GEZ EN LAVEDAN | SIREIX |
| ARCIZANS AVANT | AYZAC OST | LAU BALAGNAS | UZ |
| ARCIZANS DESSUS | BEAUCENS | OUZOUS | VIER BORDES |
| ARGELES GAZOST | BOO SILHEN | PRECHAC | |
| ARRAS EN LAVEDAN | BUN | SAINT PASTOUS | |
| ARRENS MARSOUS | ESTAING | SAINT SAVIN | |

→ **Association ADMR de JUILLAN MARQUISAT**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Juillan Marquisat
11 Route de Lourdes
65290 JUILLAN

Communes d'intervention :

| | | |
|-----------|----------|----------|
| AVERAN | JUILLAN | LOUEY |
| BARRY | LANNE | ORINCLES |
| BENAC | LAYRISSE | VISKER |
| HIBARETTE | LOUCRUP | |

Secteur d'intervention pour les services Livraison de repas et de Petit bricolage/Petit Jardinage : en plus des 11 communes ci-dessus, les 7 communes du SAAD de l'Ouest du canton d'Ossun et les communes du SAAD de Tarbes et sa Périphérie.

→ **Association ADMR de LA NESTE**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de la Neste
5 impasse des Camirolles
65150 SAINT LAURENT DE NESTE

Communes d'intervention :

| | | | |
|------------|------------------|---------------|------------------------|
| ANERES | GENEREST | MONTOUSSE | SAINT LAURENT DE NESTE |
| AVENTIGNAN | HAUTAGET | MONTSERIE | SAINT PAUL |
| BIZE | LOMBRES | NESTIER | SEICH |
| BIZOUS | MAZERES DE NESTE | NISTOS | TIBIRAN JAUNAC |
| CANTAOUS | MAZOUAU | PINAS | TUZAGUET |
| GAZAVE | MONTEGUT | SAINT ARROMAN | UGLAS |

→ **Association ADMR du LAND'ARROS**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du Land'Arros
20 allées des Prunus
65250 LA BARTHE DE NESTE

Communes d'intervention :

| | | | |
|---------------------|----------------------|------------------|-----------|
| AVEZAC PRAT LAHITTE | ESCALA | LABASTIDE | LOMNE |
| LA BARTHE DE NESTE | ESPARROS | LANNEMEZAN (sud) | MONTOUSSE |
| BAZUS NESTE | HECHES-REBOUC-LECHAN | LORTET | TILHOUSE |
| CAPVERN VILLAGE | IZAUX | LABORDE | |

→ **Association ADMR LE RELAIS**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR Le Relais
Mairie
65100 JARRET

Siège administratif :

Maison des services ADMR du Pays de Lourdes
Associations A Nouste – Ets Ligades – Le Relais
43 bis avenue de Sarsan
65100 LOURDES

Communes d'intervention :

| | | | |
|--------------------|----------------------|-----------------|------------|
| ARTIGUES | ESCOUBES POUTS | LES ANGLES | PAREAC |
| ARCIZAC EZ ANGLES | GERMS SUR L'OUSSOUET | LEZIGNAN | SERE LANSO |
| ARRAYOU-LAHITTE | GEZ EZ ANGLES | LOURDES | |
| ARRODETS EZ ANGLES | JARRET | NEUILH | |
| BOURREAC | JULOS LES GRANGES | OSSUN EZ ANGLES | |

→ **Association ADMR du MAGNOAC**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du Magnoac
Maison de la Santé
Quartier Carolle
65 230 CASTELNAU MAGNOAC

Communes d'intervention :

| | | | |
|-------------------|-----------|--------------------|-----------------|
| ARIES ESPENAN | CASTERETS | LARAN | PUNTOUS |
| ARNE | CAUBOUS | LARROQUE | SARIAC MAGNOAC |
| BARTHE | CIZOS | LASSALLES | TAJAN |
| BAZORDAN | DEVEZE | MONLEON MAGNOAC | THERMES MAGNOAC |
| BETBEZE | GAUSSAN | MONLONG | VIEUZOS |
| BETPOUY | GUIZERIX | ORGAN | VILLEMUR |
| CAMPUZAN | HACHAN | PEYRET SAINT ANDRE | |
| CASTELNAU MAGNOAC | LALANNE | POUY | |

→ **Association ADMR de L'OUEST DU CANTON D'OSSUN**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de l'Ouest du Canton d'Ossun
2 bis rue Richelieu
65380 OSSUN

Communes d'intervention :

| | | |
|----------------------|------------------|-------|
| AZEREIX | LAMARQUE PONTACQ | OSSUN |
| GARDERES | LUQUET | SERON |
| IBOS (sauf Le Pouey) | | |

→ **Association ADMR de POUYASTRUC**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Pouyastruc
64 rue des Ecoles
65350 POUYASTRUC

Communes d'intervention :

| | | | |
|-----------------|------------|-------------|-------------|
| AUBAREDE | COLLONGUES | LIZOS | POUYASTRUC |
| BOUILH PEREUILH | COUSSAN | LOUIT | SABALOS |
| BOULIN | DOURS | MARQUERIE | SARROUILLES |
| CABANAC | GONEZ | MARSEILLAN | SOREAC |
| CASTELVIEILH | HOURC | MUN | SOUYEAUX |
| CASTERA LOU | JACQUE | OLEAC DEBAT | THUY |
| CHELLE DEBAT | LANSAC | ORLEIX | |
| CHIS | LASLADES | PEYRIGUERE | |

→ **Association ADMR du secteur de RABASTENS DE BIGORRE**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du secteur de Rabastens de Bigorre
17 avenue des Pyrénées
65140 RABASTENS DE BIGORRE

Communes d'intervention :

| | | | |
|---------------|------------|-----------------|------------------|
| ANSOST | GENSAC | MINGOT | SARRIAC |
| BARBACHEN | LACASSAGNE | MONFAUCON | SEGALAS |
| BAZILLAC | LAMEAC | MOUMOULOUS | SENAC |
| BOUILH DEVANT | LESCURRY | PEYRUN | TOSTAT |
| BUZON | LIAC | RABASTENS | TROULEY LABARTHE |
| ESCONDEAUX | MANSAN | ST SEVER RUSTAN | UGNOUAS |

→ **Association ADMR de RIVIERE BASSE**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Rivière-Basse
126 Place de la Libération
65700 MAUBOURGUET

Communes d'intervention :

| | | | |
|-------------------------|------------------|-------------|--------------|
| AURIEBAT | HERES | LASCAZERE | SOMBRUN |
| CASTELNAU RIVIERE-BASSE | LABATUT RIVIERE | MADIRAN | SOUBLECAUSE |
| CAUSSADE | LAFITOLE | MAUBOURGUET | VILLEFRANQUE |
| ESTIRAC | LAHITTE TOUPIERE | ST LANNE | VIDOUZE |
| HAGEDET | LARREULE | SAUVETERRE | |

→ **Association ADMR TARBES ET SA PERIPHERIE**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR Tarbes et sa Périphérie
Ancienne gare routière – Place au Bois
65000 TARBES

Communes d'intervention :

| | | |
|----------------|--------------------|--------------|
| ALLIER | BORDERES SUR ECHEZ | SAINT MARTIN |
| ARCIZAC ADOUR | BOURS | SALLES ADOUR |
| AUREILHAN | HORGUES | SEMEAC |
| BARBAZAN DEBAT | IBOS LE POUEY | SOUES |
| BAZET | LALOUBERE | TARBES |
| BERNAC-DEBAT | MOMERES | |
| BERNAC-DESSUS | ODOS | |

→ **Association ADMR du Canton de TOURNAY**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du Canton de Tournay
4 Place d'Astarac
65190 TOURNAY

Communes d'intervention :

| | | | |
|------------------|-----------------|--------------|-----------|
| ANGOS | CASTERA-LANUSSE | LUC | PERE |
| BARBAZAN DESSUS | CLARAC | MASCARAS | PEYRAUBE |
| BEGOLE | FRECHOU-FRECHET | MONTIGNAC | POUMAROUS |
| BERNADETS-DESSUS | GOUDON | MOULEDOUS | RICAUD |
| BORDES | HITTE | OLEAC DESSUS | SINZOS |
| BURG | LANESPEDE | ORIEUX | TOURNAY |
| CAHARET | LESPOUEY | QUEILLOUX | |
| CALAVANTE | LHEZ | OZON | |

→ **Association ADMR du PAYS DE TRIE**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR du Pays de Trie
1 Place de la Médaille Militaire
65220 TRIE sur BAÏSE

Communes d'intervention :

| | | | |
|-----------------|-------------------|---------------|----------------|
| ANTIN | FRECHEDE | LUSTAR | TOURNOUS DARRE |
| BERNADETS-DEBAT | LALANNE TRIE | MAZEROLLES | TRIE SUR BAÏSE |
| BONNEFONT | LAMARQUE RUSTAING | OSMETS | VIDOU |
| BUGARD | LAPEYRE | PUYDARIEUX | VILLEMBITS |
| ESTAMPURES | LUBRET SAINT LUC | SADOURNIN | |
| FONTRAILLES | LUBY BETMONT | SERE RUSTAING | |

→ **Association ADMR de VIC**

Adresse du siège social :

Association locale ADMR de Vic
Pôle des services publics
21 place du Corps Franc Pommiès
2ème étage
65500 VIC en BIGORRE

Communes d'intervention :

| | | | |
|-----------|-------------|-------------|-----------------------|
| ANDREST | GAYAN | PINTAC | TALAZAC |
| ARTAGNAN | LAGARDE | PUJO | TARASTEIX |
| AURENSAN | MARSAC | SAINT LEZER | VIC EN BIGORRE |
| CAMALES | NOUILHAN | SANOUS | VILLENAVE PRES BEARN |
| CAIXON | OROIX | SARNIGUET | VILLENAVE PRES MARSAC |
| ESCAUNETS | OURSBELILLE | SIARROUY | |

2.2 Le SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

Le présent contrat s'applique aux activités financées par le Département, à savoir :

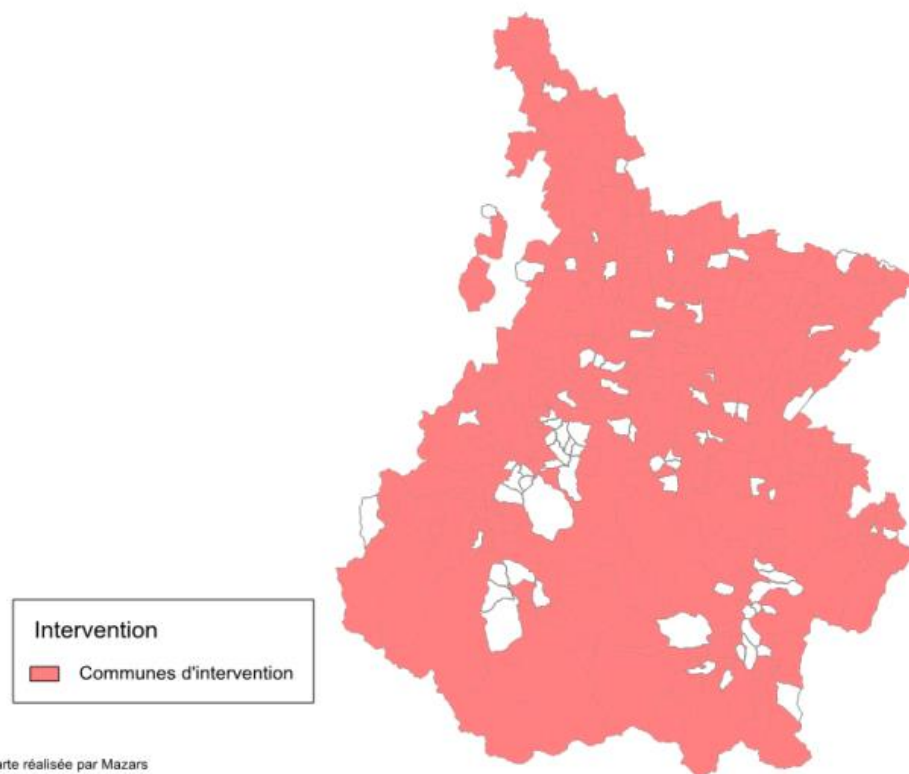
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- les services ménagers au titre de l'aide sociale.

→ Activité de l'année 2017 :

| Activité | | Année précédant le C.P.O.M |
|--|---|----------------------------|
| SAAD - Personnes Agées (PA) | Prestataire avec financement au titre de l'APA | 533 170 heures |
| | Prestataire sans financement au titre de l'APA | 19 546 heures |
| | Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale | 3 195 heures |
| SAAD - Personnes Handicapées (PH) | Prestataire avec financement au titre de la PCH | 30 367 heures |
| | Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale | / |
| SAAD - PA/PH | Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre | 44 128 heures |
| <i>Autres activités du SAAD ne relevant pas du CPOM</i> | | |
| <i>SAAD - Mandataire</i> | | <i>20 226 heures</i> |
| <i>SAP - Prestations de confort</i> | | <i>/</i> |
| <i>Service familles : activité technique de l'intervention sociale et familiale (TISF)</i> | | <i>9 695 heures</i> |
| <i>Service familles : activité Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)</i> | | <i>42 542 heures</i> |
| <i>Autre- sans prise en charge</i> | | <i>40 570 heures</i> |

→ Le territoire desservi et les modalités horaires de prise en charge

Au 31/12/2016, le SAAD de l'ADMR réalise effectivement des heures d'intervention sur 392 communes du département (sur 470 communes existantes) :



→ Les horaires du SAAD par association :

Les informations qui suivent correspondent aux horaires actuels. Ces horaires peuvent évoluer pendant la durée du présent contrat.

→ Horaires des Interventions à domicile :

Pour l'ensemble des associations, on constate que les interventions en mode prestataire ont **lieu tous les jours, de 7h00 à 21h00 (y compris les dimanches et jours fériés)**.

Il s'agit là des horaires réels constatés, compte tenu des dossiers sur lesquels l'ADMR intervient actuellement. Cependant, les associations locales ADMR seraient à même d'intervenir sur des plages horaires encore plus larges en cas de demandes en ce sens : **les interventions sont possibles 24 heures sur 24, toute l'année, en mode prestataire comme en mode mandataire.**

Horaires d'accueil des associations :

| A NOUSTE | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| ARREAU | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h à 12h 13h30 à 17h30 | 8h à 12h 13h30 à 17h30 | 8h à 12h 13h30 à 17h30 | 8h à 12h 13h30 à 17h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| BAREGES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h à 12h 14h à 17h | 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| BARONNIES BAGNERES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|---------------------------|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h à 12h 14h30 à 18h | 9h à 12h 14h30 à 18h30 | 8h à 12h 14h30 à 18h | 8h à 12h 14h30 à 18h | 8h à 12h 14h30 à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h30 à 18h | 8h à 12h 14h à 18h | 8h à 12h 14h30 à 18h | 8h à 12h 14h30 à 18h | 8h à 12h 14h30 à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |

| BAROUSSE | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | 9h 12h30 13h à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| CAMPAN | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée au public | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| CAUTERETS | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |

| ETS LIGADES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| GALAN | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| HAUT LAVEDAN | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h30 à 12h30 | 9h30 à 12h30 13h30 à 16h30 | Fermée | 9h30 à 12h30 13h30 à 16h30 | 9h30 à 12h30 | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 13h à 16h30 | 9h à 12h30 13h à 16h30 | 9h à 12h30 13h à 16h30 | 9h à 12h30 13h à 16h30 | 9h à 12h30 13h à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| LA NESTE | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 10h à 12h 14h à 16h | 10h à 12h 14h à 16h | 10h à 12h 14h à 16h | 10h à 12h 14h à 16h | 10h à 12h 14h à 16h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h 13h30 à 17h30 | 9h à 12h 13h30 à 17h30 | 9h à 12h 13h30 à 17h30 | 9h à 12h 13h30 à 17h30 | 9h à 12h 13h30 à 17h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| LAND ARROS | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h 12h30 | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| LE RELAIS | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | 9h à 12h 13h30 à 17h | 9h à 12h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | 8h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| MAGNOAC | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |

| JULLAN MARQUISAT | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|--------------|--------------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h à 16h30 | 8h à 16h30 | 8h à 12h 14h à 16h | 8h à 16h | 8h à 16h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 16h30 | 8h à 16h30 | 8h à 12h 14h à 16h | 8h à 16h | 8h à 16h | Fermée | Fermée | Fermée |

| OSSUN OUEST | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 14h à 16h | 9h à 12h 14h à 16h | 9h à 12h 14h à 16h | 9h à 12h 14h à 16h | 9h à 12h 14h à 16h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | 8h à 12h 13h30 à 16h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

| POUYASTRUC | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h | Fermée au public | 9h à 12h | 14h à 16h30 | Fermée au public | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 13h à 17h | 9h à 12h30 13h à 17h | 9h à 12h30 13h à 17h | 9h à 12h30 13h à 17h | 9h à 12h30 13h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| RABASTENS | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 13h 14h à 17h | 9h à 13h 14h à 17h | 9h à 13h 14h à 17h | 9h à 13h 14h à 17h | 9h à 13h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| RIVIERE BASSE | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|-----------------|-----------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h30 | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | 9h à 12h30 13h30 à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| TARBES | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|----------|--------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 14h à 17h | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h | 9h à 12h 14h à 17h | 9h à 12h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h à 12h30 13h30 à 17h | 8h à 12h30 13h30 à 17h | 8h à 12h30 13h30 à 17h | 8h à 12h30 13h30 à 17h | 8h à 12h30 13h30 à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| TOURNAY | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|----------|--------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | 8h30 à 12h30 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |

| TRIE | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------|----------|--------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 17h | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | 9h à 12h 14h à 18h | Fermée | Fermée | Fermée |

| VIC | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------|----------|--------|
| Interventions à domicile | <i>Cf. page 17 (données communes à toutes les associations)</i> | | | | | | | |
| Accueil administratif | Fermée au public | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | Fermée | Fermée | Fermée |
| Permanence téléphonique | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | 9h à 12h30 14h à 17h30 | Fermée | Fermée | Fermée |

L'organisation des astreintes :

Les associations locales doivent assurer la continuité du service pour les publics fragiles : pendant les plages horaires d'intervention, une permanence téléphonique doit être organisée en dehors des horaires d'accueil téléphonique. Une instruction « Assurer la continuité de service » en prévoit les modalités possibles.

Ainsi selon les associations, cette permanence peut être réalisée :

- par les bénévoles ou les salariés administratifs (généralement avec un numéro de téléphone portable dédié ou avec un transfert d'appel),
- par transfert des appels sur la plateforme téléphonique « Personia ».

Article 3 - Diagnostic partagé

Sur la base du diagnostic partagé entre l'organisme gestionnaire et le Département (présentation détaillée en annexe 1), il ressort les principaux points forts et axes de progrès suivants :

| En matière d'ACTIVITE | |
|---|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un service qui couvre la totalité du département. - Une activité en progression continue - Diversité des modalités d'intervention (prestataire, mandataire, SSIAD, SPASAD, téléassistance, portage de repas...) - Organisation des interventions les dimanches et jours fériés | <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'activité auprès des personnes handicapées |

| En matière de DEMARCHE QUALITE | |
|---|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Certification de la plupart des associations - Commission qualité et référent qualité au niveau du siège ; correspondants qualité dans chaque association. | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service départemental à déployer dans les associations. - Projets personnalisés : la mise en place a débuté en avril 2017 et doit se généraliser sur l'ensemble du réseau. - Les modalités d'organisation des astreintes ne sont pas complètement établies : à prévoir pour chaque association. - Les réclamations ne sont pas toutes tracées avec la rigueur qui s'impose : remontées d'information à systématiser. La mise en place d'un nouveau logiciel de main courante va y contribuer. |

| En matière de RESSOURCES HUMAINES | |
|--|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une fédération structurée et qualifiée - Augmentation des durées de temps de travail des intervenantes. - Un plan de formation ambitieux | <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser le DUD pour chaque association - Améliorer la qualification du personnel (en particulier sur certaines associations). - Développer une stratégie de recrutement et de fidélisation en améliorant l'attractivité des métiers - Poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels - Améliorer l'encadrement technique des salariés d'intervention - Renforcer le personnel administratif des associations locales - Formation (notamment sur les aspects bientraitance, pour les salariés et sur les aspects déontologiques pour les bénévoles). |

| En matière de RESSOURCES FINANCIERES | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une situation financière permettant d'assurer une visibilité à long terme - Un pilotage et un suivi financier assuré par la fédération et bien intégré par les associations - Le déploiement de la télégestion sur Smartphone | <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'autres sources de financement |

| En matière de COORDINATION | |
|---|-----------------|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation SPASAD - Participation aux accompagnements en gestion de cas | |

| En matière de COOPERATION | |
|---|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un acteur reconnu sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Développer et formaliser les conventionnements avec les acteurs médico-sociaux du territoire (ADAPEI et EHPAD...) - Développer les actions de prévention. |

Article 4 – Objectifs relatifs à l'activité du SAAD

- *développer l'accompagnement des Personnes Handicapées.*

Article 5 - Objectifs opérationnels et plan d'actions du CPOM

Sur la base des éléments de synthèse issus du diagnostic partagé et des orientations stratégiques définies par le Département, les objectifs opérationnels faisant l'objet de la contractualisation sont les suivants :

I°/ Garantir des accompagnements de qualité

- Objectif 1.1
Généraliser les projets d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Objectif 1.2
Prévoir les modalités d'organisation des astreintes dans chaque association
- Objectif 1.3
Améliorer les remontées d'information et notamment le suivi des réclamations
- Objectif 1.4
Maintenir un plan de formation ambitieux et notamment :
 - poursuivre les formations sur la bientraitance.
 - améliorer la qualification du personnel, en particulier sur certaines associations ;
 - accentuer la formation des bénévoles (école des responsables d'associations, aspects déontologiques...);
 - maintenir les formations sur les risques professionnels ;
 - renforcer les formations sur la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- Objectif 1.5
Améliorer l'encadrement technique des salariés d'intervention
- Objectif 1.6
Renforcer le personnel administratif des associations locales

II°/ Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social

- Objectif 2.1
Etudier le lancement de nouveaux services en lien avec les besoins des territoires
- Objectif 2.2
Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi.

III°/ Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations

- Objectif 3.1
Déployer le projet de service dans les associations locales
- Objectif 3.2
Mettre en place le DUD dans chaque association
- Objectif 3.3
Améliorer l'attractivité des métiers grâce à une meilleure reconnaissance financière : application de l'avenant n° 36 à la convention collective, portant sur les déplacements.

IV°/ Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

- Objectif 4.1
Développer et formaliser les conventionnements avec les autres acteurs médico-sociaux.
- Objectif 4.2
Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants.

Les fiches-actions sont détaillées en annexe 3 du présent contrat.

Article 6 - Eléments financiers du contrat

6.1 Budget de fonctionnement du SAAD

→ Le budget de référence (1^{ère} année du CPOM) est établi comme suit :

| | Budget 2018 | Budget de référence (2019) | Dépenses nettes (2019) |
|--|----------------|----------------------------|------------------------|
| Aides et employés à domicile | 16,66 € | 16,91 € | 11 485 339 € |
| Personnel administratif local | 1,29 € | 1,31 € | 889 757 € |
| Dépenses de structure "Fédération" | 1,68 € | 1,70 € | 1 161 439 € |
| Dépenses de structure "Associations" | 1,88 € | 1,91 € | 1 297 280 € |
| Total AIDES et EMPLOYES A DOMICILE | 21,51 € | 21,83 € | 14 833 815 € |
| Activité prévisionnelle PA PH | 665 080 | 679 000 | |
| <i>Activité prévisionnelle FAMILLE (1)</i> | <i>42 133</i> | <i>40 555</i> | |

(1) L'activité aide à domicile aux familles n'entre pas dans le périmètre du CPOM. L'activité prévue à ce titre est précisée à titre indicatif seulement et les charges nettes prévues correspondent à la seule activité PA-PH.

A la signature du CPOM, l'activité du S.A.A.D est définie à 679 000 heures d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées prévues pour l'année 2019. Cette activité est basée sur une projection de l'évolution de l'activité au regard des réalisations des 3 derniers exercices clos.

L'analyse de l'activité sera faite chaque année à l'occasion :

- d'une transmission au plus tard le 31 juillet de l'année en cours, par le SAAD, au Département d'un suivi de l'activité réalisée au 30 juin de l'année en cours,
- du dialogue de gestion annuel prévu à l'article 7.2 du présent contrat.

→ Tarifs et évolution du tarif :

Le tarif socle est basé sur une majoration du coût horaire de 1,50 % par an. A ce tarif socle s'ajoutent les financements pérennes des mesures nouvelles prévues. Ces financements sont précisés à l'article 6.2 du présent contrat.

6.2 Mesures nouvelles allouées dans le cadre du CPOM

Afin de prendre en compte les objectifs opérationnels définis à l'article 5 du présent contrat, les mesures nouvelles seront financées sur la base :

| | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|--|---|------------|------------|
| Mesures inscrites au CPOM à titre pérenne | <i>La mesure sera alors intégrée à la base pour le calcul de l'actualisation N+1</i> | | |
| <i>Objectif 1.2 Mise en œuvre des astreintes</i> | 66 000 € | 66 000 € | 66 000 € |
| <i>Objectif 1.5 Renforcement de l'encadrement technique</i> | 95 000 € | | |
| <i>Objectif 1.6 Renforcement du personnel administratif local</i> | 102 000 € | | |
| <i>Objectif 3.3 Attractivité des métiers (valorisation des déplacements)</i> | 204 000 € | | |
| Mesures inscrites au CPOM à titre non pérenne | <i>La mesure nouvelle ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actualisation N+1</i> | | |
| <i>Objectif 4.2 Repérage risques de fragilité</i> | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € |

6.3 Mesures d'économie dans le cadre du CPOM

Au regard des éléments de diagnostic et des objectifs opérationnels définis à l'article 5, le SAAD ne prévoit pas de mesures spécifiques d'économies. Toutefois, il s'engage à maintenir une gestion rigoureuse et une saine maîtrise de ses coûts.

6.4 Tarification

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018, le Département s'engage à une amélioration de la politique tarifaire avec le SAAD.

Cette augmentation sera, sur la durée du CPOM, de 1,89 € sur le tarif horaire (soit une hausse de 9 %). Les mesures pérennes sont valorisées et intégrées dans le tarif horaire.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le tarif horaire est fixé selon les modalités suivantes pour la durée du CPOM.

Les mesures liées aux objectifs du CPOM seront valorisées comme suit et intégrées dans le tarif horaire ou sous forme de subventions.

| | <i>Pour rappel Tarif 2018</i> | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|--|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Tarif socle</i> | 21,51 € | 21,83 € | 22,86 € | 23,30 € |
| <i>Actions pérennes</i> | | 467 000 € | 66 000 € | 66 000 € |
| <i>Activité prévisionnelle en heures</i> | | 679 000 | 679 000 | 679 000 |
| <i>Surcoût horaire</i> | | 0,69 € | 0,10 € | 0,10 € |
| Tarif horaire à appliquer | | 22,52 € | 22,96 € | 23,40 € |

Les actions non pérennes (*cf fiche-action 4.2*) seront financées sous forme de subvention, les crédits nécessaires d'un montant total de **24 000 €** seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental et seront versés selon les modalités suivantes :

Année 2019 : 8 000 €

Année 2020 : 8 000 €

Année 2021 : 8 000 €

Le coût total des mesures nouvelles prenant en compte les mesures pérennes et non pérennes est estimé à environ 1,6 million d'euros sur la période 2019-2021. Ce montant est imputé sur le volet 2 « Appui aux bonnes pratiques ».

Article 7 - Durée du contrat et modalités de suivi

7.1 Durée du contrat

Le présent contrat entre l'organisme gestionnaire et le Département est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter du **1^{er} janvier 2019**. Il pourra être prorogé d'un an par avenant.

7.2 Suivi du contrat

Transmission des éléments préparatoires au dialogue de gestion

Chaque année, et au plus tard au 30 avril N+1, l'organisme gestionnaire transmet au Département :

- un bilan de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe 2,
- un compte administratif conforme aux dispositions de l'article R. 314-49 du CASF comprenant :
 - o le compte de résultat de l'exercice (par association et un consolidé) et le bilan comptable de la Fédération (SAAD),
 - o l'état des dépenses de personnel issu notamment de la déclaration annuelle des salaires
 - o un état synthétique des amortissements, le cas échéant,
 - o un état synthétique des provisions de l'exercice,
 - o le tableau des effectifs du personnel prévu à l'article R. 314-19 du CASF

Le dialogue de gestion

Chaque année, le CPOM fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion. Deux rencontres sont organisées : la première au plus tard le 30 juin N+1 et la seconde au plus tard le 31 octobre N+1.

Ces rencontres réunissent :

- pour le Département, les services de la Direction de la Solidarité Départementale ;
- pour l'organisme gestionnaire, la Présidente, le Trésorier et les services techniques de la fédération.

Ce dialogue de gestion doit permettre de partager et de mesurer la mise en œuvre du plan d'actions défini contractuellement notamment au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches-actions.

Si des objectifs ne sont pas atteints, les parties devront apporter les explications nécessaires et proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre, excepté dans le cas où, d'un commun accord, l'objectif n'a plus raison d'être. Dans ce cas, un avenant sera joint au contrat. Les moyens financiers éventuellement fléchés à la mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'une nouvelle discussion avec le Département.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-42 du CASF, les deux parties s'engagent à substituer la procédure contradictoire au profit du dialogue de gestion, et ce durant les exercices couverts par le contrat.

Les provisions

Pour réaliser les objectifs du CPOM, l'organisme gestionnaire peut procéder aux provisionnements les plus pertinents.

L'affectation des produits financiers

L'organisme gestionnaire peut librement affecter les produits financiers des services entrant dans le périmètre du CPOM au bénéfice des missions d'intérêt général de l'organisme gestionnaire et de la bonne exécution du contrat.

L'affectation des résultats

L'affectation, et la reprise éventuelle, des résultats feront l'objet d'un échange dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

7.3 Révision du contrat

A la demande de l'organisme gestionnaire ou du Département, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte :

- des évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles,
- une évolution des orientations stratégiques du Département,
- une modification substantielle de l'environnement de l'organisme gestionnaire et des missions qui lui sont confiées,
- une évolution significative de l'activité sur plusieurs années.

Le contenu des objectifs et des plans d'actions pourra également être révisé dans le cadre d'avenants afin de tenir compte de nouvelles orientations stratégiques.

Le dialogue de gestion sera privilégié pour étudier l'opportunité de formaliser un avenant au CPOM.

7.4 Evaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale lors de la dernière année du contrat. Pour cela, le Département transmettra à l'organisme gestionnaire, 6 mois avant la production de cette évaluation, un outil de diagnostic.

7.5 Dénonciation du contrat

En cas de rupture à la demande de l'une des parties, celle-ci ne pourra prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La demande devra être adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans tous les cas au plus tard le 31 août de l'année en cours.

La rupture du contrat entraîne le retour du régime de droit commun en matière de procédure budgétaire.

7.6 Recours contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient résulter de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de Bordeaux,
- le tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

Pour l'organisme gestionnaire,
Le représentant dûment habilité,

Pour le Département
Le Président du Département,

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1

→ Le diagnostic partagé

Annexe 2

→ Bilan de l'état d'avancement des fiches-actions

Annexe 3

→ Fiches actions du CPOM

Annexe 1

→ Le diagnostic partagé

A compléter

Annexe 2 : bilan de l'état d'avancement des fiches-actions

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---|---|------|------|------|
| <p>N° 1</p> <p>Garantir des accompagnements de qualité</p> | <p>1.1</p> <p><i>Généraliser les projets d'accompagnement personnalisé (PAP).</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations : réunions délocalisées sur tout le département. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la rédaction des PAP pour les nouveaux clients fragilisés. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la mise en place d'une formation « projet d'accompagnement personnalisé » dans le catalogue fédéral à destination des bénévoles et secrétaires. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les PAP à l'ensemble des clients du réseau – indicateur de notre politique qualité pour 2021. | | | |
| | <p>1.2</p> <p><i>Prévoir les modalités d'organisation des astreintes dans chaque association.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les associations des différentes solutions pour la mise en œuvre des astreintes. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations sur la mise en œuvre des astreintes. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Définir des procédures internes adaptées aux spécificités de chaque association – Aide fédérale pour que chaque association se les approprie. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un suivi départemental de la mise en œuvre des astreintes (indicateur politique qualité). | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la mise en œuvre et la formalisation des astreintes lors des audits internes. | | | |

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--|---|------|------|------|
| <p align="center">N° 1</p> <p align="center">Garantir des accompagnements de qualité</p> | <p align="center">1.3</p> <p align="center"><i>Améliorer les remontées d'information et notamment le suivi des réclamations.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations sur l'identification d'une réclamation et la formalisation | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une analyse départementale des remontées et réclamations et l'intégrer dans le bilan qualité | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion autour de la mise en œuvre d'une main courante informatisée qui simplifierait la gestion des remontées et réclamations | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un contrôle de la main courante et du cahier des réclamations lors des audits internes | | | |
| | <p align="center">1.4</p> <p align="center"><i>Maintenir un plan de formation ambitieux.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualification du personnel (cible sur la durée du CPOM : 20 % minimum de personnel en catégorie C dans chaque association) | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Accentuer la formation des bénévoles (déontologie, secret missionnel) | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la nouvelle réforme de la formation professionnelle | | | |
| | <p align="center">1.5</p> <p align="center"><i>Améliorer l'encadrement technique des salariés d'intervention.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Après validation en commission du Personnel et information au CA, recruter 3 salariés pour l'appui aux associations (fiche de poste à transmettre au Conseil Départemental) | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Former les salariés recrutés et organiser leur prise de poste | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'activité de ces salariés, sous l'autorité de la responsable du service développement de la fédération | | | |

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--|---|------|------|------|
| <p align="center">N° 1</p> <p align="center">Garantir des accompagnements de qualité</p> | <p align="center">1.6</p> <p align="center"><i>Renforcer le personnel administratif des associations locales.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des financements supplémentaires dans les budgets des associations | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Recruter de nouveaux salariés administratifs locaux là où c'est nécessaire, avec l'appui de la fédération pour ces recrutements | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la formation initiale et continue des salariés administratifs locaux, et notamment les formations aux outils de planification réalisées sur site par le personnel fédéral | | | |
| <p align="center">N° 2</p> <p align="center">Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social</p> | <p align="center">2.1</p> <p align="center"><i>Etudier le lancement de nouveaux services en lien avec les besoins des territoires.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille : analyse des offres existantes, opportunités de projets, possibilités de partenariats, appels à projets | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de la fédération, accompagner les associations dans le montage de nouveaux projets et activités : montage du projet, budget prévisionnel, recherche de financements et partenaires, mise en œuvre du projet, évaluation | | | |
| | <p align="center">2.2</p> <p align="center"><i>Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur un projet "Habitat regroupé" avec la mise en place d'une APA mutualisée (à titre expérimental sur une association locale). | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Engager une réflexion avec le service insertion du Département | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les associations d'insertion | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les actions possibles avec Pôle Emploi (POEC, AFPR), ainsi qu'avec les missions locales et Cap Emploi ; continuer à participer aux actions proposées | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un plan de formation ambitieux (cf. objectif 1.4) avec une orientation particulière sur les formations initiales à destination des nouveaux salariés. | | | | | |

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--|---|------|------|------|
| N° 3 Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations | 3.1 <i>Déployer le projet de service dans les associations locales</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un calendrier et déployer le projet de service dans chaque association : présentation du projet de service, rédaction de la fiche d'identité associative et choix des fiches actions par les CA locaux. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les associations à la mise en œuvre des fiches actions. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un suivi statistique du déploiement et de la mise en œuvre au niveau départemental. | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir au prochain projet de service et le préparer, avec mise en place d'un groupe de travail. | | | |
| | 3.2 <i>Mettre en place le Document Unique de Délégation (DUD) dans chaque association</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'information par la fédération : journées des Présidents, animations sur le projet de service (c'est une des fiches action du projet de service). | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer à chaque association une rencontre sur le sujet (visite du Conseiller technique juridique et RH). | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les DUD et les valider en CA local. | | | |
| | 3.3 <i>Améliorer l'attractivité des métiers grâce à une meilleure reconnaissance financière : application de l'avenant n°36 à la convention collective, portant sur les déplacements.</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'avenant n °36/2017 à la convention collective de la BAD. | | | |

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|--|------|------|------|
| <p align="center">N° 4 Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours</p> | <p align="center">4.1 <i>Développer et formaliser les conventionnements avec les autres acteurs médico-sociaux.</i></p> | - Contacter et rencontrer Autisme 65 et Autisme Pyrénées (Fédération). | | | |
| | | - Poursuivre les échanges avec l'ADAPEI (Fédération). | | | |
| | | - Négocier et signer une convention avec l'HAD (Fédération). | | | |
| | | - Poursuivre l'implication au sein d'Arcade (fédération). | | | |
| | | - Poursuivre les relations avec France Alzheimer 65, France Parkinson, la plateforme d'accompagnement et de répit, Trait d'union Neste-Barousse. | | | |
| | | - Inciter les associations à participer aux tables de concertation tactiques de la MAIA (fédération) et s'assurer de leur contribution. | | | |
| | | - Pour chaque association : rencontrer le SSIAD du secteur et lui proposer de signer une convention (à adapter ensemble sur la base d'un modèle existant). | | | |
| | | - Pour chaque association : rencontrer les EHPAD du territoire ; envisager une convention avec eux (notamment pour le transport pour l'accueil de jour, quand il y en a un). | | | |
| | <p align="center">4.2 <i>Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants.</i></p> | - Etude technique avec le prestataire informatique NSI-ADMR. | | | |
| | | - Organiser le dispositif de suivi des alertes, au sein de la fédération. | | | |
| | | - Former les aides à domicile avec mise en place de l'option dans l'application pour les salariés concernés (au fur et à mesure des formations). | | | |
| | | - Poursuivre le partenariat avec la CTA si l'expérimentation PAERPA est reconduite (formation des bénévoles et des aides à domicile pas encore formées). | | | |

Annexe 3 : les fiches-actions du CPOM

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.1 | <i>Généraliser les projets d'accompagnement personnalisé (PAP)</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Binôme référent qualité (référent bénévole et référent salarié) | | |
| Contexte et enjeux | <p>-Nécessité de mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé pour les personnes fragilisées afin d'assurer une meilleure individualisation de l'intervention.</p> <p>-Nécessité d'améliorer la coordination des intervenants à domicile pour les personnes fragilisées.</p> <p>-Difficulté de mise en œuvre du fait d'une exigence administrative forte qui est difficilement compréhensible pour les publics fragiles.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Accompagner les associations : réunions délocalisées sur tout le département. | x | | |
| - Aider à la rédaction des PAP pour les nouveaux clients fragilisés. | x | | |
| - Etudier la mise en place d'une formation « projet d'accompagnement personnalisé » dans le catalogue fédéral à destination des bénévoles et secrétaires. | | x | |
| - Généraliser les PAP à l'ensemble des clients du réseau – indicateur de notre politique qualité pour 2021. | | | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | Bénévoles et secrétaires d'association | | |
| Moyens | Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus. Réunions / supports de formation / instruction « Construction PAP » / Formulaire « PAP » / tableau de suivi des indicateurs | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Nombre et pourcentage d'associations ayant participé aux réunions. Nombre de personnes formées. Pourcentage de clients ayant eu une proposition de PAP. | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.2 | <i>Prévoir les modalités d'organisation des astreintes dans chaque association.</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Binôme référent qualité (référent bénévole et référent salarié) | | |
| Contexte et enjeux | <p>-Obligation réglementaire de continuité de service sur les heures d'intervention et en dehors des heures d'ouverture des associations</p> <p>-Nécessité pour les salariés et pour les clients les plus fragilisés d'avoir un interlocuteur en cas d'urgence</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Informer les associations des différentes solutions pour la mise en œuvre des astreintes. | x | | |
| - Accompagner les associations sur la mise en œuvre des astreintes. | x | | |
| - Définir des procédures internes adaptées aux spécificités de chaque association – Aide fédérale pour que chaque association se les approprie. | x | | |
| - Effectuer un suivi départemental de la mise en œuvre des astreintes (indicateur politique qualité). | x | x | x |
| - Contrôler la mise en œuvre et la formalisation des astreintes lors des audits internes. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | Bénévoles et salariés administratifs des associations / PERSONIA / auditeurs internes. | | |
| Moyens | <p>Prise en compte progressive du coût des astreintes pour toutes les associations locales : 198 000 € par an (charges sociales comprises) pour les indemnités d'astreintes versées aux salariés administratifs, avec montée en charge progressive sur la durée du CPOM (66 000 € pour chaque année du présent CPOM).</p> <p>Supports : tableau de suivi des astreintes / procédures internes</p> | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <p>Pourcentage des associations ayant formalisé et mis en œuvre une procédure précise pour l'organisation des astreintes.</p> <p>Nombre d'appels reçus dans le cadre de l'astreinte (par association et par an).</p> | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.3 | <i>Améliorer les remontées d'information et notamment le suivi des réclamations.</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Binôme référent qualité (référent bénévole et référent salarié) | | |
| Contexte et enjeux | <p>- Suite à une non – conformité mineure lors de l'audit AFNOR de janvier 2017, le réseau a entamé une démarche d'amélioration sur cet aspect (simplification des documents et accompagnement des associations)</p> <p>- Objectif : une meilleure satisfaction de nos clients et salariés grâce à une prise en compte de leurs remontées et réclamations.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Accompagner les associations sur l'identification d'une réclamation et la formalisation. | x | | |
| - Effectuer une analyse départementale des remontées et réclamations et l'intégrer dans le bilan qualité. | x | x | x |
| - Mener une réflexion autour de la mise en œuvre d'une main courante informatisée qui simplifierait la gestion des remontées et réclamations. | x | x | |
| - Réaliser un contrôle de la main courante et du cahier des réclamations lors des audits internes. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | Correspondant qualité / secrétaires / auditeurs internes. | | |
| Moyens | Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus. Supports : main courante / cahier des réclamations / bilan qualité. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Nombre de réclamations/anomalies formalisées par les associations. Pourcentage des associations ayant transmis des réclamations/anomalies au cours de l'année. | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.4 | <i>Maintenir un plan de formation ambitieux</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Binôme référent GRH (référent bénévole et référent salarié) | | |
| Contexte et enjeux | <p>Dans un contexte de réforme de la formation professionnelle, avec une grande incertitude quant à l'évolution des financements, il s'agit de maintenir un plan de formation ambitieux et de prendre en compte différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualification du personnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ poursuivre les formations sur les risques professionnels ○ accentuer l'accueil des nouveaux salariés en proposant davantage de sessions et en délocalisé ○ maintenir les formations de base permettant la montée en compétences des savoir-faire de base (entretien du linge, des locaux, préparation des repas) ○ renforcer les formations permettant l'adaptation de l'accompagnement sur toutes les situations en lien avec un handicap (notions de base sur le handicap, spécificités sur la maladie d'Alzheimer, l'autisme, les addictions) ○ poursuivre les formations sur la bientraitance ○ poursuivre la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ○ accompagnement des démarches VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) en vue de l'obtention du diplôme assistante de vie aux familles ou du DEAES ○ accompagner le personnel sur l'utilisation du CPF (Compte Personnel Formation) • Accentuer la formation des bénévoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ecole des responsables d'associations, aspects déontologiques, ○ accentuer l'accueil des nouveaux bénévoles en proposant d'avantage de sessions et en délocalisé | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Améliorer la qualification du personnel (cible sur la durée du CPOM : 20 % minimum de personnel en catégorie C dans chaque association). | x | x | x |
| - Accentuer la formation des bénévoles (déontologie, secret missionnel). | x | x | x |
| - Mettre en place la nouvelle réforme de la formation professionnelle. | x | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | Associations et commission GRH fédérale avec les organismes de formation, Uniformation... | | |
| Moyens | Moyens constants (Plan de formation). | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des salariés ayant suivi au moins une formation, par an. - Nombre d'heures de formation réalisées par an. - Pourcentage de salariés diplômés par association (catégories B et C). - Nombre de bénévoles ayant suivi une formation (déontologie, secret missionnel). | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.5 | <i>Améliorer l'encadrement technique des salariés d'intervention</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Commission du Personnel fédéral | | |
| Contexte et enjeux | <p>Les modes d'organisation de l'ADMR, basés sur la forte implication de bénévoles responsables, ont fait leurs preuves en 75 ans d'existence. Cependant, même si le réseau ADMR résiste mieux que d'autres aux difficultés, ces modes d'organisation doivent évoluer : les responsables bénévoles des associations locales ont besoin de davantage de soutien, dans un contexte où les exigences réglementaires sont de plus en plus grandes et où la gestion du personnel est chaque jour plus difficile. Un groupe de travail national étudie actuellement cette question essentielle.</p> <p>Au niveau départemental, la fédération des Hautes-Pyrénées va se doter de trois salariés supplémentaires, qui auront un statut d'agent de maîtrise ou de cadre, afin de renforcer l'appui aux bénévoles en général, et tout particulièrement en matière d'encadrement des salariés. Cela permettra de disposer au total de 6 ETP sur des postes de ce type.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Après validation en commission du Personnel et information au Conseil d'Administration, recruter 3 salariés pour l'appui aux associations (fiche de poste à transmettre au Conseil Départemental). | x | | |
| - Former les salariés recrutés et organiser leur prise de poste. | x | x | |
| - Suivre l'activité de ces salariés, sous l'autorité de la responsable du service développement de la fédération. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Commission du Personnel fédéral. - responsable de service développement fédéral et directeur fédéral. | | |
| Moyens | - Le coût de ces 3 salariés est estimé à 110 000 € charges comprises, soit 95 000 € pour l'activité PA/PH. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ETP sur l'appui aux associations. - Nombre de journées d'appui aux associations par an. - Fiche de poste réactualisée et transmise : oui/non. | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.6 | <i>Renforcer le personnel administratif des associations locales</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | CA fédéral et CA des associations locales, avec l'appui des services de la fédération | | |
| Contexte et enjeux | <p>Les associations locales ont besoin de davantage de personnel administratif que ce qui était jusqu'à présent prévu dans les budgets : 1,29 €/heure au budget 2018. Elles sont d'ores et déjà très au-delà de ce niveau : 1,53 €/heure au compte administratif 2017 et même 1,72 €/heure sur les 7 premiers mois de 2018. Il ne s'agit pas de financer l'intégralité de ce surcoût, qui peut être pour partie assumé par des économies sur d'autres postes de charge et par imputation sur d'autres services. Une partie sera cependant prise en compte dans le CPOM, sachant que ce renforcement du personnel administratif est incontournable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la qualité des prestations et en particulier la poursuite de notre démarche de certification ; - pour une bonne gestion des plannings des intervenants, cœur de l'organisation et clef d'une bonne maîtrise des coûts (productivité, optimisation des déplacements) ; - parce que le rôle des bénévoles s'oriente aujourd'hui davantage vers les missions d'employeur et d'acteur du lien social : les tâches administratives doivent donc être de plus en plus assurées par des salariés. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Prévoir des financements supplémentaires dans les budgets des associations. | x | | |
| - Recruter de nouveaux salariés administratifs locaux là où c'est nécessaire, avec l'appui de la fédération pour ces recrutements. | x | | |
| - Organiser la formation initiale et continue des salariés administratifs locaux, et notamment les formations aux outils de planification réalisées sur site par le personnel fédéral. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Commission Finances de la fédération et CA fédéral pour l'affectation des moyens supplémentaires. - Responsables bénévoles locaux pour les nouveaux recrutements, avec l'appui des services fédéraux. | | |
| Moyens | - Crédit supplémentaire = 102 000 € à compter de 2019. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Ratio du personnel administratif dans chaque association pour 20 000 heures. | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 2 | Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social | | |
| Objectif opérationnel N° 2.1 | <i>Etudier le lancement de nouveaux services en lien avec les besoins des territoires</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Responsable développement en lien la commission développement, composée des représentants des associations. | | |
| Contexte et enjeux | Grâce à sa présence forte localement sur tout le département, l'ADMR est un acteur privilégié pour développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins de la population (aide aux aidants, nouveaux services à domicile, micro-crèches, habitat regroupé...). | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Assurer une veille : analyse des offres existantes, opportunités de projets, possibilités de partenariats, appels à projets. | x | x | x |
| - Au niveau de la fédération, accompagner les associations dans le montage de nouveaux projets et activités : montage du projet, budget prévisionnel, recherche de financements et partenaires, mise en œuvre du projet, évaluation. | x | x | x |
| - Mener une réflexion sur un projet "Habitat regroupé" avec la mise en place d'une APA mutualisée (à titre expérimental sur une association locale). | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Responsable développement, accompagnants de proximité, service comptable pour la partie budgétaire, responsables d'association. | | |
| Moyens | - Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Nombre de nouveaux projets accompagnés. - Nombre de nouveaux projets concrétisés. | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 2 | Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social | | |
| Objectif opérationnel N° 2.2 | <i>Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi.</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Conseils d'administration et commissions de Personnel de la fédération et des associations locales, commission GRH fédérale, bénévoles en charge des recrutements. | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le Département a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques. Ainsi, les fonds consacrés aux politiques sociales ont aussi un impact positif en termes de création d'emploi. L'ADMR, dont un des objectifs est la création d'emplois, partage totalement cet objectif. L'ADMR des Hautes-Pyrénées totalise 895 salariés en 2017, qui représentent 621 ETP. Cependant, les associations ont de plus en plus de mal à recruter.</p> <p>Dans ce contexte, il est encore plus pertinent de recruter, accompagner et former des publics éloignés de l'emploi. Ce n'est toutefois pas aisé, d'autant plus que le travail des aides à domicile, auprès de publics fragiles, est particulièrement exigeant.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Engager une réflexion avec le service insertion du Département. | x | | |
| - Rencontrer les associations d'insertion professionnelle. | | x | |
| - Etudier les actions possibles avec Pôle Emploi (POEC, AFPR), ainsi qu'avec les missions locales et Cap Emploi ; continuer à participer aux actions proposées. | x | x | x |
| - Maintenir un plan de formation ambitieux (cf. objectif 1.4) avec une orientation particulière sur les formations initiales à destination des nouveaux salariés. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Service insertion du Département, associations d'insertion, Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi, organismes de formation. | | |
| Moyens | - Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres avec le service insertion du Département. - Nombre de conventions signées avec des associations d'insertion. | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.1 | <i>Déployer le projet de service dans les associations locales</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | BRQ (Binôme Référent Qualité) / responsable du service développement et qualité. | | |
| Contexte et enjeux | <p>-Le réseau ADMR 65 a validé lors de l'AG fédérale du 30/06/2018 son projet de service départemental.</p> <p>-L'enjeu de l'année 2019 sera que chaque association se l'approprie localement.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Mettre en place un calendrier et déployer le projet de service dans chaque association : présentation du projet de service, rédaction de la fiche d'identité associative et choix des fiches actions par les CA locaux. | x | | |
| - Accompagner les associations à la mise en œuvre des fiches actions. | x | | |
| - Effectuer un suivi statistique du déploiement et de la mise en œuvre au niveau départemental. | x | x | x |
| - Réfléchir au prochain projet de service et le préparer, avec mise en place d'un groupe de travail. | | | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - CA locaux / service développement fédéral. | | |
| Moyens | <p>- Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus.</p> <p>- Supports : « Projet de service » / « Synthèse du projet de service » / Fiche d'identité type association / Fiches actions / tableau de suivi des indicateurs.</p> | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <p>- Nombre de fiches d'identité association rédigées.</p> <p>- Nombre de fiches actions mises en place.</p> | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.2 | <i>Mettre en place le Document Unique de Délégation (DUD) dans chaque association</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | CA fédéral et CA des associations locales ADMR | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le document unique de délégation d'une association locale fixe les délégations du CA au Président et aux autres membres du bureau. Il formalise ainsi les rôles et responsabilités des différents responsables bénévoles. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de clarifier le rôle de chacun, - de partager les responsabilités au sein de l'association, pour qu'elles ne pèsent pas sur le seul Président, - d'assurer une vraie dynamique locale en associant plusieurs personnes à la direction de l'association. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Poursuivre l'information par la fédération : journées des Présidents, animations sur le projet de service (c'est une des fiches action du projet de service) | x | | |
| - Proposer à chaque association une rencontre sur le sujet (visite du Conseiller technique juridique et RH) | x | x | x |
| - Formaliser les DUD et les valider en CA local | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Membres des CA des associations locales, avec l'appui de la fédération | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus - Conseiller technique juridique et ressources humaines de la fédération (l'accompagnement des associations sur ce sujet est une de ses missions) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Nombre d'associations ayant mis en place un DUD | | |

| | | | | |
|---|--|-------------------|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | | |
| Objectif opérationnel N° 3.3 | <i>Améliorer l'attractivité des métiers grâce à une meilleure reconnaissance financière : application de l'avenant n°36 à la convention collective, portant sur les déplacements.</i> | | | |
| Personne(s) référente(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Conseils d'administration de la fédération et des associations locales. - Services fédéraux pour le suivi, en particulier directeur fédéral et référente SI. | | | |
| Contexte et enjeux | <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de recrutement. Le secteur de l'aide à domicile en général peine à attirer de nouveaux salariés. - Stagnation de la valeur du point, si bien que les grilles A et B sont « immergées » sous le SMIC. - Dans ce contexte, le récent avenant n° 36 à la convention collective est une opportunité pour revaloriser le statut des intervenantes, en prenant mieux en compte les temps de déplacement entre les interventions au cours d'une même demi-journée : ces temps seront désormais rémunérés, même si les interventions ne sont pas consécutives. | | | |
| Descriptif des actions | | Calendrier | | |
| | | 2019 | 2020 | 2021 |
| Prise en compte de l'avenant n °36/2017 à la convention collective de la BAD. | | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - CA fédéral et CA locaux, avec l'appui des services fédéraux | | | |
| Moyens | Le montant total est estimé à 204 000 € à compter de 2019 pour l'ensemble de l'activité PA-PH. | | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de déplacement rémunérées par association et en consolidé - Pourcentage des heures de déplacements dans les heures payées | | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 4 | Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours | | |
| Objectif opérationnel N° 4.1 | <i>Développer et formaliser les conventionnements avec les autres acteurs médico-sociaux</i> | | |
| Personne(s) référente(s) | Conseils d'administration de la fédération et des associations locales ADMR. | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le soutien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap nécessite l'intervention de nombreux acteurs. Pour une bonne coordination, il est important que ces acteurs échangent régulièrement et si possible développent des partenariats et formalisent des conventionnements.</p> <p>La fédération ADMR au niveau départemental et les associations ADMR sur le plan local vont donc accentuer leurs contacts avec les autres acteurs : HAD, SSIAD, Arcade, EHPAD/accueils de jour, ADAPEI, Autisme 65, Autisme Pyrénées, France Alzheimer 65, France Parkinson, la plateforme de répit, Trait d'union Neste-Barousse... Par ailleurs, les réunions des tables de concertation tactiques MAIA sont une excellente opportunité de rencontres entre acteurs : les responsables des associations locales seront encouragés à y participer plus régulièrement.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Contacter et rencontrer Autisme 65 et Autisme Pyrénées (fédération). | x | | |
| - Poursuivre les échanges avec l'ADAPEI (fédération). | x | x | x |
| - Négocier et signer une convention avec l'HAD (fédération). | x | x | |
| - Poursuivre l'implication au sein d'Arcade (fédération). | x | x | x |
| - Poursuivre les relations avec France Alzheimer 65, France Parkinson, la plateforme d'accompagnement et de répit, Trait d'union Neste-Barousse. | x | x | x |
| - Inciter les associations à participer aux tables de concertation tactiques de la MAIA (fédération) et s'assurer de leur contribution. | x | x | x |
| - Pour chaque association : rencontrer le SSIAD du secteur et lui proposer de signer une convention (à adapter ensemble sur la base d'un modèle existant). | x | x | x |
| - Pour chaque association : rencontrer les EHPAD du territoire ; envisager une convention avec eux (notamment pour le transport pour l'accueil de jour, quand il y en a un). | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Membres du bureau fédéral et services fédéraux. - Responsables bénévoles des associations locales (avec l'appui des services fédéraux pour la formalisation des conventions). | | |
| Moyens | - Pas de moyens financiers supplémentaires spécifiques prévus. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau départemental : nombre de partenaires avec lesquels des échanges bilatéraux ont eu lieu ; nombre de conventions signées. - Au niveau local : nombre de partenaires rencontrés ; nombre de conventions signées. | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 4 | Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours | | |
| Objectif opérationnel N° 4.2 | Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants. | | |
| Personne (s) référente(s) | Conseil d'administration fédéral. | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le repérage de la perte d'autonomie et de son accentuation est un enjeu important. Les aides à domicile, qui côtoient les personnes aidées au quotidien, sont parmi les mieux à même d'y contribuer.</p> <p>L'expérimentation PAERPA a permis une première approche intéressante et environ la moitié des aides à domicile ont été formés dans ce cadre. Cependant, le dispositif de repérage mis en place avec PAERPA n'a pas produit tous les effets espérés, avec très peu de cas signalés.</p> <p>Partant de l'expérience conduite avec succès par l'ADMR du Gard, l'action consistera à intégrer à l'application utilisée par les intervenants sur leurs smartphones une étape d'évaluation de l'état de santé de la personne. Après 2 dégradations successives signalées, ou une majeure, une procédure sera enclenchée afin d'évaluer plus précisément la difficulté et de contribuer à ce que des mesures soient mises en place (d'ordre social ou médical selon le cas). Cette évaluation de l'état de santé par l'aide à domicile sera dans la mesure du possible étendue à l'aidant éventuel (faisabilité à étudier car cet aspect n'est pas présent dans l'expérimentation du Gard).</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Etude technique avec le prestataire informatique NSI-ADMR. | x | | |
| - Organiser le dispositif de suivi des alertes, au sein de la fédération. | x | | |
| - Former les aides à domicile avec mise en place de l'option dans l'application pour les salariés concernés (au fur et à mesure des formations). | x | x | x |
| - Poursuivre le partenariat avec la CTA si l'expérimentation PAERPA est reconduite (formation des bénévoles et des aides à domicile pas encore formées). | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - NSI ADMR pour l'application utilisée sur les smartphones et son adaptation - Services fédéraux pour le suivi des alertes - Services sociaux et professionnels de santé (implication après alertes pour les suites à donner) - Conférence des Financeurs (appel à projet) | | |
| Moyens | - Prestataire informatique : développement supplémentaire (aidants) et redevance, l'ensemble évalué à 10 000 € sur 3 ans + 14 000 € sur 3 ans pour la formation des intervenants. Total de l'action non pérenne : 24 000 €. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de salariés formés et équipés de ce module. - Nombre de cas de détérioration détectés (nombre d'alertes confirmées, c'est-à-dire hors fausses alertes). - Analyse statistique régulière des alertes et de leurs suites. | | |



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Nom du gestionnaire Association Pyrène Plus – Services de proximité
Adresse du gestionnaire du SAAD, 31 rue Eugène Ténnot – 65000 TARBES
Numéro Finess juridique : 777169269
Représenté par son Président Monsieur J.Paul Goua De Baix

Dénommé : l'organisme gestionnaire

ET

Le Département des Hautes Pyrénées
6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes
Représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu

Dénommé : le Département

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11-1 sur les modalités de conclusion d'un CPOM avec les SAAD, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatif à la fixation pluriannuelle du budget,

Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma Autonomie voté par l'Assemblée Départementale des Hautes Pyrénées le 8 décembre 2017,

Vu le schéma Solid'actions 65 voté par l'Assemblée Départementale des Hautes Pyrénées le 23 juin 2017,

Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018 signée le 31 juillet 2017 entre la Caisse Nationale de Solidarité Pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération de la commission permanente du 16/10/2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Pyrène Plus, en date du 20/07/2018, autorisant le Président de l'Association Pyrène Plus à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Département des Hautes Pyrénées pour la période de 2019-2021.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les relations entre Association PYRENE PLUS – Services de proximité et le Département pour une durée de 3 ans.

Le CPOM définit les objectifs et engagements de l'organisme gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par le Département.

Le présent contrat doit permettre par des objectifs opérationnels de :

- décliner les orientations stratégiques des schémas Autonomie et Solid'actions 65,
- accompagner l'organisme gestionnaire dans ses transformations internes.

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir des accompagnements de qualité,
- Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social,
- Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations,
- Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours.

1.1 Garantir des accompagnements de qualité

Ce CPOM doit permettre de développer une véritable culture qualité au sein des SAAD du territoire et ainsi répondre aux enjeux de la loi du 2 janvier 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées. Par cet engagement contractuel, le Département veut permettre à la personne accompagnée d'être véritablement actrice de son parcours de vie nécessitant des outils et des processus renouvelés.

De plus, des enjeux d'adaptation des ressources humaines aux besoins des nouveaux publics (personnes avec des pathologies lourdes, des handicaps complexes) sont prégnants ; il en va de même des enjeux forts en matière de prévention et de repérage des fragilités.

Cette orientation stratégique trouvera sa traduction concrète, notamment, dans :

- Des outils renouvelés,
- Des actions de prévention et de repérage des risques,
- Des actions de formation pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours

1.2 Participer à la politique d'aménagement du territoire

Le Département, dans son schéma de développement social, Solid'actions 65, a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport...) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale sur les territoires. Il ambitionne également de

réinventer l'action sociale mais plus globalement, de réinventer l'action publique en irriguant toutes les politiques de cette exigence de reconstruire les liens sociaux.

Pour cela, le Département veut s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du tissu économique pour porter ses engagements en matière de :

- Mobilité, Transports, Proximité,
- Jeunesse, Éducation,
- Emploi, Développement, Economie Sociale et Solidaire,
- Numérique,
- Citoyenneté, Gouvernance.

Le CPOM doit être l'occasion de proposer une offre de service au plus près des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de participer à la politique d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

1.3 Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations

Le Département souhaite accompagner les SAAD dans les transformations internes nécessaires à leur structuration et pérennité. En effet, les SAAD sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de pilotage des fonctions ressources humaines, économiques, système d'information.

Le CPOM doit permettre aux SAAD de structurer leur organisation et de développer les outils de pilotage interne nécessaires à un suivi performant de leur activité (prestations, économie, RH, etc.).

1.4 Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

Le soutien à domicile de personnes âgées et en situation de handicap induit l'intervention d'une multitude d'acteurs au domicile de la personne. Aujourd'hui, les conditions de la coordination sont perfectibles et ne permettent pas d'éviter les situations de ruptures de parcours. En effet, les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, libéraux (médecin de ville, paramédicaux) doivent développer des partenariats, des actions communes pour co-agir autour du parcours de vie de la personne.

Ce CPOM doit permettre aux SAAD de développer des modalités opérationnelles visant à améliorer la coordination parcours et la mise en œuvre de projets personnalisés en lien avec les partenaires du territoire.

Article 2 – Présentation de l'organisme gestionnaire et du SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

2.1 Présentation de l'organisme gestionnaire du SAAD

PRESENTATION DE PYRENE PLUS SERVICES DE PROXIMITE

PYRENE PLUS est une association Loi 1901, qui gère des services relevant de la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Elle est issue de la création en 1952, de l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Militante pionnière de la cause des mouvements familiaux d'après-guerre sur un territoire de forte culture ouvrière et rurale, elle met en place les premiers services de travailleuses familiales.

Au fil d'une histoire longue et dense, Pyrène Plus développe un large éventail de services d'aide aux familles et aux personnes afin de répondre au mieux aux besoins de la population dite « fragile » : personne âgée, personne handicapée, enfants, familles et même depuis peu, aux personnes « actives ».

- 1952 : Travailleuse familiale
- 1953 : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 1960 : Les différentes antennes ouvrent leur bureau
- 1987 : garde à domicile, petits travaux de dépannage
- 1989 : le service mandataire
- 1990 : portage de repas sur Argelès-Gazost qui s'étend sur Argelès, Tarbes et le canton de la Barthe de Neste
- 1991 : création du Service de Soins Infirmiers à Domicile Lourdes/ Argelès
- 1993 : création du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bagnères de Bigorre/ Campan
- 2001 : ouverture de la maison de retraite de Pyrène Plus à St Pé de Bigorre
- 2002 : séparation du Service de Soins Infirmiers à Domicile Lourdes/Argelès et donc création du Service de Soins Infirmiers à Domicile Argelès/Aucun
- 2004 : Partenariat avec l'UDAF avec la création de dispositifs « Résidences d'accueil » à destination des malades psychiques
- 2006 : Mise en place de la Téléassistance en collaboration avec une centrale d'écoute professionnelle
Mise en place d'une démarche Qualité selon un référentiel NF
- 2007 : création du service ménage/repassage pour les actifs
- 2008 : l'association est certifiée NF pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, portage de repas et les Service de Soins Infirmiers à Domicile (Certification non renouvelée en 2010)
- 2012 : 1er septembre ; création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvrant le territoire des 3 SSIAD
- 2017 : juin expérimentation SPASAD sur les trois territoires communs des SIAD/SAAD (Argelès Gazost- Bagnères de Bigorre - Lourdes)

LA GOUVERNANCE DE PYRENE PLUS SERVICES DE PROXIMITE

La gouvernance associative de Pyrène Plus est basée sur une séparation et une complémentarité des pouvoirs entre d'un côté des instances d'administration associative composée d'élus bénévoles et d'un autre côté des instances d'exécution composés de professionnels salariés.

Les élus fixent les missions essentielles et les orientations globales à venir. Ils veillent au respect des moyens affectés. Garants de l'idéal associatif social et solidaire, ils représentent Pyrène Plus dans sa politique de partenariat, de communication et de négociation.

Ils veillent à ce que les services soient bien rendus, que les salariés bénéficient de bonnes conditions de travail, que le travail soit réalisé avec professionnalisme, qu'il y ait le moins possible de conflits, que la communication externe soit correctement et clairement assurée et que la bonne notoriété soit maintenue.

Le personnel attentif à la qualité des prestations et au respect des usagers, apporte avec professionnalisme des services de proximité centrés sur l'aide aux familles et aux personnes. Partageant les valeurs de Pyrène Plus, il veille au développement et au maintien de l'autonomie des usagers et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il participe au développement d'une économie sociale et solidaire de proximité sur le département des Hautes Pyrénées. Il œuvre au développement de la structure en privilégiant la communication et la formation pour accroître ses compétences et développer sa polyvalence.

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Restant fidèle à la cause des mouvements familiaux nés après la Libération, Pyrène Plus entend œuvrer à la mise en place d'une société attentive à l'amélioration des conditions de vie des familles et des personnes, sur le territoire des Hautes Pyrénées.

Dans un contexte maintenant marqué par des évolutions démographiques et socio-économiques fortes, elle met en œuvre une démarche de développement social local centrée sur l'aide aux familles, les services à la personne et le « bien vieillir ensemble », dans le cadre d'une économie sociale et solidaire, mariant besoins de soutien à la vie à domicile et création d'emplois de proximité.

Cette démarche est fondée sur le développement de ses valeurs associatives et sur l'histoire de PYRENE PLUS et de la CSF (Confédération Syndicale des Familles).

Respect de la personne humaine et recherche de l'égalité dans son traitement (salariés, clientèle).

Mobilisation de l'ensemble de nos moyens humains et techniques pour améliorer les conditions de vie des individus et des familles.

Préservation de l'autonomie et du libre arbitre de la personne prise en charge et recherche d'un partenariat efficace entre les clients et les salariés.

Action pour l'évolution de la législation sociale.

Les valeurs philosophiques, morales et humanistes prônées par PYRENE PLUS prennent aussi en compte les recommandations de l'HAS et de l'ANESM, en particulier celles concernant la bientraitance.

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GENERAUX

Pyrène Plus situe son rôle et son avenir dans la promotion d'une économie sociale et solidaire de proximité avec une logique systémique. Elle met en œuvre une démarche de développement social local centrée sur l'aide aux familles, les services à la personne et le « bien vieillir ensemble », en mariant besoins de soutien à la vie à domicile et création d'emplois de proximité.

Pyrène Plus met en place un service de qualité où la personne accompagnée est au centre du dispositif, dans le respect des procédures réglementaires, de la déontologie du service.

Le personnel salarié est diplômé, formé et encadré.

Des formations sont dispensées en adéquation avec les besoins de la population accueillie.

Globalement l'Association Pyrène Plus, va devoir évoluer d'une démarche de gestion marquée ces dernières années, par une forte croissance, vers une démarche raisonnée consistant à mutualiser avec d'autres, maintenir ses positions et acquis en veillant à équilibrer les comptes. Il va s'agir pour elle de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion saine, à moyens constant, pour satisfaire les mêmes besoins, voire des besoins croissants.

Il est indispensable qu'elle soit en veille par rapport aux évolutions économiques du secteur d'activité, de façon à réagir de manière adaptée et réactive aussi bien par rapport à l'émergence de nouveaux besoins qu'à l'apparition de nouvelles contraintes.

PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Une équipe de direction composée d'un Directeur Général avec trois chefs de services

- Ressources Humaines
- Comptable et Financier
- Prestations

Un qualitatif, un informaticien et une chargée de communication sont sous la responsabilité directe du Directeur Général.

Notre SAAD est répartie sur 6 antennes, dont une sur Tarbes au siège de notre association.

Excepté pour l'antenne de Vic en Bigorre, le personnel est composé de responsables de secteurs et d'assistantes de secteurs.

La responsable des services intervient lors de réunions mensuelles afin d'apporter un soutien technique pour :

- le respect de la réglementation
- la gestion de situations complexes-
- la gestion du personnel et la GPE
- la gestion des réclamations

Elle peut suppléer lors d'absences inopinées sur les postes de Responsable de secteur.

Tous les services supports interviennent chacun dans leur domaine de compétences.

2.2 Le(s) SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2017

| Activité | | Année précédant le CPOM |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| SAAD – PA | Prestataire avec financement au titre de l'APA | 399 046.25 heures |
| | Prestataire sans financement au titre de l'APA | 51 030.75 heures |
| | Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale | 11 526.50 heures |
| SAAD – PH | Prestataire avec financement au titre de la PCH et financement ACTP/ MTP (plein tarif personne handicapée) | 33 923.5 heures |
| | Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale | 31 819.25 heures |
| SAAD – PA/PH | Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre | 45 953.50 heures |
| SAAD – Mandataire | | 24 292.18 heures |
| SAP - Prestations de confort | | 27 051.25 heures |
| Service familles : activité TISF | | 12 560.75 heures |
| Service familles : activité AVS | | 8222.50 heures |
| Autre (CPAM, Prestadom...) | | 1652.50 heures |

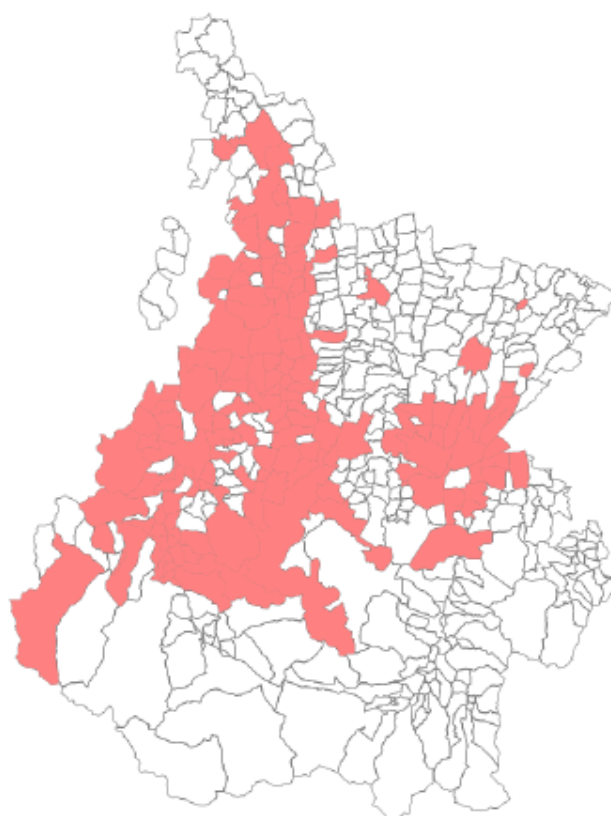
Le territoire desservi et les modalités horaires de prise en charge

A la signature du contrat, le SAAD réalise effectivement des heures d'intervention sur les communes de ADAST, ADE, AGOS-VIDALOS, ALLIER, ANDREST, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARRENS-MARSOUS, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARTAGNAN, ARTALENS-SOUIN, ASPIN-EN-LAVEDAN, ASTE, ASTUGUE, AUREILHAN, AURENSAN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AYROS-ARBOUIX, AYZAC-OST, AZEREIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BARBAZAN-DEBAT, BARLEST, BARTHE, BAZET, BAZILLAC, BEAUCENS, BEGOLE, BENAC, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BERNADETS-DEBAT, BERNADETS-DESSUS, BOO-SILHEN, BORDERES-SUR-L-ECHEZ, BOURS, CAMPISTROUS, CANTAOUS, CAPVERN, CHELLE-DEBAT, CHIS, CIEUTAT, CLARENS, DOURS, ESCALA, GAILLAGOS, GALAN, GAZOST, GER, GERDE, GERMS-SUR-L-OUSSOUET, GEZ, HAUBAN, HECHES, HIIS, HITTE, HORGUES, HOUEYDETS, IBOS, IZAUX, JARRET, JUILLAN, JULOS, JUNCALAS, LABASSERE, LAFITOLE, LAGARDE, LAGRANGE, LAHITTE-TOUPIERE, LALOUBERE, LAMARQUE-PONTACQ, LANNEMEZAN, LASSALES, LAU-BALAGNAS, LESCURRY, LEZIGNAN, LORTET, LOUBAJAC, LOUEY, LOURDES, LUGAGNAN, LUTILHOUS, MARSAC, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MERILHEU, MOMERES, MONTGAILLARD, MONTIGNAC, MONTOUSSE, NEUILH, ODOS, ORDIZAN, ORIGNAC, ORINCLES, ORLEIX, OROIX, OSSEN, OSSUN, OURSBELILLE, PAREAC, PERE, PEYROUSE, PIERREFITTE-NESTALAS, PINAS, POUYEFERRE, POUZAC, PRECHAC, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, REJAUMONT, SAINT-ARROMAN, SAINT-CREAC, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, SAINT-LEZER, SAINT-MARTIN, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SAINT-SAVIN, SALLES, SALLES-ADOUR, SARNIGUET, SARRIAC-BIGORRE, SARROUILLES, SEGUS, SEMEAC, SIARROUY, SIREIX, SOUES, SOULOM, SOUYEAUX, TAJAN, TARASTEIX, TARBES, TILHOUSE, TOSTAT, TREBONS, TUZAGUET, UGLAS, UGNOUAS, UZ, VIC-EN-BIGORRE, VIELLE-ADOUR, VIER-BORDES, VILLELONGUE.

Communes d'intervention du SAAD Pyrènes (heures APA et PCH) Département des Hautes Pyrénées

Principales communes
d'intervention en 2016
(+5 000 heures)

ARGELES-GAZOST
AUREILHAN
BAGNERES-DE-BIGORRE
BAZET
BORDERES-SUR-L-ECHEZ
IBOS
LANNEMEZAN
LOURDES
ORLEIX
OURSBELILLE
SAINT-SAVIN
SEMEAC
SOUES
TARBES



Intervention
■ Communes d'intervention

Carte réalisée par Mazars

Les horaires du SAAD :

Antenne d'Argelès - Gazost

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--|--|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h réservé pour l'aide à la personne | 7h à 21h réservé pour l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | Fermé | Fermé | Fermé |
| | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | | | |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30 -19H30 | Astreinte 7H30 -19H30 | Astreinte 7H30 -19H30 |

Antenne de Bagnères - de - Bigorre

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|---|---|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | 8h30 -12h | Fermé | Fermé | Fermé |
| | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | 13h30 – 17h | | | |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30 -19H30 | Astreinte 7H30 -19H30 | Astreinte 7H30 -19H30 |

Antenne de Lannemezan

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|--|--|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 9h00-12h00 13h30-17h30 | 9h00-12h00 13h30-17h30 | 9h00-12h00 13h30-17h | 9h00-12h00 13h30-17h30 | 9h00-12h30 13h30-17h30 | Fermé | Fermé | Fermé |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 |

Antenne de Lourdes

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne | 7h à 21h réservé à l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 8h30-12h00 13h30-17h | 8h30-12h00 13h30-17h | 8h30-12h00 13h30-17h | 8h30-12h00 13h30-17h | 8h30-12h00 13h30-17h | Fermé | Fermé | Fermé |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 |

Antenne de Tarbes

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|--|--|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne | 7h à 21h réservé à l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 8h30-12h 13h30-17h | 8h30-12h 13h30-17h | 8h30-12h 13h30-17h | 8h30-12h 13h30-17h | 8h30-12h 13h30-17h | 8h30-12h 13h30-17h | Fermé | Fermé |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 |

Antenne de Vic en Bigorre

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|--|--|
| Interventions à domicile | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne | 7h à 21h Oui réservé à l'aide à la personne |
| Accueil administratif | 14H-17h | 14h – 16h30 | 14H – 16h30 | 14h – 16h30 | 14H-16h | Fermé | Fermé | Fermé |
| Permanence téléphonique | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Heures d'ouverture | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 | Astreinte 7H30-19H30 |

Présentation de l'organisation de l'astreinte à Pyrène :

Préambule :

Les activités relevant des services d'aide et d'accompagnement à domicile, se caractérisent par des interventions liées au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage, notamment par des aides à la mobilité, effectuées auprès d'un public vulnérable en raison de son âge, de son état de santé, de son handicap, de sa situation familiale ou de difficultés temporaires à son domicile ou à partir de son domicile.

Néanmoins, la nature des interventions des dimanches et jours fériés doit être **exclusivement liée aux actes essentiels de la vie courante**. C'est pourquoi, nous n'intervenons pas les dimanches et jours fériés pour du service ménager.

Les temps d'astreinte sont de **7h30 à 19h30** tant pour le personnel administratif que pour les aides à domicile. Depuis le 1^{er} décembre 2015, des aides à domiciles réparties sur nos antennes sont d'astreintes ainsi que du personnel administratif pour assurer la continuité du service sur les weekend et jours fériés.

Le personnel d'astreinte est réparti comme ci-dessous :

- 1 administratif (la responsable des services et l'ensemble des Responsables de Secteur assument, à tour de rôle, les astreintes depuis leur domicile).
- Les aides à domiciles : 1 aide à domicile par jour sur les antennes et 2 par jour sur Tarbes

Les tournées sont organisées par secteur d'intervention de chaque Responsable de secteur sur Tarbes et par zone d'intervention sur les antennes.

Chaque responsable de secteur organise les tournées (le nombre de tournées peut varier entre 2 et 9 tournées par responsable de secteur).

Pour des raisons de simplification de gestion de tournée, il a été convenu que les aides à domiciles sont inscrites dans une tournée qu'elles gardent de manière définitive. Seuls les bénéficiaires changent.

Les tournées sont organisées à partir du lieu de domicile et les horaires d'intervention des personnes, pour minimiser dans la mesure du possible les temps de déplacements.

Ces tournées seront organisées en fonction du nombre d'heure de travail que fera l'aide à domicile, soit entre 6 heures et 8 heures maxi de travail par jour en respectant 11h d'amplitude (hors temps de déplacement).

Les salariées qui sont à temps partiels thérapeutiques avec des restrictions médicales ne sont pas positionnées sur l'astreinte. Néanmoins elles peuvent travailler les dimanches ou jours fériés sur une tournée qui prend en compte les restrictions.

Le matériel pour l'astreinte :

Avant de partir en weekend et/ou veille de jours fériés, nous remettons des « kits d'astreinte » à chaque personnel d'astreinte.

Pour le personnel administratif, le kit est composé :

- ✓ d'un téléphone et ordinateur portables,
d'un classeur d'astreinte composé de trois parties (des conduites à tenir, des numéros utiles, numéros de portable des aides-soignantes d'astreinte sur nos trois antennes ainsi que du service de soins de la Mutualité Française et la liste des personnes accompagnées chez qui nous intervenons ces jours-là)
- ✓ d'un manuel d'utilisation pour l'ordinateur avec les différentes procédures de connexion et de renvoi sur les répondants de l'association,
- ✓ d'un mode d'emploi des portables, boîtes à clés
- ✓ de fiches d'informations spécifiques pour des situations très spécifiques et très sensibles

Pour le personnel intervenant, le kit est composé :

- ✓ d'un téléphone portable avec le numéro de l'astreinte

- ✓ **du classeur d’astreinte** : avec les conduites à tenir, la liste des personnes accompagnées avec des indications indispensables à leur intervention. (nom- prénom- secteur- tél- adresse - GIR – pictogrammes symbolisant les missions à accomplir- accès aux domiciles et informations spécifiques sur la personne et/ou son environnement)
- ✓ Les doubles de clés des logements des personnes
- ✓ Le manuel d’utilisation du portable et des boites à clé

Tous les kits sont placés dans une mallette.

Déclenchement de l’astreinte

Quand la personne administrative déclenche l’astreinte, elle téléphone à l’intervenante.

Elles vérifient ensemble le planning à réaliser avec les noms des personnes, les horaires et les particularités si besoin.

Ensuite, la personne administrative d’astreinte appelle les personnes ou aidant pour signaler la venue de la salariée d’astreinte.

L’organisation a été réfléchi et conçue pour que cela fonctionne comme si les salariées d’astreintes étaient au bureau sur leur poste de travail.

Un rapport est fait à chaque responsable de secteur, via une messagerie interne, sur ce qui s’est passé et les actions mises en place dans le weekend.

Dès le lundi matin ou lendemain de jour férié, la Responsable de secteur et son assistante prennent connaissance de leur message et adaptent les plannings tant pour les personnes que pour les aides à domicile.

Article 3 – Diagnostic partagé

Sur la base du diagnostic partagé entre l’organisme gestionnaire et le Département (présentation détaillée en annexe 1), il ressort les principaux points forts et axes de progrès suivants :

| En matière d’activité | |
|--|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un service bien implanté sur le territoire départemental (organisation par secteur) - Diversité des modalités d’intervention (prestataire, mandataire, EHPAD, SSIAD, SPASAD, téléassistance, portage de repas...) - Organisation des interventions les dimanches et jours fériés (avec un système d’astreinte) | <ul style="list-style-type: none"> - Une activité à développer - Un territoire d’intervention à étendre. |

| En matière de démarche qualité | |
|---|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la plupart des outils de la loi de 2002 (existant ou en cours de réactualisation). - Présence d'un référent qualité | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'évaluation externe et rédaction d'un PAQ - Actualisation du projet de service - Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés - Redéfinition des fonctions des responsables de secteur - Développement des interventions auprès des personnes en situation de handicap |

| En matière de Ressources Humaines | |
|--|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un siège structuré et qualifié - Turn over dans la moyenne - Les réunions mensuelles de coordination - Existence du DUERP | <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du DUD - Développement d'une stratégie de recrutement et de fidélisation - Développement du nombre d'intervenants de catégorie C - Mise en œuvre d'un plan de formation ambitieux (notamment sur les aspects bientraitance) - Maitrise du nombre de licenciements pour inaptitude - Rajeunissement de la pyramide des âges |

| En matière de Ressources financières | |
|--|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une situation financière en amélioration ces dernières années - Un pilotage et un suivi financier assuré par le siège | <ul style="list-style-type: none"> - Une trésorerie à consolider - La recherche d'autres sources de financement (conférence des financeurs, appels à projets...) - Le déploiement de la télégestion sur Smartphone |

| En matière de coordination | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation SPASAD - Participation aux accompagnements en gestion de cas | <ul style="list-style-type: none"> - Développement des fonctions des RS sur des missions de coordination |

| En matière de coopération | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un acteur reconnu sur le territoire - L'absorption de l'Association Bigourdane | <ul style="list-style-type: none"> - Le développement et formalisation des conventionnements avec les acteurs médico-sociaux du territoire - Le développement des actions de prévention et de soutien aux aidants |

Article 4 – Objectifs relatifs à l'activité du SAAD

Le développement de nos zones d'intervention géographiques sur une partie du territoire des Coteaux doit être étudié. Quelles sont les opportunités pour s'étendre sur des secteurs ruraux et éloignés de nos antennes. Nous nous devons d'étudier les opportunités sur cette orientation.

Corrélativement, de nouveaux partenariats pourront être envisagés avec le secteur du handicap.

Article 5 – Objectifs opérationnels et plan d'actions du CPOM

Sur la base des éléments de synthèse issus du diagnostic partagé et des orientations stratégiques définies par le Département, les objectifs opérationnels faisant l'objet de la contractualisation sont les suivants :

I°/ Garantir des accompagnements de qualité

- **Objectif 1.1** : Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance.
- **Objectif 1.2** : Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants.
- **Objectif 1.3** : Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.
- **Objectif 1.4** : Améliorer les procédures de signalement.
- **Objectif 1.5** : Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires.
- **Objectif 1.6** : Augmenter les compétences et savoir être des intervenantes.

II°/ Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social

- **Objectif 2.1** : Adapter l'offre de service aux besoins du territoire.
- **Objectif 2.2** : Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi.

III°/ Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations

- **Objectif 3.1** : Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi.
- **Objectif 3.2** : Optimiser le pilotage des ressources financières.
- **Objectif 3.3** : Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information.
- **Objectif 3.4** : Reprise de l'Association ABAD.

IV°/ Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

- **Objectif 4.1** : Améliorer la coordination parcours de la personne.
- **Objectif 4.2** : Permettre la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés par de nouveaux partenariats.
- **Objectif 4.3** : Signatures de conventions de partenariats.

Les fiches-actions sont détaillées en annexe 3 du présent contrat.

Article 6 – Eléments financiers du contrat

6.1 Budget de fonctionnement du SAAD

- Le budget de référence (1^{ère} année du CPOM) est établi comme suit :

| Charges | | Produits | |
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Groupe I | 578 105 € | Groupe I | 13 339 900 € |
| Groupe II | 11 934 389 € | Groupe II | 84 697 € |
| Groupe III | 912 172 € | Groupe III | 69 € |
| Total Charges | 13 424 666 € | Total Produits | 13 424 666 € |

A la signature du CPOM, l'activité du SAAD est définie à 590 000 heures.

L'analyse de l'activité sera faite chaque année à l'occasion :

- d'une transmission au plus tard le 10 juillet de l'année en cours, par le SAAD, au Département d'un suivi de l'activité réalisée au 30 juin de l'année en cours,
- du dialogue de gestion annuel prévu à l'article 8.2 du présent contrat.

- Tarifs et évolution du tarif :

Le tarif socle est basé sur une majoration du coût horaire de 1,50 % par an. A ce tarif socle s'ajoutent les financements pérennes des mesures nouvelles prévues. Ces financements sont précisés à l'article 6.2 du présent contrat.

6.2 Mesures nouvelles allouées dans le cadre du CPOM

Afin de prendre en compte les objectifs opérationnels définis à l'article 5 du présent contrat, les mesures nouvelles seront financées sur la base :

| Mesures inscrites à titre pérenne | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|--|--|------------------|----------------|
| | <i>La mesure sera alors intégrée à la base pour le calcul de l'actualisation N+1</i> | | |
| Objectif 1.4 Réunions interdisciplinaires | | 4 100 € | |
| Objectif 1.5 Embauche RS | 45 000 € | 135 000 € | |
| Objectif 1.6 Analyse des pratiques AAD | 9 500 € | 9 500 € | 9 500 € |
| Objectif 1.6 Ergothérapeute | 15 000 € | 30 000 € | |
| Objectif 3.1 Formatrice interne | 4 500 € | | |
| Objectif 3.1 Parrainage | | 30 000 € | |
| Objectif 3.3 Smartphones | 47 000 € | 23 000 € | |
| Objectif 4.2 Formation handicap | 3 100 € | | |
| Montant total des mesures pérennes | 124 100 € | 231 600 € | 9 500 € |

| Mesures inscrites à titre non pérenne | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|--|---|-----------------|----------------|
| | <i>La mesure nouvelle ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actualisation N+1</i> | | |
| Objectif 1.2 Service civique | | 4 800 € | 4 800 € |
| Objectif 1.5 PC et imprimantes portables pour visites à domicile | | 30 000 € | |
| Objectif 2.1 Etude de marché | | | 3 500 € |
| Objectif 3.3 Investissement Télégestion | 78 000 € | | |
| Objectif 3.4 Reprise ABAD (fonds Aide à la restructuration SAAD CNSA) | 100 000 € | | |
| Montant total des mesures non pérennes | 178 000 € | 34 800 € | 8 300 € |

6.3 Mesures d'économie dans le cadre du CPOM

Le SAAD Pyrène Plus est éligible au volet 3 « Aide à la restructuration des SAAD en difficulté » du Fonds d'Appui aux Bonnes Pratiques de la CNSA. A ce titre, le Département alloue 100 000 € au SAAD Pyrène Plus sur la part des crédits de 234 688 € versés par la CNSA au Département. Ces crédits seront versés au SAAD en une seule fois, à la signature du CPOM, sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

Cette subvention doit permettre de réaliser la fusion avec le SAAD de l'association Aide Bigourdane d'Aide à Domicile (notamment reprise des dettes).

6.4 Tarification

Les mesures liées aux objectifs du CPOM seront valorisées et intégrées dans le tarif horaire (mesures pérennes) et sous forme de subventions (mesures non pérennes).

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018, le Département s'engage à une amélioration de la politique tarifaire avec le SAAD. Cette augmentation sera, sur la durée du CPOM, de 1,96 € sur le tarif horaire (soit une hausse de 9 %). Les mesures pérennes sont valorisées et intégrées dans le tarif horaire.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le tarif horaire est fixé selon les modalités suivantes pour la durée du CPOM.

| | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Tarif socle | 22,40 € | 22,95 € | 23,69 € |
| Actions pérennes | 124 100 € | 231 600 € | 9 500 € |
| Activité prévisionnelle | 590 000 heures | 590 000 heures | 595 000 heures |
| Surcoût horaire | 0,21 € | 0,39 € | 0,02 € |
| Tarif horaire facturé | 22,61 € | 23,34 € | 23,71 € |
| Actions non pérennes | 178 000 € | 34 800 € | 8 300 € |

Les actions non pérennes seront financées sous forme de subvention, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental :

- 78 000 € en 2019
- 34 800 € en 2020
- 8 300 € en 2021

Le coût total prenant en compte les mesures pérennes et non pérennes est estimé à environ 950 000 € sur la période 2019-2021. Ce montant est imputé sur le volet 2 « Appui aux bonnes pratiques ».

Article 7 – Durée du contrat et modalités de suivi

7.1 Durée du contrat

Le présent contrat entre l'organisme gestionnaire et le Département est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter de sa signature. Il pourra être prorogé d'un an par avenant.

7.2 Suivi du contrat

Transmission des éléments préparatoires au dialogue de gestion

Chaque année, et au plus tard au 30 avril N+1, l'organisme gestionnaire transmet au Département :

- un bilan de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe 2,
- un compte administratif conforme aux dispositions de l'article R. 314-49 du CASF comprenant :
 - o le compte de résultat de l'exercice et le bilan comptable propre au SAAD,
 - o l'état des dépenses de personnel issu notamment de la déclaration annuelle des salaires
 - o un état synthétique des amortissements, le cas échéant,
 - o un état synthétique des provisions de l'exercice,
 - o le tableau des effectifs du personnel prévu à l'article R. 314-19 du CASF

Le dialogue de gestion

Chaque année, le CPOM fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion. Deux rencontres sont organisées : la première au plus tard le 30 juin N+1 et la seconde au plus tard le 31 octobre N+1.

Ces rencontres réunissent :

- pour le Département, les services de la Direction de la Solidarité Départementale
- pour l'organisme gestionnaire, l'Association PYRENE PLUS – Services de proximité

Ce dialogue de gestion doit permettre de partager et de mesurer la mise en œuvre du plan d'actions définis contractuellement notamment au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches-actions.

Si des objectifs ne sont pas atteints, les parties devront apporter les explications nécessaires et proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre, excepté dans le cas où, d'un commun accord, l'objectif n'a plus raison d'être. Dans ce cas, un avenant sera joint au contrat. Les moyens financiers éventuellement fléchés à la mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'une nouvelle discussion avec le Département.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-42 du CASF, les deux parties s'engagent à substituer la procédure contradictoire au profit du dialogue de gestion, et ce durant les exercices couverts par le contrat.

Les provisions

Pour réaliser les objectifs du CPOM, l'organisme gestionnaire peut procéder aux provisionnements les plus pertinents.

L'affectation des produits financiers

L'organisme gestionnaire peut librement affecter les produits financiers des services entrant dans le périmètre du CPOM au bénéfice des missions d'intérêt général de l'organisme gestionnaire et de la bonne exécution du contrat.

L'affectation des résultats

L'affectation, et la reprise éventuelle, des résultats feront l'objet d'un échange dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

7.3 Révision du contrat

A la demande de l'organisme gestionnaire ou du Département, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte :

- des évolutions législatives et réglementaires,
- une évolution des orientations stratégiques du Département,
- une modification substantielle de l'environnement de l'organisme gestionnaire et des missions qui lui sont confiées,
- une évolution significative de l'activité sur plusieurs années.

Le contenu des objectifs et des plans d'actions pourra également être révisé dans le cadre d'avenants afin de tenir compte de nouvelles orientations stratégiques.

Le dialogue de gestion sera privilégié pour étudier l'opportunité de formaliser un avenant au CPOM.

7.4 Evaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale lors de la dernière année du contrat. Pour cela, le Département transmettra à l'organisme gestionnaire, 6 mois avant la production de cette évaluation, un outil de diagnostic.

7.5 Dénonciation du contrat

En cas de rupture à la demande de l'une des parties, celle-ci ne pourra prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La demande devra être adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans tous les cas au plus tard le 31 août de l'année en cours.

La rupture du contrat entraîne le retour du régime de droit commun en matière de procédure budgétaire.

7.6 Recours contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient résulter de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de Bordeaux,
- le tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

Pour l'organisme gestionnaire,
Le représentant dûment habilité,

Pour le Département
Le Président du Département,

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic partagé

Annexe 2 : Bilan de l'état d'avancement des fiches actions

Annexe 3 : Fiches actions du CPOM

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.1 | Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance. | | |
| Personne(s) référente (s) | Directeur Général et Chef de Service SAAD | | |
| Contexte et enjeux | <u>Contexte</u> : Projet de service ancien <u>Enjeu</u> : définir le pilotage interne et les principes d'actions du SAAD | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Ecriture du projet de service | | X | |
| - Mise en place du DIPC | X | | |
| - Suivi et évaluation des outils DIPC et projet personnalisé | | X | X |
| - Bientraitance : sensibiliser les nouveaux salariés | | | X |
| - Mettre en place des actions de formation pour la mise en place d'une politique de bientraitance | X | X | X |
| - Animation d'une culture de bientraitance, à partir des recommandations de l'ANESM, par la mise en place de temps de formation suivi de campagne de sensibilisation auprès des Responsables de Secteur et tout le personnel via des réunions. | | X | X |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Qualiticien, Chef de Service, Responsable des Services, Responsable des Ressources Humaines. | | |
| Moyens | - La formation et animation en réunion | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Outils 2002-2 mis en œuvre : Oui / Non - Livret d'accueil ; DIPC ; Projet personnalisé ; Projet de service ; Règlement de fonctionnement. - Part des salariés recrutés dans l'année et formés à la bientraitance dans les 6 mois de leur recrutement | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.2 | Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants. | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de Service SAAD et Responsable des services prestations | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : L'ensemble des Aides à Domicile et Responsables de Secteur a été formé sur la grille de repérage PAERPA mais à ce jour très peu de retour de grilles. Absence de remontées sur les besoins des personnes aidées et aidants en matière de besoins et de risque de fragilité</p> <p><u>Enjeu</u> : Redynamiser l'équipe tant les Responsables de Secteur que les intervenants autour de cet outil de repérage afin d'enclencher un travail de partenariat avec les professionnels de notre secteur A partir d'un questionnaire recenser les besoins et souhaits d'actions de prévention pour nos personnes accompagnées et leurs aidants.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Remobiliser les RS et le personnel intervenant sur l'utilisation de cette fiche, (mise en place d'une procédure). | X | | |
| - Relancer le partenariat avec la CTA | X | | |
| - Elaborer un questionnaire pour recueillir les besoins des aidés/aidants | X | | |
| - Création d'un emploi civique pour mettre en œuvre des actions de rencontre et d'échanges pour nos personnes accompagnées. | | X | X |
| - Créer un partenariat avec d'autres associations pour rompre l'isolement et l'accès au numérique. Expérimentation sur des secteurs repérés à partir du questionnaire | | X | X |
| - Proposer des actions collectives sur le numérique. | | X | X |
| - Lancement d'un nouveau produit de télé assistance : le pack zen | X | X | X |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - CTA – CLIC, associations diverses – intervox – Conférence des Financeurs | | |
| Moyens | - Animation en réunions de Responsable de Secteur et lors des plans de travail avec le personnel intervenant. Questionnaire – financier (emploi civique : 4 800 € en 2020 et 2021) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Part de salariés sensibilisés chaque année aux outils de repérage - Nombre et qualification des situations repérées et traitées chaque année. - Etude des résultats des questionnaires et mise en place des actions - Tableaux de bord d'installation | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.3 | Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours. | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de service Ressources Humaines | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : manque de personnel qualifié pour prendre en charge des personnes avec handicaps complexes (troubles psychologiques, autisme, handicap physique).</p> <p><u>Enjeux</u> : avoir plus de personnel qualifié afin qu'il n'y ait pas de rupture de parcours.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Favoriser l'accompagnement dans la VAE : catégorie A vers catégorie B et catégorie B vers catégorie C | X | X | X |
| - Mettre en place un parcours de formation pour le personnel CAT A : troubles psychologiques, handicap, maladies neurodégénératives | X | X | X |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Organismes de formation: AFPA, GRETA, IFED, ASFO, AFIP, ST SIMON, ITS | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation plan de formation - Evaluation du besoin en nombre de salariés qualifiés par secteur en fonction des situations | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Part de salariés formés / an - Part de salariés formés chaque année en partenariat avec un acteur du territoire / an - Part des formations réalisées en partenariat avec un acteur du territoire | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.4 | Améliorer les procédures de signalement | | |
| Personne(s) référente (s) | Responsable des Services prestations | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : Pas de procédure avec les partenaires pour la gestion des situations de maltraitance ou situations complexes liés à des problèmes de comportement des personnes aidées ou de leurs aidants</p> <p><u>Enjeu</u> : Eviter des ruptures de prise en charge des personnes accompagnées et diminuer les expositions aux risques psycho sociaux des aides à domicile pour favoriser une continuité et des interventions de qualité</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Déterminer les rôles et engagements de chaque partenaire face à une situation relevant d'une situation complexe et/ou relevant d'un signalement de danger | X | | |
| - Ecrire la procédure | X | | |
| - Mise en place de tableaux de bord | X | X | X |
| - Mise en place de réunions internes et inter disciplinaires | | X | X |
| - Elaboration de compte rendu de réunion | | X | X |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Conseil Départemental (APA, MDPH, MAIA, professionnels de santé) | | |
| Moyens | - Financiers : mise en place de réunions interdisciplinaires (4 100 € en 2020 et 2021) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Nombre de situations recensées, traitées et analysées / an - Tableau de bord de suivi : Oui – Non - Compte-rendu de réunion | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.5 | Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de service SAAD et Responsable des services prestations | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : Nombre de visites à domicile insuffisantes ; connaissance de la situation basée sur le plan d'aide. Les objectifs d'intervention restent globaux.</p> <p><u>Enjeu</u> : Augmenter le nombre de visite à domicile et tendre vers une systématisation avant le début ou dans les 15 jours de la mise en place des prestations.</p> <p>Précisez le plan d'aide et mettre en place des outils pour favoriser la transmission d'informations avec les intervenantes et assurer une continuité de service dans les activités réalisées.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Affiner et préciser les plans d'aide évalués par les services du Conseil Départemental | X | X | X |
| - Création d'outils favorisant la transmission d'information entre les intervenantes | X | X | X |
| - Mise en place d'outils chez les personnes accompagnées (recueil de données, DIPC, diagramme d'accompagnement) | X | X | X |
| - Refonte du cahier de transmission | X | | |
| - Recrutement de 1 ETP Responsable de Secteur | X | X | X |
| - Recrutement de 3 ETP Responsables de Secteur | | X | X |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Conseil Départemental, professionnels de la santé, délégué aux mesures de protection | | |
| Moyens | - nombre de VAD – mise en place des outils (PC et imprimantes portables 30 000 € en 2020) - Recrutement RS (45 000 € en 2019 et 135 000 € en 2020) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Degré de satisfaction des personnes accompagnées (Questionnaire de satisfaction) | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 1 | Garantir des accompagnements de qualité | | |
| Objectif opérationnel N° 1.6 | Augmenter les compétences et savoir être des intervenantes | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de service SAAD – Responsable des services prestations | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : absence d'instance pour une réflexion sur la pratique professionnelle de nos aides à domiciles</p> <p>Réactivité parfois compliquée lors des situations d'urgence pour mettre en place des intervenantes toutes formées pour les interventions nécessitant l'utilisation des appareillages.</p> <p><u>Enjeux</u> : mettre en place d'analyse des pratiques pour les aides domicile qui interviennent auprès d'un public dépendant.</p> <p>Favoriser la formation « terrain » sur l'utilisation des appareillages pour assurer une continuité pour les plus dépendants, apporter des conseils aux aidants et diminuer les accidents de travail des salariés par l'intervention d'un ergothérapeute.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Expérimentation sur une partie de l'effectif sur deux groupes de 20 intervenantes dans les situations complexes avec une fréquence de 2 fois par an | X | | |
| - Extension avec ajout de deux groupes de 20 sur la même fréquence | | X | X |
| - Recrutement d'un ergothérapeute pour d'une part intervenir sur les situations avec appareillage pour former et /ou reformer nos aides à domiciles et assurer une prise en charge réactive et adaptée et d'autre part évaluer les besoins pour les situations dont les personnes « glissent » vers la dépendance | X | X | X |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Psychologue, Médecine du Travail, Responsables de secteur et Ergothérapeute | | |
| Moyens | - Financiers – Réunions – VAD par l'ergothérapeute - Analyse des pratiques (9 500 € en 2019,2020 et 2021) - Recrutement de l'ergothérapeute (15 000 € en 2019 et 30 000 € en 2020) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Questionnaire de satisfaction pour les aides à domiciles et les personnes accompagnées | | |

| | | | | |
|--|--|-------------------|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 2 | Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social | | | |
| Objectif opérationnel N° 2.1 | Adapter l'offre de service aux besoins du territoire | | | |
| Personne(s) référente (s) | Directeur Général - Chef de service SAAD - Chef de service Ressources humaines | | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : Parties de territoires non couverts sur notre département</p> <p><u>Enjeu</u> : répondre à des besoins sur des secteurs déficitaires en termes de choix de prestataires</p> <p>Etudier l'opportunité d'extension sur le secteur des coteaux</p> | | | |
| Descriptif des actions | | Calendrier | | |
| | | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Etude de marché pour connaître les besoins du secteur de Tournay et Pouyastruc | | | | X |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| - | | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - | | | |
| Moyens | - Stagiaire Ecole de Commerce et financier (3 500 € en 2021) | | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Suivi des heures d'intervention sur le périmètre géographique et/ou profil de personnes accompagnées défini dans le cadre du CPOM | | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 2 | Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social | | |
| Objectif opérationnel N° 2.2 | Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi. | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de service Ressources Humaines | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : poursuivre nos actions engagées pour l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.</p> <p><u>Enjeux</u> : résoudre nos difficultés de recrutement en élargissant nos critères aux personnes éloignées de l'emploi pour jouer notre rôle d'acteur de L'ESS.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Participer à l'action du Conseil Départemental : Solid' Action (Séverine BRISE) | X | X | X |
| - Intervenir auprès des partenaires de l'emploi pour présenter les métiers de l'Aide à Domicile : Mission Locale, Pôle Emploi, ACCOR... | X | X | X |
| - Diffuser des annonces accessibles aux personnes éligibles au « parcours emploi /compétences » et favoriser l'embauche en contrat « parcours emploi/compétences » | X | X | X |
| - Mettre en place un tableau de bord de suivi des interventions auprès des partenaires et organismes de formation, écoles... sur les métiers de l'Aide à Domicile | X | X | X |
| - Avoir recours au GEIQ pour insérer des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation | X | X | X |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Mission Locale, Pôle Emploi, associations intermédiaires, GEIQ | | |
| Moyens | - Préparation opérationnelle à l'emploi en partenariat avec POLE EMPLOI et un organisme de formation. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de convention signée avec des associations d'insertion - Nombre d'interventions sur les métiers de l'aide à domicile | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.1 | Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de service Ressources Humaines | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : des outils et des partenariats sont déjà en place mais le taux d'absentéisme reste élevé</p> <p><u>Enjeux</u> : poursuivre et développer les actions pour le maintien dans l'emploi en favorisant l'intégration par la connaissance métier et les risques professionnels.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Mise à jour des fiches de poste, en particulier des responsables de secteur | X | | |
| - Formation des nouvelles embauchées pour favoriser le maintien dans l'emploi : formatrice interne sur les connaissances de base du métier + les gestes et postures dans le cadre de la prévention TMS | X | X | |
| - Mise en place de parrainage pour accompagner sur 1 journée les nouvelles recrues et leur permettre d'avoir une référente à contacter en cas de difficultés | | X | X |
| - Organisation d'une journée « portes ouvertes » pour faire connaître l'association et ses métiers | | X | X |
| - Parcours formation progressive à mettre en place pour chaque salariée : un socle de compétences de base + des modules spécifiques en fonction des situations rencontrées | X | | |
| - Poursuivre les actions entreprises dans le maintien dans l'emploi des salariées « seniors » grâce aux mesures d'aide de l'AGEFIPH | X | | |
| - Expérimentation TMS en partenariat avec la médecine du travail | X | X | X |
| - Expérimenter d'autres modes d'organisation du travail pour favoriser équilibre vie professionnelle et vie personnelle | X | X | X |
| - | | | X |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Médecine du travail, Formatrice interne (4 500 € en 2019, 2020 et 2021), CARSAT, AGEFIPH | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Stagiaire Master RH, Parrainage (30 000 € en 2020 et 2021) - Communication autour de la journée « portes ouvertes » | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Document unique de délégation transmis au CD : oui/non - Fiches de postes rédigées : oui/non - le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : oui/non - Evolution du taux d'absentéisme pour accident du travail (N / N-1) - Evolution du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire (N / N-1) - Taux des nouveaux salariés qui restent après 3 mois et 6 mois | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.2 | Optimiser le pilotage des ressources financières | | |
| Personne(s) référente (s) | Directeur Général – Chef de service administratif et financier | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : A ce jour, il existe des tableaux de bord mensuels de suivi d'activité et de charges de personnel succincts. Seuls les budgets traditionnels dictent les lignes de dépenses.</p> <p><u>Enjeux</u> : Mettre en place des procédures permettant d'évaluer des tendances de résultat rapidement. Développer les tableaux d'indicateurs afin d'optimiser leur analyse et la prise de décision. Optimiser les modes de financement.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Mise en place des situations intermédiaires | X | X | X |
| - Développer les tableaux de bord | X | X | X |
| - Mise en place de veille sur des sources de financement | X | X | X |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Expert-comptable ; RRH ; Responsable Service prestation ; DG | | |
| Moyens | - Interactivité comité de direction | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Tableaux de bord : Oui - Suivi des indicateurs financiers | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.3 | Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information | | |
| Personne(s) référente (s) | Directeur Général – Chef de service administratif et financier- Chef de Service SAAD-Responsables des Services prestations | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u>: pas de dématérialisation de planning. Pas de possibilité de dématérialiser les documents usagers et salariés.</p> <p><u>Enjeu</u>: Optimiser et garantir les échanges de communication avec les intervenantes sur les interventions lors des remplacements en cas d'urgence à partir d'un système sécurisé.</p> <p>Rendre aux personnes âgées l'accès direct et instantané à leur planning.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Redéploiement de la télégestion sur Smartphone (au 1 ^{er} mai 2019) | X | X | |
| - Formation des utilisateurs | X | X | X |
| - Equiper les Responsables de Secteur d'un ordinateur et d'imprimantes portables pour les visites à domicile. | | X | X |
| - Elaboration du Schéma Directeur | | X | |
| - Dématérialisation documents usagers /salariés | | | X |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Prestataire informatique – Informaticien- Directeur Général et cadres de service | | |
| Moyens | - Financiers – travaux de groupe - Investissement Smartphones : 78 000 € en 2019 - Coût abonnement : 46 000 € en 2019 et 23 000 € en 2020 | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Mise en place des Smartphones et rédaction du Schéma directeur | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 3 | Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations | | |
| Objectif opérationnel N° 3.4 | Reprise de l'Association ABAD | | |
| Personne(s) référente (s) | Président et Directeur Général | | |
| Contexte et enjeux | <p>Contexte : association en grande difficulté financière</p> <p>Enjeu : réussir l'intégration des salariées et des personnes accompagnées sans impacter sur nos résultats financiers</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Former les administratifs à nos méthodes de travail | X | X | X |
| - Intégrer toutes les salariées et les personnes accompagnées (création des dossiers informatique, envoi de courriers divers...) | X | X | X |
| - Mettre en place la télégestion pour les personnes accompagnées | X | X | X |
| - Intégrer les nouvelles salariées dans le dispositif d'astreinte | | X | X |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Conseil Départemental - Chefs de service Pyrène Plus (Finance – Ressources Humaines et Prestations) | | |
| Moyens | - Fonds de restructuration (100 000 €) et accompagnement par les Chefs de service | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Continuité des prestations chez les personnes accompagnées ex ABAD | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 4 | Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours | | |
| Objectif opérationnel N° 4.1 | Améliorer la coordination parcours de la personne | | |
| Personne(s) référente (s) | Chef de Service SAAD et Coordinatrice SPASAD | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : des prises en charge « segmentées » par les services SAAD et SIAD sur des situations complexes.</p> <p><u>Enjeu</u> : Améliorer la réponse aux personnes en coordonnant la réponse aux besoins pour limiter les ruptures dans le parcours.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Au regard de l'expérimentation, étendre le SPASAD sur l'ensemble de nos antennes | | | X |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Conseil Départemental, ARS, Hôpitaux, SIAD | | |
| Moyens | - Signatures de Convention - financier | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Compte-rendu de réunion - Outils partagés : Oui / Non | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 4 | Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours | | |
| Objectif opérationnel N° 4.2 | Permettre la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés par de nouveaux partenariats | | |
| Personne(s) référente (s) | CA – Directeur Général - Chef de service SAAD - Responsable des services prestations - Chef de service Ressources Humaines | | |
| Contexte et enjeux | <p><u>Contexte</u> : méconnaissance du public en situation de handicap et problème pour des prises en charge adaptées</p> <p><u>Enjeu</u> : créer un service dédié aux personnes en situation de handicap (déficience intellectuelle voire troubles autistiques) rendant possible l'accompagnement à domicile avec une qualité dans la prise en charge Création d'un partenariat avec un ou des acteurs du handicap</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Etude de marché et proposition d'un partenariat avec un partenaire du handicap | X | | |
| - Formation de 60 heures sur le handicap pour 3 aides à domiciles CAT C | X | X | X |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Acteurs du handicap – Conseil Départemental (MDPH) | | |
| Moyens | - Organismes de formation (3 100 €) – Financiers et stagiaire Ecole de commerce | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Nombre de personnes accompagnées ayant bénéficié de ces actions / an | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Orientation stratégique N° 4 | Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours | | |
| Objectif opérationnel N° 4.3 | Signatures de conventions de partenariats | | |
| Personne(s) référente (s) | Directeur Général | | |
| Contexte et enjeux | Formaliser des conventions avec les partenaires du secteur médico-social | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Réactualisation des conventions avec les différents partenaires | | | X |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Partenaires du secteur médico-social | | |
| Moyens | - | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Nombre de conventions signées | | |



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019/2021

Service d'**A**ccompagnement et d'**A**ide à **D**omicile (SAAD) du
Pôle d'**I**ntervention vers une **V**ie **AU**tonome (PIVAu)

ENTRE

Nom du gestionnaire : APF France handicap

Adresse du gestionnaire : SAAD du PIVAu des Hautes Pyrénées APF France handicap

Numéro FINESS juridique : 65 000 422 9

Représenté par Monsieur Dominique SIGOURE, Directeur régional

Dénommé : l'organisme gestionnaire

ET

Le Département des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes
Représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu

Dénommé : le Département

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) et notamment ses articles L. 313-11-1 sur les modalités de conclusion d'un C.P.O.M avec les S.A.A.D, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatif à la fixation pluriannuelle du budget,

Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Schéma Autonomie voté par l'Assemblée Départementale des Hautes Pyrénées le 8 décembre 2017,

Vu le Schéma Solid'actions 65 voté par l'Assemblée Départementale des Hautes-Pyrénées le 23 juin 2017,

Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile 2017-2018 signée le 31 juillet 2017 entre la Caisse Nationale de Solidarité Pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération de la commission permanente du 19/10/2018,

Vu le Document Unique de Délégation autorisant le Directeur Régional APF France handicap, habilité à signer un Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens avec le Département des Hautes Pyrénées pour la période de 2019-2021.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat définit les relations entre le SAAD du PIVAu des Hautes-Pyrénées APF France handicap et le Département pour une durée de 3 ans.

Le CPOM définit les objectifs et engagements de l'organisme gestionnaire et les moyens qui lui seront alloués pendant la durée du contrat par le Département.

Le présent contrat doit permettre par des objectifs opérationnels :

- de décliner les orientations stratégiques des schémas Autonomie et Solid'actions 65,
- d'accompagner l'organisme gestionnaire dans ses transformations internes.

Ces orientations doivent se traduire dans un plan d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs suivants :

- garantir des accompagnements de qualité,
- participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social,
- optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations,
- développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours.

1.1 Garantir des accompagnements de qualité

Ce CPOM doit permettre de développer une véritable culture qualité au sein des SAAD du territoire et ainsi répondre aux enjeux de la loi du 2 janvier 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées. Par cet engagement contractuel, le Département veut permettre à la personne accompagnée d'être véritablement actrice de son parcours de vie nécessitant des outils et des processus rénovés.

De plus, des enjeux d'adaptation des ressources humaines aux besoins des nouveaux publics (personnes avec des pathologies lourdes, des handicaps complexes) sont prégnants ; il en va de même des enjeux forts en matière de prévention et de repérage des fragilités.

Cette orientation stratégique trouvera sa traduction concrète, notamment, dans :

- des outils rénovés,
- des actions de prévention et de repérage des risques,
- des actions de formation pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours

1.2 Participer à la politique d'aménagement du territoire

Le Département, dans son schéma de développement social, Solid'actions 65, a pour ambition de mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport...) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale sur les territoires. Il ambitionne également de réinventer l'action sociale mais plus globalement, de réinventer l'action publique en irriguant toutes les politiques de cette exigence de reconstruire les liens sociaux.

Pour cela, le Département veut s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du tissu économique pour porter ses engagements en matière de : 195

- Mobilité, Transports, Proximité,
- Jeunesse, Éducation,
- Emploi, Développement, Economie Sociale et Solidaire,
- Numérique,
- Citoyenneté, Gouvernance.

Le CPOM doit être l'occasion de proposer une offre de service au plus près des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de participer à la politique d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

1.3 Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations

Le Département souhaite accompagner les SAAD dans les transformations internes nécessaires à leur structuration et pérennité. En effet, les SAAD sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de pilotage des fonctions ressources humaines, économiques, système d'information.

Le CPOM doit permettre aux SAAD de structurer leur organisation et de développer les outils de pilotage interne nécessaires à un suivi performant de leur activité (prestations, économie, RH, etc.).

1.4 Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

Le soutien à domicile de personnes âgées et en situation de handicap induit l'intervention d'une multitude d'acteurs au domicile de la personne. Aujourd'hui, les conditions de la coordination sont perfectibles et ne permettent pas d'éviter les situations de ruptures de parcours. En effet, les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, libéraux (médecin de ville, paramédicaux) doivent développer des partenariats, des actions communes pour co-agir autour du parcours de vie de la personne.

Ce CPOM doit permettre aux SAAD de développer des modalités opérationnelles visant à améliorer la coordination parcours et la mise en œuvre de projets personnalisés en lien avec les partenaires du territoire.

Article 2 - Présentation de l'organisme gestionnaire et du SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

2.1 Présentation de l'organisme gestionnaire du/des SAAD

Depuis 85 années, APF France handicap accompagne, défend les droits et représente les personnes en situation de handicap et leurs proches. En 2018, l'Association des Paralysés de France change de nom et devient APF France handicap. Aujourd'hui ce changement est un nouvel élan vers plus de diversité et d'ouverture.

Une ouverture – déjà réelle – à d'autres types de handicap, au-delà du handicap moteur. Une ouverture vers la société civile, en tant qu'**acteur de l'économie sociale et solidaire investi dans le développement de solutions innovantes** pour les personnes en situation de handicap.

Le conseil d'administration et les conseils APF de département et de région sont les instances de représentation des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Les adhérents de l'association élisent les membres du conseil d'administration et des conseils APF de département et de région. Réunis chaque année en assemblée générale, les adhérents votent pour des motions et définissent les orientations stratégiques de l'association.

Au niveau local, des assemblées départementales réunissent, annuellement, les adhérents d'un même département. Elles permettent d'échanger sur les préoccupations des personnes en situation de handicap et des familles, définir les priorités départementales et informer les adhérents de la vie de l'association.

Deux commissions nationales viennent enrichir les réflexions et orientations du Conseil d'administration sur deux thématiques : la politique de la jeunesse et la politique de la famille.

APF France handicap propose, sur l'ensemble du territoire national, tous les types d'établissements et services pour accompagner l'inclusion de la personne en situation de handicap. Nous avons à cœur d'offrir aux personnes des réponses diversifiées, au plus près de leurs attentes. Nous privilégions un parcours inclusif pour tous, dans le respect des choix de vie de chacun.

Pour cela, APF France handicap propose différents modes d'intervention : diagnostic précoce, accompagnements scolaires, hébergement, formation professionnelle, accompagnement vers l'âge adulte, accompagnement de la dépendance, accompagnement des personnes en situation de grande fragilité (personnes polyhandicapées)....

Notre objectif d'inclusion des personnes amène nos établissements et services à s'engager dans des dynamiques d'évolution pour être à la fois plus innovants, plus efficaces et mieux répondre à l'évolution des attentes et besoins de chacun.

2.2 Le(s) SAAD entrant dans le périmètre du CPOM

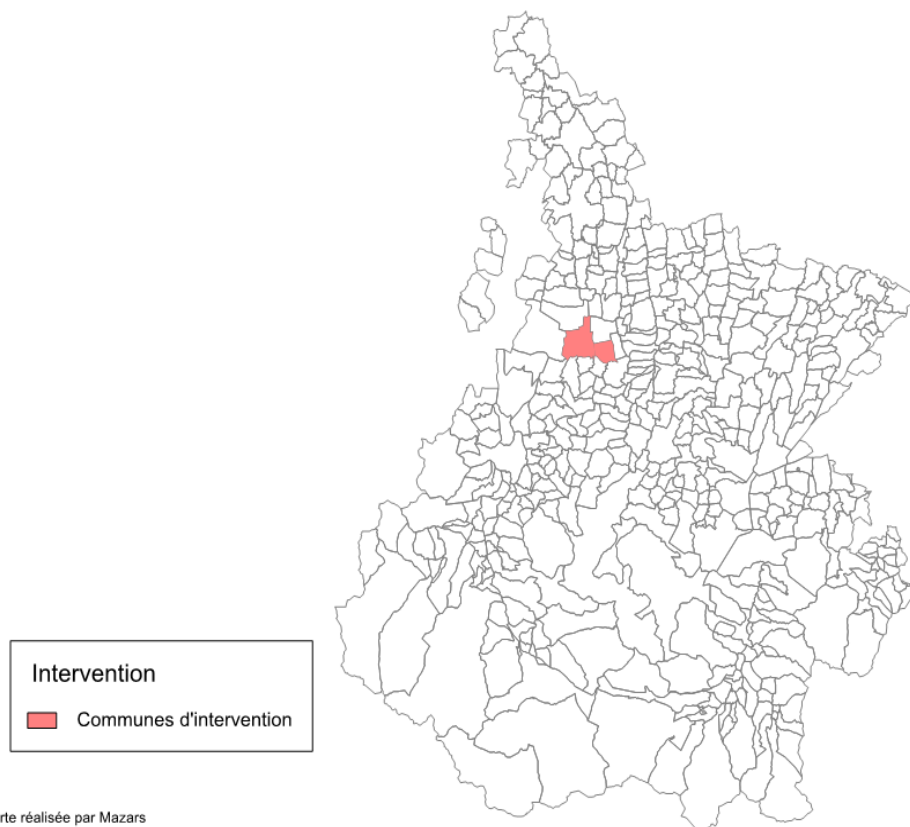
Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2017

| Activité | | Année précédant le CPOM |
|------------------------------|---|-------------------------|
| SAAD – PH | Prestataire avec financement au titre de la PCH | 15 238 heures |
| | Prestataire avec financement au titre de l'aide sociale | / |
| SAAD – PA/PH | Financement par des caisses de retraite, mutuelles ou autre | / |
| SAAD – Mandataire | | / |
| SAP - Prestations de confort | | / |
| Autre | | / |

Le territoire desservi et les modalités horaires de prise en charge

A la signature du contrat, le SAAD réalise effectivement des heures d'intervention sur les communes de TARBES, SEMEAC, SOUES.

Communes d'intervention du SAAD APF (heures PCH) Département des Hautes Pyrénées



Les horaires du SAAD :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | JF |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Interventions à domicile | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h | 8h-23h |
| - Accueil administratif | 9h-12h et 14h-17h | 9h-12h et 14h-17h | 9h-12h et 14h-17h | 9h-12h et 14h-17h | 9h-12h et 14h-17h | -- | -- | -- |
| - Permanence téléphonique | 17h-9h astreinte | 17h-9h astreinte | 17h-9h astreinte | 17h-9h astreinte | 17h-9h astreinte | 24/24 astreinte | 24/24 astreinte | 24/24 astreinte |

L'organisation des astreintes :

L'équipe de direction du PIVAu assure une astreinte téléphonique durant toute l'année, pour le SAAD et les autres offres de service du PIVAu. Les personnes accompagnées et les professionnels du SAAD ont connaissance du planning des astreintes et du numéro de téléphone de la personne à contacter.

Article 3 - Diagnostic partagé

Sur la base du diagnostic partagé entre l'organisme gestionnaire et le Département (présentation détaillée en annexe 1), il ressort les principaux points forts et axes de progrès suivants :

| En matière d'ACTIVITE | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une activité en légère augmentation sur les 3 derniers exercices et qui tend à se stabiliser. - Organisation des interventions les dimanches et jours fériés (avec un système d'astreinte). - Une offre de service supplémentaire avec une couverture horaire d'intervention plus étendue dans le cadre des « appartements regroupés » (14h00/23h00). | <ul style="list-style-type: none"> - Une activité fragile reposant sur peu de bénéficiaires. - Une activité à développer. |

| En matière de démarche QUALITE | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la plupart des outils de la loi de 2002 (existants ou en cours de réactualisation). - Présence d'un référent qualité au niveau de la direction régionale. | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'évaluation interne et rédaction d'un PAQ. - Actualisation du projet de service. - Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés et réévaluation dès que besoin. |

| En matière de RESSOURCES HUMAINES | |
|--|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Peu de Turn over. - La totalité des intervenants sont en catégorie C. - Un plan de formation élargi intégrant l'ensemble des services du PIVAU (FH, FV, SAVS, SAAD). | <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des congés trimestriels. - Réalisation du DUERP. |

| En matière de RESSOURCES FINANCIERES | |
|---|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un service rattaché au PIVAU permettant de mutualiser les résultats. - Des résultats excédentaires depuis 3 ans. | <ul style="list-style-type: none"> - Une situation financière très fragile. - Une trésorerie à reconstituer. - La recherche d'autres sources de financement (conférence des financeurs, appels à projets...) |

| En matière de COORDINATION | |
|--|--|
| Points forts | Axes de progrès |
| <p>Inscription des missions en lien avec les autres intervenants à domicile.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Développement des réunions d'analyse de la pratique. - Remise en place des réunions d'équipe. |

| En matière de COOPERATION | |
|--|---|
| Points forts | Axes de progrès |
| <p>Le développement des actions de prévention et de soutien aux aidants ; REPAIR'AIDANTS APF en lien avec la Délégation et programme ETP (Education Thérapeutique) SEP et Parkinson qui démarreront à l'automne 2018 en lien avec le SAVS.</p> | <p>Le développement et formalisation des conventionnements avec les acteurs médico-sociaux du territoire.</p> |

Article 4 - Objectifs relatifs à l'activité du SAAD

Les objectifs du CPOM pour le SAAD du PIVAu APF France handicap sont :

- Augmenter le volume horaire
- Revoir le périmètre d'intervention sur la métropole tarbaise élargie
- Répondre à des personnes avec déficiences motrices et/ou troubles psychiques en situation de grande dépendance
- Poursuivre la professionnalisation des auxiliaires de vie
- Garantir la pérennité économique et financière du service

Article 5 - Objectifs opérationnels et plan d'actions du CPOM

Sur la base des éléments de synthèse issus du diagnostic partagé et des orientations stratégiques définies par le Département, les objectifs opérationnels faisant l'objet de la contractualisation sont les suivants :

I°/ Garantir des accompagnements de qualité

- Objectif 1.1
Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance.
- Objectif 1.2
Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants.
- Objectif 1.3
Conforter les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours.
- Objectif 1.4
Améliorer les procédures de signalement
- Objectif 1.5
Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires

- Objectif 2.1
Adapter l'offre de service aux besoins du territoire
- Objectif 2.2
Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi.

III°/ Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations

- Objectif 3.1
Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi
- Objectif 3.2
Optimiser le pilotage des ressources financières
- Objectif 3.3
Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information

IV°/ Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

- Objectif 4.1
Améliorer la coordination parcours de la personne

Les fiches-actions sont détaillées en annexe 3 du présent contrat.

Article 6 - Eléments financiers du contrat

6.1 Budget de fonctionnement du SAAD

Le budget de référence (1^{ère} année du CPOM) est établi comme suit :

| | Pour mémoire Accordé 2018 | 2019 |
|---|--------------------------------------|------------------|
| Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 8 266 € | 8 453 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 383 742 € | 396 789 € |
| - dont AVS | 332 802 € | 345 340 € |
| - dont autres | 50 940 € | 51 449 € |
| Groupe III : Dépenses de structure | 19 941 € | 17 586 € |
| - dont frais siège | 7 553 € | 8 276 € |
| Total CHARGES | 411 949 € | 422 828 € |
| Groupe I : Produits de la tarification | 399 949 € | 410 828 € |
| Groupe II : Autres produits | 12 000 € | 12 000 € |
| Total PRODUITS | 411 949 € | 422 828 € |

A la signature du CPOM, l'activité du SAAD est définie à **15 000 heures** (prestations au titre des heures APA et PCH).

L'analyse de l'activité sera faite chaque année à l'occasion :

- d'une transmission au plus tard le 31 juillet de l'année en cours, par le SAAD, au Département d'un suivi de l'activité réalisée au 30 juin de l'année en cours,
- du dialogue de gestion annuel prévu à l'article 8.2 du présent contrat.

6.2 Mesures nouvelles allouées dans le cadre du CPOM

Afin de prendre en compte les objectifs opérationnels définis à l'article 5 du présent contrat, les mesures nouvelles seront financées sur la base :

| 1.1 - Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance. | | | |
|---|------------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Actualisation du projet de service du PIVAu | Moyens constants | | |
| Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés et réévaluation dès que besoin | | | |
| Actualiser les outils loi 2002-2, lorsqu'une modification intervient dans l'organisation du service | | | |
| Suivi du PAQ | | | |
| Préparation de l'évaluation interne | | | |

| 1.2 - Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants. | | | |
|---|------------------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour entre autre renforcer la vigilance des auxiliaires de vie à ces situations de fragilités | 900 € | 900 € | 900 € |
| Mise en place d'outil de repérage et suivi : APOLOGIC. | Moyens constants | | |
| Communication et repérage des situations particulières et complexes au sein du SAAD lors des réunions de services. | | | |
| Communication sur les actions de formations et soutien aux patients et Aidants (programmes ETP SEP et Parkinson, REPAIR'AIDANTS). | | | |
| Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes-Pyrénées. | | | |

| 1.3 - Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours. | | | |
|---|------------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Plan de formation renforcé (accent sur la bienveillance, gestes et postures) | Moyens constants | | |
| Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour faire évoluer les pratiques | | | |
| Mutualisation de formations avec d'autres acteurs médico-sociaux. | | | |

| 1.4 - Améliorer les procédures de signalement | | | |
|--|------------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Déploiement et informations renouvelées auprès des professionnels de la procédure de signalement mise en place à APF France handicap | Moyens constants | | |
| Modules de formation et perfectionnement Bluemédi | | | |
| Saisie et suivi des événements indésirables simples dans APOLOGIC | | | |
| Saisie et suivi des événements indésirables graves dans le logiciel Bluemédi | | | |
| Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes-Pyrénées. | | | |

| 1.5 - Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires | | | |
|---|---------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Evaluer le public ayant des besoins d'intervention de nuit, (PSH et PA) / analyser les situations / Définir un périmètre d'intervention Etude de marché à présenter en dialogue de gestion fin 2019 Intervention d'un stagiaire évaluée à 1800 € pour 3 mois. | 1 800 € | 0 € | 0 € |

| 2.1 - Adapter l'offre de service aux besoins du territoire | | | |
|---|------------------|---------|----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Augmenter le nombre d'heures en ciblant : MND (Maladie Neuro Dégénérative), handicap complexe, polyhandicap, handicap psychique avec des plans PCH importants tout en ciblant géographiquement Tarbes et les communes avoisinantes. - Objectif 2019 : 15 000 heures - Objectif 2020 : 16 500 heures - Objectif 2021 : 18 000 heures (Rappel : le SAAD n'est pas limité en volume d'activité) Moyens : temps de travail supplémentaire en personnel de coordination et AVS (coût final 12 000 € étalé sur 2 ans). | 0 € | 8 000 € | 12 000 € |
| Elaboration d'un plan de communication | 2 000 € | 0 € | 0 € |
| Réflexion sur un travail en partenariat avec d'autres SAAD | Moyens constants | | |

| 2.2 - Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi | | | |
|---|------------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Favoriser l'accès à l'emploi d'aide à domicile des personnes sous qualifiés (exemple : recrutement Parcours Emplois Compétence) | Moyens constants | | |
| Favoriser l'accueil des stagiaires aide à domicile | | | |
| Intervention auprès du dispositif Garanti jeune | | | |

| 3.1 - Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi | | | |
|--|------------------|----------|----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) | Moyens constants | | |
| Modification de l'application de la CCN51 par la suppression des 3 jours de congés trimestriels extraconventionnels. | | -4 340 € | -4 340 € |
| Modification des plannings | Moyens constants | | |

| 3.2 - Optimiser le pilotage des ressources financières | | | |
|---|------------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Renforcer la trésorerie du SAAD | Moyens constants | | |

| 3.3 - Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information | | | |
|---|------------------|---------|---------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Réalisation du schéma directeur informatique | | | |
| Utilisation APOLOGIC | 750 € | 750 € | 750 € |
| Formation sur l'outil | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Réunion annuelle des SAAD pour échanges de pratiques et fiabilisation des Systèmes d'Information. | Moyens constants | | |

| 4.1 - Améliorer la coordination parcours de la personne | | | |
|---|-----------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Etre en capacité d'intervenir pour un accompagnement à la vie sociale en cas d'hospitalisation dès lors que ce temps est prévu par le plan d'aide MDPH. | Moyens constant | | |
| Concevoir une fiche de liaison pour le SAAD pour faciliter les hospitalisations | | | |

Récapitulatif des mesures nouvelles insérées au présent CPOM :

| | 2019/2020/2021 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------------|---------|----------|---------|
| 1. Actions pérennes | | 1 650 € | 3 660 € | 4 000 € |
| <i>Analyse des pratiques professionnelles</i> | | 900 € | | |
| <i>Temps de coordination supplémentaire</i> | | | 8 000 € | 4 000 € |
| <i>Utilisation APOLOGIC</i> | | 750 € | | |
| <i>Congés trimestriels</i> | | | -4 340 € | |
| 2. Actions non pérennes | 6 800 € | 4 800 € | 1 000 € | 1 000 € |
| <i>Formation APOLOGIC</i> | 3 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| <i>Plan de communication</i> | 2 000 € | 2 000 € | | |
| <i>Intégration coût stagiaire (non pérenne)</i> | 1 800 € | 1 800 € | | |

6.3 Mesures d'économie dans le cadre du CPOM

Au regard des éléments de diagnostic et des objectifs opérationnels définis à l'article 5, le SAAD s'engage à présenter les mesures d'économies suivantes :

- La réduction des frais de location pour le local du SAAD à TARBES dès 2019 : réduction de 3000 €.
- La suppression des congés trimestriels octroyés au personnel du SAAD qui permet une diminution des coûts de remplacement.

Le département demande que cette stricte application de la convention collective de 1951 s'étende à l'ensemble du dispositif du PIVAu et au Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Thébaud. Il autorise l'APF à étaler la mise en œuvre de cette mesure nouvelle sur la durée du CPOM (cf fiche action 3.1).

6.4 Tarification

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le tarif horaire est fixé selon les modalités suivantes pour la durée du CPOM. Les mesures liées aux objectifs du CPOM seront valorisées comme suit et intégrées dans le tarif horaire (mesures pérennes) et sous forme de subventions (mesures non pérennes).

Cette augmentation sera, sur la durée du CPOM, de 0,97 € sur le tarif horaire (soit une hausse de 4 %). Les mesures pérennes sont valorisées et intégrées dans le tarif horaire.

Par ailleurs, le montant des frais de siège de l'APF France handicap faisant l'objet d'une négociation à la date de signature du présent contrat, le tarif horaire prendra en compte la révision de la quote-part du SAAD dès que cette dernière aura été notifiée par l'ARS Ile-de-France.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Tarif socle | | 27,53 € | 27,78 € | 28,14 € |
| Actions pérennes | | 1 650 € | 3 660 € | 4 000 € |
| Activité prévisionnelle en heures | 14 600 | 15 000 | 16 500 | 18 000 |
| Surcout horaire | | + 0,11 € | + 0,22 € | + 0,22 € |
| Tarif horaire à appliquer | 27,39 € | 27,64 € | 28,00 € | 28,36 € |

Le SAAD APF PIVAU est éligible au volet 3 « Aide à la restructuration des SAAD en difficulté » du Fonds d'Appui aux Bonnes Pratiques de la CNSA. A ce titre, le Département alloue 34 688 € au SAAD APF PIVAU sur la part des crédits de 234 688 € versés par la CNSA au Département. Ces crédits seront versés au SAAD en une seule fois, au cours de l'année 2019 sous la forme d'une subvention exceptionnelle

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

Cette subvention doit permettre de renforcer la trésorerie du SAAD en reprenant les déficits antérieurs.

Les actions non pérennes seront financées sous forme de subvention. Les crédits nécessaires d'un montant total de **6 800 €** seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental et seront versés selon les modalités suivantes :

Année 2019 : 4 800 €

Année 2020 : 1 000 €

Année 2021 : 1 000 €

Le coût total des mesures nouvelles prenant en compte les mesures pérennes et non pérennes est estimé à environ 23 000 € sur la période 2019-2021. Ce montant est imputé sur le volet 2 « Appui aux bonnes pratiques ».

Article 7 – Durée du contrat et modalités de suivi

7.1 Durée du contrat

Le présent contrat entre l'organisme gestionnaire et le Département est conclu pour une durée de 3 ans. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être prorogé d'un an par avenant.

7.2 Suivi du contrat

Transmission des éléments préparatoires au dialogue de gestion

Chaque année, et au plus tard au 30 avril N+1, l'organisme gestionnaire transmet au Département :

- un bilan de l'état d'avancement du plan d'action au moyen du tableau fourni en annexe 2,
- un compte administratif conforme aux dispositions de l'article R. 314-49 du CASF comprenant :
 - o le compte de résultat de l'exercice et le bilan comptable propre au SAAD,
 - o l'état des dépenses de personnel issu notamment de la déclaration annuelle des salaires
 - o un état synthétique des amortissements, le cas échéant,
 - o un état synthétique des provisions de l'exercice,
 - o le tableau des effectifs du personnel prévu à l'article R. 314-19 du CASF

Le dialogue de gestion

Chaque année, le CPOM fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion. Deux rencontres sont organisées : la première au plus tard le 30 juin N+1 et la seconde au plus tard le 31 octobre N+1.

Ces rencontres réunissent :

- pour le Département, les services de la Direction de la Solidarité Départementale ;
- pour l'organisme gestionnaire, le directeur du SAAD et la direction régionale APF France handicap.

Ce dialogue de gestion doit permettre de partager et de mesurer la mise en œuvre du plan d'actions définis contractuellement notamment au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches-actions.

Si des objectifs ne sont pas atteints, les parties devront apporter les explications nécessaires et proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre, excepté dans le cas où, d'un commun accord, l'objectif n'a plus raison d'être. Dans ce cas, un avenant sera joint au contrat. Les moyens financiers éventuellement fléchés à la mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'une nouvelle discussion avec le Département.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-42 du CASF, les deux parties s'engagent à substituer la procédure contradictoire au profit du dialogue de gestion, et ce durant les exercices couverts par le contrat.

Les provisions

Pour réaliser les objectifs du CPOM, l'organisme gestionnaire peut procéder aux provisionnements les plus pertinents.

L'affectation des produits financiers

L'organisme gestionnaire peut librement affecter les produits financiers des services entrant dans le périmètre du CPOM au bénéfice des missions d'intérêt général de l'organisme gestionnaire et de la bonne exécution du contrat.

L'affectation des résultats

L'affectation, et la reprise éventuelle, des résultats feront l'objet d'un échange dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

7.3 Révision du contrat

A la demande de l'organisme gestionnaire ou du Département, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte :

- des évolutions législatives et réglementaires,
- une évolution des orientations stratégiques du Département,
- une modification substantielle de l'environnement de l'organisme gestionnaire et des missions qui lui sont confiées,
- une évolution significative de l'activité sur plusieurs années.

Le contenu des objectifs et des plans d'actions pourra également être révisé dans le cadre d'avenants afin de tenir compte de nouvelles orientations stratégiques.

Le dialogue de gestion sera privilégié pour étudier toute opportunité de formaliser un avenant au CPOM.

7.4 Evaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale lors de la dernière année du contrat. Pour cela, le Département transmettra à l'organisme gestionnaire, 6 mois avant la production de cette évaluation, un outil de diagnostic.

7.5 Dénonciation du contrat

En cas de rupture à la demande de l'une des parties, celle-ci ne pourra prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La demande devra être adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et, dans tous les cas au plus tard le 31 août de l'année en cours.

La rupture du contrat entraîne le retour du régime de droit commun en matière de procédure budgétaire.

7.6 Recours contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient résulter de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de Bordeaux,
- le tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

Pour l'organisme gestionnaire,
Le représentant dûment habilité,

Pour le Département
Le Président du Département,

ANNEXES OBLIGATOIRES AU CPOM

Annexe 1

→ Le diagnostic partagé

Annexe 2

→ Bilan de l'état d'avancement des fiches-actions

Annexe 3

→ Fiches actions du CPOM

Annexe 1 : le diagnostic partagé

A compléter

Annexe 2 : bilan de l'état d'avancement des fiches-actions

| Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels | Actions | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---|--|------|------|------|
| N°1 GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | 1.1 Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance | Actualisation du projet de service du PIVAu. | | | |
| | | Mise en place des projets d'accompagnement personnalisé et réévaluation dès que besoin. | | | |
| | | Actualiser les outils loi 2002-2, lorsqu'une modification intervient dans l'organisation du service. | | | |
| | | Suivi du PAQ | | | |
| | | Préparation de l'évaluation interne | | | |
| | 1.2 Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants | Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour entre autre renforcer la vigilance des auxiliaires de vie à ces situations de fragilités. | | | |
| | | Mise en place d'outil de repérage et suivi : APOLOGIC. | | | |
| | | Communication et repérage des situations particulières et complexes au sein du SAAD lors des réunions de services. | | | |
| | | Communication sur les actions de formations et soutien aux patients et Aidants (programmes ETP SEP et Parkinson, REPAIR'AIDANTS). | | | |
| | | Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes-Pyrénées. | | | |

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| <p style="text-align: center;">N° 1</p> <p style="text-align: center;">GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE</p> | <p style="text-align: center;">1.3</p> <p style="text-align: center;">Conforter les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours</p> | Plan de formation renforcé (en particulier bienveillance, gestes et postures). | | | |
| | | Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour faire évoluer les pratiques | | | |
| | | Mutualisation de formations avec d'autres acteurs médico-sociaux. | | | |
| | <p style="text-align: center;">1.4</p> <p style="text-align: center;">Améliorer les procédures de signalement</p> | Déploiement et informations renouvelées auprès des professionnels de la procédure de signalement mise en place à APF France handicap | | | |
| | | Modules de formation et perfectionnement Bluemédi | | | |
| | | Saisie et suivi des évènements indésirables simples dans APOLOGIC | | | |
| | | Saisie et suivi des évènements indésirables graves dans le logiciel Bluemédi | | | |
| | | Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes-Pyrénées. | | | |
| | <p style="text-align: center;">1.5</p> <p style="text-align: center;">Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires</p> | Evaluer le public ayant des besoins d'intervention de nuit, (PSH et PA) / analyser les situations / Définir un périmètre d'intervention. Réaliser une étude de marché à présenter lors du dialogue de gestion fin 2019. | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| <p>N° 2</p> <p>Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social</p> | <p>2.1</p> <p>Adapter l'offre de service aux besoins du territoire</p> | Augmenter le nombre d'heures en ciblant : MND (maladie neurodégénérative), handicap complexe, polyhandicap, handicap psychique avec des plans PCH importants et en ciblant géographiquement sur Tarbes et communes avoisinantes. | | | |
| | | Elaboration d'un plan de Communication du SAAD | | | |
| | | Réflexion sur un partenariat avec d'autres SAAD | | | |
| | <p>2.2</p> <p>Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi</p> | Favoriser l'accès à l'emploi d'aide à domicile des personnes sous qualifiés par l'intervention des PEC. | | | |
| | | Favoriser l'accueil des stagiaires aide à domicile | | | |
| | | Intervention auprès du dispositif Garanti jeune | | | |
| <p>N° 3</p> <p>Optimiser le pilotage interne et l'efficience des organisations</p> | <p>3.1</p> <p>Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi</p> | Mise en place du DUERP | | | |
| | | Modification de l'application de la CCN51 | | | |
| | | Modification des plannings | | | |
| | <p>3.2</p> <p>Optimiser le pilotage des ressources financières</p> | Renforcer la trésorerie du SAAD. | | | |
| | <p>3.3</p> <p>Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information</p> | Réalisation du Schéma Directeur Informatique | | | |
| | | Utilisation APOLOGIC | | | |
| | | Formation sur l'outil | | | |
| | | Réunion annuelle des SAAD pour échanges de pratiques et fiabilisation SI | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| <p>N° 4</p> <p>Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours</p> | <p>4.1</p> <p>Améliorer la coordination parcours de la personne</p> | <p>Etre en capacité d'intervenir pour un accompagnement à la vie sociale en cas d'hospitalisation dès lors que ce temps est prévu par le plan d'aide MDPH.</p> | | | |
| | | <p>Concevoir une fiche de liaison pour le SAAD pour faciliter les hospitalisations.</p> | | | |

Annexe 3 : Fiches-actions

| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 | GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | | |
|---|--|------|------|
| Objectif opérationnel N° 1.1 | Déployer l'ensemble des outils 2002-2 « Droits des usagers » au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et animer une culture de la bientraitance. | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction et référent qualité | | |
| Contexte et enjeux | <p>Les outils de la loi 2002-2 sont déployés sur l'ensemble du PIVAu. Un certain nombre d'actions sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du projet de service - Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés dans le contrat et réévaluation dès que besoin - Actualisation des outils si modification dans l'organisation du service - Formations des salariés et animation du réseau des référents qualité - Suivi du PAQ et préparation de l'évaluation interne | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Actualisation du projet de service du PIVAu | x | | |
| - Mise en place des projets d'accompagnement personnalisés et réévaluation dès que besoin | x | x | x |
| - Actualiser les outils loi 2002-2, lorsqu'une modification intervient dans l'organisation du service | x | x | x |
| - Suivi du PAQ | x | x | x |
| - Préparation de l'évaluation interne | | | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - PIVAu et Direction Régionale qui anime le réseau régional des référents qualité | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Procédure interne qualité au sein APF France handicap - Formation des référents qualité et animation d'un réseau régional des référents qualité (une à deux rencontres annuelles) > la référente qualité est mutualisée sur le PIVAu / démarche qualité à coût constant - Plan de Formation : Formation des salariés à la bientraitance | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Outils 2002-2 mis en œuvre : Oui / Non - Livret d'accueil ; DIPC ; Projet personnalisé ; Projet de service ; Règlement de fonctionnement. - Part des salariés recrutés dans l'année et formés à la bientraitance dans les 6 mois de leur recrutement | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 | GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | | |
| Objectif opérationnel N° 1.2 | Développer des actions de prévention et de repérage des risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants. | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | Les personnes accompagnées par le SAAD sont souvent des personnes vivant seules ou avec des aidants vieillissants. Le travail du SAAD est donc aussi de repérer les risques de fragilité chez les personnes accompagnées et leurs aidants. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour entre autre renforcer la vigilance des auxiliaires de vie à ces situations de fragilités | x | x | x |
| - Mise en place d'outil de repérage et suivi : APOLOGIC | x | x | x |
| - Communication et repérage des situations particulières et complexes au sein du SAAD lors des réunions de services | x | x | x |
| - Communication sur les actions de formations et soutien aux patients et Aidants (programmes ETP SEP et Parkinson, REPAIR'AIDANTS) | x | x | x |
| - Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes Pyrénées | x | x | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Intervenant extérieur sur l'analyse de pratique - MAIA, Pôle MND, Délégation APF France handicap 65 | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'intervenant sur l'analyse de pratiques + heures complémentaires des AVS pour la formation : 900 €/ an (Passer de 6 à 9 h/an) > Séances bimestrielles de 1,5h / participation à 3 ou 4 séances pour chaque intervenante (heures non facturables) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Part de salariés sensibilisés chaque année aux outils de repérage - Nombre et qualification des situations repérées et traitées chaque année. - Nombre de participations aux ateliers du Schéma Autonomie | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 | GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | | |
| Objectif opérationnel N° 1.3 | Conforter les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins d'accompagnement et éviter des ruptures de parcours. | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | <p>L'aspiration des personnes en situation de handicap à vivre à domicile conduit à une évolution des besoins et donc à une adaptation des réponses pour des situations plus complexes et ceux tout au long du parcours de vie.</p> <p>La qualité de l'accompagnement à domicile est donc essentielle. C'est pourquoi la formation des professionnels intervenant à domicile doit pouvoir être garantie et ce dans un contexte d'évolution de la formation professionnelle en 2019. Elle doit s'accompagner d'un travail d'analyse des pratiques et de cohésion de groupe. Elle doit permettre ainsi de s'adapter à de nouveaux publics (handicap psychique) et aux situations complexes.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Plan de formation renforcé (en particulier : bienveillance, gestes et postures) | x | x | x |
| - Développement de temps d'analyse de pratiques et de cohésion d'équipe pour faire évoluer les pratiques | x | x | x |
| - Mutualisation de formations avec d'autres acteurs médico-sociaux | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Intervenant extérieur | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Plan formation : à chiffrer selon nouvelles mesures gouvernementales à venir - Analyse des pratiques : cf. fiche action 1.2 | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Part de salariés formés / an - Part des formations réalisées en partenariat avec un acteur du territoire | | |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 | GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | | |
| Objectif opérationnel N° 1.4 | Améliorer les procédures de signalement | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction, référent qualité | | |
| Contexte et enjeux | <p>APF France handicap a mis en place une procédure interne de signalement. Elle dispose d'un pôle juridique au siège et d'une Conseillère Affaires Juridiques et Contentieux qui suit l'ensemble des signalements et évènements indésirables graves.</p> <p>L'ensemble des informations sont suivie dans le logiciel qualité Bluemédi mis en place dans toutes les structures APF France handicap. Les référents qualités sont formés et suivent des modules de perfectionnement sur le logiciel.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Déploiement et informations renouvelées auprès des professionnels de la procédure de signalement mise en place à APF France handicap | x | | |
| - Modules de formation et perfectionnement Bluemédi | x | | |
| - Saisie et suivi des évènements indésirables simples dans APOLOGIC | x | x | x |
| - Saisie et suivi des évènements indésirables graves dans le logiciel Bluemédi | x | x | x |
| - Participation à l'atelier spécifique du Schéma Autonomie des Hautes Pyrénées | x | x | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Conseillère Affaires Juridiques et Contentieux au siège APF France handicap - Direction régionale sur déploiement procédures et démarche qualité | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Logiciel Bluemédi : à mutualiser sur le PIVAu - Formation logiciel et perfectionnement : Mutualiser sur le PIVAu | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations recensées, traitées et analysées / an - Tableau de bord de suivi : Oui – Non - Compte-rendu de réunion - Nombre de participations aux ateliers du Schéma Autonomie | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 | GARANTIR DES ACCOMPAGNEMENTS DE QUALITE | | |
| Objectif opérationnel N° 1.5 | Garantir des interventions en continu auprès de l'ensemble des bénéficiaires | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | Équipe itinérante de nuit sur Tarbes & son agglomération : des personnes vivant à domicile, seules ou avec aidants, ne bénéficient pas d'une PCH aide humaine suffisante pour une intervention nuit. De plus, la personne concernée peut ne souhaiter bénéficier d'une intervention qu'un temps dans la nuit, pour un acte précis (ex : changement de position pour prévention d'escarre) ; ce dispositif faciliterait un projet de vie à domicile, en rassurant la personne concernée et ses proches. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Evaluer le public ayant des besoins d'intervention de nuit, (PSH et PA) / analyser les situations / Définir un périmètre d'intervention > Etude de marché à présenter en dialogue de gestion fin 2019 | x | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Pôle MND, ARCADE, SSR (retour à domicile de sortie d'hospitalisation), MDPH | | |
| Moyens | - Etude de marché : stagiaire à rémunérer (1 800 € pour 3 mois en 2019) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Etude de marché réalisée et présentée au Conseil Départemental | | |

| | | | |
|--|---|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 2 | PARTICIPER A LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL | | |
| Objectif opérationnel N° 2.1 | Adapter l'offre de service aux besoins du territoire | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le développement du SAAD du PIVAu APF France handicap passe par l'augmentation du nombre d'heures réalisées, tout en valorisant la spécificité du SAAD et des accompagnements proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expérience du SAAD auprès des personnes atteintes de SEP et leur accompagnement jusqu'à la fin de vie, - la reprise de situations complexes après des ruptures avec d'autres ESMS, - l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Augmenter le nombre d'heures en ciblant : MND (maladie neurodégénérative), handicap complexe, polyhandicap, handicap psychique avec des plans PCH importants et en ciblant géographiquement sur Tarbes et communes avoisinantes. | x | x | x |
| - Elaboration d'un plan de Communication du SAAD. | x | x | |
| Réflexion sur un travail en partenariat avec d'autres SAAD | | x | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - La convention régionale signée entre le Pole MND et APF France handicap, renforce la coopération d'accompagnement auprès des personnes atteintes de maladie évolutive - Adhésion du PIVAu APF France handicap au CGS ARCADE. > Collaboration avec ARCADE, CRF de Bagnères-de-Bigorre à formaliser - ESAT des 7 Vallées pour la réalisation des supports de communication (conception et impression). | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Activité : <ul style="list-style-type: none"> → Objectif 2019 : 15 000 heures → Objectif 2020 : 16 500 heures → Objectif 2021 : 18 000 heures - Plan de communication (Plaquette SAAD, site internet, affiches) : 2 000 € - Temps de travail supplémentaire pour accueil de nouveaux usagers, coordination des interventions et des AVS au sein de l'équipe. Coût de la nouvelle mesure : 12 000 € (8 000 € en 2020 et 4 000 € en 2021) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | - Suivi des heures d'intervention sur le périmètre géographique et/ou profil de personnes accompagnées défini dans le cadre du CPOM | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 2 | PARTICIPER A LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL | | |
| Objectif opérationnel N° 2.2 | Participer, en tant qu'employeur de l'économie sociale et solidaire, à la politique d'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, Adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | Cet objectif est transverse au développement de l'activité du SAAD du PIVAu pour garantir un recrutement de qualité. Le SAAD accueille des stagiaires en formation et intervient pour faire connaître les métiers d'aide à domicile et susciter des vocations. | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Favoriser l'accès à l'emploi d'aide à domicile des personnes sous qualifiées (exemple : contractualisation avec des Parcours Emploi Compétence - PEC) | x | x | x |
| - Favoriser l'accueil des stagiaires aide à domicile | x | x | x |
| - Intervention auprès du dispositif Garanti jeune | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Institut Saint-Simon, GRETA : SAAD est lieu de stages des AES - Dispositif Garanti jeune pour présenter les métiers d'aide à domicile | | |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> - Formation des référents des stagiaires : professionnalisation des titulaires dans accompagnement des stagiaires : Coût formation pour référent stagiaire > en lien avec Action 1.3 sur le plan de formation - Intervention dans les dispositifs à coût constant | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions signées avec des associations d'insertion - Nombre d'interventions sur les métiers de l'aide à domicile | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 | OPTIMISER LE PILOTAGE INTERNE ET L'EFFICIENCE DES ORGANISATIONS | | |
| Objectif opérationnel N° 3.1 | Optimiser la politique des ressources humaines et agir pour le maintien dans l'emploi | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le service est intégré au pôle PIVAU d'APF France handicap et possède donc une équipe administrative commune pour la gestion des ressources humaines. APF France handicap dispose également en région d'une Responsable Régionales des Ressources Humaines.</p> <p>Le SAAD du PIVAU 65 applique la Convention Collective 51 et les accords en vigueur au sein d'APF France handicap et à la demande du CD 65 modifiera l'application actuelle de la convention pour mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit une prime décentralisée de 5 % (au lieu de 3 % actuellement + congés trimestriels). - Soit une prime décentralisée de 3 % avec un congé trimestriel de 3 jours, soit 9 jours par an. <p>Ce point sera soumis à information-consultation des IRP.</p> <p>L'évolution de cette application entraîne une modification des plannings actuels.</p> <p>Mise en place du DUERP.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| | - Mise en place du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). | x | |
| | - Modification de l'application de la CCN51 par la suppression des 3 jours de congés trimestriels extraconventionnels. | x | x |
| - Modification des plannings. | | x | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - Direction des ressources humaines APF France Handicap | | |
| Moyens | - Evolution de l'application de la convention collective | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Document unique de délégation transmis au CD : Oui / Non - Fiches de postes rédigées : Oui / Non - Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : Oui / Non - Evolution du taux d'absentéisme pour accident du travail (N / N-1) - Evolution du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire (N / N-1) | | |

| | | | |
|---|---|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 | OPTIMISER LE PILOTAGE INTERNE ET L'EFFICIENCE DES ORGANISATIONS | | |
| Objectif opérationnel N° 3.2 | Optimiser le pilotage des ressources financières | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur | | |
| Contexte et enjeux | <p>Le SAAD est porté par le PIVAU ce qui permet des résultats consolidés sur l'ensemble des activités.</p> <p>Les déficits cumulés du SAAD sur les dernières années et bien que la situation se soit améliorée ces trois dernières années, ont rendu la situation financière du SAAD fragile. Il convient de la consolider par le développement de l'activité, mais aussi par un renforcement de la trésorerie.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Renforcer la trésorerie du SAAD | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | | | |
| Moyens | - Fond de restructuration CNSA de 35 000€ accordé au SAAD du PIVAU (CPOM 2019-2021) | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Tableaux de bord financiers : Oui / Non - Suivi des indicateurs financiers | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 | OPTIMISER LE PILOTAGE INTERNE ET L'EFFICIENCE DES ORGANISATIONS | | |
| Objectif opérationnel N° 3.3 | Améliorer et fiabiliser les systèmes d'information | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur | | |
| Contexte et enjeux | <p>APF France handicap a investi dans des solutions informatiques nationales utilisables par chacune de ses structures APF. Les axes poursuivis doivent permettre d'améliorer sa gestion, de mieux répondre aux obligations réglementaires de ses activités, d'anticiper les enjeux externes qui s'imposent comme, les demandes de transmissions dématérialisées, fiables et sécurisées des administrations et des financeurs, ... et de prévoir les dispositifs internes permettant de porter et d'accompagner ces axes d'améliorations.</p> <p>Le SAAD du PIVAu utilise la prestation APOLOGIC, logiciel de SAAD, outil indispensable à la gestion des plannings et des données pour les indicateurs qui seront demandés.</p> <p>Pour répondre aux indicateurs demandés, il est nécessaire que le personnel administratif et direction soit plus opérationnels et exploite mieux cet outil. Cela nécessite de repérer les indicateurs qui seront demandés pour le CPOM, de poursuivre la formation des professionnels sur cet outil.</p> <p>Par ailleurs, des réunions nationales de l'ensemble des SAAD sont mises en place par le siège d'APF France handicap sur l'amélioration et la fiabilisation des systèmes d'information.</p> <p>Enfin, cela nécessite des lignes et un réseau informatique de qualité pour être connecté en sécurité ainsi que la mise en place d'un service de maintenance informatique</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Réalisation du schéma directeur Informatique | | x | |
| - Utilisation APOLOGIC | x | x | x |
| - Formation sur l'outil | x | x | x |
| - Réunion annuelle des SAAD pour échanges de pratiques et fiabilisation des Systèmes d'Information. | x | x | x |
| Partenaire(s) et acteur(s) | - APOLOGIC | | |
| Moyens | - Location, maintenance et formation du logiciel APOLOGIC: 750 € par an - Formation : 1 000 € x 3 (mesure non pérenne relevant d'une subvention) | | |

| | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| Indicateurs de suivi de l'action | - Schéma directeur : Oui / Non | | |
| ORIENTATION STRATEGIQUE N° 4 | DEVELOPPER LES COOPERATIONS AFIN DE FAVORISER L'APPROCHE PARCOURS | | |
| Objectif opérationnel N° 4.1 | Améliorer la coordination parcours de la personne | | |
| Personne(s) référente(s) | Directeur, adjointe de direction | | |
| Contexte et enjeux | <p>Il est repéré que certaines personnes en situation de handicap, usagers du SAAD, vivant sans famille et sans réseau d'aidants proches, se trouvent isolés pour traiter les aspects matériels d'une hospitalisation (linge, TV, ...).</p> <p>La communication des aspects préventifs concernant la personne, lors de l'hospitalisation n'est pas organisée. Un outil (fiche de liaison) est à créer pour que l'équipe soignante aient les informations essentielles pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap hospitalisées afin d'éviter que la santé ne soit aggravée (prévention d'escarre, alimentation...)</p> <p>Suite à notre rencontre avec les directions des hôpitaux de Tarbes et Bagnère, les équipes hospitalières indiquent leur non disponibilités pour traiter les situations complexes de ces personnes. L'intervention des AVS, selon une PCH autorisée dans le cas d'hospitalisation faciliterait le temps d'hospitalisation et l'organisation du retour à domicile.</p> | | |
| Descriptif des actions | Calendrier | | |
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Etre en capacité d'intervenir pour un accompagnement à la vie sociale en cas d'hospitalisation dès lors que ce temps est prévu par le plan d'aide MDPH. | x | x | x |
| - Concevoir une fiche de liaison pour le SAAD pour faciliter les hospitalisations. | x | | |
| Partenaire(s) et acteur(s) | Arcade, SAVS, CHU Tarbes > conventions à établir | | |
| Moyens | Mobilisation du temps de vie sociale accordé par le plan d'aide en cas d'hospitalisation Fiche de liaison conçue en lien avec SAVS PIVAu. | | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de vie sociale réalisées dans le cadre d'hospitalisation - Fiche de liaison Oui / Non | | |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

7 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTION EXCEPTIONNELE ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) « Lieu d'Insertion en Couture et Broderie » (LICB) et « Lieu d'Insertion en Maraichage Biologique » (LIMB) ont été créés en octobre 2017.

Un Comité des financeurs réunissant l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, CERFRANCE expert-comptable et les deux ACI, se tient tous les trimestres afin de faire un point sur l'évolution de la situation économique et budgétaire des structures, d'anticiper les besoins et apporter des soutiens et conseils divers.

En amont du démarrage officiel d'activités, le Département avait été sollicité pour qu'une aide exceptionnelle puisse être attribuée à hauteur de 5 000 € pour LICB et 25 000 € pour LIMB. Cette aide visait à soutenir le démarrage d'activité de ces deux structures d'insertion sur un territoire pauvre en la matière et faisant apparaître un budget prévisionnel déficitaire à l'issue de la 1^{ère} année.

Cet appel de fonds était conditionné à la présentation d'une situation financière actualisée au moment de la demande.

Un dossier a été déposé fin août 2018 et faisait apparaître un budget prévisionnel déficitaire de :

- 5 800 € pour LICB (malgré l'aide exceptionnelle du Département de 5 000 €),
- 10 652 € pour LIMB (malgré l'aide exceptionnelle du Département de 25 000 €)

Ces éléments ont été présentés en Comité de Pilotage PDI du 7 septembre dernier et il a été décidé de vérifier ces éléments en Comité des financeurs du 8 octobre. Suite à ce dernier, il s'avère que :

- les résultats budgétaires (provisoires) du 3ème trimestre font état d'un déficit de 22 K € pour LIMB et 19 K€ pour LICB ;
- la trésorerie est excédentaire (20 K€ pour chaque structure) et devrait permettre de tenir jusqu'à la fin de l'année ;
- l'enjeu du développement des recettes reste crucial pour la pérennité des structures.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions et attribuer une aide exceptionnelle de :

- 5 000 € à LICB
- 25 000 € à LIMB.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides suivantes :

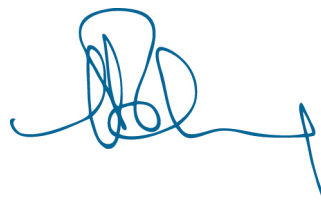
- 5 000 € à l'association « Lieu d'Insertion en Couture et Broderie » (LICB) le Fil d'Ariane,
- 25 000 € à l'association « Lieu d'Insertion en Maraichage Biologique » (LIMB) les Jardins de Cantaous,

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

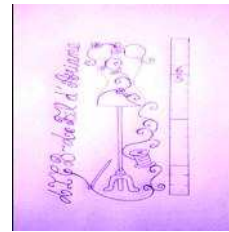
Article 3 - d'approuver les conventions correspondantes jointes à la présente délibération ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 2)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **Espace Paul Bert - rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Jean-Pierre ALFONSO, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018 et l'avenant n°1 validé en Commission permanente du 21 septembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LICB – Le Fil d’Ariane pour l’année 2018. Il fait suite à un engagement du Département pris en juillet 2017 en amont du lancement de l’activité du chantier d’insertion.

En effet, le démarrage d’une activité d’insertion est souvent déficitaire la première année, aussi l’engagement du Département visait à soutenir la création de cette nouvelle activité par l’octroi d’une subvention exceptionnelle permettant à la structure de maintenir un équilibre financier.

Une présentation de la situation financière du chantier d’insertion a été réalisée lors du Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018 et lors du Comité des financeurs du 8 octobre 2018. La structure présente un déficit budgétaire pour fin 2018, aussi la subvention exceptionnelle est nécessaire.

ARTICLE 2 : Financement de l’action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l’action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **5 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé à la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : ASSOC. LICB LE FIL D ARIANE

Nom de l’organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 16906 01002 87011378607 19

IBAN : FR76 1690 6010 0287 0113 7860 719 BIC : AGRIFRPP869

En cas de cessation d’activité au cours du déroulement de l’action, l’organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l’Association
LICB Le fil d’Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Pierre ALFONSO

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 2)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 chemin du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Odile ABADIE, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 9 mars 2018 et l'avenant n°1 validé en Commission permanente du 21 septembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LIMB – Les jardins de Cantaous pour l'année 2018. Il fait suite à un engagement du Département pris en juillet 2017 en amont du lancement de l'activité du chantier d'insertion.

En effet, le démarrage d'une activité d'insertion est souvent déficitaire la première année, aussi l'engagement du Département visait à soutenir la création de cette nouvelle activité par l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant à la structure de maintenir un équilibre financier.

Une présentation de la situation financière du chantier d'insertion a été réalisée lors du Comité de Pilotage PDI du 7 septembre 2018 et lors du Comité des financeurs du 8 octobre 2018. La structure présente un déficit budgétaire pour fin 2018, aussi la subvention exceptionnelle est nécessaire.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **25 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Ce financement sera versé à la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : ASSOC. LIMB LES JARDINS DE CANTAOUS

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 16906 01002 87011353949 79

IBAN : FR 76 1690 6010 0287 0113 5394 979 BIC : AGRIFRPP869

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Odile ABADIE

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

8 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2015 a invité Pôle emploi et les Départements à développer leur complémentarité en mettant en œuvre une approche globale de l'accompagnement pour mieux articuler les actions et les expertises « emploi et social ». Cette logique est poursuivie dans le nouveau plan de lutte contre la pauvreté de 2018.

Considérant que les deux précédentes conventions, validées respectivement en commission permanente par délibérations des 20 juin 2014 et 17 juillet 2015, ont permis de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années entre Pôle emploi et le Département des Hautes Pyrénées,

L'avenant proposé vise à prolonger la durée de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention pluriannuelle est en cours d'élaboration.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

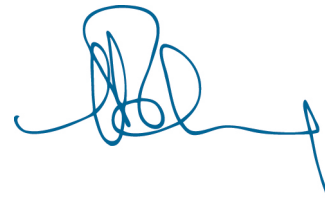
DECIDE

Article 1^{er} - de proroger jusqu'au 31 décembre 2018 la durée de la convention de coopération, jointe à la présente délibération, avec Pôle Emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Article 2 – d'approuver l'avenant n° 1 formalisant cette prorogation ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre, d'une part,

Le Département des Hautes Pyrénées, dont le siège est situé 7, rue Gaston Manent – BP 1324 – 65013 TARBES Cédex 9,
représenté par **Monsieur Michel PÉLIEU**, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », d'une part

Et

Pôle emploi, établissement public national pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, 33/43, avenue Georges Pompidou — Bât E BP 93136 — 31131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur régional, **Monsieur Serge LEMAITRE**, lui-même représenté par **Madame Catherine GUILBAUDEAU**, Directrice Territoriale Gers Hautes-Pyrénées, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel Pôle Emploi, ci-après dénommé « Pôle emploi », d'autre part

VU les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.262-33 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2008 - 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014,

VU le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée Départementale en date du 30 mars 2018,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 20 juin 2014 et du 17 juillet 2015, approuvant la convention de coopération 2014-2017 entre Pôle emploi et le Département,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Comme prévu dans la convention validée en Commission Permanente du 17 juillet 2015, relative à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, il est décidé, d'un commun accord entre les parties de la présente convention, de renouveler celle-ci par voie d'avenant, dans les mêmes conditions que celles précisées dans la convention initiale.

ARTICLE 1

Conformément à l'article 6 – DUREE, la durée de cette convention est prolongée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera élaborée pour une période restant à définir.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés et entièrement applicables entre les parties.

Fait, en trois exemplaires originaux.

A Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées

La Directrice territoriale Pôle emploi
Gers et Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Catherine GUILBAUDEAU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

9 - SIGNATURE DE LA CHARTE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL D'ORIENTATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que La Région Occitanie a mené une démarche partenariale visant la structuration du Service Public Régional de l'Orientation et la coordination de ses acteurs en cohérence avec la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Dans ce cadre, la Région a voté le 13 avril 2018 la Charte du Service Public Régional de l'Orientation qui avait été présentée lors du COPIL du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) du 25 septembre 2017.

Cette charte fixe les principes fondamentaux partagés par les partenaires du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie ainsi que leurs engagements pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Principes fondamentaux :

- Égalité et continuité d'accès pour tous les publics, en proximité dans chaque territoire,
- Gratuité et accessibilité à toute personne quel que soit son statut et/ou son handicap,
- Inscription dans le respect des principes d'égalité de genre et de non-discrimination,
- Neutralité et objectivité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement,

- Respect de la personne et de son autonomie en lui permettant de s'engager, à son rythme, dans une démarche co-construite,
- Respect du droit à l'anonymat dans l'accès à l'information et de la confidentialité des données personnelles,
- Respect des champs d'intervention et de compétences des professionnels de chaque réseau.

Les cinq axes de mise en œuvre :

- Un premier niveau d'information délivré par les membres du SPRO
- Le Conseil en Evolution Professionnelle
- La structuration et l'animation des réseaux
- La promotion des métiers, des formations et des emplois accessibles en région et le renforcement du lien avec le milieu socioéconomique
- La lutte contre le décrochage scolaire

Le SPRO est composé de membres de droit, de membres labellisés et de partenaires associés. Les Départements sont reconnus membres de droit par la Région Occitanie.

Les organismes qui sollicitent la reconnaissance de leur participation au SPRO doivent proposer à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, un ensemble de services dont un cahier des charges précise la nature, le périmètre et les critères qualité.

Le Département des Hautes Pyrénées travaille en partenariat, depuis plusieurs années, avec les antennes locales de la Région sur les thématiques identifiées dans cette Charte afin de favoriser :

- la connaissance du public, notamment bénéficiaires du RSA, sur les métiers, les formations
- l'accès aux formations,
- la culture commune,
- la mise en place d'actions spécifiques, à l'instar de l'action formation « Fibre Optique » en partenariat avec l'Ecole des Métiers,
- ...

Au-delà de ces actions concrètes, la Région Occitanie est signataire du Pacte Territorial d'Insertion validé en Assemblée départementale de mars 2018, mais également de la convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Aussi, il est proposé que le Département des Hautes Pyrénées devienne membre de droit du SPRO pour un an, reconductible tacitement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver :

- l'adhésion du Département au Service Public Régional de l'Orientation d'Occitanie en sa qualité de membre de droit au sein de cette structure,
- l'adoption de la charte du Service Public Régional de l'Orientation d'Occitanie jointe à la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la déclaration d'adhésion correspondante formalisant cet engagement au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CHARTRE DU
SERVICE PUBLIC
 **RÉGIONAL**
DE
L'ORIENTATION
OCCITANIE

Les partenaires de la Région



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>Charte du Service Public Régional de l’Orientation Occitanie</i> | 05 |
| Article 1. Enjeux et principes du Service Public Régional de l’Orientation Occitanie | 05 |
| Article 2. Membres du Service Public Régional de l’Orientation Occitanie | 06 |
| 2.1 Membres de droit..... | 06 |
| 2.2 Membres labellisés..... | 06 |
| 2.3 Partenaires locaux..... | 06 |
| Article 3. Pilotage du Service Public Régional de l’Orientation Occitanie | 07 |
| Article 4. Mise en œuvre du Service Public Régional de l’Orientation Occitanie | 07 |
| 4.1 Un premier niveau d’information délivré par les membres du SPRO | 07 |
| 4.2 Le Conseil en Evolution Professionnelle | 08 |
| 4.3 La structuration et l’animation des réseaux | 08 |
| 4.4 La promotion des métiers, des formations et des emplois accessibles en région et le renforcement du lien avec le milieu socioéconomique | 08 |
| 4.5 La lutte contre le décrochage scolaire | 09 |
| Article 5. Engagement des acteurs | 09 |
| Article 6. Durée de la charte | 09 |
| <i>Annexe 1. Cahier des Charges relatif à la labellisation des organismes participant au Service Public Régional de l’Orientation</i> | 10 |
| Article 1. Nature et périmètre | 11 |
| Article 2. Critères qualité | 12 |
| Article 3. Modalités de labellisation | 13 |
| 3.1 Demande de labellisation | 13 |
| 3.2 Octroi du label | 13 |
| 3.3 Renouvellement de la labellisation | 13 |
| Article 4. Durée et modification du cahier des charges | 13 |
| <i>Annexe 2. Déclaration d’adhésion</i> | 14 |

La présente charte est le produit d'une histoire et de la mise en œuvre de lois successives, et s'inscrit dans le contexte de la fusion des Régions. Elle fixe les principes fondamentaux partagés par les partenaires du SPRO Occitanie ainsi que leurs engagements pour sa mise en œuvre opérationnelle.

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a créé un « droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle ».

Ce droit a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui favorise la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) à compétences partagées entre l'Etat et la Région.

Le SPRO « garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre ».

La loi précise le partage de responsabilités entre les services de l'Etat, chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, et la Région, chargée de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO et la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) sur les territoires. La Région assure également un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Région est désignée comme autorité organisatrice au plan local pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation.

Le SPRO, tel que défini dans la loi du 5 mars 2014, permet à toute personne :

« 1. De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;

2. De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme ».

Au-delà de ces éléments législatifs définissant le SPRO et de l'intégration de la démarche durable au sein des politiques régionales, la Région souhaite engager ses partenaires à construire ensemble un SPRO écoresponsable. Ainsi, tout en garantissant la qualité du service rendu, le réseau participera pleinement à sa mission de service public régional : respect de l'environnement, prise en compte de l'intérêt des générations futures, solidarité et équité entre habitants et territoires, souci de la bonne utilisation des moyens pour faire face notamment aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Article 1

Enjeux et principes du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Dès 2009, les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées s'étaient emparées de la structuration régionale et territoriale des réseaux de l'Accueil Information Orientation, à travers notamment des Chartes Régionales et une démarche de labellisation.

L'organisation et la mise en œuvre du SPRO Occitanie s'inscrivent également dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi Croissance (SREC), et plus particulièrement du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), signé le 16 mars 2017 par la Région Occitanie, l'Etat et les partenaires sociaux, qui en fait une de ses 4 grandes orientations : **garantir un service public de l'orientation performant.**

La charte du SPRO constitue un cadre commun à ses membres dans le respect des missions, offres de services, modes opératoires et spécificités de chacun.

Le SPRO est ainsi mis en place pour garantir à toute personne, quel que soit son âge, son statut ou le territoire où elle réside, de trouver à proximité de son lieu de résidence l'information

utile et fiable lui permettant de construire son projet professionnel et sécuriser son parcours tout au long de sa vie. Les usagers du SPRO doivent pouvoir identifier efficacement l'interlocuteur compétent en fonction de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs parcours et être réorientés vers la structure adéquate si nécessaire.

L'information proposée se doit d'être visible, lisible, exhaustive, harmonisée et cohérente. Le SPRO est organisé pour garantir la qualité de cette information et l'égalité d'accès sur tous les territoires, en s'assurant notamment de la complémentarité et de la cohérence des offres de services de ses membres et partenaires.

La coordination et l'animation territoriales des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation, en lien avec la politique régionale, deviennent ainsi des enjeux majeurs de cette mission de service public. Il est alors nécessaire de mettre en synergie et d'accompagner les différents acteurs assurant des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour qu'ils partagent leurs pratiques et développent une culture commune.

Les principes structurants fondamentaux auxquels adhère l'ensemble des partenaires participant au Service Public Régional de l'Orientation se déclinent autour de valeurs partagées :

- Égalité et continuité d'accès pour tous les publics, en proximité dans chaque territoire,
- Gratuité et accessibilité à toute personne quel que soit son statut et/ou son handicap,
- Inscription dans le respect des principes d'égalité de genre et de non-discrimination,
- Neutralité et objectivité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement,
- Respect de la personne et de son autonomie en lui permettant de s'engager, à son rythme, dans une démarche co-construite,
- Respect du droit à l'anonymat dans l'accès à l'information et de la confidentialité des données personnelles,
- Respect des champs d'intervention et de compétences des professionnels de chaque réseau.

Article 2

Membres du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Le SPRO Occitanie est composé de membres de droit, de membres labellisés et de partenaires associés. Les membres du SPRO, de droit et labellisés, sont invités à signer la déclaration d'adhésion à la charte du Service Public Régional de l'Orientation, proposée en annexe 1.

2.1 - Membres de droit

Conformément à la loi du 5 mars 2014, les membres de droit du SPRO, qui participent à la mise en œuvre du SPRO, sont :

2.2.1 - Les membres de droit désignés par la loi :

- L'État, au travers de ses services déconcentrés et opérateurs, notamment les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et les Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP),
- La Région,

Et :

- Les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle :
 - Pôle Emploi,
 - Les Missions locales de la Région Occitanie,
 - L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC),
 - Les Cap Emploi de la Région Occitanie,
 - Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation (OPACIF) : AFDAS, AGECEF-CAMA, FAFTT, FAFSEA, FONGECIF, OPCALIM, UNAGECEF, UNIFAF, UNIFORMATION,

• Les Chambres Consulaires :

- Les Chambres d'Agriculture,
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

2.2.2 - Les membres de droit reconnus par la Région Occitanie :

- Les Espaces Conseil VAE de la Région Occitanie,
- Les Conseils Départementaux de la Région Occitanie,
- Le CARIF OREF Occitanie et l'ONISEP, en tant que partenaires ressources.

2.2 - Membres labellisés

Tout autre organisme ou institution qui sollicite la reconnaissance de sa participation à la mise en œuvre du SPRO tout au long de la vie devra adresser une demande de label à la Région Occitanie selon les termes du cahier des charges arrêté par la Région au titre de l'article L.6111-5 du code du travail et annexé à la présente charte (annexe 2). Ce cahier des charges a été présenté au CREFOP et au comité de pilotage du SPRO.

2.3 - Partenaires locaux

Les structures offrant des services d'accueil, d'information et d'orientation, mais ne répondant pas au cahier des charges, pourront être reconnues comme partenaires locaux, et à ce titre participer aux actions organisées dans le cadre de l'animation territoriale du SPRO. Pour autant, ils ne sont pas considérés comme membres du SPRO.

Article 3

Pilotage du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Comme précédemment indiqué, la loi du 5 mars 2014 précise le partage de responsabilité entre les services de l'Etat, chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, et la Région, chargée de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO.

Ainsi, la Région organise le SPRO et assure la mise en réseau de tous services, structures et dispositifs concernés à travers une instance régionale : le Comité de Pilotage régional du SPRO (COFIL) animé par la Région et réunissant l'Etat à travers ses services déconcentrés, et les représentants régionaux des membres du SPRO (membres de droit et labellisés) :

- La Direction Régionale de Pôle Emploi,
- L'Association Régionale des Missions locales,
- L'Association CHEOPS Occitanie,
- L'APEC,
- Les 9 OPACIF,
- Les 3 Chambres Régionales Consulaires,

- L'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- Les Conseils Départementaux,
- Le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie,
- Le CARIF OREF Occitanie,
- L'ONISEP.

Cette instance est en charge de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SPRO, en lien avec le CREFOP.

Issues de ce COFIL, deux instances spécifiques seront mises en œuvre pour :

- Le pilotage de la Lutte contre le Décrochage Scolaire,
- La coordination du Conseil en Evolution Professionnelle.

Cette politique régionale sera également déclinée et animée au niveau local à travers des instances territoriales de la Région, réunissant les membres locaux du SPRO.

Article 4

Mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Le SPRO Occitanie se décline par :

4.1 - Un premier niveau d'information délivré par les membres du SPRO

L'information de premier niveau sur l'emploi, les métiers et la formation est délivrée à travers une offre de services diversifiée et complémentaire **par tous les membres du SPRO et correspond au niveau 1 du CEP**. Elle consiste en :

- Un accueil de proximité en présentiel, pour tout public, au plus près des territoires,
- L'accès et le développement d'outils dématérialisés d'information de qualité.

Dès lors, les membres du SPRO doivent être en capacité :

- D'analyser la demande et délivrer un premier niveau d'information sur les dispositifs d'orientation, de formation ou sur les métiers et/ou secteurs professionnels,

- D'informer sur la formation initiale et continue et l'alternance (métiers, offre de formation, organismes, financement et rémunération, contrats en alternance),
- D'informer sur la Validation des Acquis de l'Expérience, et renvoyer si nécessaire sur les Espaces Conseil VAE,
- D'informer sur les métiers et leurs perspectives d'emploi - mettre à disposition des informations compréhensibles et actualisées sur l'environnement socio-économique local et régional,
- D'informer et mettre à disposition les ressources informatives disponibles, et aider le public à se les approprier si besoin,
- De connaître les acteurs du SPRO, leur offre de services et leurs modalités d'accès, afin de réorienter vers le bon partenaire si nécessaire, et notamment vers les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle.

4.2 - Le Conseil en Evolution Professionnelle

La loi du 5 mars 2014, en réaffirmant le droit de chacun au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, a créé le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) dont l'ambition est de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs. Le CEP est un service gratuit, accessible à tous, qui vise à personnaliser au mieux le service aux usagers pour favoriser l'accès à la formation et assurer une continuité en matière de conseil et d'orientation entre les différents acteurs de la formation et de l'emploi.

Le cahier des charges du CEP, défini par l'arrêté du 16 juillet 2014, distingue trois niveaux de service :

- Premier niveau : un accueil individualisé. L'accueil individualisé est réalisé par les opérateurs du CEP et peut être mutualisé dans le cadre du SPRO,
- Deuxième niveau : un conseil personnalisé. Le bénéficiaire clarifie sa demande, identifie ses compétences, en particulier celles qui sont transférables en vue d'une évolution professionnelle et définit son projet,
- Troisième niveau : un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel. Le bénéficiaire et le conseiller CEP construisent le plan d'action et l'ingénierie financière du projet de formation.

Le CEP est assuré par un réseau de 5 opérateurs désignés par la loi : Pôle Emploi, Cap Emploi, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), les Missions Locales et les OPACIF.

Il est ancré dans le SPRO et constitue une opportunité pour renforcer les liens entre l'ensemble des acteurs du territoire. Le rapport CNEFOP 2017 sur le suivi et la mise en œuvre du CEP et du CPF préconise « *que le CEP doit devenir l'ensemblier des dispositifs des politiques publiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation de son territoire* ».

La Région est en charge de la coordination des opérateurs du CEP sur ses territoires.

4.3 - La structuration et l'animation des réseaux

La mise en œuvre du SPRO doit s'attacher à favoriser une plus grande complémentarité et coordination des réseaux de l'Accueil, Information, Orientation impliqués dans la démarche afin d'harmoniser les modalités de mise en œuvre du SPRO sur le territoire régional.

L'efficacité de la mise en œuvre de cette stratégie repose sur la coordination et l'animation des réseaux, ainsi que sur la connaissance respective de chaque acteur. Elle permettra de définir et mettre en œuvre des plans d'actions respectueux des spécificités et des besoins des publics et des territoires.

La Région et ses partenaires élaboreront un programme régional et territorial d'appui aux professionnels, visant à favoriser la connaissance réciproque et la mise en synergie des membres du SPRO, pour qu'ils partagent leurs pratiques et développent une culture commune.

4.4 - La promotion des métiers, des formations et des emplois accessibles en région et le renforcement du lien avec le milieu socioéconomique

L'enjeu est de promouvoir les métiers, les emplois, les formations et filières accessibles en région auprès des publics, mais également des acteurs du SPRO pour les outiller dans leur travail d'accompagnement et d'orientation des publics. Ainsi, des animations thématiques territoriales et des salons seront proposés aux publics et aux partenaires.

Une attention particulière sera portée à l'implication des entreprises dans le processus d'orientation tant pour favoriser une meilleure connaissance du monde économique, que pour associer les entreprises à la construction des parcours des publics.

4.5 - La lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire figure au rang des priorités de la Région Occitanie et des académies de Montpellier et de Toulouse. La convention-cadre 2017-2021 signée le 6 septembre 2016 entre la Région et les deux rectorats, ainsi que le CPRDFOP, précisent cette ambition partagée de réduire le nombre de sorties précoces du système éducatif et d'agir pour une orientation réussie.

La lutte contre le décrochage scolaire (prévention, intervention et remédiation) constitue un des axes de travail du SPRO, en particulier sur les territoires. Les partenaires concernés par cet enjeu se mobiliseront autour d'un travail partenarial mené dans les Plateformes de Suivi et d'Appui des Décrocheurs (PSAD).

Article 5

Engagement des acteurs

Dans un objectif de performance et de qualité du SPRO Occitanie, les membres s'engagent à :

- Désigner un référent SPRO par structure,
- Participer à la délivrance du premier niveau d'information du SPRO,
- Participer à la coordination des actions du SPRO à l'échelle territoriale afin de garantir l'articulation et la cohérence des actions,
- Participer aux réflexions visant à l'amélioration des actions, des outils, des procédures...,
- Participer aux actions tant au niveau régional que territorial,
- Partager les informations nécessaires à la connaissance respective de leur structure et de leur offre de services,
- Participer à la constitution, à l'utilisation, à l'alimentation et à l'évolution d'outils de travail partagés,
- Encourager leurs collaborateurs à participer aux actions menées,

- Promouvoir le partenariat et l'élaboration d'une culture commune,
- Veiller à la mutualisation et à la diffusion des informations auprès des équipes,
- Veiller à ce que la qualité des services proposés soit en adéquation avec les attentes et besoins des publics,
- Contribuer à l'éco responsabilité du SPRO,
- Appliquer la charte graphique SPRO pour toute action relevant du SPRO.

La Région a en charge la coordination des actions des organismes participant au SPRO sur les territoires afin de renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation. Elle assure également un rôle d'information en participant à la mise en œuvre du premier niveau du SPRO sur les territoires, et en outillant et accompagnant les acteurs.

Article 6

Durée de la charte

La charte prend effet à compter de sa date d'adoption par le Conseil Régional pour un délai d'un an reconductible tacitement. L'engagement de chaque partenaire prend effet à compter de la date de sa signature.

Annexe 1

Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation

Au titre de l'article L.6111-5 du code du travail, la Région a la possibilité de reconnaître comme membre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), au-delà des membres de droit, toute structure qui offre un ensemble de services conformes aux dispositions précisées dans le cahier des charges.

Les organismes qui sollicitent la reconnaissance de leur participation au SPRO tout au long de la vie doivent proposer à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, un ensemble de services dont le présent cahier des charges précise la nature, le périmètre et les critères qualité.

Il présente également les modalités de labellisation par la Région.

Sont exclus de la labellisation :

- Les organismes de formation,
- Les centres de formation par apprentissage.

La labellisation permet aux organismes labellisés d'être d'identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence.

Ils sont conviés aux actions menées dans le cadre du SPRO à destination des partenaires, et sont invités aux réunions partenariales et aux concertations régionales.

Ils sont également référencés via les outils dématérialisés de la Région, notamment la cartographie SPRO. Ils peuvent communiquer, par ces outils, sur leurs prestations liées à l'orientation ainsi que sur les manifestations relevant du SPRO, qu'ils organisent en utilisant la charte graphique.

Enfin, cette labellisation ouvre la possibilité pour ces organismes, au titre du point 5 de l'article L.6241-10 du code du travail, de solliciter leur inscription sur la liste des organismes susceptibles de bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1er alinéa de l'article L.6241-8, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire. Chaque année, après concertation au sein du Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), un arrêté du représentant de l'État dans la région fixe la liste des organismes implantés dans la région susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du code du travail.

Article 1

Nature et Périmètre

Les organismes labellisés :

- mettent en œuvre l'offre de services du SPRO à destination des publics,
- participent aux actions à destination des partenaires, notamment celles délivrées sur leur territoire,
- appliquent la charte graphique SPRO pour toute action relevant du SPRO.

Les structures labellisées délivrent le premier niveau du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) tel que défini par l'arrêté du 16 juillet 2014 fixant son cahier des charges.

Le premier niveau de service doit permettre d'assurer un accueil physique et numérique, et une information exhaustive, objective, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation et l'emploi, et ce pour tous les publics, quels que soient l'âge, le statut, le genre ou la situation.

Dès lors, les structures labellisées doivent :

- Délivrer un premier niveau d'information :
 - Offrir un accueil individualisé, dans des conditions matérielles adéquates,
 - Prendre en compte et analyser la demande au regard de la situation individuelle de l'utilisateur,
 - Délivrer un premier niveau d'information sur les dispositifs d'orientation, de formation ou sur les métiers et/ou secteurs professionnels,
 - Fournir à la personne les éléments d'analyse de sa situation individuelle pour décider de la poursuite ou non de ses démarches,
- Être en capacité de réorienter vers une autre structure :
 - Connaître les acteurs, leur offre de services et leurs modalités d'accès,
 - Identifier les structures les mieux à même d'offrir les services adaptés aux besoins identifiés afin de réorienter vers le bon partenaire,

• Informer sur la formation initiale et continue :

- Les métiers accessibles par ces formations,
- Les dispositifs et les programmes de formation,
- Les diplômes, titres et certifications,
- Les contenus de formation, les conditions d'accès et les pré-requis,
- Les organismes de formation, les établissements scolaires, les CFA et sections d'apprentissage,
- Les passerelles entre les diplômes,
- Les financements et les aides,
- Les rémunérations des stagiaires,

• Informer sur l'alternance :

- Les métiers accessibles par ces contrats,
- Les diplômes et titres et les contenus de formation,
- Les différents contrats et la réglementation,
- Les conditions d'accès et pré-requis,
- Les financements,
- Les offres de contrats,
- Les établissements de formation,
- Les rémunérations,

• Informer sur la Validation des Acquis de l'Expérience :

- Les diplômes et certifications concernés,
- Les organismes valideurs,
- Les lieux ressources et d'accompagnement (dont les Espaces Conseil VAE),

• Informer sur les métiers et leurs perspectives d'emploi - mettre à disposition des informations compréhensibles et actualisées sur :

- Les métiers et les tendances socio-économiques,
- Les ressources et particularités du territoire,
- L'environnement socio-économique local et régional,

- Les métiers (évolution, conditions d'exercice) et les compétences,
- Les secteurs professionnels,
- Informer et mettre à disposition les ressources informatives disponibles, aider à se repérer et à analyser l'information parmi :
 - La documentation et les sites Internet de référence,
 - Les événements et manifestations facilitant l'orientation professionnelle.
- De bénéficier d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel,
- D'être aidé à lever des freins spécifiques comme les problèmes de santé, de logement ou de mobilité,

Un service de conseil personnalisé est alors proposé à l'utilisateur. Si ce service n'est pas délivré par l'organisme, la structure fait le lien avec l'interlocuteur le plus adapté aux besoins de l'utilisateur, soit en prenant rendez-vous avec l'accord de l'utilisateur, soit en lui donnant les coordonnées de l'organisme ou de l'interlocuteur adéquat.

Si lors de l'accueil de premier niveau est fait le constat que l'utilisateur nécessite :

- D'être accompagné de manière plus intensive pour finaliser un projet de formation,

Article 2

En complément des principes et des engagements définis dans la charte du SPRO (Articles 1 et 5), les organismes labellisés doivent répondre aux critères de qualité suivants :

- L'organisme labellisé SPRO met l'utilisateur au centre du service :
 - Il présente clairement aux personnes les services proposés et les modalités pour y accéder (livret d'accueil et/ou affichage...),
 - Un conseiller ou un agent qualifié de l'organisme est à la disposition de l'utilisateur pour l'aider dans ses recherches,
- Les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins des usagers,
- Les locaux disposent d'équipements appropriés, pour que le public, notamment les personnes en situation de handicap, puisse accéder sans difficulté à l'ensemble des services d'information et de conseil :
 - les locaux sont équipés d'ordinateurs, photocopieurs et téléphones permettant de faciliter l'accès à l'information des publics,
 - l'accès à internet est assuré gratuitement,
 - un espace de consultation documentaire physique et dématérialisée (premier service) est proposé. La documentation est régulièrement mise à jour et comprend des informations nationales, régionales et locales sur l'emploi, le tissu économique, les métiers, les formations et les organismes de formation,
- Le personnel, en nombre suffisant, doit être expérimenté et formé pour délivrer les services proposés et assurer un accueil de qualité. Il met en œuvre des savoir-faire et des savoir-être qui visent à développer l'autonomie de la personne et sa compétence à s'orienter tout au long de la vie.

Article 3

Modalités de labellisation

Toute structure souhaitant être labellisée « Service Public Régional de l’Orientation » devra adresser à la Présidente de la Région un dossier de demande de labellisation. La labellisation concerne le niveau 1 du CEP, tel que décrit dans le présent cahier des charges.

3.1 - La demande de labellisation

L’organisme qui souhaite être labellisé doit faire parvenir à la Région :

- un dossier de demande de labellisation qui comprend trois parties :
 - présentation de la structure
 - modalités d’accueil
 - activités SPRO
- une lettre d’accompagnement précisant les modalités de mise en œuvre de l’activité SPRO par la structure.

La labellisation peut concerner des organismes occupant un seul site physique ou des organismes possédant plusieurs sites organisés en réseau.

Dans le cas d’une demande de labellisation pour un réseau, un seul dossier peut être déposé par l’organisme qui en assure le pilotage et/ou la coordination : ce dossier devra cependant caractériser les différents sites (adresse, périmètre du public, périmètre géographique, horaires...) et, pour chacun, préciser les services proposés.

La labellisation sera accordée par site.

3.2 - Octroi du label

La demande de labellisation sera examinée par les services de la Région au regard des critères partagés et définis dans le présent cahier des charges. Au cours de l’instruction de la demande de labellisation, les services de la Région peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l’organisme. La Région instruira les dossiers de demande et

présentera les résultats de l’instruction aux membres du COPIL SPRO.

L’acceptation ou le refus de la labellisation fera l’objet d’une réponse formelle au demandeur.

La première labellisation prend effet à compter de la notification de la Région et prend fin au 31 décembre de l’année suivante. Elle est renouvelable, annuellement, par tacite reconduction, pour deux années civiles complémentaires sous réserve pour la structure d’avoir répondu à l’ensemble des obligations du présent cahier des charges.

L’organisme doit transmettre, avant le 31 mars de chaque année, un bilan annuel de sa participation au SPRO et de la mise en œuvre du cahier des charges.

Ce bilan annuel comprendra a minima :

- Le nombre de personnes reçues dans le cadre du 1er niveau du SPRO,
- Les actions organisées par la structure dans le cadre du SPRO (objectif de l’action, partenariat, nombre et typologie du public reçu),
- Les actions du SPRO auxquelles l’organisme a participé.

Ce bilan pourra être complété par une expression de l’organisme concernant sa participation au SPRO, ses attentes en termes de coordination, d’animation, de professionnalisation et d’offre de services du SPRO.

3.3 -Renouvellement de la labellisation

A l’issue des trois ans, et au plus tard le 31 mars, l’organisme qui souhaite un renouvellement fait parvenir à la Région un bilan d’activité ainsi qu’un nouveau dossier de demande de labellisation. La procédure de renouvellement obéit aux mêmes règles que celle de l’octroi de label.

Article 4

Durée et modification du cahier des charges

Le cahier des charges prend effet à compter de sa date d’adoption par le Conseil Régional pour un délai d’un an reconductible tacitement.

OCCITANIE
ORIENTATION

Service Public Régional de l'Orientalion



**Déclaration d'adhésion à la charte
du Service Public Régional de l'Orientalion Occitanie**

La structure :

représenté(e) par :

en sa qualité de :

déclare adhérer à la charte du Service Public Régional de l'Orientalion Occitanie.

Fait à, le / /

En deux exemplaires originaux

L'adhérent

Signature :

Cachet :

Enregistrement par les services de la Région le :

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse **Montpellier**

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
05 61 33 50 50

201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
04 67 22 80 00

 @occitanie | laregion.fr

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

10 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : CONVENTIONS ET AVENANTS DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

I - CONVENTION DE L'OPERATION PROGAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ADOUR MADIRAN

Suite à la dernière fusion des Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Adour Madiran a proposé de mener une seule OPAH sur son territoire. Cette nouvelle OPAH Adour Madiran est prévue sur 3 ans : du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer ce document et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux des propriétaires dans le cadre de cette opération programmée.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

II - AVENANT N°1 DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) HAUTE-BIGORRE

La Communauté de Communes Haute-Bigorre, maître d'ouvrage de l'opération programmée, s'était engagée dans une OPAH pour une durée de 5 ans : du 04/10/2013 au 03/10/2018. L'avenant n°1 est motivé par la prorogation de cette OPAH du 04/10/2018 au 03/10/2019.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer ce document et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux des propriétaires dans le cadre de cette opération programmée.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

III. AVENANT N°1 DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLES DES GAVES

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, maître d'ouvrage de l'opération programmée, s'était engagée dans une OPAH pour une durée de 5 ans : du 04/10/2013 au 03/10/2018.

L'avenant n°1 est motivé par la prorogation de cette OPAH du 04/10/2018 au 03/10/2019.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer ce document et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux des propriétaires dans le cadre de cette opération programmée.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

IV. CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) DE LA VILLE DE TARBES

La ville de Tarbes, maître d'ouvrage de l'opération programmée, s'était engagée dans un PIG pour une durée d'1 an : du 11/07/2016 au 10/07/2017. Cette convention a été prolongée par un avenant pour une période d'une année supplémentaire : du 11/07/2017 au 10/07/2018.

Suite à l'étude du bureau d'étude Soliha, une opération de renouvellement urbain prend le relais de ce PIG. La convention est motivée par la continuité d'opération programmée sur le territoire de la ville de Tarbes, et par la volonté d'engager une dynamique de renouvellement urbain, en lien et en cohérence avec d'autres dispositifs existants par ailleurs.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer ce document et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux des propriétaires dans le cadre de cette opération programmée allant du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2023.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

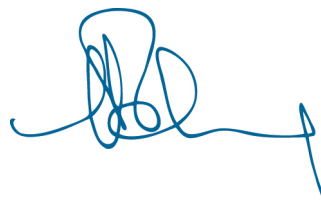
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver :

- la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la SACICAP Toulouse Midi-Pyrénées – Procvivis,
- l'avenant n° 1 relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Haute-Bigorre avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la SACICAP Toulouse Midi-Pyrénées – Procvivis, prorogeant du 04/10/2018 au 03/10/2019 cette OPAH,
- l'avenant n° 1 relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays des Vallées des Gaves avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la SACICAP Toulouse Midi-Pyrénées – Procvivis, prorogeant du 04/10/2018 au 03/10/2019 cette OPAH,
- la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la ville de Tarbes avec volet « copropriétés » avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la SACICAP Toulouse Midi-Pyrénées – Procvivis, prorogeant du 15/11/2018 au 14/11/2023 cette OPAH,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents joints à la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Communauté de communes Adour Madiran



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour-Madiran

Entre:
L'État,
L'Agence Nationale de l'Habitat
Le département des Hautes-Pyrénées
La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes « Adour- Madiran », Maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Frédéric RÉ,

L'État, représenté par la Préfète du département des Hautes-Pyrénées Madame Béatrice LAGARDE,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le directeur départemental des territoires, Monsieur Jean-Luc SAGNARD, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA ,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS représentée par sa directrice générale Madame Sylvie LABESSAN.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **25 janvier 2018**, autorisant la signature de la présente convention par M le Président,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hautes-Pyrénées du XXXXXXXXXXXXXX en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXXXXXXXXXXXX

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 1^{er} juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat/Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du XXXXXXXXX 2018 autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit,

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule -..... | 6 |
| Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d'application, durée et enjeux..... | 9 |
| Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux, enjeux..... | 9 |
| 1.1. Dénomination de l'opération..... | 9 |
| 1.2. Périmètre, champs d'intervention..... | 9 |
| Chapitre II – Enjeux de l'opération..... | 9 |
| Article 2– Enjeux..... | 9 |
| 2.1.Enjeux socio-démographiques..... | 10 |
| 2.2.Enjeux patrimoniaux..... | 10 |
| 2.3.Enjeux environnementaux..... | 10 |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération..... | 10 |
| Article 3– Volets d'action..... | 10 |
| 3.1.. Volet urbain, foncier et immobilier..... | 11 |
| 3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"..... | 11 |
| 3.3 . Volet "énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux »..... | 12 |
| 3.4 Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat"..... | 12 |
| 3.5 Volet "social"..... | 12 |
| 3.6. Volet "patrimonial et environnemental"..... | 13 |
| Article 4– Objectifs quantitatifs de réhabilitation..... | 13 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires..... | 15 |
| Article 5 – Financements des partenaires de l'opération..... | 15 |
| 5.1. Financements de l'Anah..... | 15 |
| 5.1.1 Règles d'application..... | 15 |
| 5.1.2 Montants prévisionnels..... | 16 |
| 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter-Mieux »..... | 16 |
| 5.2.1 Règles d'application..... | 16 |
| 5.2.2 Montants prévisionnels..... | 16 |
| 5.3. Financements de la Communauté de Communes..... | 17 |
| 5.3.1 . Règles d'application..... | 17 |
| 5.3.2 . Equipe opérationnelle..... | 17 |
| 5.3.3 Aides aux travaux..... | 17 |
| 5.4 Financements du Conseil Départemental..... | 18 |
| 5.4.1 . Règles d'application..... | 18 |
| 5.4.2 . Montants prévisionnels..... | 19 |
| 5.5 Financements du Conseil Régional..... | 19 |
| 5.6 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS..... | 20 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation..... | 20 |
| Article 6 – Conduite de l'opération..... | 20 |
| 6.1. Pilotage de l'opération..... | 20 |
| 6.1.1. Mission de la Communauté de Communes..... | 20 |
| 6.1.2. Instances de pilotage..... | 20 |
| 6.2. Suivi-animation de l'opération..... | 21 |
| 6.2.1. Équipe de suivi-animation..... | 21 |
| 6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation..... | 21 |
| 6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle..... | 22 |
| 6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH..... | 24 |
| 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs..... | 24 |
| 6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale..... | 24 |

| | |
|---|----|
| Chapitre VI– Communication..... | 25 |
| Article 7 - Communication..... | 25 |
| Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation..... | 26 |
| Article 8- Durée de la convention..... | 26 |
| Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention..... | 26 |
| Article 10 – Transmission de la convention..... | 27 |
| Annexes..... | 28 |
| Annexe 1. Périmètre de l’opération (liste des communes)..... | 28 |
| Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées..... | 29 |

Préambule-

Territoire et contexte socio-démographique

Intégrée au sein du Pays du Val d'Adour, la Communauté de Communes Adour Madiran, née en janvier 2017 de la fusion de trois intercommunalités du nord des Hautes Pyrénées (Vic Montaner, Adour Rustan Arros et Val d'Adour Madiranaise) constitue, au sein du Pays du Val d'Adour, une entité géographique de 72 communes, près de 25 000 habitants et 10 500 ménages.

Logé entre les agglomérations paloise et tarbaise, ce territoire à dominante rurale (40 communes ont moins de 200 habitants) est structuré autour de trois bourgs centres (Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre) et connaît une hausse continue de sa population depuis la fin des années 1970 (+ 2815 habitants). Au cours de la dernière période intercensitaire 2009-2014, la croissance démographique sur Adour Madiran demeure supérieure à celle du département des Hautes Pyrénées (+0.2% contre -0.1%).

Néanmoins, on observe quelques signes de fragilité : vieillissement de la population, paupérisation des ménages. À ce titre, il convient de souligner que 3500 ménages de propriétaires occupants seraient potentiellement éligibles à une aide financière de l'ANAH pour des travaux d'amélioration. À l'intérieur de ce public, la part des personnes âgées de plus de 60 ans représente 67 %.



De nombreuses actions structurantes menées par la Communauté de communes

La Communauté de communes œuvre pour le maintien et le développement de services à la population, elle est par ailleurs fortement mobilisée pour soutenir et développer l'économie de son territoire.

Les principes fondateurs qui définissent le projet communautaire se déclinent en plusieurs points : solidarité, équité, attractivité, mutualisation, services, maillage et développement territorial. À ce titre, on rappellera quelques actions structurantes programmées venant concrétiser ces principes :

- Élaboration d'un PLUI
- ,Maintien et développement de pôle de santé (maison de santé à Vic en Bigorre et extension du groupe médical de Maubourguet), mise en place de structures de loisirs et d'accueil de jeunes enfants (projet sur Rabastens de Bigorre),
- Soutien à la création d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche environnementale et de développement durable (réseau de chaleur...),
- Actions en faveur de la revitalisation des bourgs centres,
- Mobilisation sur l'amélioration des logements privés (efficacité énergétique, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements au vieillissement, la reconquête du parc vacant) à travers l'outil OPAH.

Une intervention en faveur de l'habitat privé et la requalification des centres bourgs menées ces dernières années

Entre 2014 et 2016, dans le cadre des deux OPAH du Val d'Adour Madiranaise et de Vic - Montaner, 165 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration. Ces réhabilitations ont généré 2 500 000 € de travaux pour les entreprises locales du bâtiment et mobilisé près de 1 500 000 € d'aides de l'ANAH et de l'État auxquelles s'ajoutent celles de la région (attribution d'un éco-chèque en complément des aides de l'ANAH) et du département (aides sur l'habitat indigne et l'adaptation des logements au vieillissement de la population).

L'OPAH aura non seulement contribué à valoriser le patrimoine bâti privé d'Adour Madiran mais également à permettre aux personnes âgées de se maintenir dans leur logement dans de meilleures conditions, à participer à la maîtrise de l'énergie au sein des habitations, enfin à résorber plusieurs dizaines de situations d'insalubrité.

En complémentarité de ce programme « **phare** », une opération « façades » a été conduite avec succès sur le cœur historique de Vic en Bigorre. Maubourguet a de son côté entrepris la réfection de l'ensemble des réseaux communaux, le réaménagement de la Place de la Libération et de rues stratégiques (rue Maréchal Joffre) après l'ouverture de la déviation il y a une dizaine d'années. Rabastens de Bigorre a enfin engagé une démarche importante de requalification des différentes places structurant la Bastide. Le département est quant à lui mobilisé sur le contournement du centre ancien de cette dernière commune.

Compte-tenu des effets positifs produits par ce programme ambitieux (privé et public), la nouvelle intercommunalité a décidé de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'habitat privé pour les années 2018 – 2019 et 2020 dont les priorités nationales fixées par l'ANAH coïncident avec les préoccupations et les évolutions sociétales de ce territoire ainsi que les caractéristiques du patrimoine bâti privé (50 %

construit avant 1970), à savoir :

- Amélioration des logements des habitants les plus modestes sur les thématiques de la performance énergétique, de l'adaptation/prévention et de la résorption de l'habitat indigne,
- Reconquête du bâti vacant afin d'étendre et de diversifier le parc locatif social.

A l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d’application, durée et enjeux

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d’application territoriaux, enjeux

1.1. Dénomination de l’opération

La Communauté de Communes Adour Madiran, l’État, l’Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Sacicap Toulouse Pyrénées décident d’engager l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat Adour Madiran.

Cette opération fera suite aux deux OPAH du Val d’Adour Madiranais et de Vic Montaner conduites par les intercommunalités de 2012 à 2017.

Elle a fait l’objet d’une étude pré-opérationnelle menée fin 2017.

1.2. Périmètre, champs d’intervention

Le périmètre d’intervention de l’OPAH couvre l’ensemble des communes de la collectivité, soit 72 communes listées ci-dessous :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAMALES, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE DOAT, CASTELNAU RIVIERE BASSE, CAUSSADE-RIVIERE, CASTERA LOUBIX, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE – TOUPIERE , LAMAYOU, LAMEAC, LASCAZERES, LARREULE, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONTANER, MONSEGUR, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONSON DEBAT POUTS, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PUJO, RABASTENS DE BIGORRE, SAINT LANNE, SAINT LEZER, SAINT SEVER DE RUSTAN, SANOUS, SARRIAC BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE –MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, , SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC EN BIGORRE, VILLENAVE PRES BEARN, VILLENAVE PRES MARSAC, VIDOUZE, VILLEFRANQUE.

Ce programme s’adresse à l’ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l’ANAH, sur les champs de l’habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

Chapitre II – Enjeux de l’opération

Article 2– Enjeux

La Communauté de communes Adour Madiran est un secteur au caractère rural marqué qui se caractérise à la fois par une certaine fragilité démographique (vieillesse de la population) et par la présence de plus en plus marquée de ménages vulnérables (1/3 des ménages classés "modestes" ou " très modestes")

Le territoire n’échappe pas aux nécessités d’intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l’ANAH avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique (une résidence principale sur deux a été construite avant 1975) et d’adaptation des logements.

Trois types d'enjeux sous tendent la future OPAH Adour Madiran :

2.1.Enjeux socio-démographiques

- Participer au maintien de la population,
- Faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie,
- Assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l'amélioration de leur logement,
- Lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles,
- Améliorer le confort du parc locatif et permettre l'accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.

2.2.Enjeux patrimoniaux

- Entretenir et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l'image du territoire,
- Lutter contre la vacance dans les centres-bourgs;
- Adapter les logements existants aux exigences de confort actuels (thermique, accessibilité).

2.3.Enjeux environnementaux

- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3– Volets d'action

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres.

3.1.. Volet urbain, foncier et immobilier

Les communes d'Adour Madiran, soutenues par la Communauté de communes s'investissent pour maintenir leur population et leur développement. Elles s'inscrivent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie avec notamment l'aménagement/la requalification de places (sur les bourgs centres), la réalisation d'opérations d'esthétiques urbaines (façades...).

Vic en Bigorre et Rabastens sont confrontées à une vacance importante notamment sur leur centre ancien. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Dans les secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant ne correspondant plus aux normes d'habitabilité actuelles est difficile, car les travaux de réhabilitation se révèlent lourds.

Des interventions financières ont été mises en œuvre par les intercommunalités pour lutter contre ce phénomène en complémentarité des aides prévues par l'ANAH mais la mobilisation des investisseurs immobiliers demeure timide. La future OPAH doit permettre d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine de manière à limiter le processus de dégradation et à éviter la déqualification d'îlots ou d'immeubles qui nuit durablement au paysage urbain. Des actions de repérages de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH seront donc entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés. À ce titre, une double démarche pourra être entreprise sur chacun des trois bourgs centre(s) : mobilisation des professionnels de l'immobilier locaux ayant des biens à la vente sur les périmètres concernés pour présentation de l'outil OPAH et le cas échéant réalisation d'études de faisabilité et contact avec les investisseurs immobiliers potentiels, repérage avec les services techniques des communes pour repérage d'immeubles stratégiques vacants et contact avec les propriétaires pour présentation de l'outil OPAH et proposition d'études de faisabilité.

Par ailleurs, certaines collectivités mènent une réflexion sur une action complémentaire sur ses bourgs-centres par son inscription dans le programme "Bourgs centres" de la région Occitanie.

3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente une priorité de l'Anah.

Bien que la situation concernant le confort des logements se soit très sensiblement améliorée ces 20 dernières années sur le territoire, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti :

- Moins de 2 % de logements sans baignoire ni douche (INSEE 2013)
- 900 logements identifiés comme potentiellement indignes à l'échelle du territoire, soit 8,8 % du parc de résidences principales.
- 292 logements PPPI noyau dur, pouvant constituer le cœur de cible d'une politique locale d'amélioration de l'habitat.
- Poids significatif des locataires du parc privé au sein du PPPI : ils représentent 39,3 % du PPPI (contre 20 % de l'ensemble des RP occupées par des locataires).

→ **Indicateur de l'existence d'un parc social de fait**

Une des actions de l'OPAH est d'apporter des solutions aux propriétaires connaissant des situations d'habitat indigne et très dégradé. Cela passe en amont par des actions de repérage de ce type d'habitat, et par un accompagnement spécifique des ménages se trouvant dans ces situations.

L'opérateur devra diagnostiquer les situations d'ordre technique, juridique ou social, étudier et traiter les cas repérés et effectuer un accompagnement technique et social des ménages.

L'intervention de l'opérateur pourra également consister à proposer des axes d'intervention pour les travaux à prioriser, à rechercher des financements et à assurer le suivi des travaux.

Il s'appuiera, en fin, autant que de besoin sur les moyens du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

3.3 . Volet "énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux »

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permet d'engager des crédits du programme de "Habiter-Mieux " sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- information – sensibilisation des acteurs locaux,
- repérage actif des situations,
- diagnostic technique et social des situations (Evaluation énergétique, fiches de synthèse dématérialisée, ...),
- accompagnement renforcé pour le montage des projets,
- suivi des projets.

3.4 Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat"

L'OPAH Adour Madiran permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap et/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

L'OPAH s'inscrit dans un partenariat local fort avec les acteurs locaux de l'action sociale, CLIC de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et APA et des Caisses de Retraites.

3.5 Volet "social"

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes sont les enjeux essentiels de l'OPAH. Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), afin :

- De repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- D'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces

situations,

- D'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- De trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,
- D'articuler les actions avec les pouvoirs de police spéciale du Maire et de la Préfète
- De mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,

3.6. Volet "patrimonial et environnemental"

Le traitement des dossiers d'amélioration énergétique permettra une moindre consommation d'énergie et une diminution des gaz à effet de serre.

Conformément aux orientations et objectifs déclinés dans les différents documents d'urbanisme et de planification (Scot, Plu et Plui), l'OPAH participera également à produire un urbanisme de qualité architecturale et environnementale en améliorant, entre autre, le parc locatif, notamment à travers le réinvestissement de bâtiments anciens vacants des centres bourgs.

Article 4– Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à **264 logements** sur les trois années du programme correspondant à 88 logements annuellement, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire,
- 13 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

| Années | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|
| Propriétaires Bailleurs (PB) | 13 | 13 | 13 | 39 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé | 9 | 9 | 9 | 27 |
| Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage | 4 | 4 | 4 | 12 |
| Propriétaires Occupants (PO) | 75 | 75 | 75 | 225 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé | 5 | 5 | 5 | 15 |
| Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat | 3 | 3 | 3 | 9 |
| Dont double thématique Autonomie et Energie | 8 | 8 | 8 | 24 |
| Dont travaux pour l'autonomie de la personne | 14 | 14 | 14 | 42 |
| Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique | 45 | 45 | 45 | 135 |
| Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants | 88 | 88 | 88 | 264 |

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions local.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **2 790 570 €**, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---------------------------|-----------|------------------|------------------|--------------------|
| AE prévisionnels | 930 190 € | 930 190 € | 930 190 € | 2 790 570 € |
| dont aides aux travaux | 905 000 € | 905 000 € | 905 000 € | 2 715 000 € |
| dont aides à l'ingénierie | 25 190 € | 25 190 € | 25 190 € | 75 570 € |

Détail du financement de l'Équipe Opérationnelle

Le coût global de la mission de suivi animation est estimé à un montant annuel fixe de **57 400 € HT** soit **69 880 € TTC** par an :

| Prestation | Financement |
|------------------|---|
| Suivi-animation | 35 % du HT du forfait de suivi-animation |
| Prime au dossier | 300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB) |

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter-Mieux »

5.2.1 Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la période d'application de ce programme (2018-2020), de **537 540 €** maximum, ventilés comme suit :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| AE prévisionnels | 179 180 € | 179 180 € | 179 180 € | 537 540 € |
| Dont prime « Habiter-Mieux » | 135 500 € | 135 500 € | 135 500 € | 406 500 € |
| dont aides à l'ingénierie | 43 680 € | 43 680 € | 43 680 € | 131 040 € |

| Prestation | Financement |
|------------------------|--|
| Prime Habiter-Mieux PO | 10 % d'un plafond de travaux de 20 000 HT soit 2 000 € pour les PO très modestes et 1 600 € maximum pour les PO Modestes |
| Prime Habiter-Mieux PB | 1 500 € par logement |
| Aides à l'ingénierie | 560 € par dossier énergie |
| | 840 € par dossier travaux lourds |

5.3. Financements de la Communauté de Communes

5.3.1 . Règles d'application

La communauté de communes Adour Madiran, Maître d'ouvrage de l'OPAH, assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme, et dont les missions sont décrites à l'article 6.2.2.

5.3.2 . Equipe opérationnelle

La **communauté de communes Adour-Madiran** s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Conseil Départementale des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.3.3 Aides aux travaux

En complément des aides de l'ANAH, la communauté de communes apporte un financement pour les dossiers « habitat indigne ou très dégradé » des propriétaires occupants et pour les dossiers « habitat indigne ou très dégradé » et « précarité énergétique ou habitat dégradé » des propriétaires bailleurs des bourgs centres.

Par ailleurs, la CC intervient sur le financement de travaux de toiture de propriétaires occupants très modestes (travaux non éligibles à l'ANAH) ainsi que la restauration des façades des cœurs de bourgs.

À ce titre, l'enveloppe globale mobilisée par la communauté de communes Adour Madiran en faveur de l'aide aux travaux s'élève à **310 800 €** pour les trois années du programme.

| Thématiques d'intervention | | Programmation annuelle (12 mois) | Programmation durée OPAH |
|------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------|
| Propriétaires Occupants (PO) | | | |
| PO LHI et TD | | 5 | 15 |
| PO SSH | | 3 | 9 |
| PO (toiture + Isolation) | | 6 | 18 |

| Propriétaires Bailleurs (PB) | | 13 | 39 |
|-------------------------------|----------------|----|----|
| PB LHI et Très Dégradé | | 3 | 9 |
| | vacant > 3 ans | 6 | 18 |
| PB petite LHI ou PB autonomie | | 2 | 6 |
| PB dégradé ou PB Energie | | 2 | 6 |

| Opération "façades" cœurs de bourgs | | | |
|---|--|----|----|
| Aide à la réhabilitation des façades sur périmètre "centres bourgs" | | 15 | 45 |

| CC Adour - Madiran | | | |
|----------------------------------|-------------|--------------------|---------------------------|
| plafond travaux subventionnables | Taux d'aide | enveloppe annuelle | Enveloppe pour durée OPAH |
| | | 40 600 € | 121 800 € |
| 50 000 € | 10% | 25 000 € | 75 000 € |
| 20 000 € | 10% | 6 000 € | 18 000 € |
| 8 000 € | 20% | 9 600 € | 28 800 € |

| | | | |
|----------|-----|----------|-----------|
| | | 39 000 € | 117 000 € |
| 30 000 € | 10% | 9 000 € | 27 000 € |
| 30 000 € | 10% | 18 000 € | 54 000 € |
| | 10% | 6 000 € | 18 000 € |
| | 10% | 6 000 € | 18 000 € |

| | | | |
|---------|-----|----------|----------|
| | | 24 000 € | 72 000 € |
| 8 000 € | 20% | 24 000 € | 72 000 € |

5.4 Financements du Conseil Départemental

5.4.1 . Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et, le cas échéant, d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides

publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau en annexe 2.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Conseil Départemental, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Conseil Départemental et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

5.4.2 . Montants prévisionnels

Le Conseil Départemental s'engage à réserver une enveloppe financière de 11 480 € soit 20 % du montant 57 400 € HT du forfait annuel de suivi animation, soit 34 440 € sur 3 ans.

Le tableau présenté en annexe récapitule les taux d'intervention pour chaque mesure. En cas d'évolution, les modifications seront présentées en Commission Permanente sous la forme d'un tableau récapitulatif.

5.5 Financements du Conseil Régional

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25 % sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par/ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.6 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action favorisant le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du présent programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'État, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur débloqué **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s’engage à :

- Accompagner les actions de l’opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d’engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s’engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l’opération

6.1. Pilotage de l’opération

6.1.1. Mission de la Communauté de Communes

Elle sera chargée de piloter l’opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s’assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l’animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d’assurer un bon déroulement de l’opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l’opération et de permettre la rencontre de l’ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de (des) :

- Délégués de la Communauté de Communes,
- Représentants de la Délégation Départementale de l’ANAH (DDT65),
- Représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- Représentants de la Région Occitanie,
- Représentants de Sacicap Toulouse Pyrénées,
- Représentants de l’équipe opérationnelle.

D’autres partenaires intéressés par l’opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage dont un représentant de l’ADIL, un représentant de la DSD, CLIC, UNPI ... ;

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an.

Il sera composé de (des) :

- Délégués de la Communauté de communes
- Représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT65)
- Représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- Représentants de l'équipe opérationnelle.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage a confié la mission de suivi-animation de l'opération aux Bureaux d'étude SOLIHA pour le lot n°1 (territoire de l'ex CC Vic-Montaner) et Altair pour le lot n°2 (territoires des ex CC Adour Rustan Arros et Val d'Adour et Madiranaise) dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles sur lequel le Conseil communautaire s'est régulièrement prononcé dans sa séance du 25 janvier 2018.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- Communication auprès des élus et des habitants d'Adour Madiran : organisation de réunions publiques d'information au moment du lancement de l'OPAH.
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions hebdomadaires.
- Accompagnement numérique des propriétaires occupants ne maîtrisant pas l'outil informatique ou ne pouvant disposer d'une aide familiale pour l'inscription sur la plateforme "monprojetanah.gouv.fr" avec le soutien des MSAP, Maison de service Au Public.
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
 - . - Réalisation d'un « diagnostic habitat »,
 - Conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
 - . Le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement (dossier « autonomie »,
 - . Le cas échéant, réalisation d'un diagnostic énergétique .
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.

- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- Proposition des services du partenaire SACICAP Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants
- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS ; services à la personne...)

Le protocole d'intervention suppose les actions suivantes à porter à connaissance des partenaires concernés :

1/ INFORMER / SENSIBILISER

2/ REPERER / DETECTER

3/ DIAGNOSTIQUER / ORIENTER

4/ TRAITER / CONTROLER

5/ EVALUER / RENDRE COMPTE

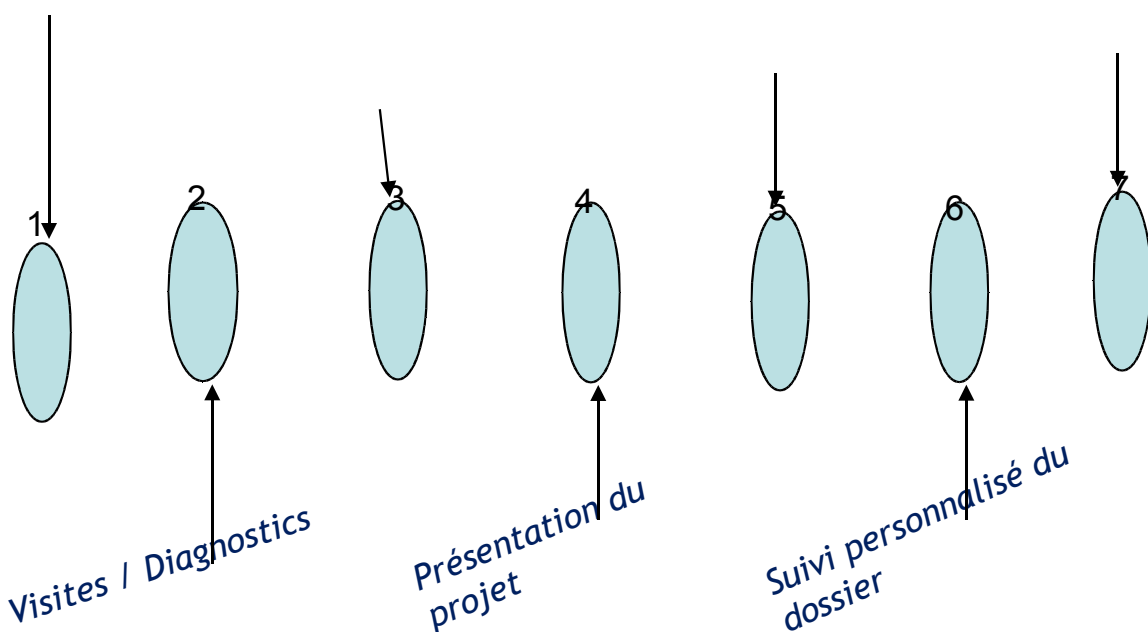
Les étapes de mise en œuvre du protocole d'intervention sont les suivantes :

Permanences /
Premier contact

Projet d'intervention

Demande de
subvention

Montage et suivi
dossiers paiement



La Communauté de Communes Adour Madiran organisera des réunions de sa Commission Habitat aux fins de coordination des différents acteurs.

Un Comité de pilotage composé de tous les acteurs de l'Habitat se réunira au moins deux fois par an pour valider les démarches engagées.

6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs présentés dans le chapitre III. Ces derniers seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- . Un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,
- . Une analyse statistique et qualitative du programme,

Cette analyse statistique devra également être subdivisée sur les anciens territoires afin de prendre en compte la prégnance du dispositif en rapport à son histoire. Un focus sera réalisé sur les 3 Bourgs centres.

6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du Maître d'ouvrage sera plus complet que les rapports d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce document devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous la forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l’animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l’habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d’ouvrage, les maîtres d’œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l’opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l’impact du dispositif sur le secteur de l’habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d’action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI– Communication

Article 7- Communication

La Communauté de Communes Adour Madiran, les signataires et l’opérateur s’engagent à mettre en œuvre les actions d’information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l’Agence nationale de l’habitat sur l’ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d’information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l’Opah.

Le logo de l’Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l’ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d’accueil de l’opération notamment.

L’opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu’il élaborera, quels qu’ils soient, l’origine des subventions allouées par l’Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l’Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d’information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l’aide de l’Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l’opération de même que celui d’Action Logement.

Lors des réunions d’information destinées à présenter les financements, l’organisme d’animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu des résultats, elle pourra être reconduite **deux années supplémentaires**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de

la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

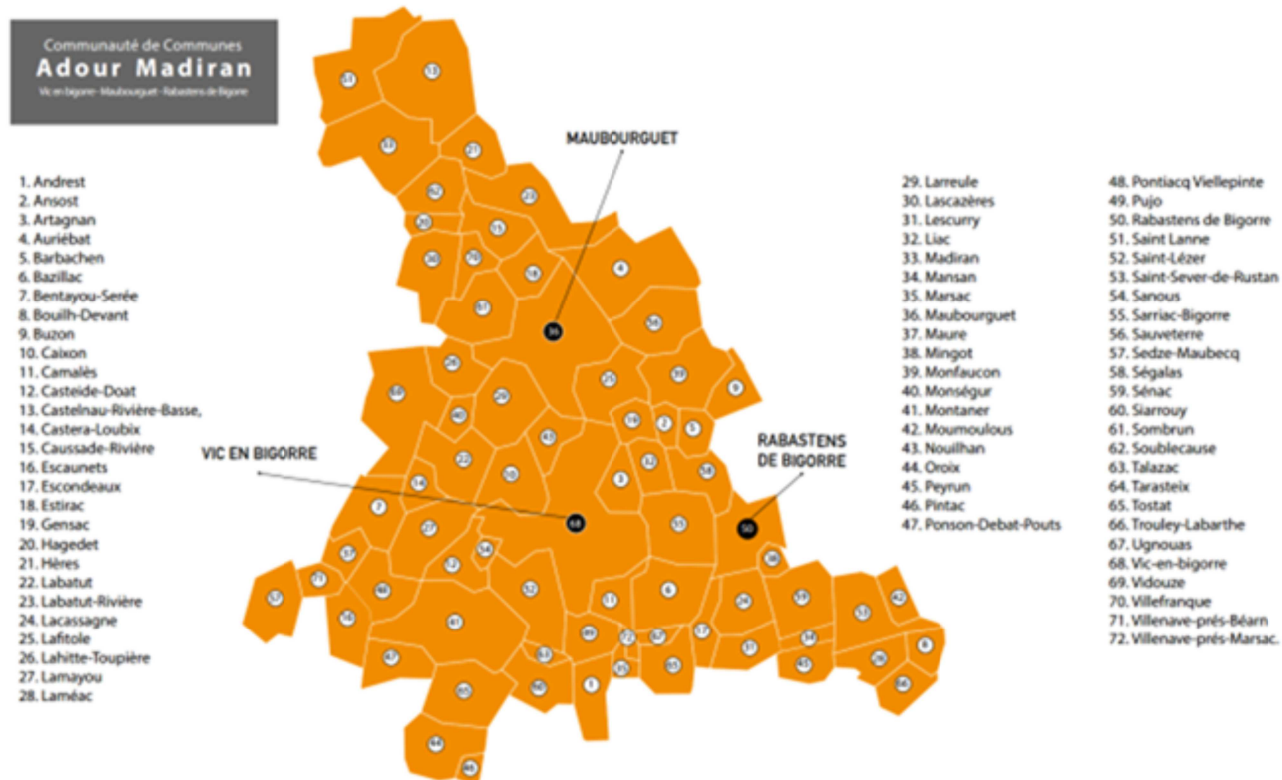
La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

| | | |
|---|--|---|
| <p>La Communauté de Communes Adour - Madiran Représentée par le Président,</p> <p>Frédéric RÉ</p> | <p>L'État Représenté par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées</p> <p>Béatrice LAGARDE</p> | <p>L'Anah, Représentée par le Délégué départemental adjoint,</p> <p>Jean-Luc SAGNARD</p> |
| <p>Le Département des Hautes-Pyrénées Représenté par le Président du Conseil Général</p> <p>Michel PÉLIEU</p> | <p>La Région Occitanie Représentée par la Présidente du Conseil Régional</p> <p>Carole DELGA</p> | <p>La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS Représentée par la Directrice</p> <p>Sylvie LABESSAN</p> |

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des communes)



Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées

| | | Subvention Anah délibération n 2017-31 du 29/11/2017 | | | | CD 65 au 01/07/2016 | | | |
|----------------------------------|---|---|-----------------------------------|--------------------------|---------|--------------------------------------|----------------------------|---------|----------|
| | | Aide principale | | Prime habiter Mieux | | plafond des travaux subventionnables | Taux maximal de subvention | | |
| Propriétaires Occupants | Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | Très modestes | 50 000 € | 50 % | 2 000 € | 30 000 € | 30 % | | |
| | | Modeste | | | | | | 1 600 € | |
| | Projet de travaux d'amélioration (autres situations) | Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat | Très modestes | 20 000 € | 50 % | 10 % | | 30 % | |
| | | | Modeste | | | | | | 2000 € * |
| | | Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique | Très modestes | | | | | | 1600 € * |
| | | | Modeste | | | | | | 2 000 € |
| | | Travaux pour l'autonomie de la personne | Très modestes | | | | | | 1 600 € |
| | | | Modeste | | | | | | |
| | Autres travaux | Très modestes | 6 000 € | 30 % | | | | | |
| | Propriétaires Bailleurs | Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | Logement Conventionné Très social | 80000 (Pld 1000€/ m²) | 35,00 % | 1500 € par logement | 30 000 € | 20 % | |
| Logement Conventionné Social | | | 10 % | | | | | | |
| Projet de travaux d'amélioration | | Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat | Très modestes | 60000 (Pld 750€/m²) | 35 % | | | 10 % | |
| | | | Modeste | | | | | | 25 % |
| | | Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique | Très modestes | | | | | | 35 % |
| | | | Modeste | | | | | | 25 % |
| | | Travaux pour l'autonomie de la personne | Très modestes | | | | | | 35 % |
| | | | Modeste | | | | | | 25 % |
| Autres travaux | | Très modestes | 30 000 € | 10 % | | | | | |

* si gain énergétique supérieur à 25 %

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre



OPAH DE LA HAUTE-BIGORRE Avenant n°1

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Plateau de la Haute-Bigorre représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27/09/18

L'Etat, représenté par la Préfète du Département des Hautes-Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah » ,

Et la Région Occitanie représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la convention d'OPAH initiale en date du 3 octobre 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, maître d'ouvrage de l'opération, en date d..... autorisant la signature du présent avenant

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15/12/2017 actant le partenariat entre la SACICAP et le Département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du..... 2018

Il a été exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet :

- proroger l'opération pour une période un an
- redéfinir les objectifs annuels

Article 2 – Durée de l'opération

La durée initiale de l'opération fixée à 5 années calendaires est prolongée pour un an pour la période du **04 octobre 2018 au 3 octobre 2019**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de signature

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre à savoir 25 communes.

(NB- le périmètre a été étendu en 2018 à la commune de Hitte)

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux annuels de la convention sont réévalués comme suit :

| | Objectif annuel |
|--|-----------------|
| Propriétaires Bailleurs (PB) | 7 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou, insalubre ou très dégradé | 2 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement moyennement dégradé | 1 |
| Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques | 4 |
| Propriétaires Occupants (PO) | 43 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre | 1 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne très dégradé | 1 |
| Dont travaux pour l'autonomie de la personne | 10 |
| Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique | 31 |
| Total Bailleurs + Occupants | 50 |

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5,1 Financement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5-1-1 Équipe opérationnelle

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre du présent avenant, au titre du suivi-animation, sur la durée de cet avenant et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental, à compter de 2017, finance les prestations de suivi-animation à hauteur de 20 % du montant hors-taxes de la part fixe conformément à la décision de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2017.

5-1-2 Aides aux travaux

Le Département interviendra conformément au programme Départemental Habitat/Logement en vigueur.

5,2 Financement du Conseil Régional

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25 % sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1^{er} octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000 €**.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par/ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5,3 Engagements de la SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action favorisant le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du présent programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'État, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Les engagements des autres partenaires restent inchangés.

Article 6 – Suivi animation de l'opération

Proposer les services du partenaire SACICAP Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants.
Sans changement pour le reste de l'article.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d’ajustement éventuelles des dispositifs d’intervention ou de résiliation de l’avenant

Les clauses de l’article 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 6 exemplaires à Bagnères de Bigorre, le

| | | |
|---|--|---|
| <p>La Communauté de communes de la Haute-Bigorre Représentée par le Président,</p> <p>Jacques BRUNE</p> | <p>L’État Représenté par la Préfète des Hautes-Pyrénées</p> <p>Béatrice LAGARDE</p> | <p>L’Anah, Représentée par le Délégué départemental adjoint,</p> <p>Jean-Luc SAGNARD</p> |
| <p>Le Département des Hautes-Pyrénées Représenté par le Président du Conseil Départemental</p> <p>Michel PÉLIEU</p> | <p>La Région Occitanie Représentée par la Présidente du Conseil Régional</p> <p>Carole DELGA</p> | <p>SACICAP Toulouse-Pyrénées PROCIVIS Représentée par la Directrice Générale</p> <p>Sylvie LABESSAN</p> |

**Le PETR du Pays de Lourdes et des
Vallées des Gaves**



**OPAH DU PAYS DES VALLEES DES GAVES
Avenant n°1**

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS



La présente convention est établie :

Entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Bruno VINUALES

L'Etat, représenté par la Préfète du Département des Hautes-Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Contrat local d'engagement signé le 1^{er} août 2011,

Vu la convention d'opération programmée en date du 04 octobre 2013

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la délibération du conseil syndical du PLVG en date du 12 juillet 2018 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 1^{er} juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15/12/2017 actant le partenariat entre la SACICAP et le Département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du..... 2018

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- proroger l’opération pour une période un an
- redéfinir les objectifs annuels

Article 2 – Durée de l’opération

La durée initiale de l’opération fixée à 5 années calendaires est prolongée pour un an pour la période du **4 octobre 2018 au 3 octobre 2019**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter du 4 octobre 2018.

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d’intervention est inchangé.

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux annuels de la convention sont reconduits comme suit :

| | Objectif annuel |
|---|-----------------|
| Propriétaires Bailleurs (PB) | 10 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne insalubre ou dégradé | 6 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement moyennement dégradé | 2 |
| Dont travaux d’amélioration des performances énergétiques | 2 |
| Propriétaires Occupants (PO) | 70 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre | 2 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne très dégradé | 2 |
| Dont travaux pour l’autonomie de la personne | 26 |
| Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique | 40 |
| Total Bailleurs + Occupants | 80 |

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5,1 Financement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5-1-1 Équipe opérationnelle

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre du présent avenant, au titre du suivi-animation, sur la durée de ce avenant et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental, à compter de 2017, finance les prestations de suivi-animation à hauteur de 20 % du montant hors-taxes de la part fixe conformément à la décision de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2017.

5-1-2 Aides aux travaux

Le Département interviendra conformément au programme Départemental Habitat/Logement en vigueur.

5,2 Financement du Conseil Régional

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1^{er} octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000 €**.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5,3 Engagements de la SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du présent programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Les engagements des autres partenaires restent inchangés.

Article 6 – Suivi animation de l'opération

Proposer les services du partenaire SACICAP Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants.
Sans changement pour le reste de l'article.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d’ajustement éventuelles des dispositifs d’intervention ou de résiliation de l’avenant

Les clauses de l’article 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 6 exemplaires à- Lourdes, le.....

| | | |
|---|--|---|
| <p>Le président du PETR de Lourdes et des valles des Gaves Représentée par le Président,</p> <p>Bruno VINUALES</p> | <p>L’État Représenté par la Préfète des Hautes-Pyrénées</p> <p>Béatrice LAGARDE</p> | <p>L’Anah, Représentée par le Délégué départemental adjoint,</p> <p>Jean-Luc SAGNARD</p> |
| <p>Le Département des Hautes-Pyrénées Représenté par le Président du Conseil Départemental</p> <p>Michel PÉLIEU</p> | <p>La Région Occitanie Représentée par la Présidente du Conseil Régional</p> <p>Carole DELGA</p> | <p>SACICAP Toulouse-Pyrénées PROCIVIS Représentée par la Directrice Générale</p> <p>Sylvie LABESSAN</p> |



Convention d'opération

OPAH de Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes avec volet « copropriétés »

L'État,

l'Agence Nationale de l'Habitat,

Le Département des Hautes-Pyrénées,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS



La présente convention est établie :

Entre La Ville de Tarbes, représentée par son Maire, M. Gérard TRÉMÈGE,

L'État, représenté par le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, Madame Béatrice LAGARDE

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représentée par la Présidente Carole DELGA,

La Société Anonyme Coopérative d'Interêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées - PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes approuvé le 17 mai 2013

Vu la délibération en date du **XX XX XXXX**, autorisant le Maire de Tarbes à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du **XX XX XXXX**

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département des Hautes-Pyrénées, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **XX XX XXXX**

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **XX XX XXXX**

Il a été convenu ce qui suit :

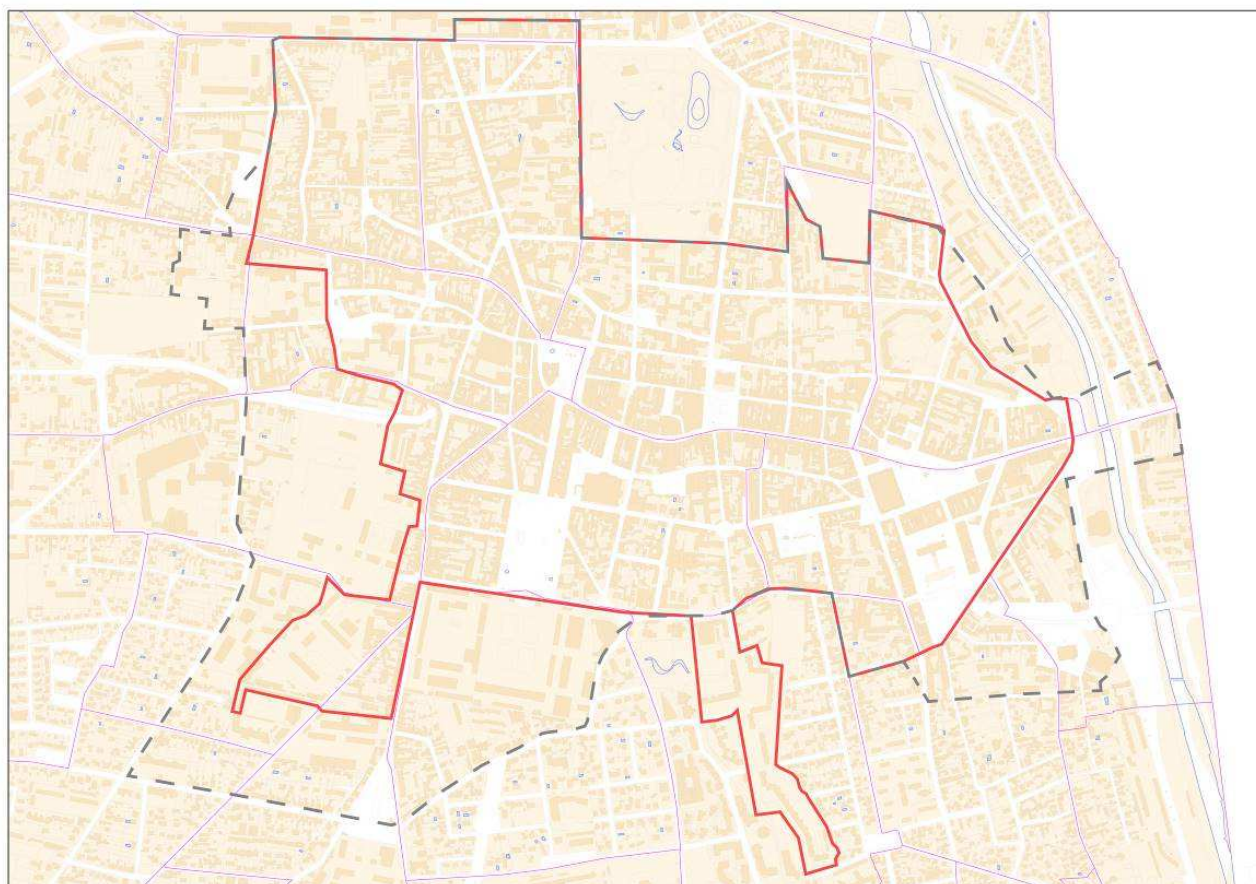
Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule | 4 |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application..... | 5 |
| Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux..... | 5 |
| 1.1. Dénomination de l'opération..... | 5 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention..... | 5 |
| Chapitre II – Enjeux de l'opération..... | 6 |
| Article 2 : Enjeux, Objectifs et stratégie..... | 6 |
| Chapitre III – Descriptif du dispositif et objectifs de l'opération..... | 8 |
| Article 3 – Volets d'actions..... | 8 |
| Le projet de renouvellement urbain, ses différents volets avec l'OPAH R.U..... | 8 |
| Volet 1 : (volets urbain-foncier-immobilier) : la requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots prioritaires..... | 8 |
| Volet 2 : La rénovation de l'habitat sur les priorités sociales de l'énergie et du maintien à domicile..... | 13 |
| Volet 3 : Le traitement des logements indécents et de l'habitat insalubre..... | 14 |
| Volet 4 : Le traitement des copropriétés fragiles du centre-ville..... | 14 |
| Volet 5 : Le traitement des copropriétés du quartier Bel Air..... | 16 |
| Volet 6 : Autres volets spécifiques | 20 |
| Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation..... | 21 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires..... | 22 |
| Article 5 – Financements des partenaires de l'opération..... | 22 |
| 5.1. Financements de l'Anah..... | 22 |
| 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »..... | 23 |
| 5.3. Financements de l'État au titre du PPRT Nexter Munitions..... | 23 |
| 5.4. Financements de la Ville Tarbes..... | 24 |
| 5.5. Financements du Conseil Départemental..... | 24 |
| 5.6. Financements du Conseil Régional..... | 25 |
| 5.7. Financements de SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS..... | 25 |
| Article 6 – Engagements complémentaires..... | 27 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation de l'opération | 27 |
| Article 7 – pilotage, animation et évaluation de l'opération..... | 27 |
| 7.1 pilotage de l'opération..... | 27 |
| 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage..... | 27 |
| 7.1.2 Instances de pilotage..... | 27 |
| 7.2 Suivi-animation de l'opération..... | 28 |
| 7.2.1 Équipe de suivi-animation..... | 28 |
| 7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation..... | 28 |
| 7.3 Évaluation de l'opération et suivi des actions engagées..... | 28 |
| 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs..... | 28 |
| 7.3.2 Bilans et évaluation finale..... | 29 |
| Chapitre VI – Communication..... | 29 |
| Article 8 - Communication..... | 29 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation..... | 30 |
| Article 9 - Durée de la convention..... | 30 |
| Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention..... | 30 |
| Article 11 – Transmission de la convention..... | 31 |
| Annexes..... | 32 |

Préambule

Les principaux constats

- ✓ Une vacance importante corrélée à une contraction démographique avec un départ des habitants vers les autres communes de l'ancien Grand Tarbes mais aussi vers des communes plus lointaines
- ✓ Une perte de dynamique de la commune qui touche aussi le centre-ville : - 400 habitants depuis 1999, 2000 logements vacants environ en 2015
- ✓ Une vacance qui touche particulièrement les grands logements, propriétés de Tarbais, plutôt âgés
- ✓ Un nombre important de logements qui nécessitent une réhabilitation (catégories 6) : plus de 2000 logements concernés
- ✓ 434 logements dégradés à très dégradés sur le périmètre d'étude avec une surreprésentation de logements locatifs ou vacants
- ✓ Un tiers des copropriétés de l'agglomération sont construites avant 1948 et comptent moins de 6 logements dans des immeubles de petites tailles : Elles se localisent principalement en hyper-centre de Tarbes. **La copropriété est constitutive du tissu bâti de centre-ville**, et à ce titre elle doit être prise en compte dans le dispositif opérationnel en préparation si l'on veut réussir la requalification.
- ✓ Des îlots dégradés qui impactent fortement sur l'image du centre-ville et son attractivité
- ✓ Une perte de dynamique commerciale dans les zones les plus éloignées de l'hypercentre commerçant qui se traduit par la multiplication des locaux vacants



Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de Tarbes, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie, la SACICAP Toulouse Pyrénées - Procivis l'État et l'Anah décident de réaliser **l'OPAH de Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes**

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention¹ se définit comme suit :

- ensemble du territoire communal pour les priorités classiques de l'Anah
- périmètre restreint du centre-ville pour les actions spécifiques au renouvellement urbain

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots
- traitement des copropriétés , le quartier Bel Air faisant pour ce qui le concerne l'objet d'un dispositif associé en lien avec le projet NPNRU porté par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

¹ Les périmètres d'intervention sont en annexe de la présente convention

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 : Enjeux, Objectifs et stratégie

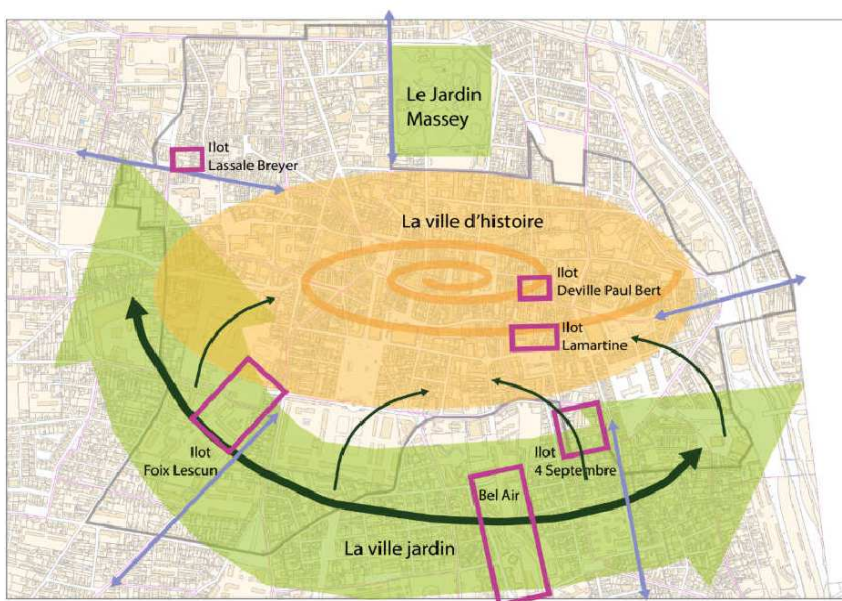
Les enjeux aujourd'hui

Pour contrecarrer la perte d'attractivité du cœur de ville et « redonner envie » de centre, agir sur tous les leviers en s'inscrivant dans une démarche de long terme (10-12 ans) :

- ✓ Sur les leviers logement et habitants
 - Parallèlement à la requalification du parc existant, diversifier l'offre en proposant des produits logements neufs concurrentiels par rapport aux secteurs périphériques : logements performants du point de vue environnemental, avec des prix maîtrisés, à proximité de tous les équipements...
 - Agir sur des secteurs clés ayant un impact important sur l'image du centre-ville et sa perception, et en particulier sur les entrées de villes
 - Mettre en avant des opérations pilotes sur des bâtiments emblématiques du centre-ville pour sensibiliser et mobiliser les propriétaires de bâtis dégradés
 - S'adresser à des publics cibles pour porter ce renouveau de l'image : jeunes ménages et personnes âgées
 - Agir sur la qualité du bâti existant en intervenant avec force sur les logements indignes et indécents

Face à ces enjeux, plusieurs grands principes directeurs d'intervention sont définis pour le projet de renouvellement urbain :

Les principes directeurs



- Préserver et valoriser l'identité des différents quartiers : ville historique et ville jardin développée à partir des années 50
- Faciliter les liens entre ces deux espaces
- Poursuivre l'effort d'amélioration du bâti existant dans la zone historique
- Proposer de nouvelles formes urbaines et de nouvelles typologies de logements en s'appuyant sur les îlots de renouvellement urbain...
- ... mais aussi sur le projet NPNRU de Bel Air
- Améliorer le maillage viaire, circulé et/ou doux, dans la ville jardin en travaillant sur la taille des îlots souvent très importante dans ces quartiers
- Requalifier les entrées du centre-ville

Pour contrecarrer la perte d'attractivité du cœur de ville et "redonner envie" de centre, il est convenu d'agir sur tous les leviers en s'inscrivant dans une démarche à long terme (10-12 ans). Cela, en synergie avec le **Plan d'action Cœur de Ville** pour lequel la Ville de Tarbes a été retenue, ainsi que pour le dossier NPNRU de Bel Air.

Le projet de renouvellement urbain de la Ville de Tarbes s'inscrit ainsi dans la continuité de 15 années de réalisations en matière d'équipements et d'aménagement des espaces publics de la Ville de Tarbes qui ont été accompagnés par une succession d'OPAH et de PIG de rénovation de l'habitat, avec plusieurs centaines de logements aidés, dont 400 logements vacants remis sur le marché sur la période.

Toutefois, le constat d'une perte d'attractivité du centre-ville se lit dans les nombreux immeubles, logements et locaux vacants (4 000 logements vacants sur la Ville) et dans la spécialisation démographique (vieillesse, personnes seules, revenus modestes et très modestes des ménages...).

L'attention a également été attirée sur :

- les problèmes de logements indécents et insalubres,
- les problèmes des copropriétés fragiles ou en difficultés, qu'il s'agisse de petites copropriétés de centre-ville ou d'immeubles des années 60-70, tels ceux du quartier « Bel Air ».

L'ensemble de ces constats ont été faits lors de l'étude d'OPAH R.U. réalisée en 2016/2017.

Cette étude a conduit la ville à privilégier une stratégie opérationnelle selon «3 volets + 1» qui sont complémentaires entre eux :

- 1 : la requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots
- 2 : la rénovation de l'habitat sur les priorités sociales de l'énergie et du maintien à domicile
- 3 : le traitement des logements indécents et de l'habitat insalubre par une « filière partenariale »
- 4 : le traitement des copropriétés fragiles, le quartier Bel Air faisant, pour ce qui le concerne, l'objet d'un dispositif associé en lien avec le projet ANRU porté par le Grand Tarbes.

Chapitre III – Descriptif du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'actions

3.1 - Le projet de renouvellement urbain, ses différents volets avec l'OPAH R.U.

Les difficultés repérées dans l'habitat du centre-ville tarbais justifient le changement d'approche et d'échelle dans le traitement des problèmes :

- l'incitatif sera renforcé pour dynamiser l'investissement et pallier les difficultés des publics les plus fragiles,
- le coercitif sera mis en œuvre en tant que de besoin, soit en remédiation de situations détectées et qui commandent d'agir selon les compétences à déployer, soit en anticipation pour viser le déblocage de situation immobilière complexes.

Les éléments décrits dans l'étude d'OPAH R.U. conduisent aux constats de dégradation récurrents depuis de nombreuses années.

Des points durs sont apparus :

- Physiques : configuration urbaine complexe et dense, cœurs d'îlots densifiés par des stratifications d'édicules
- Immobiliers : indivision, petites copropriétés, mixité d'usages, vieillissement des propriétaires, peu de projets de rénovation globale, une forte proportion de vacance en augmentation,
- Sociaux : situations sociales dures, ménages précarisés, isolés, population vieillissante aux revenus modestes et très modestes.

La situation sociale des habitants du centre tarbais, âgés et paupérisés, ainsi que l'habitat majoritairement non rénové, sont des indicateurs qui justifient une intervention au titre de l'amélioration des conditions de logement, de leur adaptation selon les besoins, d'une prise en compte des problématiques énergétiques et de la valorisation patrimoniale.

L'OPAH RU sera mise en place avec la signature de la présente convention pour 5 années avec pour objectif la réhabilitation de 535 logements.

➤ **Volet 1 (volets urbain – foncier – immobilier) : La requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots prioritaires**

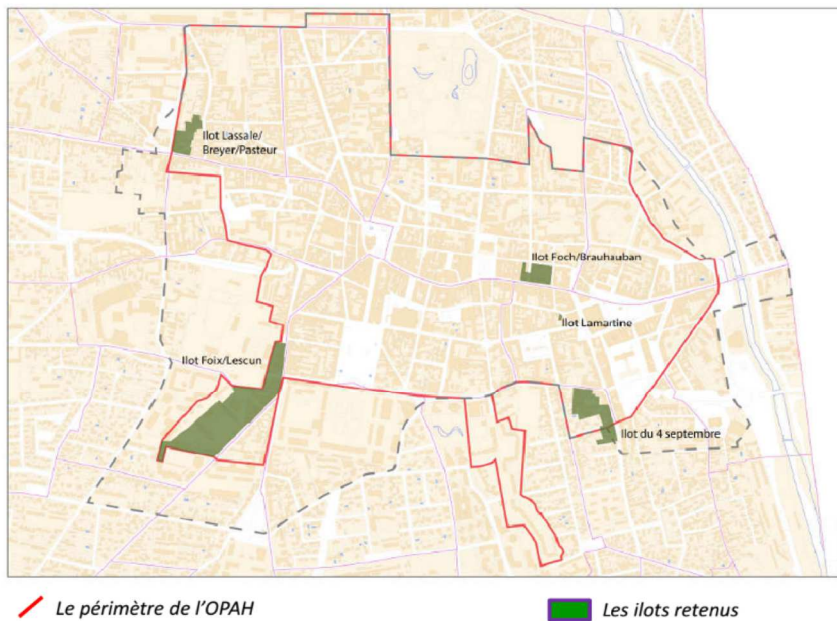
Les objectifs sont à la fois, d'intervenir en prolongement du dossier NPNRU de la ville de Tarbes, notamment du quartier Bel Air, en vue de pouvoir reconstituer l'offre locative HLM et d'agir sur le parc privé en couplant les actions **incitatives** de l'OPAH et **coercitives** (ORI-THIRORI, arrêtés d'insalubrité, de péril, d'infraction (s) au Règlement Sanitaire Départemental, etc. ...).

A ce titre l'action sera conduite :

- sur l'ensemble du périmètre pour traiter des immeubles très dégradés en diffus avec une vocation de logements locatifs à loyers conventionnés abordables : objectif de 100 logements.
- sur plusieurs îlots pré-repérés en cours d'étude d'OPAH R.U. et en priorisant en fonction des moyens et capacités opérationnelles et financières de la Ville de Tarbes et de ses partenaires, compte-tenu aussi des réalités économiques et sociales du marché immobilier.

Ainsi, il a été identifié 5 îlots et secteurs cumulant les difficultés (habitat très dégradé, vacant) avec des potentiels urbains intéressants en termes de renouvellement.

Les sites retenus



- Une sélection de **5 îlots stratégiques** en lien avec la mairie de Tarbes
- Un choix guidé par la volonté de « passer à l'opérationnel »
- Mais aussi de proposer des projets « pionniers »
- Plusieurs critères de sélection :
 - l'impact sur l'organisation urbaine : impact sur la perception, potentialité de mutation, effet d'entraînement sur les quartiers environnants
 - La diversité des typologies : habitat patrimonial de la ville historique, bâti plus récent, locaux d'activités
 - L'exemplarité : mobilisation des différents outils de mise en œuvre

1 - Périmètres, constats et schéma d'intervention



L'occupation actuelle

✓ L'îlot Lassale-Breyer-Pasteur.

Situé en entrée du centre-ville, à l'angle des rues Lassale et Breyer, sur un axe récemment traité dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, cet îlot compte 15 parcelles pour une superficie globale de 0.63 ha. Il regroupe au total 42 logements pour la plupart dégradés (1 classé en catégorie 8, 2 en catégorie 7, et 38 en catégorie 6). Le site est divisé en deux parties aux enjeux différents :

- Un secteur très perçu situé sur la partie sud à l'angle des rues Lassale et Breyer caractérisé par la présence de vaste friches d'activités et d'annexes liées pour l'essentiel à une copropriété de 17 logements,

- Sur la partie nord, un secteur enclavé desservi par l'impasse Pasteur qui regroupe de nombreux logements dégradés voire insalubres (1 signalement recensé) et des ruines au sein d'un tissu urbain très imbriqué.

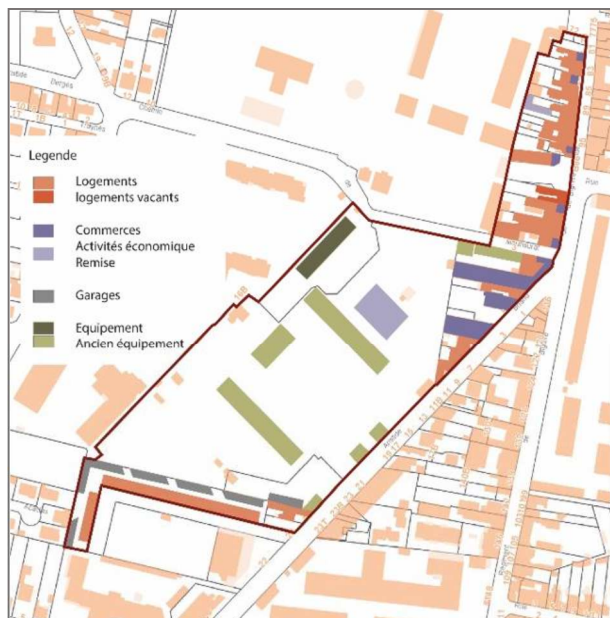
L'option proposée pour le traitement de cet îlot est celle d'une reconfiguration complète avec :

- Une opération de **recyclage foncier** sur la partie sud avec création de 10 logements neufs et d'une voie de desserte interne permettant de désenclaver l'impasse Pasteur,

Le schéma d'intervention



- Une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI ou THIRORI) sur la partie nord avec démolition des bâtiments ou parties de bâtiments les plus dégradés et réhabilitation lourde du bâti conservé.



L'occupation actuelle

✓ Le secteur Foix-Lescun

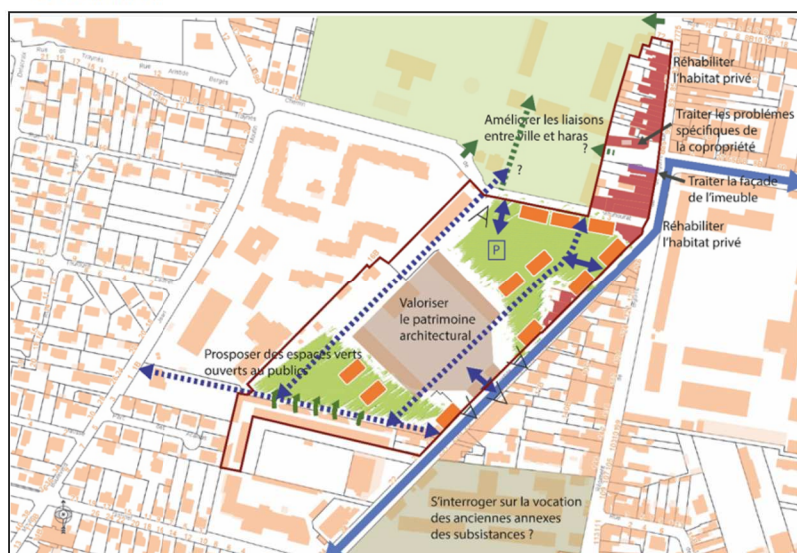
Ce vaste secteur de 4.1 ha (hors voiries) s'étend le long de l'avenue Aristide Briand puis de l'avenue du régiment de Bigorre entre l'ancienne caserne Foix Lescun et l'entrée historique les anciens Haras nationaux récemment acquis par la ville. Il concerne à la fois de vastes emprises propriétés de l'Etat (la caserne Foix Lescun), des locaux d'activités pour partie en friche ou mal entretenus et du logement individuel ou collectif qui nécessite une intervention forte en matière de réhabilitation. Au total, le périmètre d'intervention concerne 43 parcelles mais aussi plusieurs espaces publics : la rue Mauhourat, l'impasse de Cronstadt ainsi que les avenues Aristide Briand et Régiment de Bigorre.

Le caractère stratégique de ce site est amplifié par le projet de redynamisation des Haras.

Là encore le secteur comporte deux parties aux problématiques spécifiques :

- Le secteur situé au nord de la rue Mauhourat qui regroupe essentiellement de l'habitat privé dégradé. La quasi-totalité des logements recensés est classée en catégorie 6.
- La partie sud qui s'organise autour de l'ancienne caserne Foix Lescun et qui comporte de nombreuses parcelles occupées par des friches économiques.

Le schéma d'intervention



Pour répondre à ce constat, l'option proposée est double :

- Une **animation renforcée** avec une concentration des aides à la réalisation de travaux lourds et des aides aux copropriétés fragiles dans le cadre de l'OPAH-RU,
- Une **opération de recyclage foncier** sur la partie sud avec un potentiel de constructibilité de 110 à 120 logements neufs (immeubles en R+2) hors restauration des bâtiments historiques protégés de la caserne.

✓ L'îlot Foch-Brauhauban et l'immeuble Lamartine

Ces deux îlots sont situés dans le périmètre du centre-ville historique et présentent des problématiques proches avec des immeubles qualitatifs du point de vue patrimonial, situés dans des secteurs stratégiques du centre-ville mais pour lesquels l'absence de volonté des propriétaires limite les possibilités de requalification du bâti. Pour la plupart les logements concernés sont structurellement vacants.

L'îlot Foch-Brauhauban concerne 15 parcelles pour une superficie totale de 0.57ha. Au total, l'îlot regroupe 51 logements dont 22 dégradés (10 cat8, 3 cat7, 19 cat 6). Situé le long de l'axe commercial principal que constitue la rue Foch, il accueille également des commerces, pour la plupart occupés, et d'anciens locaux d'activités historiquement rattachés aux commerces (fabrique de meubles...) aujourd'hui laissés à l'abandon. Ces locaux occupent bien souvent la totalité des arrières de parcelles limitant l'éclairage et le confort des logements.

Depuis les années 1970, l'îlot Lamartine a fait l'objet d'interventions publiques que ce soit par l'intermédiaire d'une opération de résorption de l'habitat insalubre ou grâce aux aides de l'OPAH. Progressivement, ce secteur a donc été requalifié. Pourtant, une parcelle particulièrement sensible reste en l'état.



L'îlot Foch-Brauhauban



L'immeuble de la rue Lamartine

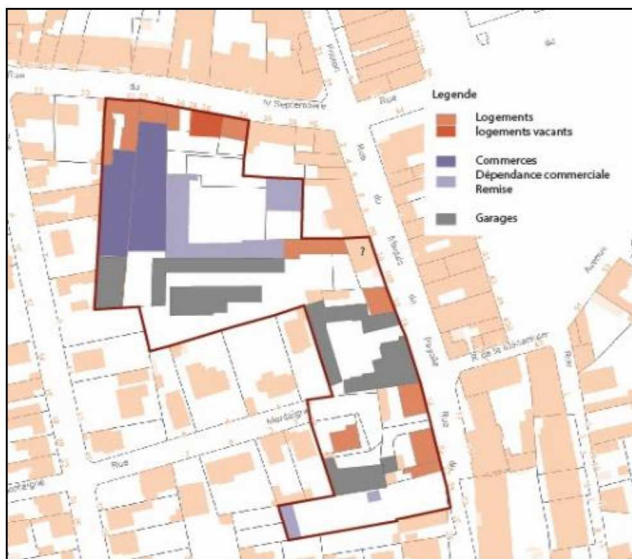
L'option proposée est celle d'une restauration des immeubles de front de rue et d'une reconfiguration complète des arrières de parcelles permettant de dégager les cœurs d'îlot et ainsi d'améliorer l'habitabilité des logements.

Cette requalification sera réalisée dans le cadre d'une **ORI (Opération de Restauration Immobilière)** et accompagnée par les aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU.



Le schéma d'intervention

✓ L'îlot du 4 septembre



L'occupation actuelle

Le schéma de principe proposé est celui d'un **recyclage foncier** permettant la mutation de ce secteur vers du logement (potentiel de 90 logements environ avec des immeubles en R+1/R+2).

Cette opération de renouvellement urbain serait également l'occasion d'améliorer le maillage viaire de ce secteur caractérisé par la taille très importante des îlots urbains. La création de cette nouvelle voie dans la continuité de l'impasse existante contribuerait également, à une plus grande échelle, à désenclaver la cité Bel Air en lien avec le projet urbain mis en œuvre sur ce quartier.

L'îlot du 4 septembre est situé entre la rue du 4 septembre qui marque la limite du centre historique et la rue du maquis de Payolle qui constitue l'une des entrées secondaires dans le centre-ville. Il est implanté à proximité immédiate de la place du Foirail dont l'aménagement est d'ores et déjà programmé.

L'îlot est aujourd'hui essentiellement occupé par des locaux d'activité vacants et des garages pour l'essentiel inoccupés. Les façades sur rue sont constituées par des immeubles de logements dégradés : sur les 36 logements recensés dans le périmètre 35 sont classés en catégorie 6 ou supérieure. Certains bâtis, en particulier sur la rue du 4 septembre sont en ruine et impactent fortement sur l'image du secteur.



Le schéma d'intervention

2 - Hiérarchisation des interventions

L'intervention sur ces différents sites est hiérarchisée en fonction de leur caractère stratégique mais aussi des capacités de commercialisation de nouveaux logements à l'échelle de la ville de Tarbes et plus largement de l'agglomération.

● Deux îlots apparaissent comme prioritaires :

- l'îlot **Lassale/Breyer/Pasteur** avec une urgence à intervenir sur la partie insalubre de l'îlot. Cet îlot fera l'objet d'une étude d'éligibilité puis de calibrage RHI/THIRORI dès la première année de l'OPAH-RU.
- l'îlot **Foix Lescun**, compte tenu de sa localisation sur une des entrées principales du centre-ville mais aussi du projet de revitalisation des activités des Haras. Un accent sera ainsi mis sur l'intervention de l'équipe d'animation sur la partie nord de l'îlot avec une attention particulière sur les copropriétés fragiles.

● Les îlots du cœur urbain seront traités avec le lancement de l'ORI en année 4 de la présente OPAH R.U.

● L'aménagement de l'îlot du 4 septembre interviendrait à plus long terme.

Afin de mener à bien ces opérations complexes, la ville envisage la possibilité de mettre en place une concession d'aménagement. La faisabilité de cette option sera étudiée dans les prochains mois.

Volet 2 : La rénovation de l'habitat sur les priorités sociales de l'énergie et du maintien à domicile

Elle prévoit d'accompagner et de financer **200 logements** auprès de propriétaires occupants à revenus très modestes et modestes au titre de la précarité énergétique et de l'adaptation de l'habitat:

90 dossiers énergie + 90 dossiers autonomie + 20 dossiers mixtes (énergie + autonomie)

Les propriétaires bénéficieront gratuitement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer leurs opérations, lesquelles seront financées par les partenaires de l'OPAH R.U. selon les modalités décrites au chapitre IV.

Ces objectifs ont été fixés eu égard aux conclusions de l'Etude pré-opérationnelle et des constats du PIG 2017.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'OPAH R.U. en complément d'autres aides publiques ou privées.

Dans le cadre de l'action de veille et de détection concernant les logements indignes ou insalubres, il sera développé une action spécifique de traitement des situations de propriétaires et de locataires concernés par la problématique de la précarité énergétique.

Les constats de l'ADIL 65 et les signalements FSL font ressortir une dominante de conflits entre propriétaires et locataires autour des difficultés rencontrées par les occupants pour chauffer leur logement

La démarche doit être « pro-active » pour cibler et atteindre les ménages qui ne se manifestent pas par les canaux traditionnels. Le CCAS, le SHSE seront en action avec l'opérateur pour formuler les demandes des occupants en difficultés ou pour orienter vers une information des propriétaires des logements.

La recherche de l'efficacité énergétique sera systématisée dans les opérations de rénovation, avec l'objectif de gains énergétiques optimisés.

Le programme d'intervention prévu est de 200 logements rénovés dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », répartis entre 100 propriétaires bailleurs et 100 propriétaires occupants.

Le volet « autonomie » s'inscrit dans le constat du vieillissement des propriétaires et occupants du centre-ville Tarbais, avec une montée en régime des sollicitations pour adapter les domiciles.

La typologie du bâti de centre-ville, avec une majorité d'immeubles collectifs anciens d'avant 48 ou logements à plusieurs niveaux indiquent la nécessité d'intervenir de façon ciblée et suivie sur les logements occupés par des personnes âgées.

- 90 dossiers d'adaptation peuvent être envisagés. Sachant, qu'un budget lié à la précarité énergétique est prévu pour 90 propriétaires occupants, la double thématique Adaptation/Energie est prévu pour 20 logements. En effet, le traitement des problématiques d'isolation et de chauffage chez les personnes âgées est lié au maintien à domicile dans de bonnes conditions de vie.

Par ailleurs, les propriétaires vivant dans des logements indignes pourront être aidés sur l'autonomie et/ou la précarité énergétique.

Il est prévu de développer une action en partenariat avec le **CCAS et les Caisses de retraites (CARSAT)** pour le développement d'actions collectives de prévention: dispositif d'ateliers du « bien vieillir » et AB+ seniors à installer sur Tarbes, financé par ailleurs au plan régional.

L'objectif est d'être « **pro-actif** » pour cibler des ménages qui ne se manifestent pas par les canaux traditionnels.

L'attention portée sur l'amélioration des logements des personnes âgées ou handicapées s'inscrit dans une démarche plus globale engagée par la Ville de Tarbes pour inscrire le domicile dans un parcours résidentiel adapté à la personne en perte d'autonomie.

Volet 3 : Le traitement des logements indécents et de l'habitat insalubre

Dans le cadre de l'action contre l'habitat indigne insalubre ou dangereux, la ville de Tarbes s'engage à apporter son concours au traitement durable de ces situations. Cette mission est confiée à l'équipe d'animation de l'OPAH – RU

Un circuit des signalements est mis en place au sein de la commune. Les signalements émis par le Pôle d'Habitat Indigne Insalubre sont dirigés vers le SHSE communal qui a en charge leur instruction.

Dans la phase de premier diagnostic les services municipaux (urbanisme, pôle sécurité, CCAS) pourront être mobilisés autant que nécessaire en fonction de leurs compétences et de leurs missions respectives:

- Service Urbanisme : Police spéciale au titre du code de la construction,
- Pôle Sécurité : Police générale au titre du code général des collectivités territoriales,
- CCAS pour ce qui relève de l'accompagnement social et du relogement.

Par l'intermédiaire du pilote de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'équipe d'animation de l'OPAH-RU pourra être mobilisée afin d'étudier en lien avec le propriétaire, suivant les dispositions techniques et financières de l'ANAH, la faisabilité des réhabilitations envisagées dans une perspective de traitement durable de ces logements.

L'équipe d'animation de l'OPAH-RU établira le programme de travaux à partir du diagnostic technique des logements. Elle évaluera le coût de réhabilitation basé sur des fourchettes de prix au m² basé suivant le degré de réhabilitation à mettre en œuvre.

En lien avec le propriétaire et notamment le CCAS les problématiques de relogement ou d'hébergement provisoires seront également étudiées.

Si en fonction de ces résultats le propriétaire prend la décision de s'engager dans les travaux de réhabilitation l'équipe d'animation poursuivra l'instruction du dossier jusqu'à réalisation des travaux. Tout au long de cette phase l'équipe d'animation informera le Pôle d'habitat Indigne ainsi que le SHES et tous les partenaires de l'avancement du dossier.

L'ADIL 65 sera sollicitée pour accompagner les locataires et propriétaires dans les effets des démarches suscitées. Pendant toute la durée de l'OPAH-RU des campagnes de communication sur les normes Habitat, sur la précarité énergétique, seront animées par l'équipe de suivi animation et les divers services municipaux.

La filière de détection et de traitement ainsi constituée aura les objectifs suivants avec l'appui technique de l'opérateur missionné :

- visite des logements, compte rendu, préconisations de traitement et procédures selon niveau des problèmes
- simulation de faisabilités proactives en direction des propriétaires concernés comme support au dialogue et aux décisions et procédures à engager et suivre.
- montage des dossiers relevant de l'ANAH.

Volet 4 : Le traitement des copropriétés fragiles du centre-ville



Source : Etude CdA Tarbes Lourdes Pyrénées « connaissance et stratégie d'action sur les copropriétés » 2016
Base SOLIHA ORCOP observatoire de la copropriété

785 habitants vivent dans des copropriétés en situation de fragilité avec dans ces copropriétés, une large majorité de logements en locatifs (90%).

L'étude réalisée en parallèle par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a permis de relever et de localiser des dizaines de petites copropriétés fragiles du centre-ville tarbais.

Par rapport à ces copropriétés, il est prévu de développer en lien avec le dispositif de l'Anah (10/2016) :

- un appui en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour générer des projets collectifs de rénovation énergétique, qui portera sur **8 copropriétés pour 80 lots au total**
- le financement de travaux de rénovation énergétique pour **8 copropriétés et 80 lots au total**.

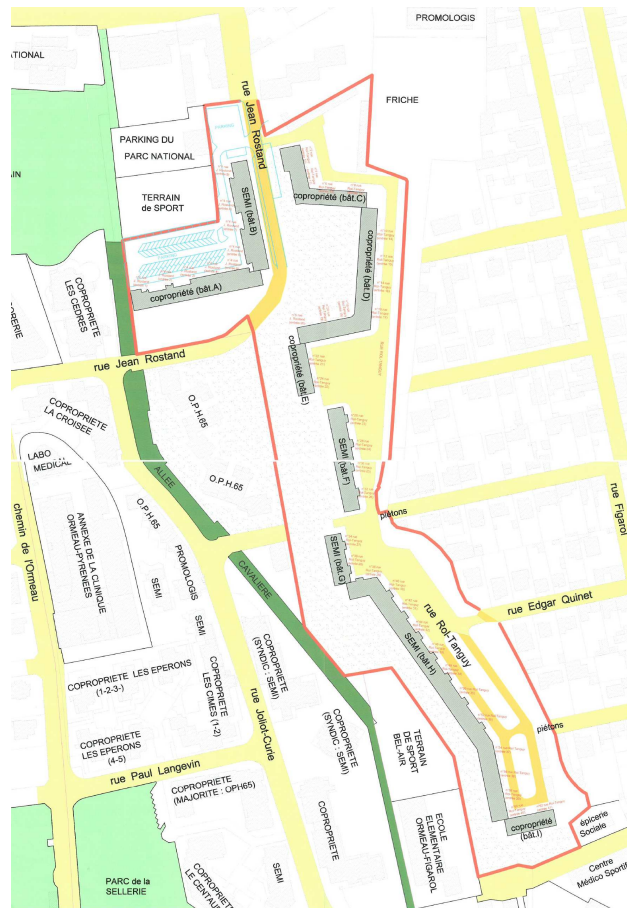
D'autres copropriétés pourront s'intégrer dans le volet « copropriétés fragiles » en fonction de la mobilisation des instances de gestion des copropriétés.

Volet 5 - Le traitement des copropriétés du quartier Bel Air

1 - Périmètre d'intervention

La Cité Bel Air est composée de bâtiments de la SEMI et de 4 copropriétés privées. Ces dernières sont représentées par 318 logements sur 6 bâtiments.

La Cité Bel Air connaît une position centrale de par sa proximité du centre ancien mais également des services, commerces et équipements rayonnants autour d'elle.



Une composition spécifique de plusieurs volets met en avant des enjeux individuels forts.

La Cité Bel Air se compose de :

- 9 bâtiments qui présentent des spécificités, avec pour l'un d'entre eux une ininterrompue de près de 600m de long et une connexion entre les bâtiments
- 2 espaces à l'ouest avec 2 bâtiments isolés (A et B) et 7 autres longeant la rue Rol-Tanguy et finissant en impasse après la rue Edgar Quinet
- 607 lots comprenant des lots d'habitations, des parkings et celliers.
- 319 copropriétaires
- 4 copropriétés privées et des bâtiments appartenant à la SEMI, représentant 546 logements. Cette proximité engendre des difficultés de voisinage.
- des voiries privées (orange) : rue Jean Rostand de manière partielle, coupant cette rue publique sur quelques mètres et au Sud de la rue Rol-Tanguy
- des voiries et espaces publics (jaune)
- des espaces verts qui permettent une coupure verte et un environnement calme et agréable.

En terme de gouvernance, sa spécificité provient d'une gouvernance élargie avec :

- une ASL générale, Association Syndicale Libre
- 2 syndicats de copropriété.

Les statuts juridiques diffèrent, entre des enjeux et volontés différents qui vont se confronter.

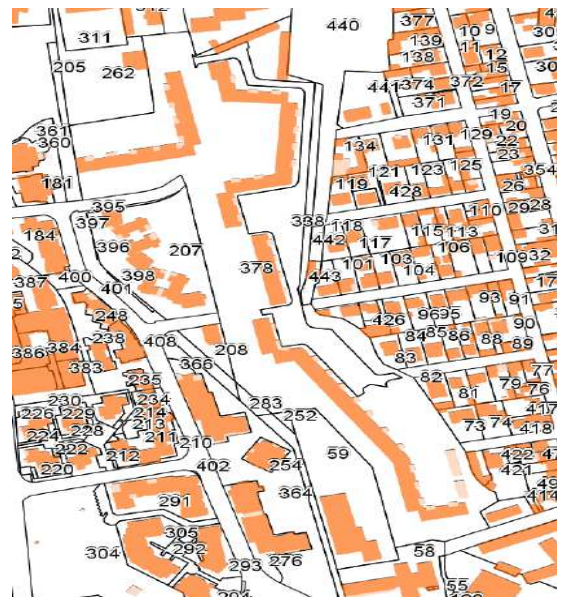
Des statuts d'occupation qui tendent à du locatif :

- 32.95% de propriétaires occupants
- 62.44% de locataires
- 3.95% de logements vacants fluctuants mais comprenant une vacance plus technique pour la SEMI.

Des occupants qui vieillissent et qui présentent une paupérisation.

Du fait de sa genèse, la Cité Bel Air s'étend sur un seul lot cadastral (n°378) d'une surface de 43 807 m².

Les constructions des bâtis datent de 1966.



La Cité est gérée par une ASL, Association Syndicale Libre, dont l'objet est la gestion des services d'intérêt collectif. En l'occurrence, l'objet de l'ASL de la Cité Bel Air est la gestion et l'entretien des parties communes.

Comme toute association, l'ASL comprend un objet, un règlement, un budget, des assemblées et des pouvoirs. A ce jour, aucun de ces éléments ne nous a été communiqué.

Ses statuts juridiques diffèrent de ceux d'une copropriété. Les copropriétaires sont membres de l'ASL. Toutefois, elle est indivisible et ne connaît qu'un interlocuteur, le Syndic.

Ce constat revêt une difficulté entre les enjeux collectifs et individuels des copropriétés, de la SEMI et de l'ASL.

Le Syndic général est représenté par FONCIA depuis 10 ans.

Il a en gestion les parties communes de Bel Air que sont les espaces verts, le stationnement et les déchets.

Un second constat a mis en évidence le changement régulier de gestionnaire au sein de FONCIA, ce qui a conduit à des difficultés sur la reprise du suivi et le manque d'historique de cette ASL. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle présente également peu de mobilisation.

Deux postes de charges importants :

- l'entretien des espaces verts,
- un nouveau poste qui apparaît, celui du coût d'évacuation des véhicules « ventouses » sur 2 espaces distincts : le parking privé d'entrée Nord qui requiert une vocation publique de fait, et l'espace public.

C'est donc une cité mixte qui doit porter des intérêts individuels pour un projet commun :

- 60% SEMI,
- 40% en copropriétés privées,
- 1 local commercial,
- 1 conciergerie.

2 - les enjeux et objectifs

Il est prévu d'engager, dans le cadre de la mission de suivi animation de l'OPAH, les enquêtes sociales sur les copropriétés du quartier Bel Air en vue de définir ensuite des programmes opérationnels, en lien avec les développements du NPNRU.

3 - Volets d'actions

Le volet « Copropriété Bel Air » de l'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence l'opportunité de mettre en place de dispositifs publics tels que :

- une possible OPAH Copropriété pour la copropriété A (étude en lien l'échéancier NPNRU) à partir d'une enquête sociale détaillée qui sera conduite dans le cadre de l'OPAH RU
- des aides aux travaux selon les copropriétaires (recevabilité Anah) pour les copropriétés I J dans le cadre de l'OPAH RU
- un montage d'opérations selon le dispositif « copropriétés fragiles » de l'Anah pour les copropriétés C-D et E

Compte-tenu des enjeux précédemment évoqués, les principaux objectifs de l'opération sont :

- l'accompagnement des instances de gestion : pour permettre la réalisation de ces travaux et le redressement financier des comptes, à travers notamment la maîtrise des charges, la gestion des impayés et la mobilisation des copropriétaires,
- l'amélioration de la qualité de l'habitat et de la performance énergétique des logements, la mise en sécurité des bâtiments : la réalisation d'un programme de travaux adapté à la situation de la copropriété, visant en premier lieu les travaux jugés indispensables quant à la sécurité des occupants, les travaux contribuant à une diminution des charges et l'amélioration thermique,
- l'accompagnement social des copropriétaires : repérage puis accompagnement des ménages les plus fragiles et mobilisation des financements pour les travaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'actions annuel sera mis en place en collaboration avec les copropriétés et validé par le comité de suivi.

Le volet juridique et financier

- Mise en place des recours contre les impayés :

Le syndic et le conseil syndical s'engagent à mettre en place et formaliser un suivi régulier des impayés et des procédures de recouvrement pour lequel ils seront appuyés par l'opérateur et l'Adil 65 (suivi des dossiers en contentieux, points de blocage, solutions à proposer).

- Information et accompagnement sur la gestion :

Le redressement pérenne des copropriétés et la réalisation des projets de travaux reposent fortement sur l'assainissement de la trésorerie et la maîtrise des charges. Avec l'appui de l'équipe d'animation, un travail sera donc engagé par le syndic et le conseil syndical sur :

- le suivi et le traitement des impayés (évolution, créances, procédures...),
- le suivi et la maîtrise des charges, notamment les charges liées à l'énergie et les consommations de fluides, mais également les dépenses courantes et la gestion des contrats.

Des formations et la création de groupes de travail pourront être proposées au conseil syndical et au syndic, ainsi que la mise en place de nouveaux outils de gestion et de communication (tableaux de bord, indicateurs d'alerte ...).

Pour la mise en œuvre de certaines actions, le partenariat entre la Ville de Tarbes, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et l'Adil pourra également être mobilisé (formations, permanences). Ce volet sera engagé dès le lancement de l'opération et nécessitera une implication de la part du syndic et du conseil syndical pour sa mise en œuvre.

Un recensement des réunions d'information ou de formation, de la mobilisation des propriétaires et locataires lors des permanences ainsi que des autres actions complémentaires (mise en place des groupes de travail, des tableaux de bords,..) sera présenté lors des bilans annuels des dispositifs.

Un suivi de la situation de trésorerie de la copropriété, des impayés de charges et des gains économiques sur les charges de fonctionnement sera assuré tout au long de l'opération, à travers des indicateurs trimestriels pour les impayés et annuels pour les charges.

Le volet immobilier

Le volet « immobilier » des opérations consiste à :

- requalifier le parc d'habitat privé en fin de cycle,
- offrir une production de logements de qualité adaptée aux besoins des occupants de la copropriété, ainsi qu'aux futurs occupants de cette dernière,

L'objectif de ces opérations est de mettre les bâtiments aux normes de sécurité en vigueur, d'améliorer les performances énergétiques et d'effectuer un traitement des façades.

En termes de traitement de la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques au sens large des logements, l'opération concernera l'ensemble des quatre bâtiments des copropriétés.

Le volet social

Des enquêtes sociales, destinées à recueillir les informations indispensables pour préparer les programmes de travaux à partir d'une connaissance fine de chaque situation individuelle, se dérouleront en années 1 et 2 de l'OPAH RU.

Un groupe de travail « impayés de charges de copropriété » sera mis en place afin de développer des mesures propres aux copropriétaires en difficulté.

Concernant le volet social, les objectifs des opérations concerneront l'ensemble des ménages copropriétaires des quatre copropriétés. Une étude des ressources de chacun permettra de dimensionner et d'adapter le financement.

Volet 6 - Autres volets spécifiques

Dans le cadre de la reconquête du centre ville (périmètre restreint du centre ville), la commune a souhaité mettre en place trois primes spécifiques :

- **Une prime pour favoriser l'accession à la propriété en centre-ville :**
La Ville de Tarbes a décidé de compléter l'OPAH RU avec une prime spécifique portant sur les travaux d'accession à la propriété en centre-ville : 30 logements visés pour 90 000€ de primes au total.
- **Une prime pour favoriser la sortie de vacance en centre-ville :**
La Ville de Tarbes a décidé de compléter l'OPAH RU avec une prime spécifique portant sur les travaux permettant une sortie de vacance en centre-ville : 70 logements visés pour 210 000 € de primes au total.
- **Une prime pour favoriser la « conversion d'usages » pour commerces et locaux désaffectés et sans avenir dans les rues ciblées du péricentre :**
La Ville de Tarbes a décidé de compléter l'OPAH RU avec une prime spécifique portant sur les travaux permettant une transformation d'usage en centre-ville : 10 primes pour 30 000 € de primes au total.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

✓ Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 385 logements minimum, répartis comme suit:

- 205 logements occupés par leur propriétaire
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 80 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou fragiles

| | Objectif annuel | Total sur 5 ans |
|---|-----------------|-----------------|
| Propriétaires Bailleurs (PB) | 20 | 100 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou, insalubre ou très dégradé (dont transformation d'usage) | 14 | 70 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement dégradé ou amélioration énergétique (dont transformation d'usage) | 6 | 30 |
| Propriétaires Occupants (PO) | 41 | 205 |
| Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre | 1 | 5 |
| Dont travaux pour l'autonomie de la personne | 18 | 90 |
| Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique | 18 | 90 |
| Dont travaux mixtes pour lutter contre la précarité énergétique et pour autonomie de la personne | 4 | 20 |
| Copropriétés (mixte PO-PB) | 16 | 80 |
| Total Bailleurs + Occupants | 77 | 385 |

A ces objectifs classiques, la ville de Tarbes a souhaité ajouter les objectifs spécifiques suivants:

| | Objectif annuel | Total sur 5 ans |
|---|-----------------|-----------------|
| Prime accession en « cœur de ville » | 6 | 30 |
| Prime « conversion d'usages » pour commerces et locaux désaffectés et sans avenir dans les rues ciblées du péricentre | 2 | 10 |
| Prime « sortie de vacances » | 14 | 70 |
| Prime « maintien à domicile » | 22 | 110 |

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des Autorisations d'Engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 843 000 €** pour les aides aux travaux et 253 500 € pour l'ingénierie du suivi animation en tranches fermes, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| AE prévisionnels | 619 300 | 619 300 | 619 300 | 619 300 | 619 300 | 3 096 500 |
| dont aides aux travaux* | 568 600 | 568 600 | 568 600 | 568 600 | 568 600 | 2 843 000 |
| dont aides à l'ingénierie Tranche ferme | 50 700 | 50 700 | 50 700 | 50 700 | 50 700 | 253 500 |
| Dont 2 études îlots et ORI | 8 750 | 8 750 | | | | |

Tranche conditionnelle (ingénierie envisagée) :

| | Montant prévisionnel | Aide Anah |
|--|----------------------|-----------|
| 2-3 TRANCHES CONDITIONNELLES LOT 2 | | |
| 2-3-2 Eligibilité RHITHIRORI (îlot Pasteur) (prix unitaire) A réaliser sur les 16 premiers mois de mission | 15 000 | 7 500 |
| 2-3-3 Etude de calibrage ORI THIRORI (prix unitaire) | 20 000 | 14 000 |
| 2-3-4 Etablissement du dossier de DUP -ORI | 15 000 | 7 500 |
| 2-3-5 Etablissement programme de travaux et enquête parcellaire - ORI (prix unitaire à l'immeuble) | 3 500 | 1 750 |
| 2-3-6 Etude de faisabilité sur îlot supplémentaire (prix unitaire) | 10 000 | 5 000 |

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont,

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| AE prévisionnels | 100000 | 100000 | 100000 | 100000 | 100000 | 500000 |
| dont aide de solidarité écologique (ASE) | 75000 | 75000 | 75000 | 75000 | 75000 | 375000 |
| dont aides à l'ingénierie | 25000 | 25000 | 25000 | 25000 | 25000 | 125000 |

5.3 Financements de l'État au titre du PPRT Nexter Munitions

Les financements de l'Etat sont complétés pour la prestation de suivi-animation liée à l'accompagnement des ménages du périmètre du PPRT Nexter-Munitions conformément la convention de financement Etat – Ville de Tarbes visée en début d'avenant.

La dépense retenue pour le financement de l'Etat est calculée au prorata du nombre de logements financés exclusivement au titre des risques technologiques (ménages non éligibles aux aides de l'Anah, ménages éligibles qui réalisent des travaux qui n'entrent pas dans ses priorités d'intervention ou qui sont déjà compris dans la prévention des risques technologiques). La dépense retenue pour le calcul du financement de l'Anah comprend l'ensemble des logements qui font l'objet de travaux d'amélioration relevant de ses priorités

Selon le nombre de logements éligibles à une prestation de suivi-animation sur le volet « risques technologiques », le montant total maximum des aides de l'Etat est donc de **22 500 €**.

Ce montant total pourra être révisé par avenant en cas d'évolution du nombre de logements éligibles.

5.4. Financements de la Ville Tarbes

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 663 000 € pour les travaux et de 181 500 € pour l'ingénierie du suivi-animation en tranche ferme selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| AE prévisionnels | 118 144 | 118 144 | 118 144 | 118 144 | 118 144 | 590 720 |
| Dont travaux | 132 600 | 132 600 | 132 600 | 132 600 | 132 600 | 663 000 |
| Dont ingénierie | | | | | | |
| SUIVI ANIMATION LOT 1 / LOT 2 TRANCHE FERME | 36 300 | 36 300 | 36 300 | 36 300 | 36 300 | 181 500 |

5.5. Financements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

✕ **Suivi Animation :**

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre du présent avenant, au titre du suivi-animation, sur la durée de ce avenant et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation.

✕ **Travaux :**

Le Conseil Départemental s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et, le cas échéant, d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau en annexe.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Conseil Départemental, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions

relatives aux aides du Conseil Départemental et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

× **Financement du Conseil Départemental au titre de l'accompagnement des travaux de protection du PPRT Nexter-Munitions**

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017, le Conseil Départemental participera au financement des travaux de mise en conformité des habitations concernées par le PPRT autour du site SEVESO Nexter-Munitions à Tarbes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à cette action.

5.6 Financements du Conseil Régional

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000€.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.7 Financements de SACICAP Toulouse Pyrénées - PROCIVIS

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :

- L'amélioration du cadre de vie en accélérant la rénovation et la mise aux normes des copropriétés permettant ainsi de protéger les plus fragiles,
- La lutte contre la précarité énergétique permettant de concourir à l'objectif du Plan Climat de rénover 150 000 logements éligibles par an occupés par des ménages aux revenus modestes.

× **Objectif poursuivi par la SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS**

1- En faveur des copropriétés visées dans la présente convention

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à favoriser le financement des :

- Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,
- Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

2- En faveur des propriétaires occupants visés dans la présente convention

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

1- Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à préfinancer les subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales, par un prêt collectif sans intérêt, au profit du syndicat de copropriétaires et ce, sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de financement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé et la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS,
- De la signature de la procuration de versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété fragile ou en difficulté selon les critères de l'Anah et être accompagnées par un opérateur.

Modalités d'intervention

L'intervention de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS prendra la forme d'un prêt **sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires**, préfinançant les subventions.

Acceptation des dossiers de financement

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS assumant seule le risque économique et financier de ces opérations, elle est seule décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe *Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants*.

1- Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah.

Les SACICAP ont la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements suivants :

- L'**avance sans frais** des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Acceptation des dossiers de financement

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS assumant seule le risque économique et financier de ces opérations, elle est seule décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
 - À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,
- A informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements «Missions Sociales » attribués.

Article 6 Engagements complémentaires

Sans objet

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation de l'opération.

Article 7 – pilotage, animation et évaluation de l'opération

7.1 pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2 Instances de pilotage

Le **comité de pilotage stratégique (COPIL)** sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle du centre-ville et des actions à l'échelle du territoire.

Il se réunira une fois par an.

Composition :

- Maire de Tarbes ou son représentant
- Président du Conseil Départemental 65 ou son représentant
- Présidente de Région Occitanie, ou son représentant

- Président CA TLP, ou son représentant
- Anah 65

Le **comité de pilotage technique (COTECH)** sera en charge de la conduite opérationnelle du projet . Il se réunira une fois par trimestre.

Composition :

| | |
|-----------------------------------|--|
| • Services de l'Etat et Anah | • Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine |
| • Services du CD65 | • CAUE 65 |
| • Services de la Région Occitanie | • ADIL 65 |
| • Services de la ville de Tarbes | • SACICAP Toulouse Pyrénées -PROCIVIS |
| • Services de la CDA TLP | • Action Logement |

La conduite du projet urbain sera développée et présentée sous la forme d'une « revue de projet » préparée et présentée par l'équipe de suivi animation en charge également du secrétariat des séances (comptes-rendus)

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1 Équipe de suivi-animation

Une équipe de suivi animation de l'opération de revitalisation du centre bourg est mise en place avec un prestataire retenu suite à marché public.

Les compétences de cette équipe ciblent l'habitat, la rénovation, le patrimoine, le montage opérationnel (Anah, ORI Thirori, logement social...) et l'approche sociale des situations (habitat indigne, précarité énergétique, personnes âgées...)

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Missions liées à l'amélioration de l'habitat:

- Actions d'information, de communication de proximité, de sensibilisation des propriétaires: accueil du public, organisation de réunions destinées aux habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération;
- Actions d'animation, notamment des milieux professionnels;
- Actions de coordination des acteurs, organisation de la concertation avec les habitants dans les opérations de réhabilitation lourde ;
- Diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement ;
- Aide à la décision : assistance technique pour l'élaboration d'un programme de travaux ; assistance administrative et financière, assistance juridique ; assistance à l'autorité publique ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;

7.3 Évaluation de l'opération et suivi des actions engagées

7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet et action.

Chaque action du projet intégrera une évaluation quantitative selon sa consistance (en nombre de logements rénovés ou créés, en € et emplois générés...).

Cette évaluation quantitative permettra une consolidation globale pour les 4 volets du projet et sera complétée, action par action, par une fiche d'évaluation qualitative.

7.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan, au moins annuel, et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

× Bilan annuel :

Celui-ci sera présenté sous la forme d'un « rapport d'activités ».

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé par chacun des comités de pilotage technique et par le comité de pilotage stratégique.

Ce bilan fera état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectifs ; coûts et financements ; impacts sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectifs ; état d'avancement du dossier ; plans et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

× Bilan final :

Un bilan final de l'opération, sous forme de rapport, devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport aura pour objet de :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg et du projet de développement du territoire ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser les impacts du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

× Evaluation :

Une évaluation à mi-parcours et à échéance du programme seront réalisées et transmises aux acteurs locaux.

Chapitre VI – Communication

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat seront portés sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information du grand public de type : dépliants, plaquettes, site internet ; et les supports de relation presse : communiqué, dossier de presse portant sur l'opération

Le logo de l'Anah et la mention de son site internet anah.fr apparaîtront sur l'ensemble des supports off écrits et en ligne dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera l'origine des subventions allouées par l'Anah dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère en charge du logement figurera sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation travaillera en étroite collaboration avec la délégation locale et le délégataire des aides à la pierre et remettra un dossier qui aura été élaboré avec ceux-ci.

Les documents de communication seront réalisés en concertation avec l'ANAH, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, ...

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être diffusés de manière ciblée et cohérente avec l'objectif d'information fixé

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah pourra être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et site internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, quand les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animations s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **pour la période du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2023.**

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le ou les maîtres d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à TARBES le

La Ville de Tarbes
représentée par son Maire,

L'État
représenté par la Préfète des Hautes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE

Béatrice LAGARDE

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
représentée par la Présidente du Conseil Régional

Michel PÉLIEU

Carole DELGA

SACICAP Toulouse Pyrénées PROCIVIS
représenté par la Directrice Générale

L'ANAH,
représentée par le Délégué départemental adjoint,

Sylvie LABESSAN

Jean Luc SAGNARD

ANNEXES

Tableaux financiers Périmètres

PROGRAMME OPAH RU 5 ANS

| 1 TRAVAUX | Nombre d'interventions | Travaux (pris en compte) | ANAH | VILLE | REGION | CD 65 | PROCIVIS |
|---|------------------------|--------------------------|---------------------|---|----------------|----------------|----------------|
| 1-1 locatif très dégradé et transformation d'usage (dont logements indignes LHI) | 70 | 4 200 000 | 1 470 000 (35%) | Prime sortie de vacance : 3000€ Soit 150 000€ évalués p/ 50 primes | 70 000 | 315 000 | |
| 1-2 locatif dégradé et transformation d'usage | 30 | 1 200 000 | 300 000 (25%) | Prime sortie de vacance : 3000€ Soit 60 000€ évalués p/ 20 primes | 30 000 | 90 000 | |
| 1-3 propriétaire occupant : énergie | 90 | 900 000 | 382 500 (35 ou 50%) | | 135 000 | | Avances et PTZ |
| 1-4 propriétaire occupant : autonomie | 90 | 540 000 | 229 500 (35 ou 50%) | Prime autonomie : 300€ Soit 27 000€ p/ 90 primes | | 162 000 | Avances et PTZ |
| 1-5 propriétaire occupant : énergie + autonomie | 20 | 320 000 | 136 000 (35 ou 50%) | Prime autonomie : 300€ Soit 6 000€ p/ 20 primes | 30 000 | 36 000 | Avances et PTZ |
| 1-6 propriétaire occupant : LHI | 5 | 250 000 | 125 000 (25%) | | | 45 000 | Avances et PTZ |
| 1-7 copropriété (mixte PO/PB) | 80 | 1 200 000 | 200 000 (25%) | | 120 000 | | |
| 1-8 prime accession "cœur de ville" | 30 | 600 000 | | Prime accession : 3000€ Soit 90 000€ évalués p/ 10 primes | | | Avances et PTZ |
| 1-9 prime "conversion d'usage" pour commerces et locaux désaffectés et sans avenir, dans rues ciblées du péricentre | 10 | 300 000 | | Prime conversion : 3000€ Soit 30 000€ évalués p/ 10 primes | | | Avances et PTZ |
| 1-10 encourager l'embellissement des façades | 100 | 1 500 000 | | 300 000€ (prime 20 % maximum) | | | |
| Total en € | 525 | 11 010 000 | 2 843 000 | 663 000 | 385 000 | 648 000 | |

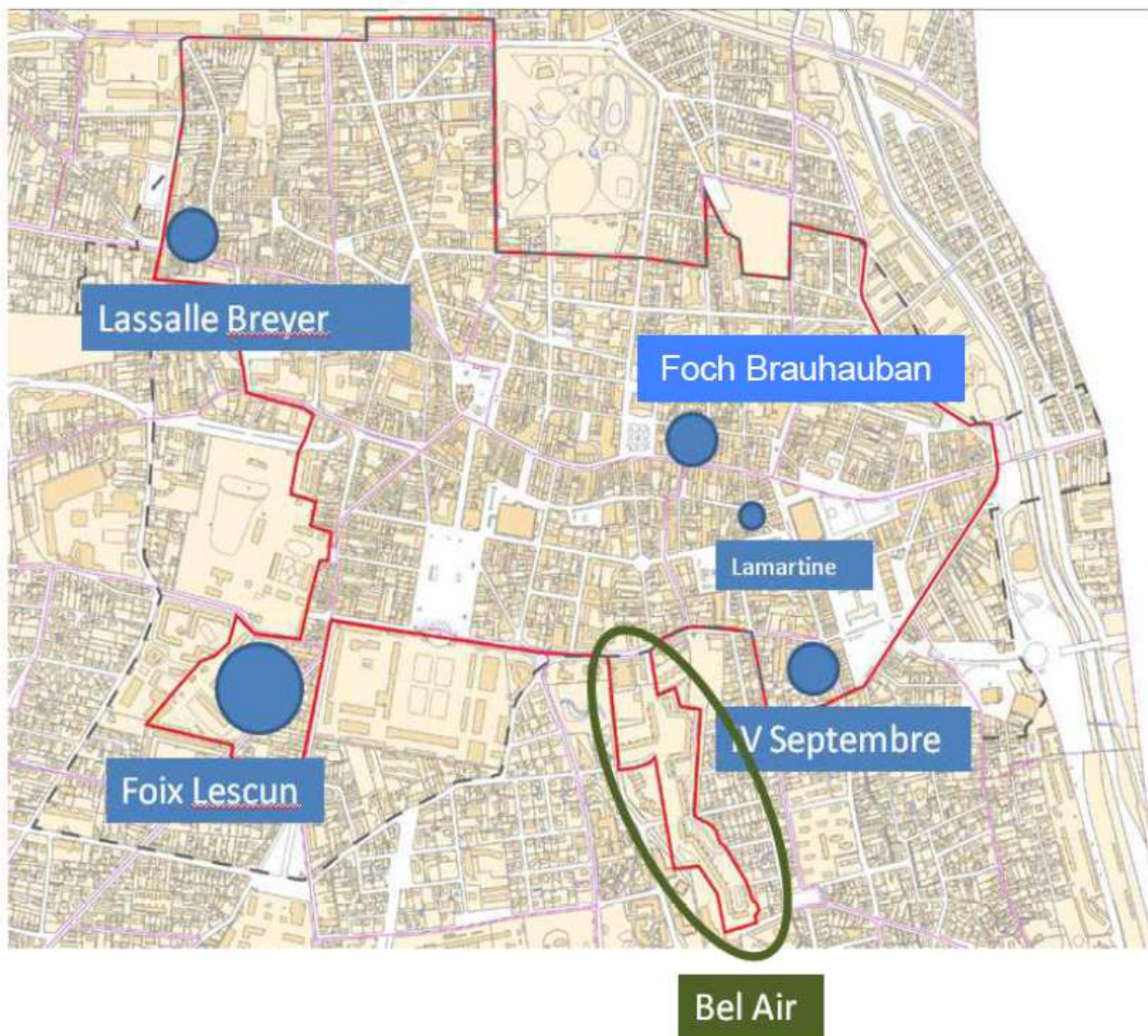
Bases travaux :

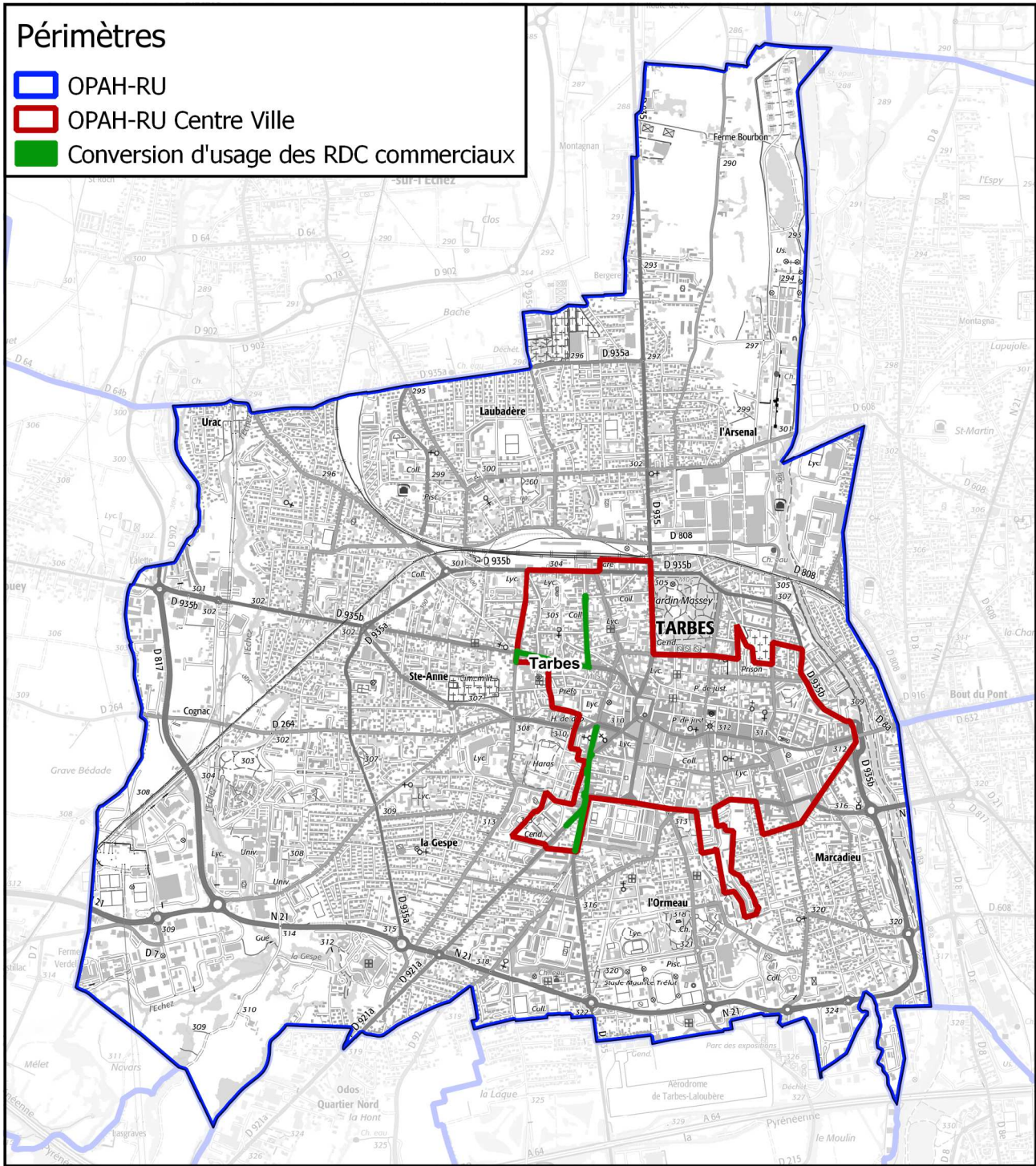
| | |
|---------------|--------------|
| PB | 60K€ ou 40K€ |
| PO NRJ | 10K€ |
| PO autonomie | 6 K€ |
| PO NRJ + auto | 16K€ |
| Lot Copro | 10K€ |
| Façades | 15K€ |

Primes "habiter mieux" ANAH : évaluées à 3000€ en PB pour 65 000€ et 110 en PO pour 90 000€

| 2 INGENIERIE | | Montant évalué HT | ANAH | ETAT | VILLE | CD 65 |
|--------------|---|-------------------|---------|--------|---------|--------|
| 2-1 | TRANCHE FERME LOT1 (incluant communication sur OPAH) | | | | | |
| 2-1-1 | forfait suivi-animation OPAH | 400 000 | 200 000 | | 128 000 | 80 000 |
| 2-1-2 | forfait AMO habitat indigne et insalubre | 12 000 | 6 000 | | 6 000 | |
| 2-1-3 | forfait enquêtes sociales copropriétés | 60 000 | 30 000 | | 30 000 | |
| 2-1-4 | PPRT NEXTER | 22 500 | | 22 500 | | |
| 2-2 | TRANCHE FERME LOT2 | | | | | |
| 2-2-1 | Etudes de faisabilité sur îlots (2 unités) et ORI (immeubles) A réaliser sur les 16 premiers mois de mission | 35 000 | 17 500 | | 17 500 | |
| 2-3 | TRANCHES CONDITIONNELLES LOT2 | | | | | |
| 2-3-1 | Eligibilité RHI THIRORI -îlot Pasteur (prix unitaire) A réaliser sur les 16 premiers mois de mission | 15 000 | 7 500 | | 7 500 | |
| 2-3-2 | Etude de calibrage ORI THIRORI (prix unitaire) | 20 000 | 14 000 | | 6 000 | |
| 2-3-3 | Etablissement du dossier de DUP - ORI | 15 000 | 7 500 | | 7 500 | |
| 2-3-4 | Etablissement programme de travaux et enquêtes parcellaire - ORI (prix unitaire à l'immeuble) | 3 500 | 1 750 | | 1 750 | |
| 2-3-5 | Etude de faisabilité sur îlots supplémentaire (prix unitaire) | 10 000 | 5 000 | | 5 000 | |

OPAH R.U. de TARBES : Le périmètre et les îlots d'intervention prioritaire





Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

11 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : SUIVI-ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATON DE L'HABITAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est actuellement couvert par six Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un Programme d'Intérêt Général (PIG) et une OPAH RU (Renouvellement Urbain) sur la Ville de Tarbes.

Conformément aux conventions d'opérations programmées, le Département intervenait jusqu'à présent à hauteur de 15% maximum du coût TTC de l'ingénierie sur la durée de la convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Depuis la Commission Permanente du 24 novembre 2017, pour les nouvelles conventions ou avenants d'opérations programmées, le Département interviendra à hauteur de 20% maximum du coût HT de la part fixe de l'ingénierie sur la durée de la convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Il est proposé d'examiner les dossiers présentés et d'autoriser le Président à attribuer les subventions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions suivantes :

Opérations financées sur 15 % TTC de l'ingénierie :

| Maître d'ouvrage | Opération | Durée de l'opération (dates début ; fin) | Coût TTC | Aide du Département |
|--|--|--|----------|---------------------|
| Communauté de communes Plateau de Lannemezan, Neste, Baronnies, Baïses | OPAH du plateau de Lannemezan, des Baronnies et des Baïses | 04/10/2013 – 03/10/2018 | 31 215 € | 4 682 € |
| Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | OPAH Gabas-Adour-Echez | 11/04/2014 - 10/04/2019 | 28 500 € | 4 275 € |
| PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves | OPAH du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves | 04/10/2013 - 03/10/2018 | 59 978 € | 8 997 € |
| Communauté de communes de la Haute-Bigorre | OPAH de la Haute-Bigorre | 04/10/2013 - 03/10/2018 | 28 075 € | 4 211 € |
| Total | | | | 22 165 € |


Opérations financées sur 20 % HT de l'ingénierie :

| Maître d'ouvrage | Opération | Durée de l'opération (dates début ; fin) | Coût HT | Aide du Département |
|--|---|--|----------|---------------------|
| Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | PIG sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes | 12/04/2017 - 10/04/2019 | 21 750 € | 4 350 € |
| Communauté de communes Aure Louron | OPAH des Vallées de l'Aure et du Louron | 11/04/2017- 10/04/2019 | 12 360 € | 2 472 € |
| Ville de Tarbes | PIG de la ville de Tarbes | 11/07/2017 - 10/07/2018 | 23 680 € | 4 736 € |
| Ville de Tarbes | OPAH RU de la ville de Tarbes | 15/11/2018 – 14/11/2023 | 7 385 € | 1 477 € |

| Maître d'ouvrage | Opération | Durée de l'opération (dates début ; fin) | Coût HT | Aide du Département |
|--|--|--|----------|---------------------|
| PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves | OPAH du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves | 04/10/2018 - 03/10/2019 | 7 752 € | 1 550 € |
| Communauté de communes de la Haute-Bigorre | OPAH de la Haute-Bigorre | 03/10/2018 - 04/10/2019 | 8 085 € | 1 617 € |
| Communauté de communes Adour Madiran | OPAH Adour Madiran | 01/01/2018 - 31/12/2020 | 57 400 € | 11 480 € |
| Total | | | | 27 682 € |

Article 2 – de prélever un montant total de 49 847 € sur le chapitre 937-72 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

12 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves approuvée par la Commission permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure Sortie d'insalubrité

| Bénéficiaire | Travaux HT | ANAH | Département | |
|----------------|------------|----------|-------------------------|---------|
| | | | Dépense subventionnable | Aide |
| Monsieur R. A. | 61 100 € | 25 000 € | 30 000 € | 9 000 € |

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE
LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAISES**

Conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan, des Baronnies et des Baïses approuvée par la Commission permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Bailleur Loyer Conventionné Social – Mesure de sortie d'insalubrité

| Bénéficiaire | Travaux HT | ANAH | Département | |
|---------------------|------------|----------|-------------------------|---------|
| | | | Dépense subventionnable | Aide |
| S. M. Logement 1 | 44 496 € | 19 210 € | 30 000 € | 3 000 € |
| S. M. Logement 3 | 70 067 € | 29 338 € | 30 000 € | 3 000 € |

Propriétaire Bailleur Loyer Conventionné Très Social – Mesure de sortie d'insalubrité

| Bénéficiaire | Travaux HT | ANAH | Département | |
|---------------------|------------|----------|-------------------------|---------|
| | | | Dépense subventionnable | Aide |
| S. M. Logement 2 | 51 605 € | 22 040 € | 30 000 € | 6 000 € |

**TERRITOIRE DIFFUS
AIDES AUX TRAVAUX**

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure de sécurité – salubrité

| Bénéficiaire | Travaux HT | ANAH | Département | |
|-----------------|------------|---------|-------------------------|---------|
| | | | Dépense subventionnable | Aide |
| Madame J. C. D. | 5 400 € | 2 700 € | 20 000 € | 1 620 € |

Propriétaire Occupant – Mesure de sortie d'insalubrité – logement vacant

| Bénéficiaire | Travaux HT | ANAH | Département | |
|-----------------------------------|------------|----------|-------------------------|---------|
| | | | Dépense subventionnable | Aide |
| Madame et Monsieur C. J.-A. B. B. | 51 764 € | 15 000 € | 30 000 € | 9 000 € |

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72, les subventions suivantes :

| Bénéficiaire | Montant TTC | ANAH | Département |
|-----------------|-------------|-------|-------------|
| Madame F. C. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame R. D. | 935 € | 300 € | 448 € |
| Monsieur J-C T. | 1 045 € | 560 € | 276 € |

| Bénéficiaire | Montant TTC | ANAH | Département |
|----------------------------------|-------------|-------|-------------|
| Madame J. M. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame E. R. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame R. C. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Monsieur D. M. | 935 € | 475 € | 273 € |
| Madame M. S. | 935 € | 300 € | 448 € |
| Madame R. A. | 935 € | 475 € | 273 € |
| Monsieur A. N. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame F. S. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame et Monsieur C. D. D. C. | 1 110 € | 556 € | 332 € |
| Monsieur G. A. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame et Monsieur C. C. B. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Madame et Monsieur S. C. B. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame L. C. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame et Monsieur C. A. D. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame V. F. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Madame F. T. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Monsieur L. D. | 1 120 € | 300 € | 596 € |
| Monsieur R. J. F. D. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Monsieur A. D. | 1 020€ | 300 € | 516 € |
| Madame et Monsieur M. E. D. | 1 120 € | 300 € | 596 € |
| Madame S. M. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Monsieur A. G. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Madame M. T. | 935 € | 300 € | 448 € |
| Madame J. L. | 935 € | 300 € | 448 € |
| Madame E. P. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Monsieur J-L. S. | 1 110 € | 556 € | 332 € |
| Monsieur P. L. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Madame A. D. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur M. M. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur F. G. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur D. C. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur E. A. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Madame K. D. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Madame S. L. B. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Madame C. B. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur C. R. M. S. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur G. G. J. K. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Madame L. J. J. B. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Monsieur D. M-C. | 1 115 € | 560 € | 332 € |
| Madame C. M. | 1 100 € | 560 € | 320 € |
| Monsieur D. S. | 1 020 € | 300 € | 516 € |
| Monsieur G. S. A. | 1 045 € | 560 € | 276 € |
| Monsieur J. F. | 1 110 € | 556 € | 332 € |
| Madame E. B. | 1 110 € | 560 € | 328 € |
| Madame et Monsieur N. P. S. | 1 120 € | 475 € | 421 € |
| Madame et Monsieur C. J-A. B. B. | 1 155 € | 840 € | 84 € |
| Monsieur L. S. | 935 € | 475 € | 273 € |
| Monsieur M. T. | 1 045 € | 560 € | 276 € |

| Bénéficiaire | Montant TTC | ANAH | Département |
|-------------------|-------------|-------|-------------|
| Mme J. C. D. | 1 355 € | 560 € | 524 € |
| Monsieur B. S. M. | 1 355 € | 560 € | 524 € |
| Monsieur J-F. M | 1 120 € | 475 € | 421 € |

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**13 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
D'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par arrêté en date du 20 avril 2018, la Préfète des Hautes-Pyrénées a institué l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES.

Les principaux rôles dévolus à cette association foncière par les dispositions du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

- réaliser, entretenir et gérer les travaux ou ouvrages mentionnés à l'article article L. 123-8 (travaux connexes à l'aménagement foncier) ;
- procéder au recouvrement et au versement des soultes en espèces pour indemnisation des plus-values à caractère permanent, destinées à assurer l'équivalence entre apports et attributions ;
- intervenir en matière de recouvrement et de versement des soultes en espèces pour cessions de petites parcelles ;
- assurer le rôle d'intermédiaire entre les communes et les propriétaires dans le cadre de la procédure d'indemnisation d'éventuels prélèvements en vue de la mise en place d'équipements ou d'aménagements communaux.

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES sera administrée par un bureau de treize membres, dont la composition est fixée par le code rural et de la pêche maritime.

Ce bureau comprendra :

- Un conseiller départemental,
- M. le Maire d'ALLIER ou un conseiller municipal désigné par lui,
- M. le Maire de BARBAZAN-DEBAT ou un conseiller municipal désigné par lui,
- M. le Maire de SALLES-ADOUR ou un conseiller municipal désigné par lui,
- M. le Maire de SOUES ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Huit propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, nommés pour une durée de six ans. Parmi ces huit propriétaires, quatre sont désignés par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, un par le conseil municipal d'ALLIER, un par le conseil municipal de BARBAZAN-DEBAT, un par le conseil municipal de SALLES-ADOUR et un par le conseil municipal de SOUES.

Il y a donc lieu de désigner, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code rural et de la pêche maritime, un conseiller départemental appelé à siéger au sein du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de désigner Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale, pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

14 - CREATION DE L'ASSOCIATION PREFIGURATRICE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES-BAROUSSE-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la création d'un parc naturel régional a pour objectif la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités.

Peut être classé « Parc Naturel Régional », un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les parcs naturels régionaux, au nombre de 53 (51 métropolitains et 2 ultramarins), s'inscrivent dans la politique nationale de développement durable et mettent en œuvre des actions en lien avec 5 missions :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et la recherche.

L'association de développement en Comminges-Barousse-Pyrénées a porté depuis 2015 une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Comminges-Barousse-Pyrénées afin de valoriser son territoire.

Ces études sont finalisées et démontrent la richesse patrimoniale (culturelle, environnementale, paysagère) du périmètre ainsi que les attentes de la population locale en termes de valorisation du patrimoine local et de création d'emplois.

Le périmètre de parc proposé comprend 196 communes dont 27 en Hautes-Pyrénées sur le territoire de la Communauté de Communes Neste Barousse et le reste en Haute-Garonne.

Il est proposé à 6 communes de devenir « Ville-Porte » du parc. En Hautes-Pyrénées, il s'agit de Lannemezan.

La cartographie du territoire concerné est présentée.

Pour la poursuite de la procédure, la Région Occitanie décide ou non de donner suite au projet, définit le périmètre d'étude du Parc et engage le travail d'élaboration de la charte à partir d'une saisine d'une association de préfiguration à créer.

Une fois la charte rédigée et validée par l'ensemble des collectivités, le projet est transmis pour avis à plusieurs instances nationales : Ministères concernés, Conseil national de protection de la nature, Fédération des Parcs. Le Premier Ministre peut enfin classer le territoire par décret.

Cette association porte sur la création de l'association préfiguratrice pour le projet du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées qui a pour objet de :

- préparer le dossier de saisie du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux pour avis d'opportunité sur la création du Parc Comminges Pyrénées et sur le périmètre du projet,
- élaborer la charte constitutive du Parc naturel régional Comminges-Pyrénées en association étroite des communes, communautés de communes, le PETR Comminges-Pyrénées et les acteurs professionnels et associatifs,
- porter des actions démonstratives du PNR illustrant la plus-value par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d'ambitions communes et d'engagements partagés,
- rechercher, aux côtés des communes et de leurs regroupements (intercommunalité à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, PETR, ...), les modalités de mutualisation des moyens techniques et financiers dans la perspective d'une simplification administrative,
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, embauches, animations, formations, informations et communications, travaux d'entretien et de gestion de l'espace, conclusions de conventions, financements et/ou réalisations d'équipements, acquisitions immobilières, etc....., utiles à la création du Parc naturel régional Comminges-Pyrénées.

Cette association aura une durée de vie liée à la réalisation de son objet et, dès lors que la création du PNR sera engagée, l'association sera dissoute après la constitution d'un Syndicat Mixte pour la gestion du PNR.

Les statuts de l'association prévoient que le Département des Hautes-Pyrénées adhère à cette association avec un membre représentant et une participation financière de 5 %.

Les études préalables à la création du PNR estiment un budget annuel de 200 000 €, soit une participation annuelle du Département à hauteur de 10 000 €.

Le Département avait, par courrier en date du 29 juin 2017, émis un avis favorable de principe sur la création de cette association préfiguratrice du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Afin de concrétiser ce point, il est proposé que le Département adhère à l'association préfiguratrice du PNR Comminges Barousse Pyrénées selon les statuts présentés. La cotisation à l'association sera appelée sur 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'adhésion du Département des Hautes-Pyrénées à l'association préfiguratrice du Parc Naturel Régional Comminges-Barousse-Pyrénées ;

Article 2 – de désigner M. Laurent Lages pour représenter le Département au sein de cette instance ;


Article 3 – d'approuver les statuts et le périmètre joints à la présente délibération.

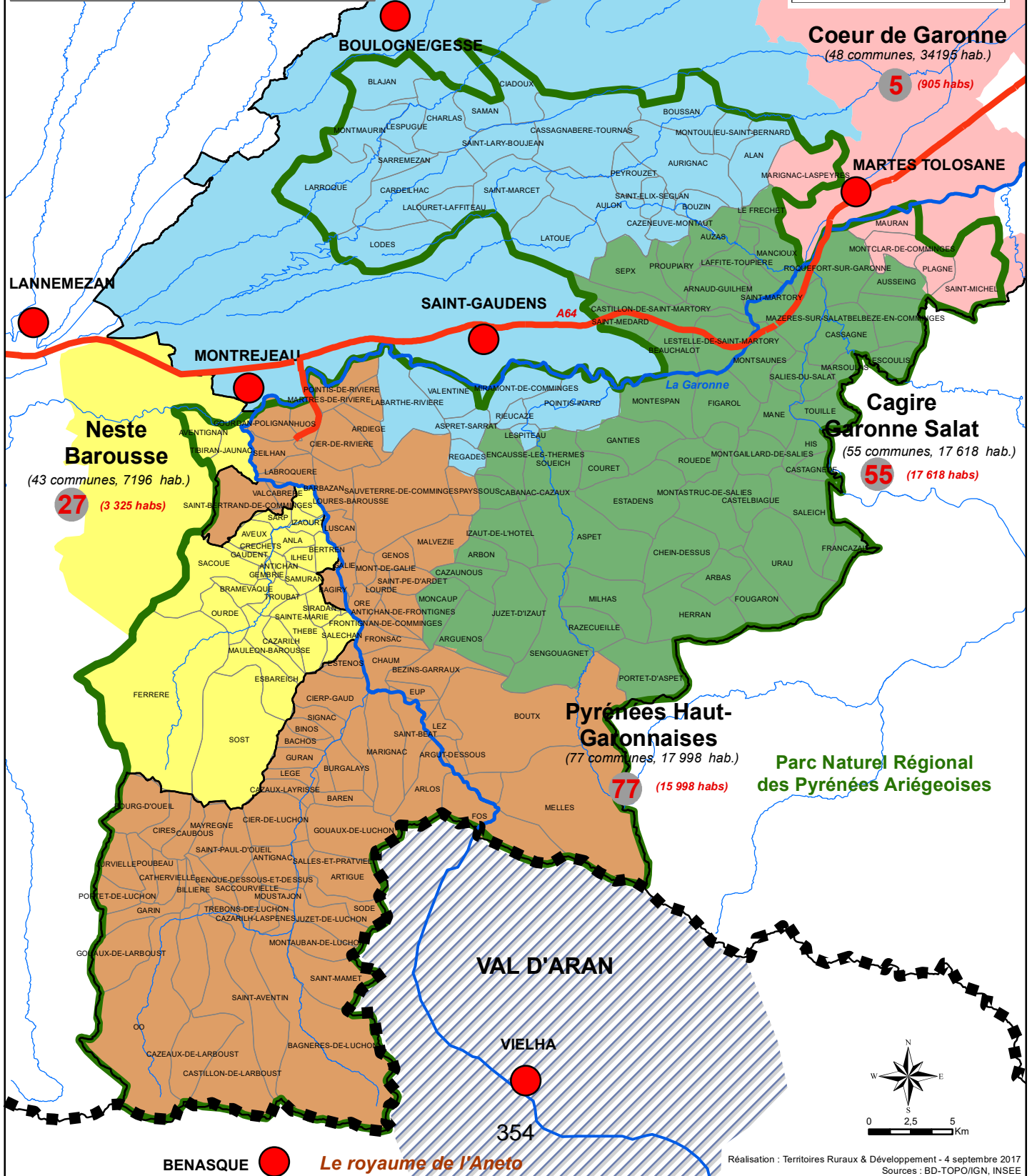
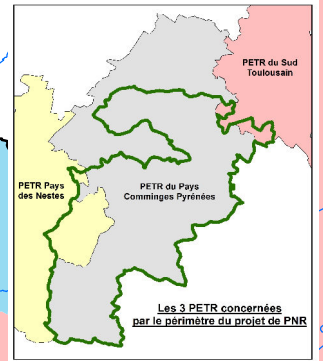
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Périmètre de projet du Parc naturel Régional Comminges Pyrénées

-  196 communes
 -  5 Communautés de Communes concernées
 -  8 Villes-Portes
 -  Espace de coopération frontalière du Val d'Aran
- Nbre de communes concernées au sein de chaque EPCI et population en 2016
- 5**
- 32** (10 734 hab.)
- 27** (3 325 hab.)
- 55** (17 618 hab.)
- 77** (15 998 hab.)
- 354**
- 1 700 km² - 48 580 habitants en 2016



STATUTS



TITRE 1 – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – PERIMETRE D’INTERVENTION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est formé entre les personnes morales, adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination d’ « **Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées** ».

ARTICLE 2 : OBJET

L’Association dite « **Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées** » a pour but de préparer la création du Parc Naturel Régional **Comminges Barousse Pyrénées**. Pour ce faire, l’ « **Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées** » a pour objet de :

- préparer le dossier de saisie du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels régionaux pour avis d’opportunité sur la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et sur le périmètre du projet ;
- élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en association étroite des communes, communautés de communes, le PETR Comminges-Pyrénées et les acteurs professionnels et associatifs ;
- porter des actions démonstratives du PNR illustrant la plus-value par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d’ambitions communes et d’engagements partagés ;
- rechercher, aux côtés des communes et de leurs regroupements (intercommunalité à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, PETR, ...), les modalités de mutualisation des moyens techniques et financiers dans la perspective d’une simplification administrative ;
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, embauches, animations, formations, informations et communications, travaux d’entretien et de gestion de l’espace, conclusions de conventions, financements et/ou réalisations d’équipements, acquisitions immobilières, etc...., utiles à la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à titre provisoire à Mane - 31260, à l’adresse : hôtel communautaire – 15, avenue du Comminges. Il pourra être déplacé dans tout autre lieu sur simple décision du bureau. Toutefois, les réunions de l’Association pourront se tenir en tout autre endroit, notamment au siège de l’une des collectivités membres.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est constituée pour une durée limitée à la réalisation de son objet précisé à l'article 2. Dans l'hypothèse selon laquelle le projet de création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées serait effectivement engagé par la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du projet de charte, l' " Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées " sera dissoute après la constitution du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

TITRE 2 – COMPOSITION – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est gérée par une assemblée générale et un bureau.

ARTICLE 5 : ADHESION – RETRAIT :

Toute adhésion est formulée par écrit. Elle est signée par le représentant légal de la personne morale et acceptée par le bureau de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission ou le retrait formulé par écrit et accepté par le bureau de l'Association,
- la dissolution,
- le non paiement des cotisations après deux relances.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'association se compose :

- de membres fondateurs,
- de membres associés.

L'Assemblée Générale est organisée en collèges, formés des représentants élus des collectivités et des organismes adhérents à l'association.

Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul collège.

L'assemblée générale est composée de représentants détenant des voix délibératives et de représentants avec voix consultative, répartis comme suit :

- **les membres fondateurs de l'association, regroupés au sein de 4 collèges :**
 - o **La Région Occitanie** : dispose de **45 % des voix**, réparties parmi les **4** conseillers régionaux, dont la Présidente du Conseil Régional ou son représentant. Ils pourront se faire représenter par un(e) autre conseiller(e) Régional(e) ou les Directeurs(trices) de services ou leurs représentant(e)s.
 - o **Les Départements** : disposent de **35 % des voix**, réparties parmi les **4 conseillers départementaux**, dont les Présidents des Conseils départementaux ou leurs représentant(e)s. Ils pourront se faire représenter par un(e) autre conseiller(e) départemental(e) ou les Directeurs(trices) de services ou leurs représentant(e)s.
 - **Le Département de Haute-Garonne** dispose de **30% des voix** et **3** conseillers départementaux
 - **Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de 5% voix** et **1** conseiller départemental
 - o **Collège des communautés de communes** : dispose de **10 % des voix**, réparties parmi les **16** représentants, dont les Présidents ou leurs représentant(e)s :

- Communauté de communes des Pyrénées-Haut-Garonnaises : **5** représentant(e)s
 - Communauté de communes Cagire Garonne Salat : **5** représentant(e)s
 - Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : **3** représentant(e)s
 - Communauté de communes Nestes et Barousse : **2** représentant(e)s
 - Communauté de communes Cœur de Garonne : **1** représentant(e)
- **Collège des communes et villes-portes** : dispose de **10 % des voix**, réparties parmi les représentants des communes et villes portes membres (1 représentant(e) par commune), dont les Maires ou leurs représentant(e)s.

La liste des membres du collège des communes et des villes-portes est détaillée en Annexe N°1 des présents statuts pour les communes et à en Annexe N°2 pour les villes-portes.

- les membres associés de l'association, regroupés au sein de trois collèges :

- **Collège des chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers)** représentées par les Présidents ou les Directeurs ou leurs représentants.
- **Collège de l'Association « Les Amis du PNR Comminges Pyrénées Barousse »**, représentée par son Président ou son représentant(e).
- **Collège des collectivités partenaires**, représentées par les Président(e)s ou les Directeurs(trices) ou leurs représentant(e)s.

Les 4 collèges regroupant les membres fondateurs disposent de voix délibératives et sont tenus d'acquiescer une cotisation selon les modalités de l'article 12.

Les 3 collèges regroupant les membres associés disposent de voix consultatives et ne sont pas tenus d'acquiescer une cotisation.

ARTICLE 7 : BUREAU

Chaque collège de l'Assemblée Générale élit en son sein les membres qui constituent le Bureau.

L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Le bureau est composé de 21 membres avec voix délibérative :

- **La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée** : dispose de **45 % des voix** réparties entre **2** conseillers régionaux, désignés au sein du collège.
- **Collège des Départements** : dispose de **35 % des voix** réparties entre **2** conseillers départementaux désignés au sein du collège.
 - Département de Haute-Garonne : dispose de **30 % des voix** et **1** conseiller(e) départemental(e) ;
 - Département des Hautes-Pyrénées : dispose de **5 % des voix** et **1** conseiller(e) départemental(e)
- **Collège des groupements de communes** : dispose de **10 % des voix** réparties parmi les **7** représentants, dont les Présidents ou leurs représentants :
 - Communauté de communes des Pyrénées-Haut-Garonnaises : **2** représentants
 - Communauté de communes Cagire Garonne Salat : **2** représentants
 - Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : **1** représentant
 - Communauté de communes Nestes et Barousse : **1** représentant
 - Communauté de communes Cœur de Garonne : **1** représentant

- **Collège de communes et des Villes-Portes** : dispose de **10 % des voix** réparties parmi les **10** représentants désignés au sein du collège constitué et répartis en :
 - **4** représentants des communes de **moins de 200** habitants, élus par leurs délégués siégeant à l'Assemblée Générale
 - **4** représentants des communes de **200 à 499** habitants, élus par leurs délégués siégeant à l'Assemblée Générale
 - **2** représentant des communes de **500** habitants et plus, élus par leurs délégués siégeant à l'Assemblée Générale

Une fois les membres du Bureau élus, l'Assemblée Générale élit parmi eux, le(la) Président(e) de l'association et le(la) premier Vice-président(e) (selon le % des voix dont chaque collège dispose). Les candidat(e)s à la Présidence de l'Association devront se déclarer auprès de l'Association 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ensuite, les membres du Bureau élisent en leur sein, les **4** Vices-Président(e)s, le(la) trésorier(e) et le(la) secrétaire. Les **4** Vices-Président(e)s sont élus respectivement au sein des collèges du Bureau:

- de la Région ;
- des Départements ;
- des Communes et des Villes-Portes ;
- des Communautés de Communes.

Des membres invités pourront participer, à titre consultatif, aux séances du bureau selon les modalités ci-après :

- Des représentants des **collèges des membres associés**
- **Des personnalités qualifiées invitées par le(la) Président(e)** : le bureau peut décider de recourir ou de consulter des personnes et des organismes tels que les services de l'Etat, les parlementaires... destinés notamment à faciliter la préparation des travaux de l'assemblée générale, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

Les voix détenues par chacun des collèges au sein du bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses représentants, avec arrondi à la décimale la plus proche.
Les décisions de Bureau sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus, par délégation de l'Assemblée Générale, pour faire et autoriser tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

Le bureau est chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement des programmes. De même, les membres du bureau sont chargés collectivement de préparer et d'exécuter des décisions de l'Assemblée Générale. Plus spécifiquement, les membres du bureau sont investis des attributions suivantes, sans préjudice de leurs fonctions de membres de l'Assemblée Générale :

- Le(la) Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il(elle) représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il(elle) est investi(e) de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes de gestion, d'administration et de conservation que nécessite l'activité de l'Association, ainsi que les opérations nécessaires à la vie de l'Association. Il(elle) convoque les réunions des Assemblées Générales. Il(elle) ordonne les dépenses.

Dans le cadre de ses attributions, il(elle) est également habilité(e) à :

- signer tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions conformes à l'objet social.
- déléguer une partie de ses pouvoirs **à un(e) vice-président(e) ou à un(e) salarié(e) en fonction de direction** après avoir informé le Bureau **de l'objet et des modalités de cette délégation**.

Il(elle) est assisté(e) dans l'exercice de ses fonctions par les vices-présidents qui peuvent également intervenir sur des sujets spécifiques liés aux programmes annuels mis en œuvre par l'Association.

- Le(la) Trésorier(e) assure le suivi et le contrôle des comptes de l'Association. Il(elle) tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée qui statue sur sa gestion. Il(elle) peut déléguer une partie de ses pouvoirs, après en avoir informé le Bureau. Il(elle) établit ou participe à l'établissement du rapport qu'il(elle) présente à l'Assemblée Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels.
- Le(la) Secrétaire établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des délibérations du Bureau et des Assemblées. Il(elle) tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'Association. Il(elle) contrôle la tenue du registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et s'assure de l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les représentants des membres de l'Association. Seuls les membres du collège des Régions, du collège des Départements et du collège des membres initiateurs ont voix délibérative.

Les membres associés ont voix consultative.

Elles se réunissent sur convocation du (de la) Président(e) de l'Association ou à la demande des membres représentant au moins le quart des membres ayant le droit de vote.

Dans ce dernier cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées dans les 3 jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par courriels adressées aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au (à la) Président(e) ou, en son absence, au (à la) premier(e) Vice-Président(e). L'un(e) ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau.

Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Chaque participant ne peut être porteur que de deux pouvoirs en cas de vote par procuration.

Les pouvoirs doivent être donnés à un membre de son collège.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Les membres de l'Association sont convoqués au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale ordinaire doit comprendre le tiers plus un des membres à voix délibératives de l'Association.

L'Assemblée, entend les rapports sur la gestion du Bureau notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des membres de chaque collège à voix délibératives.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents et représentés.

TITRE 3 – MOYENS D' ACTIONS ET RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

ARTICLE 12 : MOYENS D' ACTIONS ET RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

Les moyens d'actions de l'Association sont, d'une manière générale, tous ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet en particulier ceux relatifs au suivi et à l'animation de la démarche, à la réalisation d'études nécessaires à la définition du périmètre d'étude en vue de l'engagement de la procédure de d'élaboration du projet de charte du PNR Comminges Pyrénées-Barousse, l'utilisation de tous locaux et de tous matériels, l'édition ou l'utilisation de tous moyens d'expression écrite, oraux ou audiovisuels, la tenue de réunions d'information, ainsi que toutes les activités permettant de répondre à son objet.

Les ressources de l'Association se composent :

➤ du produit des cotisations versées par ses membres :

Les membres des collèges de la Région, des Départements, des Groupements de Communes et des Communes et des Villes-Portes s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- **La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée : 45 %.**
- **Les Départements : 35 %**, répartis de la manière suivante : **30 %** pour la Haute-Garonne et **5%** pour les Hautes-Pyrénées.
- **Les Communes, les Villes-Portes et les Communautés de Communes: 20 %**, répartis de la manière suivante :

Leur contribution financière est calculée au prorata des populations municipales en vigueur selon les statistiques INSEE établies au 1^{er} janvier 2017 qui ne sera pas révisé pendant la durée de l'Association.

La contribution financière des **Communes** et les **Villes-Portes** est de **0,5€/habitant**. Elle peut être versée à l'Association pour la création du PNR par les Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent.

La contribution financière des **Communautés de Communes** est de **0,5 €/habitant**. Les habitants de toutes les communes de la communauté de Communes, comprises dans le périmètre du projet de PNR, sont pris en compte pour le calcul de cette contribution.

Ce montant ne sera pas révisé.

Les collectivités ou communautés peuvent apporter des concours spécifiques pour des actions ou investissements.

- des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements,
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

TITRE 4 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

Les modalités du vote sont celles de l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 14 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le (la) président(e)

Le (la) secrétaire

ANNEXE N°1 – Liste des communes membres du collège «des communes et des Villes-Portes» (1/2)

| | | |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|
| ALAN | CABANAC-CAZAUX | GANTIES |
| ANLA | CARDEILHAC | GARIN |
| ANTICHAN | CASSAGNABERE-TOURNAS | GAUDENT |
| ANTICHAN-DE-FRONTIGNES | CASSAGNE | GEMBRIE |
| ANTIGNAC | CASTAGNEDE | GENOS |
| ARBAS | CASTELBIAGUE | GOUAUX-DE-LARBOUST |
| ARBON | CASTILLON-DE-LARBOUST | GOUAUX-DE-LUCHON |
| ARDIEGE | CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY | GOURDAN-POLIGNAN |
| ARGUENOS | CATHERVIELLE | GURAN |
| ARGUT-DESSOUS | CAUBOUS | HERRAN |
| ARLOS | CAZARILH | HIS |
| ARNAUD-GUILHEM | CAZARILH-LASPENES | HUOS |
| ARTIGUE | CAZAUNOUS | ILHEU |
| ASPET | CAZAUX-LAYRISSE | IZAOURT |
| ASPRET-SARRAT | CAZEAUX-DE-LARBOUST | IZAUT-DE-L'HOTEL |
| AULON | CAZENEUVE-MONTAUT | JURVIELLE |
| AURIGNAC | CHARLAS | JUZET-DE-LUCHON |
| AUSSEING | CHAUM | JUZET-D'IZAUT |
| AUZAS | CHEIN-DESSUS | LABARTHE-RIVIERE |
| AVENTIGNAN | CIADOUX | LABROQUERE |
| AVEUX | CIER-DE-LUCHON | LAFFITE-TOUPIERE |
| BACHOS | CIER-DE-RIVIERE | LALOURET-LAFFITEAU |
| BAGIRY | CIERP-GAUD | LARROQUE |
| BAGNERES-DE-LUCHON | CIRES | LATOUE |
| BARBAZAN | COURET | LE FRECHET |
| BAREN | CRECHETS | LEGE |
| BEAUCHALOT | ENCAUSSE-LES-THERMES | LESPITEAU |
| BELBEZE-EN-COMMINGES | ESBAREICH | LESPUGUE |
| BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS | ESCOULIS | LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY |
| BERTREN | ESTADENS | LEZ |
| BEZINS-GARRAUX | ESTENOS | LODES |
| BILLIERE | EUP | LOURDE |
| BINOS | FERRERE | LOURES-BAROUSSE |
| BLAJAN | FIGAROL | LUSCAN |
| BOURG-D'OEUIL | FOS | MALVEZIE |
| BOUSSAN | FOUGARON | MANCIOUX |
| BOUTX | FRANCAZAL | MANE |
| BOUZIN | FRONSAC | MARIGNAC |
| BROMEVAQUE | FRONTIGNAN-DE-COMMINGES | MARIGNAC-LASPEYRES |
| BURGALAYS | GALIE | MARSOULAS |

ANNEXE N°1 – Liste des communes membres du collège «des communes et des Villes-Portes» (2/2)

| |
|--------------------------|
| MARTRES-DE-RIVIERE |
| MAULEON-BAROUSSE |
| MAURAN |
| MAYREGNE |
| MAZERES-SUR-SALAT |
| MELLES |
| MILHAS |
| MIRAMONT-DE-COMMINGES |
| MONCAUP |
| MONTASTRUC-DE-SALIES |
| MONTAUBAN-DE-LUCHON |
| MONTCLAR-DE-COMMINGES |
| MONT-DE-GALIE |
| MONTESPAN |
| MONTGAILLARD-DE-SALIES |
| MONTMAURIN |
| MONTOULIEU-SAINT-BERNARD |
| MONTSAUNES |
| MOUSTAJON |
| OO |
| ORE |
| OURDE |
| PAYSSOUS |
| PEYROUZET |
| PLAGNE |
| POINTIS-DE-RIVIERE |
| POINTIS-INARD |
| PORTET-D'ASPET |
| PORTET-DE-LUCHON |
| POUBEAU |
| PROUPIARY |
| RAZECUEILLE |
| REGADES |
| RIEUCAZE |
| ROQUEFORT-SUR-GARONNE |
| ROUEDE |
| SACOURVIELLE |
| SACQUE |
| SAINT-AVENTIN |
| SAINT-BEAT |

| |
|-----------------------------|
| SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES |
| SAINT-ELIX-SEGLAN |
| SAINTE-MARIE |
| SAINT-LARY-BOUJEAN |
| SAINT-MAMET |
| SAINT-MARCET |
| SAINT-MARTORY |
| SAINT-MEDARD |
| SAINT-MICHEL |
| SAINT-PAUL-D'OUAIL |
| SAINT-PE-D'ARDET |
| SALECHAN |
| SALEICH |
| SALIES-DU-SALAT |
| SALLES-ET-PRATVIEL |
| SAMAN |
| SAMURAN |
| SARP |
| SARREMEZAN |
| SAUVETERRE-DE-COMMINGES |
| SEILHAN |
| SENGOUAGNET |
| SEPX |
| SIGNAC |
| SIRADAN |
| SODE |
| SOST |
| SOUEICH |
| THEBE |
| TIBIRAN-JAUNAC |
| TOUILLE |
| TREBONS-DE-LUCHON |
| TROUBAT |
| URAU |
| VALCABRERE |
| VALENTINE |

ANNEXE N°2 – Liste des Villes-Portes membres du collège «des communes et des Villes-Portes»

| |
|--------------------|
| BOULOGNE-SUR-GESSE |
| LANEMEZAN |
| L'ISLE EN DODON |
| MARTES-TOLOSANE |
| MONTREJEAU |
| SAINT-GAUDENS |
| BENASQUE |
| VIELHA |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

15 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

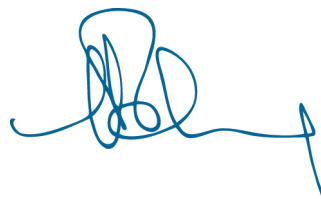
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 68 789 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

| Programme | Demandeur | Nature opération | Coût | Subvention sollicitée | Plan de financement opération | | | Aide du Département | | | Observations |
|--|---|---|----------------|------------------------|-------------------------------|------------------|----------------|---------------------------|----------|---|---|
| | | | | | | | | Dépenses subventionnables | Montant | Taux | |
| Programme 2 - Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 1 - Protection, valorisation et conservation des espaces naturels sensibles | PETR du Pays des Nestes | Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Pays des Nestes (PPG 2018) Complément au 1er acompte financé sur l'exercice 2017 | 198 000 € | 14 304 € | Agence de l'Eau | 99 000 € | 50,00% | 198 000 € | 14 304 € | 7,22% | 1er acompte de 18 696 € soit une subvention globale de 33 000 € (16,66 %) |
| | | | | | Région | 24 750 € | 12,50% | | | | |
| | | | | | Département | 14 304 € | 7,22% | | | | |
| | | | | | Autofinancement | 59 946 € | 30,28% | | | | |
| | | | | | TOTAL | 198 000 € | 100,00% | | | | |
| SOUS-TOTAL : | | | | | | | | 14 304 € | | | |
| Programme 2-Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 3 - Faune et flore | Syndicat mixte du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées | Phase d'évaluation du Plan national d'actions en faveur de l'Aster des Pyrénées | 33 550 € | 2 000 € | DREAL Occitanie | 18 000 € | 53,65% | 33 550 € | 1 485 € | 4,43% | |
| | | | | | Région Occitanie | 2 000 € | 5,96% | | | | |
| | | | | | Département 65 | 1 485 € | 4,43% | | | | |
| | | | | | Département 64 | 2 000 € | 5,96% | | | | |
| | | | | | Autofinancement | 10 065 € | 30,00% | | | | |
| TOTAL | 33 550 € | 100,00% | | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL : | | | | | | | | 1 485 € | | | |
| Programme 3 -Pédagogie de l'environnement Mesure 1 - Actions de sensibilisation | Association "Les petits débrouillards" | Programme d'actions 2018/2019 de sensibilisation sur la transition écologique et sociale | 71 763 € | 20 000 € | DDJSCS 65 | 2 400 € | 3,34% | 71 763 € | 20 000 € | 27,87% | |
| | | | | | DREAL Occitanie | 3 163 € | 4,41% | | | | |
| | | | | | Agence de l'Eau | 10 000 € | 13,93% | | | | |
| | | | | | Département | 20 000 € | 27,87% | | | | |
| | | | | | Europe | 10 000 € | 13,93% | | | | |
| | | | | | CAF | 4 000 € | 5,57% | | | | |
| | Autofinancement | 22 200 € | 30,94% | | | | | | | | |
| | TOTAL | 71 763 € | 100,00% | | | | | | | | |
| | Association "Artpiculture" | Programme 2018 d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité | 57 700 € | 10 000 € | DREAL Occitanie | 7 500 € | 13,00% | 38 000 € | 8 000 € | 21,05% | |
| | | | | | Région Occitanie | 9 000 € | 15,60% | | | | |
| | | | | | Département | 10 000 € | 17,33% | | | | |
| | | | | | Commune de Vic en Bigorre | 1 500 € | 2,60% | | | | |
| Commune de Tarbes | | | | | 2 000 € | 3,47% | | | | | |
| Autofinancement | | | | | 27 700 € | 48,01% | | | | | |
| TOTAL | 57 700 € | 100,00% | | | | | | | | | |
| Ville de Tarbes | Programme "Education au développement durable 2018/2019" | 280 968 € | 25 000 € | SYMAT | 15 000 € | 5,34% | 167 388 € | 25 000 € | 14,94% | le montant des dépenses subventionnables ne prend pas en compte les dépenses de personnel | |
| | | | | SMTD 65 | 29 400 € | 10,46% | | | | | |
| | | | | Agence de l'Eau | 49 500 € | 17,62% | | | | | |
| | | | | Département | 25 000 € | 8,90% | | | | | |
| | | | | Communes | 11 390 € | 4,05% | | | | | |
| | | | | EDF | 15 000 € | 5,34% | | | | | |
| | | | | SUEZ | 13 920 € | 4,95% | | | | | |
| | | | | VEOLIA | 20 000 € | 7,12% | | | | | |
| | | | | La Poste | 4 500 € | 1,60% | | | | | |
| | | | | Participation familles | 11 000 € | 3,92% | | | | | |
| Autofinancement | 86 258 € | 30,70% | | | | | | | | | |
| TOTAL | 280 968 € | 100,00% | | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL : | | | | | | | | 53 000 € | | | |
| TOTAL PROGRAMMATION : | | | | | | | | 68 789 € | | | |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

16 - POLITIQUES TERRITORIALES PROROGATION D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 155 000 € accordée à la commune de Lourdes par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour le confortement et la stabilisation du pont Peyramale, au titre du Contrat Régional Unique du territoire Plaines et Vallées de Bigorre 2015-2017,

Considérant que si les travaux ont été réalisés, des factures liées à la vérification et au contrôle de la stabilité de l'ouvrage sont toujours en attente,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Lourdes un délai supplémentaire jusqu'au 16 novembre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée au titre du Contrat Régional Unique du territoire Plaines et Vallées de Bigorre 2015-2017, par délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2016, pour le confortement et la stabilisation du pont Peyramale.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**17 - APPELS A PROJETS 2018
POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS SUITE A
SURSIS ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

I. ENGAGEMENT DE SUBVENTION SUITE A SURSIS :

Lors de sa réunion du 19 juillet 2018, le Comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines a retenu 35 dossiers sur 56 candidatures reçues.

Il a par ailleurs prononcé un avis favorable de principe concernant 2 projets déposés au titre du Développement Territorial dans l'attente d'éléments complémentaires, dont celui porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes pour la réhabilitation de l'accueil de jour et du centre de distribution de colis d'urgence.

La détermination du montant de l'aide départementale pour ce projet de 277 079 €, sollicitée à hauteur de 110 000 € (39,7 %), avait été conditionnée d'une part, au vu de la participation financière de la Ville de Lourdes qui ne figurait pas dans le plan de financement initial de l'opération et, d'autre part, à la prise de délibération du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal précisant un plan de financement actualisé. Ces principes ont été notifiés au porteur de projet par courrier en date du 24 juillet 2018.

A ce jour, les délibérations ont été prises avec une proposition de subvention de la ville de Lourdes en faveur du CCAS à hauteur de 5 000 € et les éléments sollicités ont été adressés au Département.

A cet effet, l'ensemble des conditions étant réunies, il est proposé de bien vouloir attribuer une subvention à hauteur de 54 250 € sur une dépense subventionnable de 230 000 €, ce qui portera à 19,6 % le soutien financier du Département sur cette opération.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Lors de sa réunion du 21 septembre 2018, la Commission Permanente a attribué, dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour le Développement Territorial, une aide complémentaire de 150 000 € à la ville de Tarbes pour la première tranche de son projet de réhabilitation/requalification du site des Haras, dont le coût de travaux est de 2 463 596 €, portant ainsi à 300 000 € (12 %) le soutien financier du Département sur cette première tranche.

Par courrier reçu le 3 octobre 2018, Monsieur le Maire informe que, dans le prolongement des travaux d'aménagement de la médiathèque des Haras, réalisés afin de mettre ce bâtiment à disposition de divers publics, la réfection de la couverture du bâtiment, pour pallier les zones défectueuses sur la toiture, doit démarrer rapidement. Les travaux consistent, entre autres, à redresser la charpente de la médiathèque des Haras et effectuer une pose de la sous face de couverture à l'aide d'un écran microporeux hautement perméable. Le coût est de 108 152 € et l'aide sollicitée est de 25 000 € (23 %).

Eu égard au caractère exceptionnel de la demande et un dossier complet de demande de subvention ayant été adressé au Département, il est proposé de prendre en compte cette requête à titre dérogatoire, l'opération de réfection de la couverture de la médiathèque étant par ailleurs inscrite dans la première phase de réhabilitation du site.

A cet effet, il est proposé de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire de 25 000 €, ce qui portera à 325 000 € (13 %) le soutien financier du Département sur cette première tranche.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

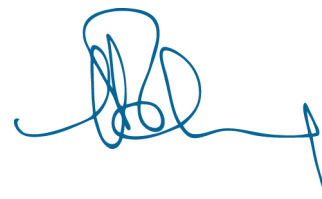
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes une subvention à hauteur de 54 250 € sur une dépense subventionnable de 230 000 €, ce qui portera à 19,6 % le soutien financier du Département pour la réhabilitation de l'accueil de jour et du centre de distribution de colis d'urgence ;

Article 2 – d'attribuer à la ville de Tarbes une subvention complémentaire de 25 000 € pour redresser la charpente de la médiathèque des Haras et effectuer une pose de la sous face de couverture à l'aide d'un écran microporeux ;

Article 3 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

18 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 2nde session 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le Département accompagne les projets de nature touristique dans le cadre d'un appel à projets spécifique dont nous avons approuvé le règlement le 9 décembre 2016.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

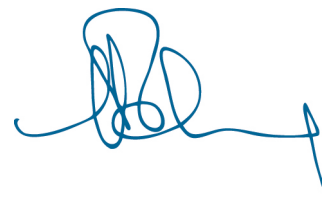
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Joëlle Abadie, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune, M. Jean Guilhas, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 2nde SESSION 20:

| Pôle | Maître d'ouvrage | Libellé opération | Coût du projet en euros HT* | Plan de financement prévisionnel | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-----------------------------|----------------------------------|--------|-----------------|------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|-----------------|---------|-----|
| | | | | Département | | Fonds européens | | Etat | | Région | | Autres | | Autofinancement | | |
| | | | | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | |
| Cauterets - Pont d'Espagne | Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin | Accessibilité, mise en conformité incendie de l'hôtellerie de la Fruitière et construction d'un sanitaire PMR sur le parking | 214 602 | 55 618 | 25,92% | | | | | | 53 651 | 25,00% | 20 000 | 9,32% | 85 334 | 40% |
| Luz - Pays Toy | Régie Sports Hiver Luz-Ardiden | Optimisation du réseau de neige de culture et aménagement du bâtiment d'accueil d'Aulian | 99 538 | 49 769 | 50% | | | | | | | | | | 49 769 | 50% |
| Luz - Pays Toy | Régie Sports Hiver Luz-Ardiden | Amélioration du domaine skiable | 252 274 | 125 231 | 50% | | | | | | | | | | 127 043 | 50% |
| Luz - Pays Toy | SIVOM de l'Ardiden | Etude sur l'élargissement du périmètre du SIVOM et assistance à la conduite du projet de regroupement des régies de Cauterets et de Luz-Ardiden | 25 000 | 8 750 | 35% | | | 7 500 | 30,00% | | | | | | 8 750 | 35% |
| Tourmalet - Pic du Midi | Société des Amis de Mme Campan | Projet numérique et multimédia du musée "Carrefour des Patrimoines" et l'aménagement conservatoire d'un abri extérieur | 71 755 (TTC) | 17 092 | 24% | 30 137 | 42% | | | | | | 3 000 | 4,18% | 21 526 | 30% |
| Tourmalet - Pic du Midi | Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi | Modernisation des téléphériques d'accès au Pic du Midi | 1 348 000 | 248 411 | 18,43% | | | 100 000 | 7,42% | 394 800 | 29,29% | | | | 604 789 | 45% |
| Vallée St Lary - Néouvielle | Commune de Sailhan | Aménagement du chemin de Pi | 20 000 | 4 400 | 22,00% | | | 4 400 | 22,00% | 4 400 | 22,00% | | | | 6 800 | 34% |
| Vallée St Lary - Néouvielle | Commune de Saint-Lary-Soulan | Création d'une maquette interactive à la maison du Patrimoine | 34 500 | 8 050 | 23,33% | | | 8 050 | 23,33% | 8 050 | 23,33% | | | | 10 350 | 30% |
| Vallée St Lary - Néouvielle | Département du Gers | Travaux d'amélioration des conditions d'hébergement et d'accueil au centre de vacances Oxygers situé à Arreau | 857 100 | 100 000 | 11,67% | 260 000 | 30% | | | 80 000 | 9,33% | | | | 417 100 | 49% |
| Vallée St Lary - Néouvielle | SIVU Aure 2000 | Aménagement ludique du Pla d'Adet | 33 997 | 8 500 | 25,00% | | | 8 500 | 25,00% | 6 800 | 20,00% | | | | 10 197 | 30% |
| Coteaux - Neste - Baronnies - Barousse | EPAS 65 - ESAT du Plateau | Création d'une ferme d'hiver au parc de loisirs de la Demi-Lune à Lannemezan | 272 542 | 95 389 | 35% | | | | | 25 891 | 9,50% | 15 000 | 5,50% | | 136 262 | 50% |
| Interpôles | Agence touristique des Vallées de Gavarnie | Mise en place d'un pass hiver "Vallées de Gavarnie" | 23 444 (TTC) | 11 722 | 50,00% | | | | | | | | | | 11 722 | 50% |
| Interpôles | CC Pyrénées - Vallées des Gaves | Etude pour la mise en tourisme d'une offre ski de randonnée, trail et activités outdoor | 23 100 | 11 550 | 50% | | | | | | | | | | 11 550 | 50% |

* sauf mention contraire, TTC éligible

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

19 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2EME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre des améliorations pastorales,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

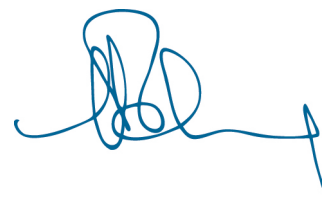
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux maîtres d'ouvrage les aides mentionnées sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 32 298.95 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES

2 ème programmation 2018

| Maître d'ouvrage | Commune | Nature des travaux | Montant des travaux (€) | TVA | Montant éligible après instruction | Taux d'aide | Montant subvention | Feader (53%) | CD65 (47%) |
|---|---------------------|---|-------------------------|------------|------------------------------------|-------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| GRUPEMENT PASTORAL DE SAINT-PÉ DE BIGORRE | Saint-Pé de Bigorre | Assainissement, réfection du captage et aménagement d'eau à l'intérieur de la cabane de l'Aoulhet | 24 205,07 € | TTC | 24 205,07 € | 70% | 16 943,55 € | 8 980,08 € | 7 963,47 € |
| ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES PLATEAUX DE SERS | Sers | Travaux d'adduction d'eau aux quartiers de Piets et de Transarrious | 44 208,00 € | HT | 44 208,00 € | 70% | 30 945,60 € | 16 401,17 € | 14 544,43 € |
| ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES VI VEZIAUX DU LOURON | Loudenvielle | Travaux de mise en valeur de la zone pastorale des Monts (débroussaillage et portails) | 29 760,01 € | TTC | 29 760,01 € | 70% | 20 832,01 € | 11 040,96 € | 9 791,05 € |
| TOTAL | | | 98 173,08 € | | 98 173,08 € | | 68 721,16 € | 36 422,1 € | 32 298,95 € |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

20 - PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POLES TOURISTIQUES PYRENEENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente au titre du Fonds de Développement Touristique et des Pôles Touristiques Pyrénéens,

Considérant que les travaux objet de ces subventions ne pourront être réalisés dans les délais impartis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux maîtres d'ouvrage ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 16 novembre 2019 pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du Fonds de Développement Touristique (FDT) et des Pôles Touristiques Pyrénéens (PTP) :

| Commission Permanente | Maître d'ouvrage | Opération | Subvention | Echéance prorogation | Observations |
|------------------------|---|---|------------|---|---|
| FDT : CP 3/07/2015 | Commission Syndicale de la Vallée du Barège | Conception et réalisation d'un réseau de sentiers thématiques en pays Toy | 37 860 € | 22/09/2018 (accordée à la CP du 22/09/2017) | 1 ^{er} acompte en cours de versement |
| FDT : CP 3/07/2015 | Mme FRATTER à Argelès-Gazost | Création d'une table et d'un salon d'hôtes, d'un local vélo et d'un espace de remise en forme | 6 098 € | 22/09/2018 (accordée à la CP du 22/09/2017) | |
| FDT : CP 6/11/2015 | Communauté de communes Pyrénées – Vallées des Gaves | Valorisation des sentiers touristiques autour de Cauterets | 31 000 € | 15/11/2018 (accordée à la CP du 15/12/2017) | |
| PTP : CP 6/11/2015 | Régie intercommunale du Tourmalet | Mise en place signalétique sur le domaine skiable du Grand Tourmalet | 38 512 € | 15/11/2018 (accordée à la CP du 15/12/2017) | 2 acomptes versés pour un montant de 20 979 € |
| FDT : CP 11/12/2015 | SARL La Pergola – M. MIR à Saint-Lary-Soulan | Modernisation de l'hôtel « La Pergola » | 32 014 € | 15/11/2018 (accordée à la CP du 15/12/2017) | 1 ^{er} acompte en cours de versement |
| FDT : CP 11/12/2015 | Commune de Castelnau-Magnoac | Aménagement touristique du lac de Magnoac – phase 1 | 21 879 € | 15/11/2018 (accordée à la CP du 15/12/2017) | |
| FDT : CP 22/07/2016 | Commune de Castelnau-Magnoac | Aménagement touristique du lac de Magnoac – phase 2 | 43 200 € | / | |
| FDT : CP 22/07/2016 | Commune de Pierrefitte-Nestalas | Création de parcours patrimoniaux dans le cadre de l'application « patrimoine en balade » | 17 858 € | 15/11/2018 (accordée à la CP du 06/07/2017) | |

| Commission Permanente | Maître d'ouvrage | Opération | Subvention | Echéance prorogation | Observations |
|-----------------------|---|---|------------|----------------------|--|
| PTP : CP 2/12/2016 | SIVU Station du Tourmalet | Restructuration du domaine skiable du Grand Tourmalet – tr 2 | 260 960 € | / | 2 acomptes versés pour un montant de 224 289 € |
| FDT : CP 2/12/2016 | Communauté de communes Neste – Barousse | Réhabilitation et extension d'itinéraires de sentiers de randonnée et cyclotouristes (secteur Saint-Laurent-de-Neste) | 81 443 € | / | |
| FDT : CP 2/12/2016 | Communauté de communes Neste – Barousse | Création et rénovation du réseau d'itinéraires de randonnée et création d'un topo-guide (secteur de la Barousse) | 6 831 € | / | |
| FDT : CP 2/12/2016 | Mme PONS - Hôtel Pons à Saint-Lary-Soulan | Rénovation des chambres de l'hôtel | 11 100 € | / | 1 ^{er} acompte versé : 7 323 € |
| FDT : CP 2/12/2016 | Syndicat de Défense des Vins de Madiran | Développement oenotouristique de la maison des Vins | 36 523 € | / | |

| Commission Permanente | Maître d'ouvrage | Opération | Subvention | Echéance prorogation | Observations |
|-----------------------|---------------------|--|------------|----------------------|--------------|
| FDT : CP 2/12/2016 | Commune de Beaucens | Création de 3 parcours numériques et sonores dans le cadre de l'application numérique « patrimoine en balade » | 3 216 € | / | |

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

21 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 2 995 € accordée à la commune de Betpouey par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2016 pour des travaux d'accessibilité à la salle des fêtes et à réaffecter une aide de 620 € accordée au SIVOS des Enclaves par délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2018 pour l'acquisition de matériel informatique, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune de Betpouey un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2016, pour des travaux d'accessibilité à la salle des fêtes ;

Article 2 – d'annuler l'aide de 620 € attribuée au SIVOS des Enclaves, par délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2018, pour l'acquisition de matériel informatique ;

Article 3 – d’attribuer au SIVOS des Enclaves une aide de 620 € pour l’acquisition d’un lave-linge et d’un sèche linge pour la cantine, au titre du FAR, correspondant à 25 % d’une dépense subventionnable de 2 479 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

22 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE CAIXON ET DE SAINT-LANNE

22-1- COMMUNE DE CAIXON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département. Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Caixon a bénéficié à ce titre d'aides du FAR pour un montant total de 50 561 € pour l'aménagement de deux logements décomposées comme suit :

- 5 415 € par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2014 (FAR 2014)
- 15 086 € par délibération de la Commission Permanente du 13 février 2015 (FAR 2015)
- 20 000 € par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016 (FAR 2016)
- 10 060 € par délibération de la Commission Permanente du 6 octobre 2017 (FAR 2017)

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location de logements communaux, objet des subventions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Caixon ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la commune de CAIXON

DE CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

**SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

ET NON CONVENTIONNES PAR L'ETAT

Entre le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la **commune de Caixon** représentée par Madame Elizabeth VIGNAUX, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux décrits plus précisément en annexe. Ces logements ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} août 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 31 juillet 2027 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges sera plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Les logements réhabilités ou créés, bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental sont réservés à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

| CATEGORIE DE MENAGES | RESSOURCES 130 % des plafonds HLM |
|-----------------------------|--|
| 1 | 26 395 € |
| 2 | 34 248 € |
| 3 | 42 389 € |
| 4 | 50 173 € |
| 5 | 60 200 € |
| 6 | 67 846 € |
| Par personne supplémentaire | 7 567 € |

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie des baux de location des logements ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition des preneurs.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecterait pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraînera le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE CAIXON

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Elisabeth VIGNAUX

Michel PÉLIEU

| |
|---|
| DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX |
|---|

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Presbytère

2 – AIDE FAR

FAR 2014 : 5 415 €
Commission Permanente du 18 septembre 2014

FAR 2015 : 15 086 €
Commission Permanente du 13 février 2015

FAR 2016 : 20 000 €
Commission Permanente du 29 avril 2016

FAR 2017 : 10 060 €
Commission Permanente du 6 octobre 2017

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

2 logements réhabilités

LOGEMENT n°1 :

- Surface habitable : 72 m²
- Surface utile (S.U.) : 80.25 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 0.9619$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 480 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 440
- Date de début de location : 3 septembre 2018

LOGEMENT n°2 :

- Surface habitable : 112.4 m²
- Surface utile (S.U.) : 118.9 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 0.8995$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 665 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 620 €
- Date de début de location : 17 août 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**22 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX
AIDÉS AU TITRE DU FAR
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LES COMMUNES DE CAIXON ET DE SAINT-LANNE**

22-2- COMMUNE DE SAINT-LANNE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département. Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Saint-Lanne a bénéficié à ce titre d'aides du FAR pour un montant total de 41 600 € pour l'aménagement de deux logements décomposées comme suit :

- 21 600 € par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016 (FAR 2016)
- 20 000 € par délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2017 (FAR 2017)

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location de logements communaux, objet des subventions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Saint-Lanne ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la commune de SAINT-LANNE

CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

**SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

ET NON CONVENTIONNES PAR L'ETAT

Entre le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la **commune de Saint-Lanne** représentée par Madame Sandrine SATACREU, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

| |
|------------------------------|
| Il est convenu ce qui suit : |
|------------------------------|

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux décrits plus précisément en annexe. Ces logements ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 18 août 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités.

Il expire le : 17 août 2027 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges sera plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Les logements réhabilités ou créés, bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental sont réservés à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

| CATEGORIE DE MENAGES | RESSOURCES 130 % des plafonds HLM |
|-----------------------------|--|
| 1 | 26 395 € |
| 2 | 34 248 € |
| 3 | 42 389 € |
| 4 | 50 173 € |
| 5 | 60 200 € |
| 6 | 67 846 € |
| Par personne supplémentaire | 7 567 € |

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie des baux de location des logements ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition des preneurs.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecterait pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraînera le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-LANNE

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sandrine SANTACREU

Michel PÉLIEU

| |
|---|
| DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX |
|---|

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Bâtiment communal

2 – AIDE FAR

FAR 2016 : 21 600€
Commission Permanente du 29 avril 2016

FAR 2017 : 20 000€
Commission Permanente du 5 mai 2017

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

2 logements réhabilités

LOGEMENT n°1 : type T3

- Surface habitable : 81.9 m²
- Surface utile (S.U.) : 91.2 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U.})) = 0.9389$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 533 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 480 €
- Date de début de location : 18 août 2018

LOGEMENT n°2 : type T3

- Surface habitable : 81.9 m²
- Surface utile (S.U.) : 91.2 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U.})) = 0.9389$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 533 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 480 €
- Date de début de location : 1^{er} septembre 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

23 - AMENAGEMENT D'UNE LEGUMERIE PAR VILLAGES ACCUEILLANTS AIDE DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que sur la base d'une volonté locale initiée notamment dans le cadre du projet de territoire et selon les évolutions réglementaires, le Département a mis en œuvre plusieurs actions visant à impulser une nouvelle dynamique en matière de restauration collective dont une démarche d'approvisionnement de denrées de proximité, notamment des 18 collèges et EPLE.

Parmi ces actions, est rapidement apparue la nécessité de créer une légumerie à vocation départementale chargée d'approvisionner la restauration collective (collèges, écoles...). Une réflexion transversale au sein du Département (agriculture-social-éducation), un travail en synergie avec les acteurs de la production légumière susceptibles de l'approvisionner et ceux de l'insertion par l'activité économique ainsi que l'opportunité de locaux disponibles ont permis de formaliser ce projet.

Ainsi, cette légumerie sera hébergée, moyennant un bail, dans d'anciens locaux commerciaux situés à Maubourguet appartenant à la Communauté de Communes Adour Madiran. Cette dernière assure le portage des aménagements immobiliers nécessaires à l'accueil de cette activité qui sera développée par Villages Accueillants (association d'insertion) avec huit personnes en insertion et deux encadrants.

Cette légumerie est dimensionnée pour traiter annuellement environ 300 tonnes de légumes (bio et conventionnel). Afin d'absorber la saisonnalité de certains légumes (été), alors que les besoins peuvent être réduits du fait des vacances (même si des centres de loisirs peuvent être demandeurs), il est prévu de développer, courant 2019, une activité de conserve (coulis...).

Pour mener cette activité, Villages Accueillants doit procéder à l'achat et à l'installation de divers matériels dont notamment :

- machines pour laver, parer, découper, essorer les légumes ;
- appareils de refroidissement ;
- appareils de cuisson et machinerie liée à la conserverie (pour développer dans un second temps une activité de conserve) ;
- appareil pour le conditionnement (mise sous vide, pesée, étiquetage, emballage) ;
- petit matériel divers.

Le coût total de ces équipements s'élève à 217 895 € T.T.C. auquel il convient de rajouter l'achat d'un véhicule de transport pour un montant de 10 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|-------------------|----------|
| -Etat | 23 000 € |
| -Région | 75 000 € |
| -Département | 84 416 € |
| -Fonds d'Aide EDF | 30 000 € |
| -Autofinancement | 15 479 € |

Il est à noter que l'Association Villages Accueillants n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle sollicite donc les aides sur le montant T.T.C.

Compte tenu de l'intérêt départemental de ce projet qui répond aux politiques développées par le Département dans l'esprit du schéma de développement social (économie agricole et circuits courts, amélioration de la qualité des produits destinés à la restauration des collégiens et insertion des publics éloignés de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une aide à l'association Villages Accueillants d'un montant de 84 416 €, soit 38,74 % de la dépense subventionnable de 217 895 € T.T.C, pour l'aménagement d'une légumerie ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 910-0202, du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018,

dénommé ci-après « le Conseil Départemental »,

d'une part,

et

l'Association Villages Accueillants, représentée par son Président, Jacques Brune, dont le siège social est situé à TARBES,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département développe depuis plusieurs années des politiques visant notamment à :

- Promouvoir les circuits courts de proximité en agriculture ;
- Favoriser une alimentation de qualité dans la restauration collective et notamment celle offerte aux collégiens ;
- Encourager les activités qui concourent à l'insertion des publics en difficultés et éloignés de l'emploi.

Ces politiques s'inscrivent dans le Projet de Territoire mais également dans le schéma de développement social adopté par le Département.

Le projet présenté par l'Association est instruit dans le cadre de la convention conclue avec la région sur les aides agricoles et agroalimentaires et sur la base de la compétence solidarité sociale attribuée au Département.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association a sollicité une aide pour l'aménagement d'une légumerie (300 Tonnes) dans une partie des locaux dits « ancien Super U » à Maubourguet appartenant à la Communauté de Communes Adour Madiran.

Le Conseil Départemental apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le projet d'investissement de l'Association poursuit plusieurs objectifs :

- Développer une offre pour la restauration collective en légumes frais prêts à l'emploi ou transformés ;
- Favoriser l'insertion de publics éloignés de l'emploi ;
- Transformer une partie des légumes issus de l'agriculture biologique produits sur l'exploitation de Maubourguet.

Le projet prévoit l'emploi de huit personnes en insertion et de deux encadrants.

ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de ce programme, une subvention proportionnelle d'investissement d'un montant de 84 416 € est attribuée, ainsi calculée :

Montant total du programme : 227 895 € TTC

Montant total de l'assiette retenue : 217 895 € TTC

Taux de l'aide : 38,74 %

Elle sera inscrite sur deux exercices correspondant au phasage des investissements soit 40 000 € en 2018 et 44 416 € en 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation de l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- Tenir le Conseil Départemental régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux ;
- Faire apposer sur le chantier un panneau d'information conforme au modèle établi par le Conseil Départemental, de façon à faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association certifie être en règle au regard de ses obligations fiscales et comptables.

L'Association s'engage à maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins cinq ans dans l'établissement au titre duquel l'aide est accordée. En cas de manquement à cette obligation, cette dernière devra restituer la subvention en cause, après mise en demeure du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement du programme est le suivant :

| | |
|------------------|----------|
| Etat | 23 000 € |
| Région | 75 000 € |
| Département | 84 416 € |
| Fonds d'Aide EDF | 30 000 € |
| Autofinancement | 15 479 € |

La participation financière de 84 416 € du Conseil Départemental sera subordonnée à la réalisation effective du programme d'aménagement dont le montant est de 217 895 € TTC.

La subvention sera versée par le Conseil Départemental à la réception des documents suivants :

- Formulaire(s) de demande de paiement d'une aide à l'investissement fourni(s) par le Conseil Départemental ;
- Copie du bail avec la Communauté de Communes ;
- Copie des factures des travaux effectués et de l'achat des équipements ;

Des acomptes pourront être versés à la demande de l'Association. Un premier acompte pourra être versé dès le lancement de l'opération. L'aide du Conseil Départemental est valable pour une durée de deux ans.

Pour chaque acompte demandé, il conviendra d'adresser une demande de paiement signée accompagnée des pièces justificatives de la dépense.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Le Conseil Départemental pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé réception et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet.

Le Conseil Départemental aura également cette faculté si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Conseil Départemental,
Le Président,

Pour l'Association,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Jacques BRUNE

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

24 - PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS DES NESTES CONTRAT D'ENGAGEMENT MULTIPARTENARIAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'alimentation, la valorisation des produits locaux et le développement des circuits courts de proximité sont des thématiques prioritaires développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes depuis sa création en 2004.

Afin de renforcer ses actions dans ces domaines, le PETR souhaite candidater auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur son territoire.

Pour mémoire, les PAT trouvent leur origine dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39) qui les définit ainsi : *les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.*

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Il est rappelé qu'un PAT est actuellement en cours sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour mener à bien son dossier de candidature, le PETR a établi un diagnostic de l'alimentation et de l'approvisionnement local sur le territoire ainsi que des axes stratégiques d'actions.

Le PAT étant par définition partenarial, le Pays des Nestes sollicite l'engagement et la mobilisation de diverses structures, dont le Département, au travers d'un contrat qui sera joint au dossier de candidature (en annexe au présent rapport).

L'alimentation (et notamment des collégiens) avec l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et la promotion et valorisation de la production agricole en circuit court font partie des priorités départementales.

Il est proposé d'approuver le contrat d'engagement sans incidence financière et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

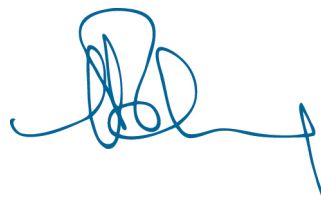
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat d'engagement multipartenarial du projet alimentaire de territoire du Pays des Nestes joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONTRAT D'ENGAGEMENT MULTIPARTENARIAL PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS DES NESTES

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, représenté par son Président, M. Henri FORGUES, dénommé ci-après « PETR », d'une part,

Et

La Communauté de communes Aure Louron représenté par son Président, M. Philippe CARRERE, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan représenté par son Président, M. Bernard PLANO, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

La Communauté de communes Neste Barousse représenté par son Président, M. René MARROT, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, M. Michel PELIEU, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

Le Parc National des Pyrénées représenté par son Président, M. Laurent GRANDSIMON, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

Le GAB 65 représenté par son Président, M. Philippe MERIGOT, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, M. Jean-Louis CAZAUBON, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

La Chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, M. Daniel PUGES, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

La Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, M. François XAVIER BRUNET, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

L'Hôpital de Lannemezan représenté par son Président, M. ???, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

L'Association Croquez Local représenté par sa Présidente, Mme. Patricia ROSSIGNOL, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

Les Jardins de Cantaous représenté par sa Présidente, M. Sabrina HANSEN, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

Le Consortium Noir de Bigorre représenté par son Président, M. Jean-Michel COUSTALAT, dénommé ci-après « Le partenaire », d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Considérant que le Pays des Nestes a travaillé depuis sa création en 2004 sur le thème de l'alimentation, et plus spécifiquement, sur la valorisation des produits locaux et des circuits courts (création de l'association Croquez Local, Projet transfrontalier Pir-edes, appel à projets Economie Sociale et Solidaire sur le thème de l'éducation au bien manger et travail auprès des personnes âgées que la qualité alimentaire et la réduction du gaspillage alimentaire de 2013 à 2016)

Vu la validation lors du comité de pilotage « Projet Alimentaire de Territoire » du 27 septembre 2018 sur le plan d'actions découlant du diagnostic alimentaire,

Vu le Contrat Territorial Occitanie signé en 2018 entre la Région Occitanie et le Pays des Nestes,

CONTRAT D'ENGAGEMENT

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS DES NESTES

PETR DU PAYS DES NESTES

1 GRANDE RUE - 65 250 LA BARTHE DE NESTE
05 62 98 50 28 / ACCUEIL@PAYSDESNESTES.FR

Vu la délibération prise à l'unanimité lors du Bureau du Pays des Nestes le 24 septembre 2018,

Le présent contrat a pour objectifs :

- 1- La demande de reconnaissance « PAT » pour le territoire du Pays des Nestes**
- 2- L'engagement des partenaires pour la bonne mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire**

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des contractants précités dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire du PETR du Pays des Nestes.

Article 2 : Le PETR s'engage à :

- Être le coordinateur pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire.
- Elaborer et déposer le dossier de candidature pour la demande de reconnaissance « PAT »
- Être, pour certaines actions, le maître d'œuvre du Projet Alimentaire de Territoire.
- Coordonner l'animation du réseau des acteurs engagés dans le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire
- Cibler les dispositifs financiers pertinents pour la bonne mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire
- Accompagner les porteurs de projets en ingénierie financière

Article 3 : Le partenaire s'engage à :

- S'impliquer activement pour la réalisation de ce plan d'actions et à participer à l'ensemble des réunions qui seront nécessaires.
- Communiquer au PETR toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Un bilan technique sera établi à la fin de ce partenariat et permettra de définir un nouveau plan d'action qui nécessitera une nouvelle convention.

Fait à La Barthe de Neste, le 16/10/2018 en quatorze exemplaires originaux.

Pour le PETR du Pays des Nestes, son
Président, M. Henri FORGUES

Pour la Communauté de communes Aure
Louron, son Président, M. Philippe CARRERE

La Communauté de communes du Plateau de
Lannemezan, son Président, M. Bernard PLANO

Pour La Communauté de communes Neste
Barousse, son Président, M. René MARROT

Pour le Conseil Départemental des Hautes-
Pyrénées, son Président, M. Michel PELIEU

Pour Le Parc National des Pyrénées, son
Président, M. Laurent GRANDSIMON

Pour La Chambre d'agriculture des Hautes-
Pyrénées, son Président, M. Jean-Louis
CAZAUBON

Pour La Chambre de commerces et d'industrie
des Hautes-Pyrénées, son Président, M.
François Xavier BRUNET

Pour La Chambre des métiers et de l'artisanat
des Hautes-Pyrénées, son Président, M. Daniel
PUGES

Pour Le GAB, son Président, M. Philippe MERIGOT

Pour L'Hôpital de Lannemezan, son Président,
M. Laurent LAGES

Pour Croquez Local, sa Présidente, Mme. Patricia
ROSSIGNOL

Pour Les Jardins de Cantaous, sa présidente,
Mme. Sabrina HANSEN

Pour le Consortium Noir de Bigorre, son
Président, M. Jean-Michel COUSTALAT

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**25 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE
ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE BOIS ENERGIE
2018-2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les collectivités Forestières d'Occitanie sollicitent le Département des Hautes-Pyrénées pour la signature d'une convention triennale 2018-2020 portant sur l'accompagnement financier du développement de la filière bois énergie sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Le programme d'actions proposé est en cohérence avec la stratégie de développement du bois énergie proposée par le réseau des Collectivités Forestières, et celle portée par l'Europe, l'ADEME, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées. Il répond, de manière plus large, aux objectifs de la stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée par notre Assemblée le 12 octobre dernier.

L'objectif poursuivi par les Collectivités Forestières d'Occitanie et le Département est de favoriser la mise en place d'un réseau de chaudières automatiques à bois sur les Hautes-Pyrénées et de permettre la valorisation de la ressource forestière en vue de :

- participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- développer une économie locale basée sur la valorisation d'une ressource naturelle à disposition ;
- redynamiser la filière forêt bois et contribuer au maintien et/ou au développement d'emplois ;
- diminuer la dépendance aux énergies fossiles et les dépenses énergétiques des utilisateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'animations proposé s'articule pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 autour de différents axes :

- prospection, émergence et accompagnement de projets cibles ;
- suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois énergie sur les territoires ;
- information, connaissance et observation ;
- mutualisation des compétences.

Concrètement, les actions menées par les Collectivités Forestières d'Occitanie visent à :

- susciter l'émergence des projets de chaudières automatiques à bois ;
- accompagner les maîtres d'ouvrages pour :
 - faciliter les démarches de conception des cahiers des charges, le montage des dossiers de financement ;
 - s'assurer de la pertinence et de la cohérence des projets, éviter les contre références ;
 - jouer le rôle d'interface avec les financeurs dans le suivi des projets ;
- sécuriser l'approvisionnement par :
 - l'appui à la rédaction des cahiers des charges d'approvisionnement ;
 - le suivi des livraisons et du contrôle de la qualité du combustible ;
 - l'identification des fournisseurs potentiels ;
 - la participation à la structuration d'une filière locale ;
- assurer le suivi des chaufferies pour avoir un retour d'expériences sur leur fonctionnement.

Ce programme répond à une mission d'intérêt général pour le Département et les actions sont menées auprès de tous types de maîtres d'ouvrage dans les Hautes-Pyrénées, hors particuliers.

Le budget est le suivant :

| Catégorie de dépenses | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses de prestations externes de service | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement | 7 900,00 € | 7 900,00 € | 7 900,00 € |
| Dépenses de personnel | 63 030,87 € | 64 291,44 € | 65 577,30 € |
| Dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles *) | 9 454,63 € | 9 643,72 € | 9 836,60 € |
| Total | 85 385,51 € | 86 835,16 € | 88 313,90 € |

L'opération est financée par l'ADEME, la Région Occitanie, le FEDER.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie sollicite également le Département des Hautes-Pyrénées pour son programme 2018-2020 à hauteur de 18 000 € par an.

| Année | Conseil Départemental 65 | ADEME | FEDER | Autofinancement |
|--------------|-----------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 2018 | 18 000 € | 29 000 € | 36 415 € | 1 971 € |
| 2019 | 18 000 € | 29 000 € | 36 415 € | 3 420 € |
| 2020 | 18 000 € | 29 000 € | 36 415 € | 4 899 € |
| Total | 54 000 € | 87 000 € | 109 245 € | 10 290 € |

Cette association n'est pas assujettie à la TVA.

La convention proposée est conclue pour la période 2018-2020.

Toutefois, un bilan annuel permettra de reconsidérer chaque année les conditions de financement de cette mission.

En effet, le programme d'actions devra être en adéquation avec celui développé par les structures mises en place au niveau du département et de la Région (mission de conseil en énergie partagée, chargés de mission plan climat, Alec, etc) ainsi qu'avec celui priorisé dans le cadre de la stratégie départementale de développement des Energies Renouvelables.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

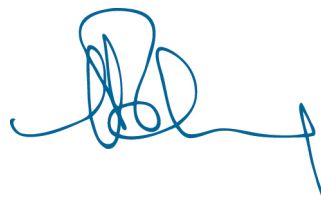
Article 1^{er} - d'attribuer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie 18 000 €, au titre de 2018, pour la filière bois énergie;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 937.738 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention triennale de partenariat, jointe à la présente délibération, portant sur l'accompagnement au développement de la filière bois énergie pour le territoire des Hautes-Pyrénées ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Convention de partenariat portant sur l'accompagnement au développement de la filière bois énergie pour le territoire des Hautes-Pyrénées – 2018-2020

Dossier présenté le 17 septembre 2018 par l'Union régionale
des Collectivités forestières Occitanie

Septembre 2018

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE
Les Athamantes n°4 – 740, Avenue des Apothicaires – 34 090 MONTPELLIER
Tél/fax : 04 11 75 85 17
occitanie@communesforestieres.org



ARTICLE 1 - CONTEXTE & OBJET DE LA CONVENTION

Le programme d'actions est proposé dans le cadre de la stratégie de développement du bois énergie proposée depuis des années par le réseau des Collectivités forestières, et de celle portée par l'Europe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées.

Les actions sont mises en place de manière à ce que la mission d'animation soit le relais privilégié des financeurs sur le département des Hautes-Pyrénées.

Une communication constante et régulière a lieu entre la mission d'animation et les financeurs, entre la mission d'animation et les autres missions départementales en Région Occitanie, et les autres structures « inter-réseaux » (mission de conseil en énergie partagée, chargés de mission plan climat, etc.), comme cela est précisé dans le détail du programme d'actions.

Ce programme s'articule pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 autour de différents axes :

- Mission de prospection, émergence et accompagnement de projets cibles ;
- Mission de suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois énergie sur les territoires ;
- Mission d'information, de connaissance et d'observation ;
- Mission de mutualisation des compétences.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles « l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie », dans le cadre d'un accompagnement opérationnel bois-énergie, contribue dans les Hautes Pyrénées aux actions suivantes pour l'année 2018:

- Susciter l'émergence des projets de chaudières automatiques à bois ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour :
 - Faciliter les démarches de conception des cahiers des charges, montage des dossiers de financement ;
 - S'assurer de la pertinence et la cohérence des projets, éviter les contre références ;
 - Jouer le rôle d'interface avec les financeurs dans le suivi des projets.
- Sécuriser l'approvisionnement par :
 - L'appui à la rédaction des cahiers des charges d'approvisionnement ;
 - Le suivi des livraisons et du contrôle de la qualité du combustible ;
 - L'identification des fournisseurs potentiels ;
 - La participation à la structuration d'une filière locale.

- Assurer le suivi des chaufferies pour avoir un retour d'expériences sur leur fonctionnement.

Ces actions répondent à une mission d'intérêt général pour le Département et sont menées auprès de tous types de maîtres d'ouvrage dans le Département des Hautes-Pyrénées, hors particuliers.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Il s'agit de favoriser la mise en place d'un réseau de chaudières automatiques à bois dans les Hautes Pyrénées et de permettre la valorisation de la ressource forestière en vue de :

- Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Développer une économie locale basée sur la valorisation d'une ressource naturelle à disposition ;
- Redynamiser la filière forêt bois et contribuer au maintien et/ou au développement d'emplois ;
- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles et les dépenses énergétiques des utilisateurs.

ARTICLE 3 – ACTIVITES

Les activités menées dans les Hautes-Pyrénées par « l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie », sont les suivantes :

1.1 A – MISSION DE PROSPECTION, EMERGENCE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS CIBLES

1.1.1 Aide à l'émergence de projets

Recherche et maintien de contacts (avec tableau de suivi 1 fois par trimestre) avec :

- les communes et communauté de communes ;
- les établissements du secteur médico-social ;
- les bailleurs sociaux ;
- les professionnels consommateur d'énergie (thermalisme, agro-alimentaire...).

Appui au Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) sur le développement de sa compétence des réseaux de chaleurs ;

Réunions locales de présentation des procédures CR et ADEME

Concertation locale avec les animateurs du Plan climat énergie air territorial (PCET),

Conseil en énergie partagé (CEP), Chartes forestières de territoire,

1.1.2 Accompagnement des projets

Accompagnement des projets sur toutes les phases, de la conception à l'exploitation des équipements : note d'opportunités, assistance à sélection de la Maîtrise d'Œuvre, aide au montage des dossiers de demande de subvention, aide à l'analyse des choix techniques, aide à la rédaction et à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement,

1.2 B – MISSION DE SUIVI-ACCOMPAGNEMENT DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA SECURISATION DES FILIERES BOIS ENERGIE SUR LES TERRITOIRES

Conseils sur les filières d'approvisionnement pour les porteurs de projets (dont vérification certification FSC¹, PEFC²)

Contrôle de la qualité du combustible : prélèvements, analyses et contrôle d'humidité notamment ; suivi global de qualité du combustible

Tableau de bord des producteurs et négociants de produits (tonnage, fiche type entreprise, capacité actuelle, future, service qualité, combustible...)

Appui à la mise en œuvre des actions territoriales impactant la production de Bois Energie : Chartes Forestière de Territoire, Agroforesterie, ripisylve, Plan de développement de massif (PDM), ...

Contribution aux réflexions sur la structuration de l'approvisionnement menées dans les territoires.

Concertation locale avec les acteurs en charge de l'approvisionnement, notamment dans le cadre de l'association pour la valorisation territoriale du Bois Energie du Gers et des Haute Pyrénées.

1.3 C - MISSION D'INFORMATION, DE CONNAISSANCE ET D'OBSERVATION

La mission d'animation a un rôle de référent sur la thématique du bois-énergie auprès des porteurs de projet mais aussi des prescripteurs et des acteurs institutionnels.

Elle est ainsi consultée aussi bien quand il s'agit d'étudier un nouveau projet, que quand il s'agit de fournir des bilans sur les usages du bois-énergie, afin d'orienter les politiques publiques d'accompagnement de la filière.

Son rôle est donc d'avoir la vision la plus exhaustive possible des projets, des réalisations, des actions mises en place dans les territoires et des attentes des institutions.

Pour ce faire, les Collectivités forestières disposent de l'outil « Observatoire Interrégional du Bois-énergie », qui permet de combiner les informations sur les chaufferies et les approvisionneurs locaux afin d'avoir cette vision d'ensemble de la filière.

La « vie » des projets y est archivée, depuis leur émergence jusqu'à leur concrétisation.

L'OIBE permet donc de faire des statistiques, d'avoir des listes d'acteurs (Bureau d'études

¹ <https://fr.fsc.org/fr-fr>

² <https://www.pefc-france.org/>

techniques -BET, installateurs, exploitants, fournisseurs, etc) et de connaître les ratios de coûts d'installation et de fonctionnement des installations.

Cet outil permet à la mission d'animation de répondre à la plupart des missions d'information et de connaissance.

Par ailleurs, les Collectivités forestières se mettent en cohérence avec les dynamiques locales qui peuvent intégrer le bois dans leur développement, par exemple les PCAET, les Schémas de cohérence territoriaux (SCOT), le caractère de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) des Parcs ou des Pays, etc.

La mission poursuit les partenariats avec ces entités pour mutualiser la communication sur le bois-énergie et être toujours plus reconnue comme le référent bois-énergie.

1.4 D – MISSION DE MUTUALISATION DES COMPETENCES

Au sein du Réseau régional des missions bois-énergie, animé par l'ADEME et la Région Occitanie, les Collectivités forestières échangent sur les actions en cours, sur les projets et sur les outils mis en place pour développer l'activité sur les départements concernés et permettre une montée en compétence des différents acteurs du réseau.

Le partage des informations tant sur les chaufferies que sur les approvisionneurs, la remontée d'expérience et l'analyse de données, la mise en commun des outils de communication sont des actions prioritaires de la première année de programmation.

Répartition entre les différentes tâches :

| | % |
|---|-------------|
| A - Sensibilisation | 53% |
| B - Accompagnement des projets | 21% |
| C – Suivi des chaufferies | 16% |
| D - Approvisionnement et qualité des combustibles | 10% |
| Total sur 3 ans | 100% |

L'assistance technique, administrative et informatique dédiée au programme d'actions bois-énergie comporte les tâches suivantes :

- préparation des réunions locales et des réunions de concertation, rendez-vous, évènements, documents et réunion d'information, aspects logistiques, etc ;
- documentation ;
- suivi administratif spécifique au programme bois- énergie ;
- assistance à la réalisation de documents : rédaction, relecture... ;
- présence à des réunions techniques bois-énergie, et rédaction de comptes-rendus ;
- suivi financier et comptable de l'activité.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Budget de l'action

| Catégorie de dépenses | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------------|-----------------|------------------|
| Dépenses de prestations externes de service | 5 000.00 | 5 000.00 | 5 000.00 |
| Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement | 7 900.00 | 7 900.00 | 7 900.00 |
| Dépenses de personnel | 63030.87 | 64 291.44 | 65 577.30 |
| Dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles *) | 9454.63 | 9643.72 | 9836.60 |
| Total | 85 385.51 | 86835.16 | 88 313.90 |

L'opération est financée en partenariat avec l'ADEME, la Région Occitanie, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Département des Hautes-Pyrénées.

Le Département verse à l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie, pour son programme 2018-2020, une subvention globale correspondant à 18 000 € par an.

| Année | Département | ADEME | FEDER | Autofinancement |
|--------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| 2018 | 18 000 | 29 000 | 36 415 | 1 971 |
| 2019 | 18 000 | 29 000 | 36 415 | 3 420 |
| 2020 | 18 000 | 29 000 | 36 415 | 4 899 |
| Total | 54 000 | 87 000 | 109 245 | 10 290 |

Il est précisé que cette association n'est pas assujettie à la Taxe à la valeur ajoutée (TVA). Le versement de la subvention est effectué annuellement en deux fois :

- 40 % de la somme annuelle en début d'année ;
- Le solde du montant annuel est versé sur présentation d'un document établissant le bilan technique et financier des actions, transmis en fin d'année.

Ce bilan annuel permet de reconsidérer chaque année les conditions de financement de cette action. Les dépenses sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période 2018 -2020.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs réunions de travail ont lieu durant l'année, en présence d'un responsable technique du Département et d'un responsable de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie, afin d'établir un ou plusieurs bilans intermédiaires, si nécessaire.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département des Hautes-Pyrénées se réserve le droit de résilier la convention dans les cas suivants :

- a) non-respect des dispositions de la présente convention ;
- b) constatation de l'état de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'Association.

La résiliation ainsi prononcée pour l'un de ces motifs ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

Elle est simplement notifiée par lettre à l'Association et ne peut donner lieu à aucun recours, ni indemnités.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

Toute modification des présentes dispositions fait l'objet d'un avenant convenu entre les deux parties.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

TARBES, le

Pour le « Bénéficiaire »

Francis CROS
Président de L'Union Régionale des
Collectivités forestières Occitanie

Pour le
« Département des Hautes-Pyrénées »,

Michel PELIEU,
Président du Conseil départemental des Hautes-
Pyrénées

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

26 - AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERETS DES PRETS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les éleveurs de volailles du département ont été impactés par le second épisode d'influenza aviaire.

Dans l'attente du versement de la totalité de l'indemnisation prévue par l'Etat, ils ont rencontré des difficultés de trésorerie les contraignant à contracter des prêts bancaires.

Face à cette situation, la Commission permanente, lors de sa réunion du 7 juillet 2017, a décidé que le Département prendrait en charge les intérêts de ces prêts (taux 0,75 %).

Lors du vote du budget primitif 2018, une dotation de 3 000 € a été inscrite à cette fin, sur le chapitre 939-928 article 6574 (enveloppe 48358).

Sept éleveurs ont sollicité l'aide du Département : ces prêts sont arrivés à échéance et représentent un volume d'intérêts de 842,54 €.

Il est proposé la prise en charge des intérêts.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- de prendre en charge les intérêts des prêts d'un montant de 842,54 €, souscrits par sept éleveurs, figurant dans le tableau joint à la présente délibération ; ces éleveurs ayant été impactés par l'Influenza aviaire ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERETS BANCAIRES DES PRETS
PRIS DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE

| Bénéficiaires | Adresse | Aide du département |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| SARL GLEYES | 65220 LALANNE-TRIE | 160,48 € |
| Eloi MORGADO GOMEZ | 65220 LUBY-BETMONT | 201,19 € |
| Christophe MOULIE | 65700 LASCAZÉRES | 50,29 € |
| Alain DABAT | 65700 MADIRAN | 67,46 € |
| Marie-Annick FRANCOIS | 65700 SAINT LANNE | 48,01 € |
| Anatole RICAUD | 65190 BORDES | 295,89 € |
| Séverine LAFITTE | 65700 AURIEBAT | 19,22 € |
| TOTAL | | 842,54 € |

Date de la convocation : 08/11/18

Etait présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**27 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Lors de sa consultation en date du vendredi 9 novembre, le Comité technique de Pré-Programmation FSE présidé par le Conseil départemental et composé des principaux acteurs de l'insertion et des co-financeurs, a été consulté pour avis sur la programmation 2018.

Les opérations présentées lors de la présente commission permanente concernent la totalité de la programmation FSE 2018 et également pour partie la programmation 2018-2020.

Elles sont portées par le Conseil départemental et les bénéficiaires externes, y compris les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE programmés de 1 678 658,55 €.

- 299 075,75 € au titre des opérations portées par des structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2018.
Un acompte de 50 % d'un montant total de 149 537,87 € sera versé aux trois structures : Entraide Services (25 000 €), Villages Accueillants (67 037,87 €) et Recup'Actions 65 (57 500 €), sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.
- 337 091,80 € au titre des opérations portées par des structures externes acteurs de l'insertion sur l'année 2018.
Un acompte de 30 % d'un montant total de 81 027,54 € sera versé à trois des quatre structures : Initiatives Pyrénées (15 300 €), Solidarité avec les Gens du Voyage (12 000 €) et Action pour le Conseil et le Recrutement (53 727,54 €), sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération. Aucune avance n'est versée à la Mission Locale.
- 298 891 € au titre des opérations portées par le Département en 2018. 7 opérations étant programmées sur une période pluriannuelle 2018/2020, le montant de crédits FSE effectifs programmés au total est de 1 042 491 €.

L'incidence financière pour l'année 2018, due au versement des avances, est ainsi estimée à 230 565,41 €.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE de ces actions afin de permettre le conventionnement des opérations et le versement des avances aux structures dans les plus brefs délais.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

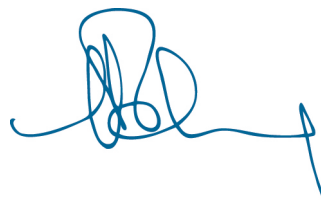
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation FSE 2018 établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer avec chaque bénéficiaire les conventions relatives à la mise en œuvre de cette délégation de crédits.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Gestion de la subvention globale du Fonds social européen 2018/2020

Programmation 2018

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Axe 4 « Assistance technique »

| Organisme bénéficiaire | Titre de l'opération | Coût total de l'opération | Plan de financement | | | | Durée de l'action | Observations | Avis du CTPP |
|--|--|---------------------------|---------------------|---------------------------|---|-----------------|-----------------------------|--|--------------|
| | | | FSE | Conseil Départemental PDI | Autres | Autofinancement | | | |
| Structures de l'Insertion par l'Activité Economique | | | | | | | | | |
| Entraide Services | Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi/association intermédiaire | 136 288,11 € | 50 000 € | | 41 757 € (ETAT) | 44 531,11 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 36,69 %. Action d'accompagnement global de personnes en difficulté par l'activité économique. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |
| Villages Accueillants | Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour vers l'emploi par le recours aux contrats aidés en ACI | 387 702,87 € | 134 075,75 € | 161 000 € | 49 127,12 € (ETAT) 2 500 € (SPIP) 41 000 € (UNIFORMATION) | | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 35,6 %. Action d'accompagnement vers l'emploi et vers un parcours positif. Structure habituée à la gestion du FSE. Alerte sur la capacité administrative et financière. | Favorable |
| Recup' Actions 65 | Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels | 371 302,69 € | 115 000 € | 115 000 € | 87 575,5 € (ETAT) 8 000 € (UNIFORMATION) | 45 757,19 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 30,97 %. Action de mise en situation de travail pédagogique pour améliorer l'employabilité. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |

Structures externes acteurs de l'insertion

| | | | | | | | | | |
|--|--|--------------|----------------------------|-----------|----------------|-------------|-----------------------------|--|-----------|
| Initiatives Pyrénées | Accompagnement des publics en insertion travailleurs indépendants ou souhaitant le devenir | 119 933,32 € | 51 000 € | 51 000 € | | 17 933,32 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 42,52 %. Action d'accompagnement spécifique renforcé pour les travailleurs indépendants ou souhaitant le devenir. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |
| Mission Locale | Accompagnement des jeunes désocialisés | 159 160 € | 67 000 € | 67 000 € | 1 073 € (ETAT) | 24 087 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 42,10 %. Action d'accompagnement des jeunes BRSA de 16-25 ans. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |
| Solidarité avec les gens du voyage | Accompagnement professionnel des personnes bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage | 103 312,39 € | 40 000 € | 40 000 € | | 23 312,39 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 38,72 %. Accompagnement à l'insertion socio-professionnel des gens du voyage. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |
| Action pour le Conseil et le Recrutement | Accompagnement renforcé vers l'emploi | 351 591,80 € | 179 091,80 € | 172 500 € | | | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 50,94 %. Accompagnement renforcé des personnes en situation d'exclusion. Structure habituée à la gestion du FSE. | Favorable |
| Département des Hautes-Pyrénées | | | | | | | | | |
| Opérations programmées sur 3 ans | | | | | | | | | |
| CD65 | Conception et mise en œuvre de modules d'estime de soi à destination des publics en insertion | 59 950 € | 29 975 € 8 175 € (2018) | | 434 | 29 975 € | Du 28/04/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Modules de conseil à destination des BRSA sur l'estime de soi. Opération en marché. | Favorable |

| | | | | | | | | | |
|------|---|-------------|-------------------------------|--|--|-----------|--------------------------------------|---|-----------|
| CD65 | Conception et mise en œuvre de modules dynamisation et valorisation des potentiels à destination des publics en insertion | 210 000 € | 105 000 € 35 000 € (2018) | | | 105 000 € | Du 30/04/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Modules de conseil à destination des BRSA sur un processus de dynamisation. Opération en marché. | Favorable |
| CD65 | Conception et mise en œuvre de modules connaître les codes de l'entreprise à destination des publics en insertion | 93 500 € | 46 750 € 12 750 € (2018) | | | 46 750 € | Du 30/04/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Modules de conseil à destination des BRSA sur les représentations du monde de l'entreprise. Opération en marché. | Favorable |
| CD65 | Accompagnement renforcé et soutenu à la définition d'un projet professionnel et à l'accompagnement à la recherche d'un emploi | 1 426 800 € | 700 000 € 180 000 € (2018) | | | 726 800 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 49,06 %. Accompagnement des BRSA par les référents professionnels. | Favorable |
| CD65 | Prestation d'auto-école à caractère social à destination des BRSA du rural | 90 000 € | 45 000 € 9 000 € (2018) | | | 45 000 € | Du 28/03/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Action d'accompagnement à l'obtention du code et du permis. Opération en marché. | Favorable |
| CD65 | Prestation d'auto-école à caractère social à destination des BRSA de l'agglomération tarbaise | 112 500 € | 56 250 € 11 250 € (2018) | | | 56 250 € | Du 23/07/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Action d'accompagnement à l'obtention du code et du permis. Opération en marché sur 3 ans. | Favorable |
| CD65 | Prestation d'accompagnement des BRSA avec des recruteurs potentiels notamment agences d'interim | 50 400 € | 25 200 € 8 400 € (2018) | | | 25 200 € | Du 07/05/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 50 %. Accompagnement à l'insertion professionnelle via le travail intérimaire. Opération en marché sur 3 ans. | Favorable |

Opérations programmées sur 2018

| | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|-----------------------|----------------------|--|--|----------|-----------------------------|---|-----------|
| CD65 | Mise en œuvre de la politique d'insertion et coordination des parcours | 42 000 € | 15 000 € | | | 27 000 € | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Taux de cofinancement FSE de 35,71 %. Mise en œuvre et animation de la politique départemental d'insertion. | Favorable |
| CD65 | Assistance technique | 38 640 € | 19 316 € | | | 19 324 € | Du 01/07/2018 au 31/12/2020 | Taux de cofinancement FSE de 49,99 %. | Favorable |
| TOTAL FSE | | 3 753 081,18 € | 1 678 658,55€ | | | | | | |
| TOTAL FSE 2018 | | | 935 058,55 € | | | | | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**28 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
VISITES SUR PLACE 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 19 juin 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Département des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation européenne, le Département est tenu de réaliser des visites sur place des porteurs de projet bénéficiant d'une subvention FSE.

Ces visites doivent représenter un pourcentage entre 10 % et 20 % du nombre d'opérations en cours sur l'année concernée, soit 4 opérations pour l'année 2018.

Ces opérateurs ont été sélectionnés en accord avec l'Autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE Occitanie, sur des critères communs à tous les organismes gestionnaires de fonds FSE.

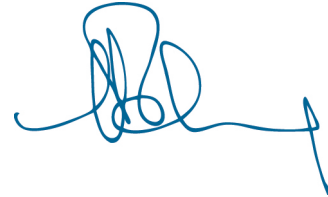
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les visites sur place des porteurs de projet bénéficiant d’une subvention FSE figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

| PLAN DE VISITES SUR PLACE | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------|---------|---------------------------------|-------------------|--|--|--|--|-------------------------|-----------------------|---|--|--|-------------------|
| Référence PON FSE | | | Référence de l'opération | | | | | CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE | | | | | Programmation de la VSP | |
| Axe | PI | OS | Nom du bénéficiaire | Numéro de dossier | Intitulé de l'opération | Date de début de réalisation de l'opération (jj/mm/aa) | Date de fin de réalisation de l'opération (jj/mm/aa) | Opérations comportant des participants | Montant des opérations | | Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE élevé | Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère | Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère | Date (ou période) |
| | | | | | | | | | Montant total programmé | Montant FSE programmé | | | | |
| 3 | 3.9.1 | 3.9.1.1 | ACOR | 201803403 | Accompagnement renforcé vers l'emploi | 01/01/2018 | 31/12/2018 | OUI | 351 591,80 € | 179 091,80 € | Montant de subvention FSE élevé | Opérateur récurrent | | Automne 2018 |
| 3 | 3.9.1 | 3.9.1.1 | Entraide Services | 201803178 | Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi | 01/01/2018 | 31/12/2018 | OUI | 136 288,11 € | 50 000,00 € | | Opérateur récurrent | Autre critère | Automne 2018 |
| 3 | 3.9.1 | 3.9.1.1 | Département des Hautes-Pyrénées | 201803381 | La mise en oeuvre de la politique d'insertion et la coordination des parcours | 01/01/2018 | 31/12/2018 | NON | 42 000,00 € | 15 000,00 € | | Autre critère | Opérateur récurrent | Automne 2018 |
| 3 | 3.9.1 | 3.9.1.1 | Département des Hautes-Pyrénées | 201803383 | Prestation d'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels notamment avec les agences d'intérim | 07/05/2018 | 31/12/2020 | OUI | 50 400,00 € | 25 200,00 € | | Opération pluriannuelle | Nouveau demandeur | Automne 2018 |

*Structure de l'IAE

*Opération interne

*Opération interne et nouveau prestataire

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

29 - RD 87 ORDIZAN : DÉCONSIGNATION D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des travaux de rétablissement de la RD87 sur le giratoire de la commune d'Ordizan, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009, une ordonnance d'expropriation est intervenue le 1^{er} septembre 2011 au profit du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, concernant les parcelles sises à Ordizan cadastrées A114, A109 et A80 appartenant à Joseph Fontan, décédé.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi le juge de l'expropriation le 6 février 2012, en demandant de fixer à 1 460,00 euros le montant de l'indemnité totale allouée à la succession de Joseph Fontan.

En application du jugement fixant l'indemnité du 1^{er} juin 2012 rendu par Monsieur Ballu, Juge de l'expropriation du Département des Hautes-Pyrénées, l'indemnité due à la succession de Fontan Joseph a été consignée par la Trésorerie Générale des Hautes-Pyrénées.

Madame Marie Tarrissan née Fontan, seule héritière selon l'attestation notariale de dévolution de succession de Monsieur Joseph Fontan, souhaite déconsigner l'indemnité à la Caisse des dépôts et Consignations.

Pour lui permettre de le faire, une décision de déconsignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'autorité expropriante, est obligatoire.

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser cette déconsignation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'autoriser la déconsignation de l'indemnité d'expropriation susvisée due à la succession de Joseph Fontan pour Mme Marie Tarrissan née Fontan, seule héritière.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**30 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 107
COMMUNES DE BEYRÈDE-JUMET ET SARRANCOLIN
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 929**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin de sécuriser le carrefour entre les routes départementales 107 et 929 qui mènent à son agglomération, la commune de Beyrède-Jumet souhaite élargir la plateforme routière de la RD107. Pour cela, elle procédera à l'acquisition du terrain et aux travaux permettant cet élargissement.

Considérant que les terrains supportant les travaux étant situés sur la commune de Sarrancolin, il est proposé d'approuver une convention avec les communes de Beyrède-Jumet, de Sarrancolin et du Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les RD 107 et 929,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et des communes de Beyrède-Jumet et Sarrancolin pour l'opération d'élargissement de la plateforme routière de la RD 107 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Beyrède-Jumet est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et réalisera l'intégralité de l'opération d'aménagement.

Le Département versera à la commune de Beyrède-Jumet, à l'issue des travaux et au titre de l'enveloppe cantonale du canton Neste Aure Louron, un fonds de concours d'un montant total de 25 000 € correspondant aux travaux de chaussée dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental pour un coût global des travaux de 79 620 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE
BEYREDE-JUMET

COMMUNE DE
SARRANCOLIN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Communes de BEYREDE-JUMET et SARRANCOLIN

Route départementale 107

Aménagement du carrefour avec la RD929

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE BEYREDE-JUMET, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ROTGE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2018

Ci-après dénommée, « La Commune de Beyrède-Jumet » ;

Et :

LA COMMUNE DE SARRANCOLIN, représentée par son Maire, Monsieur Albert BAZERQUE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018

Ci-après dénommée, « La Commune de Sarrancolin ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département, de la Commune de Beyrède-Jumet et de la Commune de Sarrancolin en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 107 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Afin de sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°107 et 929 dans la traverse d'agglomération de la Commune de Sarrancolin, la Commune de Beyrède-Jumet souhaite élargir la plateforme routière de la RD107 menant à son agglomération. Pour cela, elle procédera à l'acquisition du terrain et aux travaux permettant cet élargissement.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune de Beyrède-Jumet est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département et de la Commune de Sarrancolin avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune de Beyrède-Jumet réalisera l'intégralité de l'opération d'aménagement, et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune de Beyrède-Jumet, à l'issue des travaux et au titre de l'enveloppe cantonale du canton Neste Aure Louron, un fonds de concours d'un montant total de vingt-cinq mille euros - **25 000 €** correspondant aux travaux de chaussée dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de soixante-dix-neuf mille six cent vingt euros soit **79 620 euros TTC**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune de Beyrède-Jumet reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

La commune de Sarrancolin devra prendre les arrêtés de circulation nécessaires.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune de Beyrède-Jumet (assainissement pluvial, trottoirs, signalisations, ...).

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle de la Commune de Beyrède-Jumet ou, en présence d'une défaillance de celle-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune de Beyrède-Jumet.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Sarrancolin

Le Maire
de Beyrède-Jumet

Michel PÉLIEU

Albert BAZERQUE

Gilbert ROTGE

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**31 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 75A - COMMUNE DE NISTOS
ACCÈS A LA STATION DE NISTOS CAP NESTÉ
MISE EN SÉCURITÉ ET RÉHABILITATION D'UN PASSAGE CANADIEN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Groupement Pastoral des Montagnes du Nistos souhaite procéder à la mise en sécurité et à la réhabilitation du passage canadien situé sur la commune de Nistos sur la route départementale 75A d'accès à la station de Nistos Cap Nesté.

Il est proposé d'approuver une convention avec le Groupement Pastoral des Montagnes du Nistos et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 75A.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

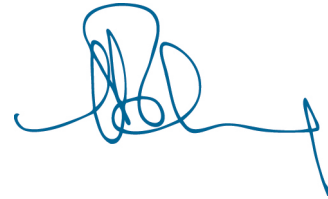
Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et du Groupement Pastoral des Montagnes du Nistos pour la mise en sécurité et la réhabilitation du passage canadien situé sur la commune de Nistos sur la route départementale 75A d'accès à la station de Nistos Cap Nesté ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Le Groupement Pastoral est maître d'ouvrage des travaux d'investissement.

Le Département versera au Groupement Pastoral, au commencement des travaux et au titre de l'enveloppe cantonale du canton de la Barousse, un fonds de concours d'un montant total de 15 000 € pour un coût global des travaux de 35 256.84 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**GROUPEMENT PASTORAL
DES MONTAGNES DE NISTOS**

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de Nistos
Route départementale 75A
Accès à la station de Nistos Cap Nesté**

Mise en sécurité et réhabilitation d'un passage canadien

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

Le GROUPEMENT PASTORAL DES MONTAGNES DE NISTOS, représenté par Monsieur Didier CASTERAN, Président, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 11 octobre 2018

Ci-après dénommée, « Le Groupement ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et du Groupement en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 75A d'accès à la station de Nistos Cap Nesté tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le Groupement souhaite procéder à la mise en sécurité et à la réhabilitation du passage canadien sur la route départementale 75A d'accès à la station de Nistos Cap Nesté.

Les travaux comprennent la démolition, l'évacuation et le retraitement du passage canadien existant par le sciage de la chaussée, l'exécution des terrassements, la construction d'une fosse en maçonnerie, la pose d'un caillebotis, le remblaiement, la mise en place de la signalisation verticale réglementaire ainsi que la reprise du revêtement aux abords de la fosse avec une remise en état des abords.

Le Groupement s'engage à ce que les travaux soient terminés avant le début de la saison hivernale 2018 / 2019 et l'ouverture de la station de ski de Nistos.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Groupement est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Le Groupement assurera l'intégralité de l'opération d'aménagement, et à ce titre, il présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera au Groupement, au commencement des travaux et au titre de l'enveloppe cantonale du canton de la Barousse, un fonds de concours d'un montant total de quinze mille euros - **15 000 €** pour un coût global des travaux de trente-cinq mille deux cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quatre centimes soit **35 256.84 euros TTC**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Groupement reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, la maintenance et l'entretien du passage canadien et des équipements particuliers afférents à cette réalisation restent à la charge du Groupement.

Lors d'épreuves sportives ou de tout autre manifestation, une occultation de l'ouvrage pourra être nécessaire. Ces travaux seront à la charge du Groupement.

De plus, le Département ne pourra être tenu responsable des éventuelles dégradations survenues sur l'ouvrage précité lors des opérations de déneigement. Les travaux de remise en état seront à la charge du Groupement.

ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle du Groupement ou, en présence d'une défaillance de celui-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs du Groupement.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Groupement, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Président du Groupement Pastoral
des Montagnes de Nistos

Michel PÉLIEU

Didier CASTÉLAN

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

32 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « Actions en faveur de la jeunesse » pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les structures recevant une part importante d'enfants de moins de 6 ans ont des exigences d'accueil plus fortes que pour les plus de 6 ans, notamment un taux d'encadrement plus élevé, il est proposé d'appliquer deux taux journée/enfant, soit 1,31 € pour les moins de 6 ans et 0,84 € pour les plus de 6 ans,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

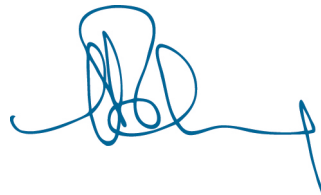
DECIDE

Article 1^{er}- d'attribuer les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 155 000 € pour les accueils de loisirs sans hébergement, conforme aux propositions de l'Etat ;

Article 2 – de prélever ces montants ci-après sur le budget départemental :

- 73 867 € sur l'enveloppe 8162, chapitre 933-33, article 6574 ;
- 79 503 € sur l'enveloppe 47098, chapitre 933-33, article 65734 ;
- 1 630 € sur l'enveloppe 47099, chapitre 933-33, article 65737.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2018

Taux journées enfants < 6 ans : 1,31 €

Taux journées enfants > 6 ans : 0,84 €

Les montants sont arrondis à l'euro près

| ORGANISMES | Période de fonctionnement | Nombre de journées enfants 2017-2018 | Nombre journées enfants < 6 ans | Nombre journées enfants > 6 ans | Montant enfants < 6 ans | Montant enfants > 6 ans | TOTAL |
|--|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------|
| 1 ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire | Mercredis | 799 | 144 | 655 | 189 | 550 | 739 |
| 2 ARRENS MARSOUS - Le Gabizos | Eté - Petites vacances | 1076 | 378 | 698 | 495 | 586 | 1 081 |
| 3 AUREILHAN - M.J.C. | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 6122 | 2443 | 3679 | 3 200 | 3 090 | 6 290 |
| 4 BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre | Eté - Petites vacances - Mercredis - Vendredis | 12316 | 6124 | 6192 | 8 022 | 5 201 | 13 223 |
| 5 Fédération Foyers Ruraux 31-65 | | | | | | | |
| Argelès-Gazost - Les Farfadets | Eté - Petites vacances - Mercredis | 3266 | 1172 | 2094 | 1 535 | 1 759 | 3 294 |
| Barbazan-Debat / Soues | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 3559 | 956 | 2603 | 1 252 | 2 187 | 3 439 |
| Cauterets | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 1146 | 417 | 729 | 546 | 612 | 1 158 |
| Pierrefitte | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 2727 | 1256 | 1471 | 1 645 | 1 236 | 2 881 |
| 6 BAZET - Mairie | Petites vacances | 821 | 224 | 597 | 293 | 501 | 794 |
| 7 BERNAC-DEBAT - Sivos des A3B | Eté - Petites vacances | 499 | 218 | 281 | 286 | 236 | 522 |
| 8 A.I.R.E.L. | | | | | | | |
| Arreau | Eté - Petites vacances - Mercredis | 996 | | 996 | | 837 | 837 |
| Cadéac | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1191 | 1062 | 129 | 1 391 | 108 | 1 499 |
| Sarrancolin | Eté - Petites vacances - Mercredis | 455 | | 455 | | 382 | 382 |
| 9 CAPVERN - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1134 | 427 | 707 | 559 | 594 | 1 153 |
| 10 CASTELNAU-MAGNOAC - Ass. Familles Rurales | Eté - Petites vacances - Mercredis - Vendredis | 1671 | 616 | 1055 | 807 | 886 | 1 693 |
| 11 GARDERES - Sivos des Enclaves | Eté - Petites vacances - Mercredis | 985 | 596 | 389 | 781 | 327 | 1 108 |
| 12 HORGUES - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2954 | 1412 | 1542 | 1 850 | 1 295 | 3 145 |
| 13 Léo Lagrange | | | | | | | |
| Andrest | Eté - Petites vacances | 790 | 331 | 459 | 434 | 386 | 820 |
| Barèges - Centre Hélios | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 602 | 241 | 361 | 316 | 303 | 619 |
| Bazet | Eté | 599 | 87 | 512 | 114 | 430 | 544 |
| Bordères-sur-L'Echez | Eté - Petites vacances - Mercredis | 7544 | 2513 | 5031 | 3 292 | 4 226 | 7 518 |
| Juillan | Eté - Petites vacances - Mercredis | 4088 | 1831 | 2257 | 2 399 | 1 896 | 4 295 |
| Séméac | Eté - Petites vacances - Mercredis | 454 4939 | 1825 | 3114 | 2 391 | 2 616 | 5 007 |

| | ORGANISMES | Période de fonctionnement | Nombre de journées enfants 2017-2018 | Nombre journées enfants < 6 ans | Nombre journées enfants > 6 ans | Montant enfants < 6 ans | Montant enfants > 6 ans | TOTAL | |
|----|--|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------|--------|
| 14 | LA BARTHE DE NESTE - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2218 | 854 | 1364 | 1 119 | 1 146 | 2 265 | |
| 15 | LANNEMEZAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes | Eté - Petites vacances - Mercredis | 793 | | 793 | | 666 | 666 | |
| 16 | LANNEMEZAN - A.L.S.H. | Eté - Petites vacances - Mercredis | 4493 | 1240 | 3253 | 1 624 | 2 733 | 4 357 | |
| 17 | SAINT-LAURENT DE NESTE - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1558 | 559 | 999 | 732 | 839 | 1 571 | |
| 18 | LOURDES - Simaje | | | | | | | | |
| | Ossen | Eté | 383 | | 383 | | 322 | 322 | 12 502 |
| | Poueyferré | Eté - Petites vacances | 1584 | 556 | 1028 | 728 | 864 | 1 592 | |
| | St Pé de Bigorre | Eté | 509 | 96 | 413 | 126 | 347 | 473 | |
| | Lourdes - ALSH Elémentaire | Eté | 4059 | 335 | 3724 | 439 | 3 128 | 3 567 | |
| | Lourdes - Ecole Honoré Auzon | Petites vacances | 1726 | | 1726 | | 1 450 | 1 450 | |
| | Lourdes - Maternelles Lannedarré / Lapacca | Eté - Petites vacances | 2160 | 2160 | | 2 830 | | 2 830 | |
| | Lourdes - ALSH Sport Eté Jeunes | Eté | 600 | | 600 | | 504 | 504 | |
| | Lourdes - ALSH Sportif de Sarsan | Eté | 2100 | | 2100 | | 1 764 | 1 764 | |
| 19 | LOURDES - Espace Vie Citoyenne | Eté - Petites vacances | 484 | | 484 | | 407 | 407 | |
| 20 | LOURDES - Lourdes Football Passion | Eté - Petites vacances | 249 | | 249 | | 209 | 209 | |
| 21 | LOURES-BAROUSSE - Amicale Laïque de Barousse | Eté - Petites vacances - Mercredis | 4408 | 1464 | 2944 | 1 918 | 2 473 | 4 391 | |
| 22 | LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2570 | 1084 | 1486 | 1 420 | 1 248 | 2 668 | |
| 23 | MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal | Eté - Petites vacances | 2084 | 730 | 1354 | 956 | 1 137 | 2 093 | |
| 24 | ODOS - M.J.C. | Eté - Petites vacances - Mercredis | 3852 | 1224 | 2628 | 1 603 | 2 208 | 3 811 | |
| 25 | OSSUN - Commune | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1997 | 808 | 1189 | 1 058 | 999 | 2 057 | |
| 26 | SAINT-LARY-SOULAN - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2505 | 1602 | 903 | 2 099 | 759 | 2 858 | |
| 27 | TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs | | | | | | | | |
| | A.L.S.H. Bel Air | Eté - Petites vacances - Mercredis | 6047 | 3106 | 2941 | 4 069 | 2 470 | 6 539 | 32 554 |
| | A.L.S.H. Daudet / Pasteur | Eté - Petites vacances - Mercredis | 7036 | 3323 | 3713 | 4 353 | 3 119 | 7 472 | |
| | A.L.S.H. Méli-Mélo | Eté - Petites vacances - Mercredis | 5813 | 2873 | 2940 | 3 764 | 2 470 | 6 234 | |
| | A.L.S.H. Vignemale | Eté - Petites vacances - Mercredis | 6288 | 2857 | 3431 | 3 743 | 2 882 | 6 625 | |
| | TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne | | | | | | | | |
| | Espace En'vies Ouest - Solazur | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1303 | | 1303 | | 1 095 | 1 095 | |
| | Espace En'vies Sud - Bel Air | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1277 | | 1277 | | 1 073 | 1 073 | |
| | Espace En'vies Nord - Laub' Ados | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2262 | | 2262 | | 1 900 | 1 900 | |
| | Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1924 | | 1924 | | 1 616 | 1 616 | |

455

| | ORGANISMES | Période de fonctionnement | Nombre de journées enfants 2017-2018 | Nombre journées enfants < 6 ans | Nombre journées enfants > 6 ans | Montant enfants < 6 ans | Montant enfants > 6 ans | TOTAL | |
|----|---|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| 28 | TARBES - Scouts d'Europe Groupe 1er Tarbes | Eté - Samedis - Dimanches | 64 | | 64 | | 54 | 54 | |
| 29 | TARBES - Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes | Eté - Petites vacances - Samedis - Dimanches | 52 | | 52 | | 44 | 44 | |
| 30 | TARBES - Scouts et Guides de France (*) | Eté - Samedis - Dimanches | 59 | | 59 | | 50 | 106 | |
| 31 | Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud | | | | | | | | |
| | Ibos | Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis | 7516 | 2737 | 4779 | 3 585 | 4 014 | 7 599 | 11 074 |
| | Louey | Eté - Mercredis | 1040 | 334 | 706 | 438 | 593 | 1 031 | |
| | Pouyastruc | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2267 | 1148 | 1119 | 1 504 | 940 | 2 444 | |
| 32 | TOURNAY - Mairie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 2141 | 971 | 1170 | 1 272 | 983 | 2 255 | |
| 33 | TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1798 | 828 | 970 | 1 085 | 815 | 1 900 | |
| 34 | VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran | | | | | | | | |
| | LABATUT-RIVIERE - Com. Com. Adour Madiran | Eté - Petites vacances - Mercredis | 484 | 134 | 350 | 176 | 294 | 470 | 2 153 |
| | RABASTENS DE BIGORRE - Com. Com. Adour Rustan Arros | Eté - Petites vacances - Mercredis | 1580 | 758 | 822 | 993 | 690 | 1 683 | |
| 35 | VIC en BIGORRE - M.J.C. | Eté - Petites vacances | 2946 | 1042 | 1904 | 1 365 | 1 599 | 2 964 | |
| | | | | | | | | TOTAL GENERAL | 155 000 |

(*) Après répartition des sommes allouées, le solde (soit 56 €) a été affecté à l'accueil de scoutisme Scouts et Guides de France TARBES (30)

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

33 - AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a mis en place l'aide au cinéma scolaire en milieu rural afin de sensibiliser le jeune public à la culture cinématographique en milieu rural. Ce dispositif s'adresse en priorité aux établissements scolaires publics du département et concerne uniquement les cantons possédant une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65.

Le montant de l'aide a été fixé forfaitairement à 1,50 € par élève.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions suivantes, selon les bilans joints à la présente délibération :

- 873 € à l'association La Coustète (Cinéma Le Lalano),
- 3 658,50 € à la Communauté de communes Adour Madiran (Cinévic),
- 685,50 € au Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée de Luz-Saint-Sauveur (Maison de la Vallée),

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**BILAN 2018 AIDE AU CINEMA EN MILIEU SCOLAIRE
ASSOCIATION LA COUSTETE / CINEMA LE LALANO**

REGULARISATIONS 2017

| Dates | Films | Ecoles participantes | Effectifs prévus | Enfants présents | Différence nombre d'élèves | Reste à percevoir Département en 2018 |
|--------------|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|
| 17/10/17 | Appolinaires, 13 films poèmes | Trie-sur-Baïse (primaire) | 33 | 33 | 0 | 0,00 € |
| | | Galan (primaire) | 0 | 38 | 38 | 57,00 € |
| 18/10/17 | MA PETITE PLANÈTE CHÉRIE | Trie-sur-Baïse (maternelle) | 65 | 66 | 1 | 1,50 € |
| 19/10/17 | LE VOYAGE EN BALLON | Trie-sur-Baïse (maternelle) | 58 | 58 | 0 | 0,00 € |
| 14/11/17 | ADAMA | Aubarède | 22 | 21 | -1 | -1,50 € |
| | | Castelvieilh | 20 | 24 | 4 | 6,00 € |
| 16/11/17 | LA CHOUETTE ENTRE VEILLE ET SOMMEIL | Sère Rustaing | 24 | 22 | -2 | -3,00 € |
| 21/11/17 | DEMAIN | Aubarède | 22 | 0 | -22 | -33,00 € |
| | | Castelvieilh | 20 | 0 | -20 | -30,00 € |
| 07/12/17 | À VOIX HAUTE | Collège Astarac Bigorre | 0 | 74 | 74 | 111,00 € |
| 14/12/17 | JOYEUX Noël | Trie-sur-Baïse (primaire) | 21 | 18 | -3 | -4,50 € |
| 21/12/17 | LE GRAND MÉCHANT RENARD | Marseillan | 20 | 19 | -1 | -1,50 € |
| | | Chelle Débat | 21 | 20 | -1 | -1,50 € |
| | | Trie-sur-Baïse (primaire) | 78 | 67 | -11 | -16,50 € |
| | | TOTAL | 459 404 | 460 | 56 | 84,00 € |

PROGRAMMATION 2018

| Dates | Films | Ecoles participantes | Nombre d'élèves | Aide du Département |
|--------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|
| 01/02/2018 | UN SAC DE BILLES | Aubarède | 20 | 30,00 € |
| | | Castelvieilh | 23 | 34,50 € |
| 06/03/18 | WALL-E | Aubarède | 21 | 31,50 € |
| | | Castelvieilh | 24 | 36,00 € |
| 03/04/18 | UN CONTE PEUT EN CACHER UN AUTRE | Galan (primiare) | 36 | 54,00 € |
| | | Marseillan | 20 | 30,00 € |
| | | Chelle Débat | 21 | 31,50 € |
| 04/04/18 | ROSA ET DARA | Trie-sur-Baïse (maternelle) | 24 | 36,00 € |
| | | Galan (maternelle) | 36 | 54,00 € |
| 04/04/18 | CAVALIER EXPRESS | Lycée Jean Monnet, Vic en Bigorre | 8 | 12,00 € |
| 05/04/18 | LE VOYAGE DE FANNY | Trie-sur-Baïse (primaire) | 19 | 28,50 € |
| | | Tournous Darré (primaire) | 27 | 40,50 € |
| 05/05/18 | IRÈNE | Lycée PMF, Vic en Bigorre | 52 | 78,00 € |
| | | TOTAL | 331 | 496,50 € |

| PREVISIONS FIN 2018 | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------|------------|-----------------|
| 11/10/18 | LES CONTES DE LA FERME | Galan (maternelle) | 36 | 54,00 € |
| 11/10/18 | KOMANEKO LE PETIT CHAT CURIEUX | Galan (primiare) | 38 | 57,00 € |
| 15/11/18 | KOMANEKO LE PETIT CHAT CURIEUX | Chelle Débat | 20 | 30,00 € |
| | | Marseillan | 22 | 33,00 € |
| 04/12/18 | KIRIKOU | Aubarède | 20 | 30,00 € |
| | | Castelvieilh | 20 | 30,00 € |
| 18/12/18 | UNE SURPRISE POUR NOEL | Villembits | 17 | 25,50 € |
| | | Sère Rustaing | 22 | 33,00 € |
| TOTAL | | | 857 | 292,50 € |

| | |
|--|-----------------|
| REGULARISATIONS 2017 + PROGRAMMATION 2018 + PREVISIONS FIN 2018 | 873,00 € |
|--|-----------------|

BILAN 2018 AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN / CINEVIC VIC-EN-BIGORRE

REGULARISATIONS PROGRAMMATION DE FIN 2017

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre prévisionnel d'élèves | Nombre réel d'élèves | Différence nombre d'élèves | Reste à percevoir en 2018 Aide Département |
|------------|--|-----------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|--|
| 13/10/2017 | DIANGO REINHARD | Collège PMF - Vic | 95 | 94 | -1 | -1,50 € |
| 08/11/2017 | UNE SUITE QUI DERANGE | Legtaf Jean Monnet | 30 | 65 | 35 | 52,50 € |
| 04/12/2017 | NIKO LE PETIT RENNE | Ecole Maternelle de Vic | 105 | 108 | 3 | 4,50 € |
| | | Ecole Escaunets | 40 | 0 | -40 | -60,00 € |
| 07/12/2017 | ERNEST ET CELESTINE | Ecole Liac | 18 | 18 | 0 | 0,00 € |
| | | Ecole de Madiran | 25 | 0 | -25 | -37,50 € |
| 11/12/2017 | COCO - VOST | Collège PMF - Vic | 205 | 162 | -43 | -64,50 € |
| | | Collège PMF - Vic | 30 | 0 | -30 | -45,00 € |
| | | Ecoles Pujou + St Lézer | 70 | 75 | 5 | 7,50 € |
| | | Ecole Lagarde | 45 | 0 | -45 | -67,50 € |
| 12/12/2017 | COCO | Ecole de Labatut Rivière | 50 | 43 | -7 | -10,50 € |
| 13/12/2017 | MYRTILLE... | Ecole Camalès | 35 | 24 | -11 | -16,50 € |
| 13/12/2017 | COCO | Ecole primaire Maubourguet | 50 | 58 | 8 | 12,00 € |
| | | Ecoles Marsac + Sarniguet | 45 | 0 | -45 | -67,50 € |
| | | Ecole Bazet | 45 | 0 | -45 | -67,50 € |
| 14/12/2017 | L'ETOILE DE NOËL | Ecole St Martin - Vic | 95 | 77 | -18 | -27,00 € |
| | | Ecole Lafitole | 40 | 36 | -4 | -6,00 € |
| | | Ecole Caixon | 35 | 0 | -35 | -52,50 € |
| | | Ecole de St Sever | 65 | 0 | -65 | -97,50 € |
| 15/12/2017 | NIKO LE PETIT RENNE | Ecole Monfaucon | 18 | 0 | -18 | -27,00 € |
| | | Collège St Martin - Vic | 40 | 52 | 12 | 18,00 € |
| 18/12/2017 | L'ETOILE DE NOËL | Ecole Jeanne d'Arc Maubourguet | 50 | 87 | 37 | 55,50 € |
| 19/12/2017 | NIKO LE PETIT RENNE | Ecoles Lascazères + Soublecause | 45 | 41 | -4 | -6,00 € |
| | | Ecoles Aurensan + Bazet (ps) | 75 | 0 | -75 | -112,50 € |
| | | Ecole Vidouze | 20 | 0 | -20 | -30,00 € |
| 21/12/2017 | L'ETOILE DE NOËL | Ecole de Castelnaud Rivière Basse | 20 | 66 | 46 | 69,00 € |
| 21/12/2017 | NIKO LE PETIT RENNE + L'ECOLE BUISSONNIERE | Ecole Pierre Guillard - Vic | 145 | 160 | 15 | 22,50 € |
| | | Ecoles Castéra Lou + Louit | 40 | 0 | -40 | -60,00 € |
| | | Ecoles Gensac | 24 | 0 | -24 | -36,00 € |
| 22/12/2017 | NIKO LE PETIT RENNE | Ecoles Lahitte + Sombrun | 30 | 47 | 17 | 25,50 € |
| | | | 1 630 | 1213 | -417 | -625,50 € |

SEANCES N'APPARAISSANT PAS EN 2017

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre prévisionnel d'élèves | Nombre réel d'élèves | Différence nombre d'élèves | Reste à percevoir en 2018 Aide Département |
|------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|--|
| 13/10/2017 | VIVRE AUTREMENT | Legtaf Jean Monnet | 0 | 14 | 14 | 21,00 € |
| 16/10/2017 | LA VALLEE DES LOUPS | Ecole Peyrun + Andrest | 0 | 88 | 88 | 132,00 € |
| 16/10/2017 | LA VALLEE DES LOUPS | Ecole Monfaucon + Pujou | 0 | 66 | 66 | 99,00 € |
| 17/10/2017 | LE VOYAGE EN BALLON | Ecole Caixon + Camalès + Bazillac | 0 | 69 | 69 | 103,50 € |
| 18/10/2017 | LE VOYAGE EN BALLON | Ecole Sombrun + Vidouze | 0 | 32 | 32 | 48,00 € |
| 07/11/2018 | LE VOYAGE EN BALLON | Ecole Escondeaux + Lascazères | 0 | 63 | 63 | 94,50 € |
| 10/11/2017 | LE VOYAGE EN BALLON | Ecole Pierre Guillard - Vic | 0 | 75 | 75 | 112,50 € |
| 16/11/2017 | LA VALLEE DES LOUPS | Ecole Artagnan | 0 | 34 | 34 | 51,00 € |
| 16/11/2017 | LA VALLEE DES LOUPS | Ecole Soublecause | 0 | 22 | 22 | 33,00 € |
| 23/11/2017 | LA VALLEE DES LOUPS | Ecole Pierre Guillard - Vic | 0 | 22 | 22 | 33,00 € |
| 18/12/2017 | UN CONTE PEUT EN CACHER UN AUTRE | Ecole Andrest | 0 | 65 | 65 | 97,50 € |
| 19/12/2017 | ERNEST ET CELESTINE | Ecole Andrest | 0 | 60 | 60 | 90,00 € |
| | | TOTAL | 0 | 610 | 610 | 915,00 € |

PROGRAMMATION 2018

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre d'élèves | Aide Département |
|------------|--|---------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 12/01/2018 | LES FIGURES DE L'OMBRE | Legtaf Jean Monnet | 11 | 16,50 € |
| 15/01/2018 | LE GRAND MECHANT RENARD ET AUTRES CONTES | Ecole Maubourguet + Escaunets | 60 | 90,00 € |
| 16/01/2018 | MAISON SUCREE JARDIN SALE | Ecole Escondeaux + Bazillac | 43 | 64,50 € |
| 17/01/2018 | LES SAISONS | Ecole Monfaucon | 18 | 27,00 € |
| 18/01/2018 | LE GRAND MECHANT RENARD ET AUTRES CONTES | Ecole Sénac + Lafitole | 61 | 91,50 € |
| 19/01/2018 | AU REVOIR LA HAUT | Collège Maubourguet | 66 | 99,00 € |
| 19/01/2018 | REGARD SUR NOS ASSIETTES | Legtaf Jean Monnet | 43 | 64,50 € |
| 22/01/2018 | COCO - VOST | Collège St Martin | 79 | 118,50 € |
| 22/01/2018 | COCO - VOST | Collège St Martin | 72 | 108,00 € |
| 26/01/2018 | DES ABEILLES ET DES HOMMES | Ecole Pierre Guillard | 17 | 25,50 € |
| 30/01/2018 | DES ABEILLES ET DES HOMMES | Ecole Lahitte-Toupière | 13 | 19,50 € |
| 01/02/2018 | JOYEUX NOËL | Collège Maubourguet | 10 | 15,00 € |
| 09/02/2018 | DUNKERQUE - VOST | Collège Maubourguet | 22 | 33,00 € |
| 12/02/2018 | MAISON SUCREE JARDIN SALE | Ecole Andrest | 40 | 60,00 € |
| 12/02/2018 | LE GRAND MECHANT RENARD ET AUTRES CONTES | Ecole Pierre Guillard | 66 | 99,00 € |
| 13/02/2018 | LE GRAND MECHANT RENARD ET AUTRES CONTES | Ecole Andrest | 21 | 31,50 € |
| 16/02/2018 | L'ECOLE BUISSONNIERE | Ecole Jeanne d'Arc - Maubourguet | 45 | 67,50 € |
| 16/02/2018 | REGARD SUR NOS ASSIETTES | Collège PMF - Vic | 50 | 75,00 € |
| 15/03/2018 | A VOIX HAUTE | Collège PMF - Vic | 58 | 87,00 € |
| 03/04/2018 | A VOIX HAUTE | Collège PMF - Vic | 73 | 109,50 € |
| 06/06/2018 | TAD ET LE SECRET DU ROI MIDAS | Ecole Andrest | 40 | 60,00 € |
| 13/06/2018 | EVERYBODY KNOWS - VO | Collège PMF - Vic | 58 | 87,00 € |
| 14/06/2018 | CROC BLANC | Ecole Pierre Guillard | 37 | 55,50 € |
| 15/06/2018 | L'ILE AUX CHIENS | Legtaf Jean Monnet | 13 | 19,50 € |
| 05/07/2018 | LE VOYAGE DE LILA | Ecole Larreule + ASEI Roland Chavance | 42 | 63,00 € |
| | | TOTAL REEL 2018 | 1058 | 1 587,00 € |

PREVISIONS FIN 2018

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre d'élèves | Aide Département |
|------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------|------------------|
| 18/10/2018 | CAMPEONES - VOST | Collège PMF - Vic | 228 | 342,00 € |
| 19/11/2018 | AU REVOIR LA HAUT | Collège PMF - Vic | 45 | 67,50 € |
| | | Ecoles Pujou + St Lézer | 70 | 105,00 € |
| | | Ecole primaire Maubourguet | 50 | 75,00 € |
| | | Ecole Jeanne d'Arc Maubourguet | 50 | 75,00 € |
| | | Ecole St Martin - Vic | 95 | 142,50 € |
| | | Ecole de Labatut Rivière | 50 | 75,00 € |
| | | Ecole Lafitole | 40 | 60,00 € |
| | | Ecole Caixon | 35 | 52,50 € |
| | | Ecole de St Sever | 65 | 97,50 € |
| | | Ecole Maternelle de Vic | 105 | 157,50 € |
| | | Ecoles Lahitte + Sombrun | 30 | 45,00 € |
| | | Ecoles Lascazères + Soublecause | 45 | 67,50 € |
| | | Ecole Vidouze | 20 | 30,00 € |
| | | Ecole Camalès | 35 | 52,50 € |
| | | Ecole de Castelnaud Rivière Basse | 20 | 30,00 € |
| | | Ecole Pierre Guillard - Vic | 145 | 217,50 € |
| | | Ecoles Gensac | 24 | 36,00 € |
| | | Ecole Monfaucon | 18 | 27,00 € |
| | | Ecole Liac | 18 | 27,00 € |
| | | TOTAL PREVISIONS FIN 2018 | 1 188 | 1 782 € |

462

**BILAN 2018 AIDE AU CINEMA EN MILIEU SCOLAIRE
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DU PARC NATIONAL ET DE LA VALLEE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR**

REGULARISATION FIN 2017

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre d'élèves | Aide du Département |
|--------------|-------------|-----------------------------|-----------------|---------------------|
| 12-déc-17 | Joyeux Noël | Collège des 3 vallées - Luz | 23 | 34,50 € |
| TOTAL | | | 23 | 34,50 € |

PROGRAMMATION 2018

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre d'élèves | Aide du Département |
|--|-------------------------------|------------------------------------|-----------------|---------------------|
| 26-janv-18 | Imitation game - VO | Collège de Pierrefitte- Nestalas | 27 | 40,50 € |
| 05-févr-18 | Wonder | Collège de Pierrefitte-Nestalas | 32 | 48,00 € |
| 08-févr-18 | Quel cirque | Ecole maternelle de Gèdre | 5 | 7,50 € |
| 08-févr-18 | Quel cirque | Ecole maternelle de Luz St Sauveur | 43 | 64,50 € |
| 08-févr-18 | Quel cirque | Ecole maternelle Esquièze-Sère | 18 | 27,00 € |
| 08-févr-18 | Quel cirque | Ecole maternelle de Barèges | 9 | 13,50 € |
| 08-févr-18 | Brendan et le secret de Kells | Ecole primaire de Luz St Sauveur | 44 | 66,00 € |
| 08-févr-18 | Brendan et le secret de Kells | Ecole primaire de Barèges | 8 | 12,00 € |
| 08-févr-18 | Brendan et le secret de Kells | Ecole primaire de Gèdre | 9 | 13,50 € |
| PAS DE CINEMA - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU 1er MARS AU 18 JUIN 2018 | | | | |
| TOTAL | | | 195 | 292,50 € |

PREVISIONS FIN 2018

| Date | Film | Etablissement scolaire | Nombre d'élèves | Aide du Département |
|--------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| 06-nov-18 | Là où poussent les coquelicots | Collège de Luz St Sauveur | 24 | 36,00 € |
| 04-déc-18 | Adama | Ecoles primaires et collège | 123 | 184,50 € |
| 05-déc-18 | "Florian et Malena" "1916" | Ecoles maternelles et primaires | 92 | 138,00 € |
| TOTAL | | | 239 | 358,50 € |

463

REGULARISATION FIN 2017 + PROGRAMMATION 2018 + PREVISIONS FIN 2018

685,50 €

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

34 - AIDE AU SPORT VOLET HAUT NIVEAU INDIVIDUEL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport » pour le volet Haut Niveau Individuel,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

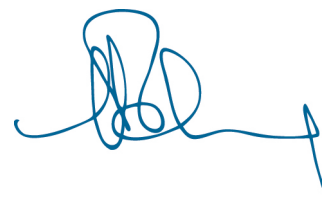
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 29 800 €,

Article 2 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

"PRE-NATIONAL" Niveau I

| <i>Demandeur</i> | <i>Discipline</i> | <i>Observations</i> | <i>Montant accordé</i> |
|--|-------------------------|--|------------------------|
| M. Laurent AURIAU pour son fils Sacha "Ski Club St Lary" | Ski alpin 16 ans | 1^{ère} attribution 7 ^{ème} au classement national FFS U16 saison 2017/2018 | 600 |
| Wilfrid JUMERE SAMERE "Ski Club Campan Tourmalet" | Ski alpinisme 45 ans | 1 000 € attribués en 2017 3 ^{ème} au scratch d'une manche de Coupe de France saison 2016/2017 2 ^{ème} au scratch d'une manche de Coupe de France saison 2017/2018 | 500 |

"NATIONAL" Niveau II

| <i>Demandeur</i> | <i>Discipline</i> | <i>Observations</i> | <i>Montant accordé</i> |
|---|--|--|------------------------|
| M. François BERGERON pour sa fille Ellen "Tarbes Pyrénées Athlétisme" | Athlétisme Javelot 16 ans | 1^{ère} attribution 3 ^{ème} au Ch. de France cadettes de lancers longs hivernaux en 2018 | 700 |
| Elisabeth BRUNET "Tarbes Pyrénées Athlétisme" | Athlétisme Marche 32 ans | 450 € attribués en 2017 11 ^{ème} au Ch. de France élite 3 000 m en 2016 3 ^{ème} au Ch. de France 3 000 m en salle en 2018 | 1 300 |
| Amesta ZUBILLAGA-PUYOO "Tarbes Pyrénées Athlétisme" | Athlétisme Haies hautes 22 ans | 1^{ère} attribution 3 ^{ème} au Ch. de France espoirs au 60m en salle en 2018 | 1 000 |
| Sarah CEsSE "BTC Capvernois" | Ball trap 19 ans | 1^{ère} attribution 3 ^{ème} au Ch. de France junior de compak sporting en 2018 | 1 000 |
| Mme Céline SEMPE pour sa fille Lilou DUCASTAING "Ecurie du Maunolou" | Equitation Concours complet 15 ans | 1^{ère} attribution Sélectionnée en équipe de France 5 ^{ème} au Ch. de France cadette en 2018 | 700 |
| M. Pierre BARON pour son fils Hugo "Anglet Hormadi" | Hockey sur glace 16 ans | 1 100 € attribués en 2017 Sélectionné en équipe de France Champion de France U18 élite B avec son club en 2016 4 ^{ème} au Ch. de France U20 en 2017 | 800 |

"NATIONAL" Niveau II

| <i>Demandeur</i> | <i>Discipline</i> | <i>Observations</i> | <i>Montant accordé</i> |
|--|-------------------------|--|------------------------|
| Alexandre FERRONI "Parachutisme Tarbes Bigorre" | Parachutisme 22 ans | 1 600 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} en Coupe du Monde junior de PA en 2017 7 ^{ème} en Coupe du Monde junior de PA en 2018 | 800 |
| Danielle MARQUEZ FERRONI "Parachutisme Tarbes Bigorre" | Parachutisme 53 ans | 1 700 € attribués en 2017 Statut sportive haut niveau et sélectionnée en équipe de France Vainqueur en Coupe du Monde de PA /équipe en 2017 15 ^{ème} au classement général de la Coupe du Monde en 2018 | 800 |
| Sébastien DUFFO "No Kill 33" | Pêche 27 ans | 1 500 € attribués en 2015 (Pas d'aide en 2016 et 2017) Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Champion de France en individuel et /équipe en 2018 | 1 500 |
| Bastien PUJOS "No Kill 09" | Pêche 19 ans | 900 € attribués en 2017 Sélectionné en équipe de France 6 ^{ème} au Ch. du Monde en 2017 Champion de France U20, junior en 2018 | 1 200 |
| Axel BEAU "Pilotari Club Tarbais" | Pelote basque 20 ans | 1 400 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vice-Ch. de France de frontenis en 2017 Ch. de France -22 ans de frontenis en 2018 | 1 200 |
| Romain PHILIPPE "Pilotari Club Tarbais" | Pelote basque 33 ans | 1 500 € attribués en 2017 Ch. de France en paleta gomme pleine place libre en 2017 et 2018 | 1 500 |
| Johan PRUDENCE "Pilotari Club Tarbais" | Pelote basque 30 ans | 1 500 € attribués en 2017 Ch. de France de paleta gomme pleine place libre en 2017 et 2018 | 1 500 |

"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"

| <i>Demandeur</i> | <i>Discipline</i> | <i>Observations</i> | <i>Montant accordé</i> |
|--|-----------------------------|--|------------------------|
| Mme Karine BOUÉ pour son fils Thomas BELLANDI "Aureilhan Judo" | Judo 17 ans | 900 € attribués en 2017 A intégré le pôle espoirs de Toulouse en 2015 | 900 |
| M. Djamboulat DJVATKHANOV pour son fils Lambert "Aureilhan Judo" | Judo 15 ans | 900 € attribués en 2017 A intégré le pôle espoirs de Toulouse en 2017 | 900 |
| M. Lucas SERAN pour sa fille Candice "Judojo Lannemezan" | Judo 15 ans | 1^{ère} attribution A intégré le pôle espoirs de Toulouse en 2018 | 900 |
| M. Frédéric ASTIER pour sa fille Lise "EPSTN" | Sauvetage Sportif 16 ans | 1^{ère} attribution A intégré le pôle France à Montpellier en 2018 | 1 100 |
| M. Christophe PAGEZE pour son fils Matéo "ES Pouzac" | Tennis de table 12 ans | 900 € attribués en 2017 A intégré le pôle espoirs à Auch en 2017 | 900 |

"INTERNATIONAL" Niveau III

| <i>Demandeur</i> | <i>Discipline</i> | <i>Observations</i> | <i>Montant accordé</i> |
|--|------------------------|---|------------------------|
| Mathilde BAYLAC "Attelages Pyrénéens" | Attelage 19 ans | 800 € attribués en 2017 Classée sur liste nationale espoirs et sélectionnée en équipe de France 5 ^{ème} au Ch. de France en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe junior /équipe en 2018 | 1 500 |
| Romain PAGNOUX "Amitié Nature Tarbes" | Handigrimpe 31 ans | 2 000 € attribués en 2016 - Pas d'aide en 2017 Sélectionné en équipe de France Champion du Monde et de France en 2016 Champion du Monde et vice-Ch. de France en 2018 | 2 000 |
| François BARRIOT "Parachutisme Tarbes Bigorre" | Parachutisme 39 ans | 1 700 € attribués en 2017 Sélectionné en équipe de France 2 ^{ème} en individuel et /équipe en Coupe d'Europe d'ascensionnel en 2017 Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde /équipe en 2018 | 1 600 |
| Déborah FERRAND "Parachutisme Tarbes Bigorre" | Parachutisme 36 ans | 2 000 € attribués en 2017 Statut sportive de haut niveau et sélectionnée en équipe de France Vainqueur du classement général de la coupe du Monde de PA en 2017 Ch. du Monde de PA et vainqueur du classement G ^{al} de la Coupe du Monde en 2018 | 2 000 |
| Sylvain FERRONI "Parachutisme Tarbes Bigorre" | Parachutisme 22 ans | 1 400 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Champion de France junior et 2 ^{ème} sénior en voltige en 2017 3 ^{ème} au Ch. du Monde junior en individuel et au combiné en 2018 | 1 600 |
| Pierre REMY "Vol Libre Bigourdan" | Parapente 32 ans | 2 000 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Rhône Alpes en 2009 Ch. du Monde en individuel et /équipe en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe /équipe en 2018 | 1 300 |

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

35 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

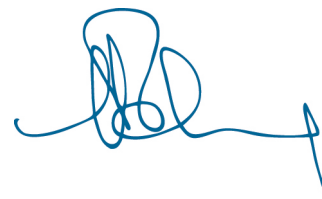
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer :

- 3 000 € correspondant à 8 % d'un montant de travaux de 37 937 € à Mme Christine Pratedessus pour des travaux de restauration d'une toiture à Esquièze-Sère,
- 5 632 € correspondant à 32 % d'un montant de travaux de 17 604 € à M. Jacques Brault pour des travaux de restauration des menuiseries de la résidence Continental à Cauterets dont la façade est protégée au titre des Monuments historiques.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 913-312.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

36 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L' ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Médiathèque départementale a la charge de collecter les statistiques d'activité des bibliothèques municipales ou intercommunales dont elle est partenaire et de les transmettre, après compilation, au service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

Le rapport statistique d'activité permet d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

En 2016, la Médiathèque départementale a intégré le dispositif de collecte de l'Observatoire de la Lecture Publique à titre expérimental afin notamment, de permettre aux bibliothécaires du réseau de répondre au questionnaire unique directement en ligne.

Ce dispositif permet également aux collectivités de consulter les résultats de l'enquête nationale, d'accéder aux analyses cartographiées et aux rapports synthétiques.

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'État qui pose le principe de cette collecte et de sa mise en œuvre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l’État relative à la collecte des données d’activité des bibliothèques de lecture publique ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES
DE LECTURE PUBLIQUE**

Entre :

– l'État, ministère de la Culture, représenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées

ci-après dénommé « l'État » ;

et

– le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel Pélieu, son Président, dont le siège est situé à Tarbes ;

ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

Vu le Code du Patrimoine, articles L310-1, L320-3, et R310-5 à R310-14

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le ministère de la Culture souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure également l'évaluation des politiques de lecture publique, en créant notamment un observatoire national de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire départemental.

C'est pourquoi, au regard de la convergence des actions mises en œuvre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat associant les services compétents du ministère de la Culture et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, afin de mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Ce dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données. Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- Collecter des informations statistiques afin de permettre à l'État et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur le territoire ;
- Faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques ;
- Fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
- Proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

L'Association des bibliothécaires départementaux (ABD) constitue l'interlocuteur technique du ministère de la Culture pour l'ensemble des questions touchant à l'évolution du dispositif.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif

L'ensemble des établissements de lecture publique identifiés sur le territoire est interrogé annuellement par le ministère de la Culture, via un questionnaire électronique disponible sur le site ministériel <https://bm.scrib.culture.gouv.fr>.

Les établissements à interroger sont identifiés via un module de déclaration des lieux présent sur le site.

Le Conseil départemental, via son service en charge du développement de la lecture, procède à l'identification et à la description administrative des lieux de son territoire d'intervention.

Le ministère de la Culture a en charge, si nécessaire, l'identification et la description des lieux se situant en dehors du périmètre d'intervention du Conseil départemental.

A l'issue de cette opération le ministère de la Culture valide la liste des lieux à interroger et leur attribue un identifiant dans la base nationale.

Durant l'enquête les informations sont saisies directement par les établissements. Ceux-ci seront destinataires d'un questionnaire dit « abrégé » (voir annexe 1) ou d'un questionnaire dit complet (voir annexe 2) selon la taille de la collectivité, le degré de professionnalisation des équipes, et les services proposés.

Durant l'enquête, le Conseil départemental relaie les informations relatives à la campagne de collecte nationale auprès de son territoire d'intervention et consolide les données saisies par les établissements de son territoire d'intervention.

À la clôture de l'enquête le Conseil départemental peut procéder à l'extraction de l'ensemble des données statistiques de son territoire départemental à des fins de conservation ou de diffusion.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'engagent à définir en commun :

- la liste des établissements dont le suivi sera assuré par le ministère de la Culture ;
- et ceux dont le suivi sera assuré par le Conseil départemental.

Le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'engagent à ne pas solliciter les établissements de lecture publique concernés sur les mêmes indicateurs entre deux campagnes annuelles, afin d'assurer à l'enquête un taux de retour satisfaisant et de ne pas accroître inutilement la charge de travail des répondants.

Le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'engagent à participer à une réunion par an a minima, faisant le bilan de l'opération de collecte.

Article 3.2 : Engagements du ministère de la Culture

Article 3.2.1 Engagements du ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture (DGMIC)

La DGMIC s'engage à :

- définir un calendrier de déroulement de l'enquête et le communiquer aux parties signataires au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête
- désigner un interlocuteur identifié pour la DRAC et le Conseil départemental durant toute la durée de la convention.
- mettre à disposition des parties signataires un outil électronique permettant :
 - la saisie des données d'activité annuelle des établissements de lecture publique ;
 - la consultation et la récupération des données saisies dans le cadre de cette enquête.
- mettre à disposition du Conseil départemental une version imprimable du questionnaire d'enquête marqué à son logo.
- assurer aux établissements interrogés une assistance technique et scientifique sur l'application de saisie, par téléphone et par courriel, durant la totalité de la durée de l'enquête.

- établir sur les données collectées des traitements statistiques visant à les apurer et à assurer leur cohérence ;
- établir pour l'ensemble des établissements ayant fourni les éléments nécessaires le calcul de leur position au sein de la typologie dite « typologie des établissements ouverts à tout public » et communiquer cette donnée aux parties contractantes.
- fournir aux parties signataires l'ensemble des données apurées, sous forme de tris à plat.
- produire annuellement une synthèse nationale issue des données collectées.
- mettre en ligne sur le site Internet du ministère de la Culture dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'enquête :
 - une représentation cartographique des résultats ;
 - des rapports de synthèse dynamiques par territoire ;
- mettre en ligne sur le site Internet du ministère de la Culture la synthèse annuelle sur les données des bibliothèques et des documents annexes ;
- assurer un module de formation aux outils développés et notamment à l'outil cartographique, dans le cadre de sessions régionales, si la majorité des conseils départementaux de la région en formulent la demande.

Article 3.2.2 Engagements de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La DRAC s'engage à :

- relancer les établissements de son périmètre de compétences n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à l'exactitude des données saisies par les bibliothèques rendant un questionnaire « complet », sur sollicitation ponctuelle de la DGMIC ;
- signaler toute modification significative des coordonnées des établissements de son périmètre de compétence ;
- faire remonter à la DGMIC les demandes de formation aux outils mis en place par celle-ci et coordonner le cas échéant les sessions de formation ;
- organiser, au moins une fois par an, une réunion de bilan de l'enquête avec l'ensemble des bibliothèques départementales de leur région, si ces dernières en font la demande.

Article 3.3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, via son service en charge du développement de la lecture, s'engage à :

- nommer un agent référent auprès du ministère de la Culture pour le suivi de l'ensemble du dispositif ;
- respecter les échéances du calendrier défini par le ministère de la Culture ;
- signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le ministère de la Culture l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) de leur territoire en précisant leur niveau de rattachement administratif (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;
- informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
- relancer les établissements de son périmètre de compétence n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les établissements de lecture publique et au respect des délais imposés par l'enquête ;

- diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par l'observatoire ;
- participer à une réunion annuelle de bilan de l'enquête.

Article 4 : Communication

Si l'une des parties signataires envisage de mener des actions de communication autour des données collectées dans le cadre de ce dispositif, elle s'engage à mentionner l'autre partie signataire et le partenariat dans le cadre duquel les données ont été collectées.

Article 5 : Propriété intellectuelle – autorisation d'exploitation des données

La base de données, issue de l'agrégation des données locales, est la propriété du ministère de la Culture, qui en assure la diffusion selon la législation en vigueur touchant à la diffusion des données publiques.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous, elle fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 10 ans sauf avis contraire de l'une des parties exprimé au moins 6 mois avant l'échéance de la convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 8 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Cette convention comporte six pages paraphées par les parties.

Fait à Tarbes en deux exemplaires originaux, le

2018

Pour l'État, ministère de la Culture,
Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées

**Pour le Conseil départemental des Hautes-
Pyrénées,**
Monsieur le Président du Conseil
départemental des Hautes-Pyrénées

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 08/11/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

37 - COLLEGE DU HAUT LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE L'ESPACE RESTAURATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1er janvier 2006.

Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise les collèges à fournir des repas à des collectivités ou organismes dans le cadre de conventions selon les modalités d'exercice qu'il a préalablement définies et sous réserve de l'accord du conseil d'administration du collège.

A ce titre, une convention de fourniture de repas emportés est signée annuellement entre le collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, le Département et les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom. Le besoin de la commune de Pierrefitte-Nestalas a évolué à compter de la rentrée scolaire 2018, les repas des écoliers sont pris au sein du collège et non plus expédiés.

A cette fin, le Département a réalisé des travaux au collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, permettant à ces écoliers de prendre leurs repas au sein du collège, répartis entre la salle de restauration avec les collégiens (élèves de CM1 et CM2), et une salle dédiée pour les plus petits écoliers pour un investissement de 15 000€ HT.

La salle spécifique à l'accueil des élèves de primaire est mise à disposition de la commune de Pierrefitte-Nestalas et utilisée exclusivement par les agents communaux, le collège ne faisant qu'assurer la production des repas.

Il est proposé de solliciter une participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux réalisés, soit 7 500 €. Cela porte le reste à charge pour le Département à 7 500 €. Ces montants seront réajustés en fonction du bilan financier de l'opération

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de solliciter une participation de la commune de Pierrefitte-Nestalas à hauteur de 50% du montant des travaux de réaménagement réalisés par le Département dans l'espace restauration du collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, soit 7 500 € en recettes sur le chapitre 902-22.

Ces montants seront réajustés en fonction du bilan financier de l'opération.

Article 2 – d'approuver à cet effet la convention financière, jointe à la présente délibération, avec la commune de Pierrefitte-Nestalas ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



Commune Pierrefitte-Nestalas

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE RESTAURATION DU COLLEGE DU HAUT-LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS

ENTRE :

D'une part, la commune de Pierrefitte-Nestalas, représentée par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Dénommée ci-après «la Commune»,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du xx,

Dénommé ci-après « le Département ».

PREAMBULE

Le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1^{er} janvier 2006.
Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise les collèges à fournir des repas à des collectivités ou organismes dans le cadre de conventions selon les modalités d'exercice qu'il a préalablement définies et sous réserve de l'accord du conseil d'administration du collège.

A ce titre, une convention de fourniture de repas emportés est signée annuellement entre le collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, le Département et les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom. La convention pour l'année scolaire 2017-2018 prévoyait la production par le collège de 48 repas supplémentaires par jour expédiés aux écoliers des deux communes et la mise à disposition d'un agent communal 1h15 par jour.

Le besoin de la Commune a évolué à compter de la rentrée scolaire 2018, les repas des écoliers de Pierrefitte-Nestalas sont pris sur site, et non plus expédiés.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département a engagé des travaux au collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, afin de permettre aux élèves de l'école de la Commune de prendre leurs repas au sein du collège.

Ces travaux permettent l'accueil sur site de 50 écoliers : environ 35 élèves dans une nouvelle salle dédiée, et environ 15 élèves dans la salle de restauration des collégiens.

La salle spécifique à l'accueil des élèves de primaire est mise à disposition de la Commune et utilisée exclusivement par les agents communaux, le collège ne faisant qu'assurer la production des repas.

La Commune participera au financement de cette opération dans les conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération pour le Département consiste en :

- la transformation de l'ancienne salle d'arts plastique en une salle de restauration dédiée aux élèves de maternelle au CE2,
- l'installation dans cette salle d'une hotte aspirante au-dessus du lave-vaisselle,
- l'aménagement d'un sanitaire PMR dédié en continuité de la salle de restauration, incluant toilette, lavabo et desserte de point d'eau et la création d'un vestiaire pour les agents communaux.

Cette salle sera mise à disposition de la Commune par le Département sans matériel de restauration. Son équipement relèvera de la Commune.

En complément de l'opération décrite ci-dessus, la Commune s'engage donc à équiper la salle avec l'intégralité du matériel de restauration, dont le détail figure en annexe, et d'assurer l'installation et le raccordement de ces matériels.

Ces matériels seront utilisés exclusivement par les agents communaux, qui en assureront l'entretien et la maintenance avec du matériel et des produits fournis par la Commune. Il en est de même pour le nettoyage de cette salle qui sera effectué par des agents communaux avec les produits fournis par la Commune.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de **15 000 € H.T.**

Pour la présente opération, la participation financière de la Commune représentera 50% du montant prévisionnel HT des travaux, soit un **montant maximum de 7 500 €**. Cette participation maximale sera liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Le Département assure le financement des travaux et à ce titre récupèrera directement la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière sera versée par la Commune à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée d'une attestation de fin de travaux, du bilan comptable de l'opération et d'un état récapitulatif signé.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX

A l'issue des travaux, le Département consent à établir et renouveler annuellement les conventions pour accueillir les élèves de la Commune dans le restaurant scolaire du collège.

La maintenance et l'entretien des équipements visés à l'article 2 restent à la charge du Département, à l'exception du matériel de restauration appartenant à la Commune.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le Département s'engage à mentionner le concours financier de la Commune sur toute communication ou document relatif à cette opération.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Département, sans l'accord écrit de la Commune, la Commune pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont résolus par voie amiable, et à défaut sont portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Pierrefitte-Nestalas

Michel PÉLIEU

Noël PEREIRA DA CUNHA

**ANNEXE 1 :
MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE
ÉQUIPANT LA SALLE 12**

- 1 plonge en inox 1 bac 120 cm
- 1 lave-vaisselle frontal 70cm x 70cm
- 1 table en inox 140 cm
- 1 meuble en inox 140 cm verrouillable
- 1 armoire haute en inox 180cm x 200 cm (vaisselle)
- 1 bain-marie 3 bacs
- 1 armoire froide positive type GN1
- 2 chariots roulants en inox
- Intégralité du mobilier de restauration : tables et chaises
- Intégralité de la vaisselle
- Porte-manteaux pour enfants

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

38 - EQUIPEMENT SPORTIF : SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DU GYMNASE DU COLLEGE DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le Département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Ainsi, il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry à Séméac a sollicité le Département pour une participation financière aux dépenses des travaux d'amélioration acoustique du gymnase, utilisé à titre gratuit par les élèves du collège.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 71 536 € H.T.

Il est proposé de participer à hauteur de 50 % de ce montant et d'accorder une subvention de 35 768 €.

Il s'agit d'un montant maximum qui sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

La convention proposée définit les modalités de cette participation avec le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation par les élèves du collège.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention de 35 768 € maximum au Syndicat intercommunal du collège Paul Valéry pour les travaux d’amélioration acoustique du gymnase du collège Paul Valéry à Séméac ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912-221 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry qui définit les modalités de cette participation et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles afférents à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DU GYMNASÉ DU COLLEGE PAUL VALÉRY DE SEMEAC

ENTRE :

D'une part, le Syndicat intercommunal du collège Paul Valéry, représentée par Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, Président, dûment habilité par délibération en date du _____ ,

Dénommée ci-après «le Syndicat intercommunal»,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du,

Dénommé ci-après « le Département ».

PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, souhaite participer au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par le Syndicat intercommunal, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

CELA AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat intercommunal engage des travaux de rénovation dans le gymnase du collège, équipement sportif utilisé par les élèves du collège Paul Valéry à Séméac.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1 Localisation

Les travaux concernent le gymnase du collège Paul Valéry à Séméac.

2.2 Descriptif technique

L'opération concerne la rénovation acoustique et la mise en accessibilité des vestiaires.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat intercommunal est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 71 536 € H.T.

Pour la présente opération, **la participation financière maximale du Département s'élèvera à 35 768 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale sera liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Le Syndicat intercommunal assure le financement des travaux et à ce titre récupèrera directement la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

Le Département pourra procéder au versement d'acomptes, sur demande accompagnée des justificatifs de dépenses engagées avec un état récapitulatif intermédiaire signé.

Le montant des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% de la subvention totale attribuée par le Département des Hautes-Pyrénées, soit 28 600 €.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX

A l'issue des travaux, le Syndicat intercommunal consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge du Syndicat intercommunal.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées devra être mentionné par le Syndicat intercommunal au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Syndicat intercommunal s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat intercommunal, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont résolus par voie amiable, et à défaut sont portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Intercommunal du
Collège Paul Valéry

Michel PÉLIEU

Erick BARROUQUERE-THEIL

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

**39 - DETTE GARANTIE
OPH 65 REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS
RESIDENCE LE BROUCA - RUE DE L'EGLISE A ARCIZANS-AVANT
PRET PAM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des Collectivités territoriales et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 14 de la Commission Permanente du 6 juillet 2018 accordant la garantie d'emprunt,

Une erreur sur l'identité du co-garant (la commune d'Arcizans-Avant, et non la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves) étant relevée par le Directeur Général de l'OPH 65 par courrier du 20 août 2018,

Vu le rapport de M. le Président concluant à annuler la délibération précitée,

Vu le contrat de prêt n° 82665 en annexe signé entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - La délibération n° 14 de la Commission Permanente du 6 juillet 2018 portant même objet est annulée ;

Article 2 - La garantie du Département des Hautes-Pyrénées est accordée à hauteur de 60% représentant un montant de 34 831 € pour le remboursement du prêt n°82665, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 82665

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.0.5, page 1/22
Contrat de prêt n° 82665 Emprunteur n° 000286521

Pafaphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

493

1/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.4 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.7 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.8 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.8 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.12 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.13 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.13 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.13 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.14 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.16 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.20 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.20 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.20 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS | P.20 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.20 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence le BROUCA, Parc social public, Réhabilitation de 3 logements situés Rue de l'église 65400 ARCIZANS-AVANT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-huit mille cinquante-deux euros (58 052,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinquante-huit mille cinquante-deux euros (58 052,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PAM | | | |
| Enveloppe | - | | | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5251106 | | | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 58 052 € | | | |
| Commission d'instruction | 0 € | | | |
| Durée de la période | Annuelle | | | |
| Taux de période | 1,35 % | | | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 1,35 % | | | |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 22 ans | | | |
| Index ¹ | Livret A | | | |
| Marge fixe sur index | 0,6 % | | | |
| Taux d'intérêt ² | 1,35 % | | | |
| Périodicité | Annuelle | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | | | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision | DL | | | |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | | | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | | | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | | | |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

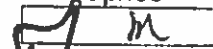
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES | 60,00 |
| Collectivités locales | COMMUNE D ARCIZANS AVANT | 40,00 |

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitania@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

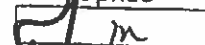
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PF10068 V2_B.5 page 21/22
Contrat de prêt n° 82865 Emprunteur n° 000288521

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **07 AOUT 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

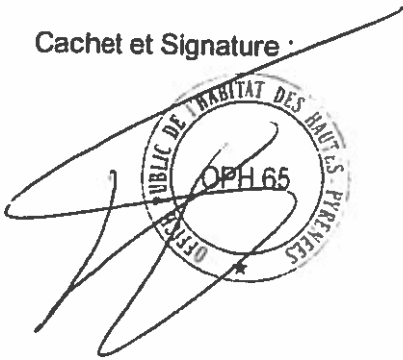
Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le Directeur Général

J.-P. LAFONT-CASSIAT

Cachet et Signature :



Le, **24/07/18**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Thierry RAVOT
Directeur Régional

Cachet et Signature :



Paraphes

Date de la convocation : 08/11/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

40 - ACQUISITION IMMOBILIERE / RD 929 / SAFER / COMMUNES ANCIZAN ET GREZIAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre d'une convention passée entre le Conseil départemental et la SAFER, celle-ci a acquis pour le Conseil départemental des terrains situés sur les communes d'Ancizan et de Grezian pour des projets routiers ce qui a donné lieu au versement d'une provision pour un montant de 63 901,27 €.

Il convient maintenant de régulariser et de transférer la propriété de ces biens au Département.

Le décompte réalisé à cette occasion a mis en évidence un coût final inférieur à la provision versée à la Safer, qui s'est engagée à rembourser ce trop perçu d'un montant de 6 400 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers figurant dans la liste ci-après :

| ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 | | | |
|--|--------------------|---|-------------|
| OPERATION | PROPRIETAIRE | EMPRISE (n° - surface) | PRIX |
| RD 929 – Rétrocession terrains stock déviation de CADEAC. | SAFER Occitanie | | |
| - Commune d'ANCIZAN | | B841 – B842 – B844 – B845 – B847 – B848 – B849 – B851 – B854 – B857 – B858 – B861 – B862 – B863 – B865 pour 1 ha 02 a 99 ca | |
| - Commune de GREZIAN | | A879 – A881 pour 30 a 72 ca Total = 1 ha 33 a 71 ca | |
| | | | 57 501,27 € |
| | | TOTAL | 57 501,27 € |

Article 2 – d'autoriser le Président à émettre un titre de recettes de 6 400€ à l'encontre de la SAFER.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

41 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 8 ET RD 16 COMMUNE DE SALLES ADOUR

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition de la parcelle suivante ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 1,20 € :

| ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 8 – RD 16 | | | |
|---|----------------|--|--------|
| OPERATION | PROPRIETAIRE | EMPRISE (n° - surface) | PRIX |
| RD 8 /RD 16 – Acquisition – carrefour – Commune de SALLES-ADOUR | -M. Joël COMTE | Parcelle AB 328 issue de la parcelle mère AB 319 4 m ² | 1,20 € |
| | | TOTAL | 1,20 € |

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 08/11/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI

42 - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

REPARTITION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 précise que les amendes de police relatives à la circulation routière, prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Département au bénéfice des communes, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Selon la procédure habituelle, la Direction Générale des Collectivités Locales a déterminé, sur la base du nombre des contraventions relevées au cours de l'année 2017, le montant des attributions qui doivent être mises à la disposition de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants dans chaque département.

La dotation attribuée au département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2018 a été fixée par circulaire ministérielle du 17 mai 2018 à 295 937,61 Euros, à comparer aux 293 578,27 € de l'année passée.

La dotation doit être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants qui désirent réaliser des opérations ayant pour objet un accroissement de la sécurité.

Il est proposé de valider les propositions de répartition des 14 cantons ayant formulé leur demande.


Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune, M. Bernard Pouban, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'approuver la répartition du produit des amendes de police des 14 cantons ayant formulé leur demande jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|------------------------------------|--|--------------------|------|------------------|
| <u>AUREILHAN</u> | | | | |
| AUREILHAN | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 12800,00 | 30% | 3840,00 |
| SEMEAC | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 12800,00 | 30% | 3840,00 |
| SOUES | Travaux de signalisation verticale et horizontale + trottoirs | 12785,00 | 30% | 3835,50 |
| | TOTAL | | | 11 515,50 |
| <u>BORDERES-SUR-L'ECHÉZ</u> | | | | |
| BORDERES-SUR-L'ECHÉZ | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 3378,43 | 30% | 1013,53 |
| BOURS | Réfection de bordures et signalisation horizontale | 2458,20 | 30% | 737,46 |
| CHIS | Création de trottoirs | 15000,00 | 30% | 4500,00 |
| IBOS | Travaux de signalisation horizontale | 3974,00 | 30% | 1192,20 |
| ORLEIX | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 13646,53 | 30% | 4093,96 |
| OURSBELILLE | Travaux de signalisation verticale | 4141,79 | 30% | 1242,54 |
| | TOTAL | | | 12 779,69 |
| <u>LES COTEAUX</u> | | | | |
| BOULIN | Mise en sécurité de la rue de la Tour d'Oléac | 4300,00 | 40% | 1720,00 |
| CABANAC | Mise en place de deux radars pédagogiques | 4573,92 | 42% | 1921,05 |
| CHELLE-DEBAT | Travaux de signalisation verticale | 835,70 | 50% | 417,85 |
| CHELLE-DEBAT | Mise en place d'un "Cédez le passage" | 210,40 | 50% | 105,20 |
| LOUIT | Signalisation verticale et horizontale | 1933,70 | 50% | 966,85 |
| OLEAC-DEBAT | Mise en sécurité de la voirie | 9626,20 | 40% | 3850,48 |
| POUYASTRUC | Travaux de mise en sécurité | 6437,16 | 41% | 2639,24 |
| CASTELNAU-MAGNOAC | Mise en sécurité de la voirie de la Promenade des Grands Ronds | 11262,00 | 60% | 6757,20 |
| GUIZERIX | Mise en place de panneaux de rues et de numéros de maisons | 3268,00 | 60% | 1960,80 |
| VILLEMUR | Travaux de mise en sécurité | 4792,00 | 60% | 2875,20 |

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|---------------------------------|--|--------------------|------|------------------|
| <u>LES COTEAUX suite</u> | | | | |
| BONNEFONT | Travaux de signalisation verticale | 1235,39 | 60% | 741,23 |
| LALANNE-TRIE | Mise en sécurité mur cimetière en bordure RD611 (enrochement) | 11116,67 | 33% | 3668,50 |
| LAPEYRE | Mise en sécurité pont sur ruisseau Lalanne à Lapeyre (enrochement) | 2800,00 | 60% | 1680,00 |
| PUYDARRIEU | Création d'une aire de stationnement | 2287,00 | 60% | 1372,20 |
| SADOURNIN | Travaux de signalisation routière | 2491,66 | 60% | 1495,00 |
| TOURNOUS - DARRE | Travaux de signalisation routière | 2198,00 | 60% | 1318,80 |
| VIDOU | Travaux de signalisation horizontale | 2288,00 | 60% | 1372,80 |
| TOTAL | | | | 34 862,39 |
| <u>HAUTE-BIGORRE</u> | | | | |
| BEAUDEAN | Création aire de covoiturage | 4927,27 | 50% | 2463,64 |
| GERDE | Travaux de signalisation | 2724,50 | 50% | 1362,25 |
| LABASSERE | Signalisation verticale et horizontale | 2178,00 | 50% | 1089,00 |
| MONTGAILLARD | Travaux et appareils de signalisation | 12170,00 | 50% | 6085,00 |
| ORDIZAN | Signalisation verticale et horizontale | 2620,56 | 50% | 1310,28 |
| POUZAC | Signalisation verticale et horizontale | 1971,75 | 50% | 985,88 |
| TREBONS | Signalisation verticale et horizontale | 3380,28 | 50% | 1690,14 |
| TOTAL | | | | 14 986,18 |
| <u>LOURDES 1</u> | | | | |
| ASPIN-EN-LAVEDAN | Travaux de mise en sécurité de la voirie | 9970,00 | 47% | 4685,90 |
| BARTRES | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 7100,00 | 47% | 3337,00 |
| LOUBAJAC | Travaux de mise en sécurité routière | 10592,40 | 45% | 4766,58 |
| SEGUS | Création d'un mur de soutènement | 2660,00 | 47% | 1250,20 |
| TOTAL | | | | 14 039,68 |

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|---------------------------|---|--------------------|------|------------------|
| <u>LOURDES 2</u> | | | | |
| GER | Travaux de sécurité (protection des biens et des personnes) | 15000,00 | 39% | 5880,00 |
| JARRET | Mise en sécurité de la voirie communale | 15000,00 | 39% | 5880,00 |
| JUNCALAS | Mise en place de ralentisseurs | 14276,00 | 41% | 5880,28 |
| LUGAGNAN | Mise en place d'un coussin berlinois | 764,00 | 50% | 382,00 |
| SERE-LANSO | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 2130,62 | 50% | 1065,31 |
| | TOTAL | | | 19 087,59 |
| <u>MOYEN-ADOUR</u> | | | | |
| ALLIER | Travaux de signalisation verticale | 1106,59 | 60% | 663,95 |
| ARCIZAC-ADOUR | Mise en place de radars solaires | 2214,15 | 60% | 1328,49 |
| BERNAC-DEBAT | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 1082,65 | 60% | 649,59 |
| LALOUBERE | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 3175,37 | 60% | 1905,22 |
| MOMERES | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 8353,40 | 60% | 5012,04 |
| ODOS | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 5253,65 | 60% | 3152,19 |
| SALLES-ADOUR | Travaux de signalisation verticale | 4316,99 | 60% | 2590,19 |
| | TOTAL | | | 15 301,68 |
| <u>OSSUN</u> | | | | |
| GARDERES | Mise en sécurité abords commerces multiservices | 8868,75 | 32% | 2838,00 |
| JUILLAN | Signalisation verticale et horizontale | 9885,46 | 32% | 3163,35 |
| LANNE | Signalisation verticale et horizontale | 4125,00 | 32% | 1320,00 |
| LAYRISSE | Réalisation d'une poudre de rives | 5568,75 | 32% | 1782,00 |
| LOUEY | Mise en place de deux radars pédagogiques sur le CD7 | 2500,00 | 30% | 750,00 |
| ORINCLES | Signalisation verticale et horizontale | 6223,12 | 32% | 1991,40 |
| OSSUN | Signalisation verticale et horizontale | 10078,12 | 32% | 3225,00 |
| SERON | Mise en place d'un radar pédagogique +signalisation horizontale | 2696,62 | 32% | 862,92 |
| | TOTAL | | | 15 932,66 |

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|---|---|--------------------|------|------------------|
| <u>VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</u> | | | | |
| ANSOST | Travaux de signalisation verticale | 1098,72 | 32% | 351,59 |
| CASTELNAU-RIVIERE-BASSE | Travaux de signalisation verticale | 764,96 | 33% | 252,44 |
| CAUSSADE RIVIERE | Travaux de signalisation verticale | 1875,58 | 32% | 600,19 |
| ESTIRAC | Travaux de signalisation verticale | 616,36 | 33% | 203,40 |
| GENSAC | Travaux de signalisation verticale | 154,98 | 33% | 51,14 |
| LAFITOLE | Mise en sécurité du parvis de l'église | 13180,50 | 32% | 4217,76 |
| LARREULE | Mise en place d'un radar aux deux entrées principales sur la D7 | 4149,00 | 32% | 1327,68 |
| LASCAZERES | Travaux de mise en sécurité de la voirie | 4702,50 | 32% | 1504,80 |
| MADIRAN | Travaux de signalisation touristique | 14094,76 | 31% | 4369,38 |
| MAUBOURGUET | Travaux de signalisation verticale | 2738,34 | 32% | 876,27 |
| RABASTENS-DE-BIGORRE | Travaux de signalisation et d'aménagement de voirie | 15000,00 | 31% | 4650,00 |
| SAINT-SEVER-DE-RUSTAN | Travaux de signalisation verticale | 322,96 | 34% | 109,81 |
| SARRIAC-BIGORRE | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 9410,00 | 32% | 3011,20 |
| SAUVETERRE | Travaux de signalisation verticale | 2342,77 | 32% | 749,69 |
| SOMBRUN | Travaux de signalisation verticale | 2777,08 | 32% | 888,67 |
| TOSTAT | Travaux de signalisation verticale | 3218,00 | 32% | 1029,76 |
| | TOTAL | | | 24193,76 |
| <u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</u> | | | | |
| BATSERE | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 435,00 | 50% | 217,50 |
| BENQUE-MOLERE | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 10000,00 | 50% | 5000,00 |
| BERNADETS-DESSUS | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 4700,00 | 50% | 2350,00 |
| CASTELBAJAC | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 2153,10 | 50% | 1076,55 |
| CIEUTAT | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 205,50 | 50% | 102,75 |
| CLARAC | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 3000,00 | 50% | 1500,00 |
| FRECHOU-FRECHET | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 290,50 | 50% | 145,25 |
| GALAN | Travaux de signalisation verticale | 1603,20 | 50% | 801,60 |
| GALEZ | Travaux de signalisation verticale | 6034,00 | 50% | 3017,00 |
| GOUDON | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 435,50 | 50% | 217,75 |

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|---|--|--------------------|--------|------------------|
| <u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES suite</u> | | | | |
| GOURGUE | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 280,00 | 50% | 140,00 |
| HAUBAN | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 435,00 | 50% | 217,50 |
| LHEZ | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 10104,70 | 50% | 5052,35 |
| POUMAROUS | Travaux de mise en sécurité du chemin de "Lamarque" | 3558,00 | 50% | 1779,00 |
| PÈRE | Travaux de signalisation verticale | 877,18 | 50% | 438,59 |
| RECURT | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 10000,00 | 50% | 5000,00 |
| SABAROS | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 1685,00 | 50% | 842,50 |
| SARLABOUS | Panneaux de signalisation - entrée et sortie agglomération | 142,50 | 50% | 71,25 |
| SENTOUS | Travaux de mise en sécurité voirie communale | 10000,00 | 50% | 5000,00 |
| TOTAL | | | | 32 969,59 |
| <u>VALLEE DE LA BAROUSSE</u> | | | | |
| AVENTIGNAN | Travaux de mise en sécurité chemin du Merdançon | 15000,00 | 60% | 9000,00 |
| BIZOUS | Curage de fossé et renfort d'accôttement divers chemins communaux | 10798,00 | 55% | 5938,90 |
| GEMBRIE | Mise en accessibilité accès mémorial | 1834,41 | 60% | 1100,65 |
| LAGRANGE | Signalisation horizontale | 900,04 | 60% | 540,02 |
| NISTOS | Panneaux d'information aux usagers d'évènements climatiques | 8422,20 | 55% | 4632,21 |
| REJAUMONT | Travaux de signalisation verticale et mise en place de radars pédagogiques | 8000,00 | 50% | 4000,00 |
| SAINTE-MARIE | Travaux de signalisation verticale | 1206,40 | 50% | 603,20 |
| SOST | Mise en place de plaques de rues | 2815,47 | 30% | 844,64 |
| TOTAL | | | | 26 659,62 |
| <u>VALLEE DES GAVES</u> | | | | |
| AUCUN | Travaux de mise en sécurité des rives du Boularic | 15000,00 | 40,00% | 6000,00 |
| GAILLAGOS | Travaux de mise en sécurité routière | 15000,00 | 40,00% | 6000,00 |
| SAZOS | Travaux de mise en sécurité routière | 12410,00 | 48,35% | 6000,24 |
| VIELLA | Travaux de mise en sécurité de la voirie communale | 15000,00 | 53,52% | 8028,00 |
| TOTAL | | | | 26 028,24 |

REPARTITION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

| Cantons communes | Nature de l'opération | Montant HT travaux | Taux | Montant Dotation |
|--|---|--------------------|------|-------------------|
| <u>VALLEE DES NESTES AURE ET LOURON</u> | | | | |
| AVEZAC-PRAT-LAHITTE | Signalisation verticale | 1 419,60 | 60% | 851,76 |
| BORDERES-LOURON | Aménagement de sécurité | 2 950,00 | 60% | 1 770,00 |
| BOURISP | Travaux d'élitage d'arbres pour sécurisation du camping "le Rioumajou" | 13 000,00 | 50% | 6 500,00 |
| CAPVERN | Mise en sécurité voirie communale et création de parcs de stationnement | 13 000,00 | 50% | 6 500,00 |
| CAZAUX- DEBAT | Mise en place de stationnement pour personnes à mobilité réduite | 4 400,00 | 60% | 2 640,00 |
| GENOS | Aménagement de sécurité dans la traversée du village | 6 000,00 | 50% | 3 000,00 |
| SARRANCOLIN | Mise en place d'un feu tricolore + signalisation horizontale | 3 764,00 | 60% | 2 258,40 |
| VIELLE-AURE | Travaux d'élitage d'arbres | 13 000,00 | 50% | 6 500,00 |
| | TOTAL | | | 30 020,16 |
| <u>VIC-EN-BIGORRE</u> | | | | |
| ANDREST | Aménagement de sécurité - Mise en place de ralentisseurs | 13440,71 | 38% | 5107,47 |
| AURENSAN | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 1748,20 | 45% | 786,69 |
| CAIXON | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 3666,91 | 45% | 1650,11 |
| CAMALES | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 1059,00 | 45% | 476,55 |
| ESCAUNETS | Travaux de signalisation verticale | 4147,68 | 45% | 1866,46 |
| GAYAN | Travaux de signalisation verticale | 997,00 | 45% | 448,65 |
| NOUILHAN | Panonceaux points de pompage pompiers | 1162,95 | 45% | 523,33 |
| SARNIGUET | Travaux de signalisation verticale et horizontale + mise en place radar pédagogique | 6121,54 | 45% | 2754,69 |
| SIARROUY | Travaux de signalisation verticale et horizontale | 7195,00 | 45% | 3237,75 |
| TARASTEIX | Travaux de signalisation verticale | 1463,29 | 45% | 658,48 |
| | TOTAL | | | 17 510,18 |
| | TOTAL GENERAL | | | 295 886,92 |

RAA N°237 du 19 novembre 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|-------------------|--|
| 4756 | 19/11/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune d'Avajan |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04756

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.239

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 sur le territoire de la commune d'AVAJAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 15 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en conformité de glissières de sécurité sur la route départementale n° 618, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de mise en conformité de glissières de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 618 du Point de Repère (PR) 8+600 au PR 8+800 sur le territoire de la commune d'AVAJAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 20 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVAJAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 NOV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire AVAJAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr